

Plan d'action

Document stratégique de la façade Manche Est-Mer du Nord

Version finale | Mai 2022



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la mer

mer.gouv.fr

SOMMAIRE

Introduction	5
1 - Rappel des objectifs stratégiques généraux et de la carte des vocations de la stratégie de façade maritime	11
Schéma des 15 Objectifs Stratégiques Généraux (OSG).....	12
Carte des vocations de la façade maritime Manche Est - mer du Nord	14
2 - Actions existantes concourant à l'atteinte des objectifs stratégiques	15
Processus d'analyse de l'adéquation des actions existantes aux ambitions du DSF	17
2.1 - Thématiques socio-économiques	19
2.2 - Thématiques environnementales	35
3 - Actions nouvelles du document stratégique de façade	63
Guide de lecture d'une fiche action nouvelle	64
3.1 - Actions nouvelles socio-économiques	67
Liste des actions nouvelles par objectif stratégique général	69
PM / Pêches maritimes	83
→ Fiches actions nouvelles	85
• PM-MEMN-01	85
• PM-AQUA-MEMN-01.....	89
• PM-AQUA-MEMN-02	93
• PM-AQUA-MEMN-03.....	97
AQUA / Aquaculture	101
→ Fiches actions nouvelles	103
• AQUA-MEMN-01.....	103
• AQUA-NAT-01.....	105
• AQUA-NAT-02	109
EMR / Énergies marines renouvelables	113
→ Fiches actions nouvelles	115
• EMR-MEMN-01	115
• EMR-MEMN-02	119
• EMR-MEMN-03.....	123
• EMR-MEMN-04	127
• EMR-MEMN-05	131
• EMR-MEMN-06	135
• EMR-MEMN-07.....	139

GME / Extraction de granulats marins.....	143
→ Fiche action nouvelle	145
• GME-MEMN-01	145
PTM / Ports et transport maritime.....	149
→ Fiches actions nouvelles	151
• PTM-MEMN-01	151
• PTM-MEMN-02	153
• PTM-MEMN-03	157
• PTM-MEMN-04	159
• PTM-MEMN-05	163
INN / Industries navales et nautiques.....	165
→ Fiches actions nouvelles	167
• INN-NAT-01	167
• INN-MEMN-01	171
• INN-MEMN-04.....	175
• INN-NAT-02.....	177
• INN-NAT-05.....	181
SEC / Intervention de l'État en mer et sur le littoral (Sécurité maritime).....	185
→ Fiche action nouvelle	187
• SEC-MEMN-01.....	187
TOU-SPO / Tourisme et loisirs maritimes et littoraux.....	189
→ Fiches actions nouvelles	191
• TOU-SPO-MEMN-01.....	191
• TOU-SPO-MEMN-02.....	195
• TOU-SPO-MEMN-03.....	199
• TOU-SPO-MEMN-04.....	203
RI, FORM & CON / Recherche & innovation, formation et connaissance.....	207
→ Fiches actions nouvelles	209
• RI-FOR-CON-MEMN-01	209
• INN-NAT-04.....	213
• RI-FOR-CON-MEMN-02.....	217
• RI-FOR-CON-MEMN-03	221
• RI-FOR-CON-MEMN-04	223
• RI-NAT-01	227
• RI-FOR-CON-MEMN-05.....	229
• RI-FOR-CON-MEMN-06.....	231
• RI-FOR-CON-MEMN-07	235
SPP / Patrimoine maritime et littoral.....	239
→ Fiches actions nouvelles	241
• SPP-MEMN-01	241
• SPP-MEMN-02.....	245
• SPP-MEMN-03.....	249
RLI / Gestion du littoral et de l'artificialisation, prévention des risques naturels.....	253
→ Fiches actions nouvelles	255
• RLI-MEMN-01.....	255
• RLI-MEMN-02.....	259
3.2 - Actions nouvelles environnementales.....	263
Liste des actions nouvelles par descripteurs	265
D01-HB / Habitats benthiques.....	271
→ Pressions sur les prés salés – D01-HB-OE01	273
• D01-HB-OE01-AN1.....	273
→ Pressions sur les habitats rocheux intertidaux – D01-HB-OE03	277
• D01-HB-OE03-AN1.....	277

→ Pressions sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux – D01-HB-OE06	281
• D01-HB-OE06-AN1.....	281
• D01-HB-OE06-AN2	285
• D01-HB-OE06-AN3	289
→ Abrasion des habitats profonds – D01-HB-OE10	293
• D01-HB-OE10-AN3.....	293
D01-MT / Mammifères marins et tortues marines.....	297
→ Dérangements anthropiques – D01-MT-OE01	299
• D01-MT-OE01-AN1.....	299
→ Captures accidentelles – D01-MT-OE02	303
• D01-MT-OE02-AN1	303
→ Risque de collision – D01-MT-OE03	307
• D01-MT-OE03-AN1.....	307
D01-OM / Oiseaux marins.....	311
→ Captures accidentelles – D01-OM-OE01	313
• D01-OM-OE01-AN1	313
→ Risque collision – D01-OM-OE02	319
• D01-OM-OE02-AN1.....	319
→ Pertes d'habitats fonctionnels – D01-OM-OE03	323
• D01-OM-OE03-AN1.....	323
→ Pressions sur sites de reproduction – D01-OM-OE04	327
• D01-OM-OE04-AN1.....	327
→ Habitats fonctionnels dans les ZH arrière littorales – D01-OM-OE05	331
• D01-OM-OE05-AN1.....	331
→ Dérangements au niveau des zones fonctionnelles – D01-OM-OE06	335
• D01-OM-OE06-AN1.....	335
• D01-OM-OE06-AN2	339
D01-PC / Poissons et céphalopodes.....	343
→ Capture accidentelles des élamobranches – D01-PC-OE01	345
• D01-PC-OE01-AN1	345
→ Restauration des populations d'élamobranches – D01-PC-OE02	349
• D01-PC-OE02-AN1.....	349
→ Pressions sur les habitats rocheux intertidaux – D01-PC-OE03	353
• D01-PC-OE03-AN1	353
• D01-PC-OE03-AN2.....	357
→ Pressions sur les zones fonctionnelles halieutiques – D01-PC-OE05	361
• D01-PC-OE05-AN1	361
D02 / Espèces non indigènes.....	365
→ Introduction par importation faune/flore – D02-OE01	367
• D02-AN1	367
D03 / Espèces commerciales.....	371
→ Mortalité par pêche des stocks locaux – D03-OE02	373
• D03-OE02-AN1.....	373
→ Prélèvement pêche de loisir – D03-OE03	377
• D03-OE03-AN1.....	377
D04 / Réseaux trophiques.....	381
→ Mortalité par pêche des espèces fourrage – D04-OE02	383
• D04-AN1.....	383
D06 / Intégrité des fonds marins.....	387
→ Artificialisation du littoral – D06-OE01	389
• D06-OE01-AN1	389
• D06-OE01-AN2.....	393

D07 / Conditions hydrographiques	397
→ Connectivité terre-mer – D07-OE03	399
• D07-OE03-AN1	399
→ Volume d'eau douce/secteur côtier – D07-OE04	403
• D07-OE04-AN1	403
D08 / Contaminants chimiques.....	407
→ Rejets des effluents issus des navires – D08-OE03	409
• D08-OE03-AN1.....	409
→ Rejets des aires de carénage – D08-OE04	411
• D08-OE04-AN1.....	411
→ Apports directs en mer – D08-OE05	415
• D08-OE05-AN1.....	415
→ Apports en mer de contaminants des sédiments – D08-OE06	419
• D08-OE06-AN1.....	419
• D08-OE06-AN2	423
D10 / Déchets.....	427
→ Déchets en mer d'origine terrestre – D10-OE01	429
• D10-OE01-AN1.....	429
• D10-OE01-AN2	433
• D10-OE01-AN3	437
• D10-OE01-AN4	441
• D10-OE01-AN5	445
→ Déchets issus des activités, usages et aménagements maritimes – D10-OE02	449
• D10-OE02-AN1	449
• D10-OE02-AN2.....	453
D11 / Énergies sonores introduites en mer	457
→ Bruit impulsif – D11-OE01	459
• D11-OE01-AN1.....	459
Actions transversales.....	463
• AT-01.....	465
• AT-02.....	469
• AT-03.....	473
• AT-04.....	477
• AT-06.....	481
 Annexes.....	 485
ANNEXE 1 : Articulation du DSF avec les projets de SDAGE 2022-2027.....	487
ANNEXE 2 : Étude du CEREMA - Artificialisation des milieux marins littoraux et côtiers	517
ANNEXE 3 : Dérogations aux objectifs environnementaux ou au bon état écologique des eaux marines	547
 Glossaire	 567
 Table des sigles et acronymes.....	 577



Introduction

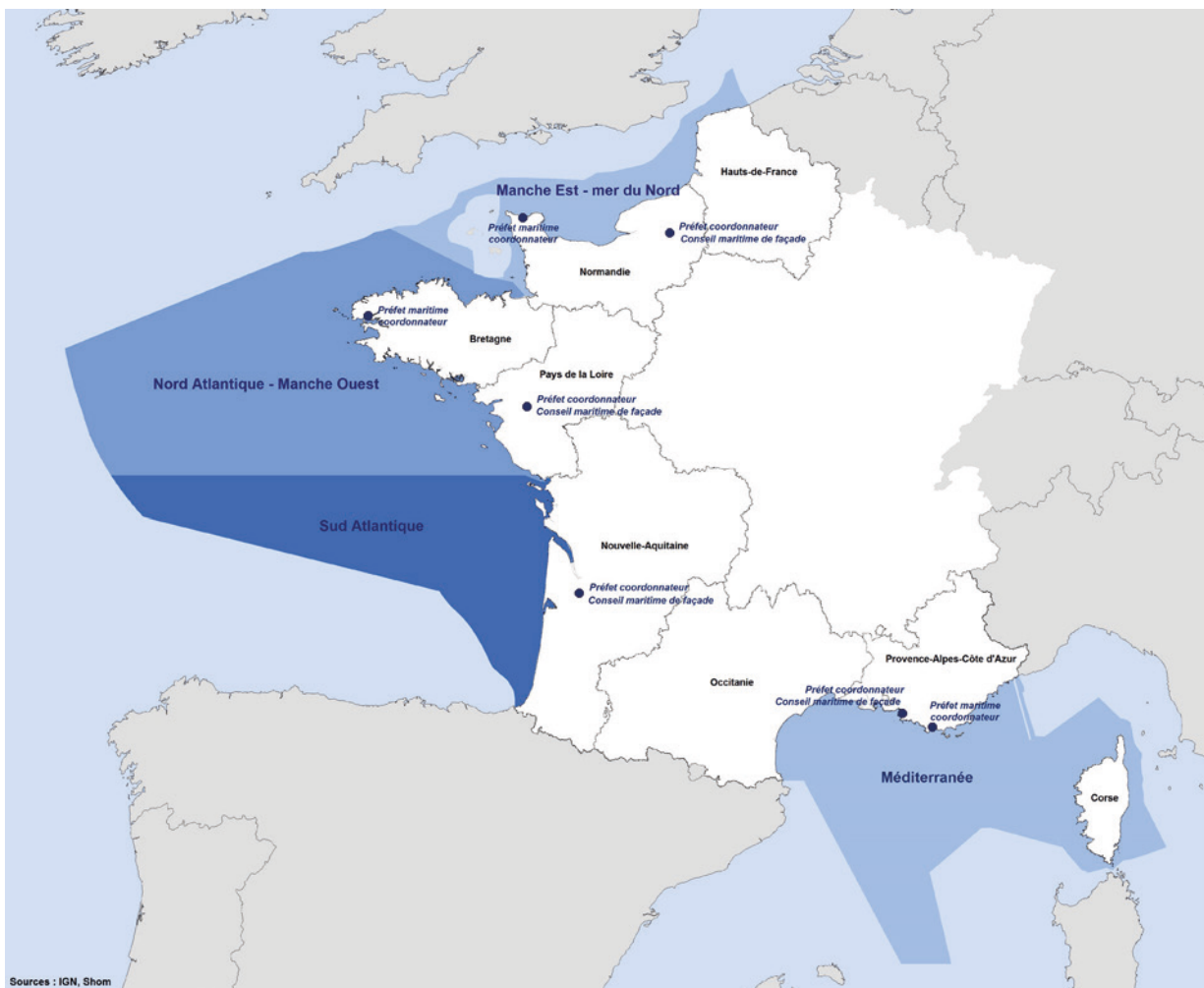
I INTRODUCTION

Avec ses espaces maritimes et littoraux la France possède un patrimoine naturel remarquable et un potentiel de développement socio-économique important. Afin de garantir le bon état écologique des eaux marines et une meilleure valorisation économique et sociale de la mer et du littoral, une stratégie nationale a été adoptée en février 2007.

Le document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord précise les conditions de mises en œuvre de la stratégie nationale en tenant compte des spécificités locales. La stratégie de façade maritime, adoptée le 25 septembre 2019, définit des objectifs stratégiques et comporte une planification spatiale qui prend la forme d'une carte des vocations des espaces maritimes.

Le plan d'action (PdA) du document stratégique de façade constitue la déclinaison opérationnelle de la stratégie et traduit les orientations retenues pour répondre aux objectifs stratégiques.

Façades maritimes de France métropolitaine



1. LA COMPOSITION DU DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE

Le document stratégique de façade comprend quatre parties, chacune d'elles ayant vocation à être enrichie et amendée au vu de l'amélioration des connaissances disponibles. Elles seront actualisées dans les révisions du document, prévues tous les six ans :

- la **situation de l'existant**, les **enjeux** et une **vision pour l'avenir de la façade** souhaitée en 2030 (partie 1) ;
- la définition des **objectifs stratégiques** du point de vue économique, social et environnemental et des indicateurs associés. Ils sont accompagnés d'une **carte des vocations** qui définit, dans les espaces maritimes, des zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs généraux qui leur sont assignés (partie 2) ;
- les **modalités d'évaluation** de la mise en œuvre du document stratégique (partie 3) ;
- le **plan d'action** (partie 4).

Les parties 1 et 2 constituent la stratégie de façade maritime adoptée par les préfets coordonnateurs de façade le 25 septembre 2019. Cette stratégie est déclinée dans le volet opérationnel du DSF, composé des parties 3 et 4.

Les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document prennent la forme d'un dispositif de suivi, adopté le 21 octobre 2021, qui vise à définir la surveillance nécessaire pour mettre à jour et préciser l'évolution de la situation de l'existant dans le périmètre de la façade maritime ainsi que pour évaluer l'atteinte des objectifs stratégiques adoptés dans la stratégie de façade maritime. Il comprend deux volets :

- un volet environnemental, structuré en 14 programmes thématiques, visant à assurer la surveillance de l'état du milieu marin et des pressions s'y exerçant ;
- un volet socio-économique qui assure la surveillance des activités et des politiques publiques sur la façade maritime.

Le plan d'action comprend les mesures concrètes qui permettent de répondre aux objectifs stratégiques généraux et particuliers du document stratégique de façade. Il est composé de 47 actions environnementales et 44 actions socio-économiques qui permettent de décliner des politiques publiques structurantes tout en inscrivant le plan d'action dans les enjeux spécifiques à la façade maritime Manche Est – mer du Nord.

Les travaux d'élaboration du plan d'action ont, par ailleurs, conduit à identifier sept cas de dérogations pour lesquels les objectifs environnementaux ou le bon état écologique des eaux marines ne peuvent être atteints. Ces dérogations sont présentées à l'annexe 3 du document.

2. L'ÉLABORATION DU VOLET OPÉRATIONNEL DU DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE

Le document stratégique de façade est élaboré par l'État pour une durée de six ans. Le pilotage national est assuré par le ministère de la mer, appuyé du ministère de la transition écologique. Au niveau local, le préfet de région Normandie et le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, préfets coordonnateurs de façade, sont responsables de son élaboration.

Ils s'appuient, pour construire ce document, sur le conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord, lieu d'échanges des différents acteurs de la mer et du littoral. Le CMF MEMNor et ses commissions de travail ont été étroitement associés à l'élaboration du plan d'action du DSF depuis l'été 2019.

Les citoyens et les acteurs des territoires de la façade ont également été invités à s'exprimer dans le cadre de cinq ateliers de concertation organisés en janvier 2020 sur l'ensemble de la façade. Suite à ces ateliers, le projet de plan d'action a été rédigé en concertation avec les commissions spécialisées et permanentes du CMF. Ce projet a été ensuite soumis à consultation du public et des instances du 20 mai 2021 au 20 août 2021. Après prise en compte des retours de cette consultation et de ceux des différentes administrations centrales, le projet de plan d'action modifié a été présenté à la commission administrative de façade du 18 février 2022 au 04 mars 2022.

3. ARTICULATION DU PLAN D'ACTION DU DSF AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES EXISTANTES

Le document stratégique de façade précise et complète les orientations de la stratégie nationale mer et littorale au regard des enjeux économiques, sociaux et économiques qui lui sont propres.

Il permet, par ailleurs, de répondre aux obligations de transposition de deux directives cadre européennes :

- la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (directive 2008/56 du 17 juin 2008) qui vise d'ici à 2020, l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux marins ;
- la directive cadre « planification des espaces maritimes » (directive 2014/89 du 23 juillet 2014) qui établit un cadre pour la planification maritime.

Le plan d'action du DSF, pour son volet environnemental, succède au programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin adopté en 2016. Il évalue notamment si ces mesures sont suffisantes pour atteindre les objectifs de la stratégie de façade maritime et en propose de nouvelles, le cas échéant.

Le DSF contribue également à la déclinaison de stratégies nationales, complémentaires à la SNML.

Il décline en façade la stratégie nationale pour les aires protégées publiée le 12 janvier 2021 laquelle vise notamment à augmenter les surfaces en protection forte au sein des aires marines protégées. Sur cette base, le PdA se fixe pour ambition de constituer un réseau de protection cohérent, connecté et représentatif de la diversité des écosystèmes à l'échelle de la façade maritime.

Il prend en compte la stratégie nationale portuaire adoptée le 22 janvier 2021.

Il contribue par ailleurs à l'application du plan biodiversité, adopté le 4 juillet 2018, et qui vise à accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité. Le PdA concourt ainsi à l'atteinte des objectifs du plan biodiversité intéressant l'artificialisation, la préservation des habitats benthiques, la protection des mammifères marins ou encore la réduction des déchets en mer.



Le DSF s'attache, enfin, à s'articuler au mieux avec les autres plans, programmes, schémas intéressant le milieu marin. C'est en particulier le cas avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie et Seine-Normandie, documents de déclinaison de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000)*.

4. UN PLAN D'ACTION AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ACTIVITÉS MARITIMES ET DE LA PRÉSERVATION DU MILIEU MARIN

Le plan d'action du document stratégique de façade permet de répondre aux 15 objectifs stratégiques généraux de la stratégie de façade maritime adoptée le 25 septembre 2019 par les préfets coordonnateurs de façade.

Ses 47 actions environnementales et 44 actions socio-économiques, présentées par thématiques et descripteurs environnementaux dans le chapitre 3 du document, assurent la préservation de l'environnement marin afin d'atteindre le bon état écologique des eaux marines. Elles permettent par ailleurs de promouvoir une gestion intégrée du littoral. Elles contribuent, enfin, au développement durable et au verdissement des activités maritimes tout en favorisant la cohabitation entre activités.

* L'annexe 1 décrit l'articulation des objectifs environnementaux du document stratégique de façade avec les orientations et dispositions des SDAGE Artois-Picardie et Seine-Normandie.



**Rappel des objectifs
stratégiques généraux
et de la carte des vocations
de la stratégie de façade maritime**

Les objectifs stratégiques généraux

regroupent par grandes thématiques les objectifs particuliers environnementaux (OE) et socio-économiques (OSE) adoptés le 25 septembre 2019 par les préfets coordonnateurs de la façade maritime. Ils structurent le plan d'action du DSF. L'ordre de présentation des objectifs n'induit aucune hiérarchisation entre eux.

4 AQUACULTURE

Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime Manche Est-mer du Nord en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs.

→ 15 OE et 6 OSE particuliers

1 FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES MARINS ET LITTORAUX

Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers.

→ 37 OE particuliers

5 ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES

Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime.

→ 16 OE et 4 OSE particuliers

8 INDUSTRIES NAVALES ET NAUTIQUES

Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.

→ 25 OE et 5 OSE particuliers

9 AGRICULTURE

Maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infra-littoraux de la Manche et de la Mer du Nord.

→ 6 OE particuliers

12 RECHERCHE, INNOVATION, FORMATION

Conforter la structuration par pôles des offres de formation professionnelle et supérieure, des capacités d'innovation et de diffusion des connaissances au sein de la façade maritime.

→ 8 OE et 7 OSE particuliers

13 PATRIMOINE MARITIME ET LITTORAL

Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade maritime Manche Est-mer du Nord.

→ 8 OE et 4 OSE particuliers

2 BIODIVERSITÉ MARINE ET LITTORALE

Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées.

→ 15 OE particuliers

3 PÊCHE PROFESSIONNELLE

Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord.

→ 21 OE et 4 OSE particuliers

6 EXTRACTION DE GRANULATS MARINS

Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m³ autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche.

→ 12 OE et 2 OSE particuliers

7 TRAFIC MARITIME ET ESPACES PORTUAIRES, DRAGAGE

Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux.

→ 38 OE et 9 OSE particuliers

10 INTERVENTION RÉGALIEENNE DE L'ÉTAT EN MER ET SUR LE LITTORAL (SÉCURITÉ ET SÛRETÉ)

Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires.

→ 11 OE et 2 OSE particuliers

11 TOURISME ET LOISIRS MARITIMES ET LITTORAUX

Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.

→ 35 OE et 4 OSE particuliers

14 POLLUTIONS TELLURIQUES

Prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux.

→ 9 OE particuliers

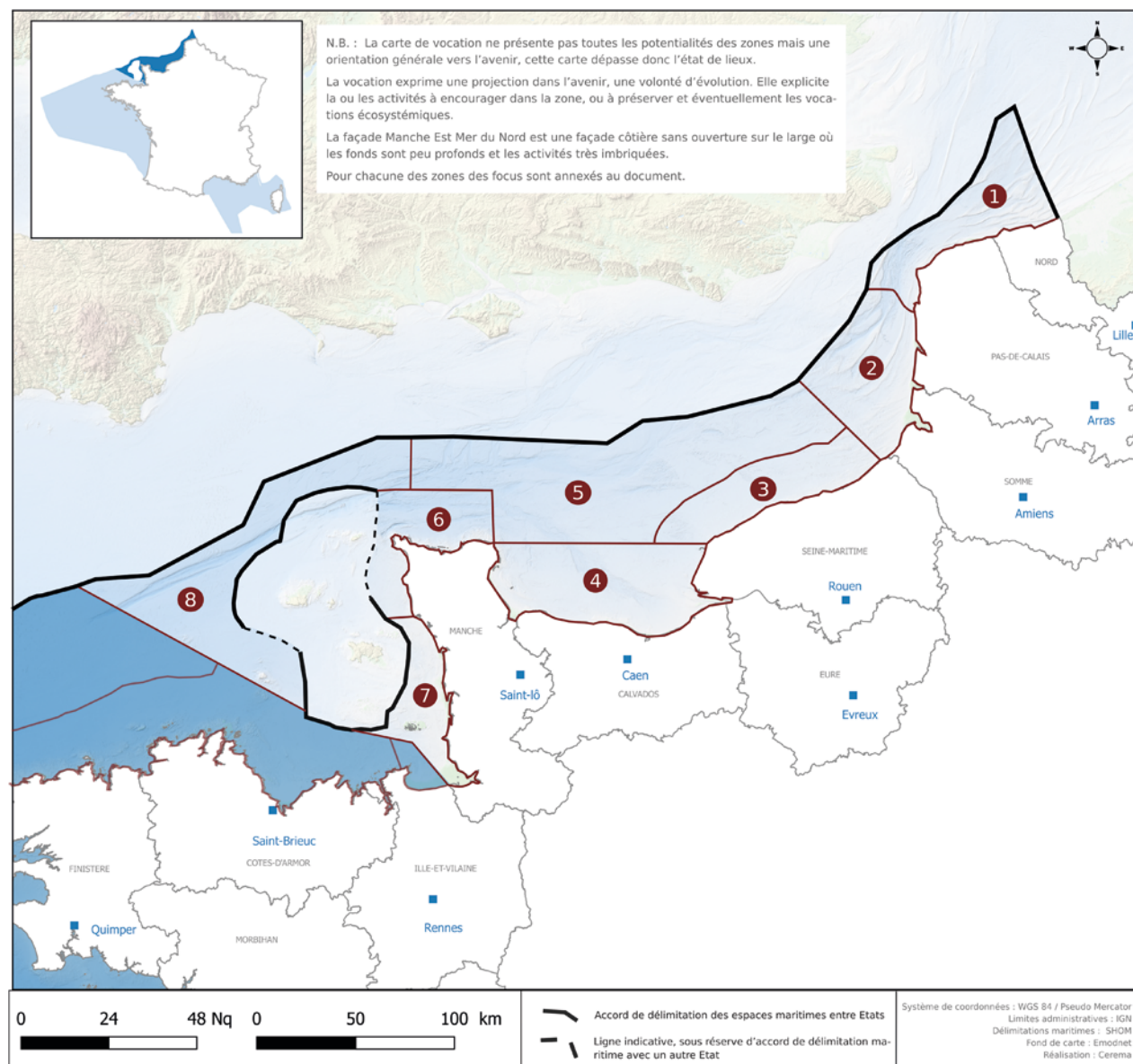
15 GESTION DU LITTORAL ET DE SON ARTIFICIALISATION, PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.

→ 29 OE et 2 OSE particuliers

Carte des vocations de la façade maritime Manche Est - Mer du Nord

V8 - septembre 2018



- 1 Caps et détroit du Pas de Calais**
Prédominance de la navigation maritime, des enjeux de sécurité maritime et des infrastructures portuaires et EMR. Besoin de maintenir l'activité de pêche maritime, le potentiel aquacole de la zone ainsi que de granulats marins, tout en permettant l'accueil des activités touristiques grandissantes. Préservation des corridors migratoires et des habitats remarquables.
- 2 Estuaires picards et mer d'Opale**
Prédominance de la navigation maritime et des enjeux de sécurité maritime.
Zone de développement de la connaissance du patrimoine marin, de protection et de développement durable du milieu marin (pêche et aquaculture marine durables, et activités portuaires associées, tourisme littoral, préservation des zones fonctionnelles halieutiques et granulats).
- 3 Côte d'Albâtre et ses ouverts**
Zone de confortement du potentiel des énergies marines renouvelables, des activités de pêche durable et d'extraction de granulats marins dans le respect des zones fonctionnelles halieutiques
- 4 Baie de Seine**
Zone de renforcement de la cohabitation des usages dans un contexte de multi-activités présentes ou à venir (granulats marins, pêche, aquaculture, énergies marines renouvelables, attractivité touristiques, infrastructures portuaires, industrielles majeures et défense) et de forts enjeux écologiques estuariens (nourriceries, frayères, sites de nidification, etc.).
- 5 Large baie de Seine**
Prédominance de la navigation maritime et des enjeux de sécurité maritime.
Zone de développement des EMR et des granulats marins, en cohabitation avec les activités maritimes existantes, dont la pêche et la défense, et le besoin spécifique de protection des mammifères marins.
- 6 Nord Cotentin**
Zone à fort potentiel de développement durable des activités maritimes actuelles ou émergentes (pêche et aquaculture marine durables, production d'énergie par hydroliennes, construction navale, activités militaires, tourisme littoral, etc.).
- 7 Ouest Cotentin - Baie du Mont Saint-Michel**
Zone de conciliation de sa vocation conchylicole et de pêche maritime d'une part avec son attractivité touristique, la richesse de son patrimoine naturel et de ses écosystèmes marins d'autre part.
- 8 Manche ouest au large des îles anglo-normandes**
Prédominance de la navigation maritime et des enjeux de sécurité maritime en cohabitation prioritairement avec les activités de pêches professionnelles durables et à vocation de développement d'énergies marines renouvelables.
Zone de préservation des mammifères et oiseaux marins.



Actions existantes

**concourant à l'atteinte des objectifs
stratégiques**



PROCESSUS D'ANALYSE DE L'ADÉQUATION DES ACTIONS EXISTANTES AUX AMBITIONS DU DSF

Le plan d'action du document stratégique de façade Manche Est - mer du Nord recense les actions déjà mises en œuvre dans le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) Manche - mer du Nord. Il en fait de même pour les mesures conduites au titre d'autres politiques publiques d'initiative nationales ou locales ainsi que celles résultant d'instruments internationaux.

Sur la base de ce recensement, il est procédé à l'analyse de l'adéquation de ces actions aux ambitions du DSF MEMNor. Il s'agit, plus précisément, d'évaluer leur capacité à atteindre les objectifs socio-économiques et environnementaux fixés dans la stratégie de façade maritime.

Lorsque les actions existantes apparaissent insuffisantes à répondre aux objectifs, des actions nouvelles sont retenues. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action dédiée présentée au chapitre 3 du plan d'action.



**Thématiques
socio-économiques**

Suffisance des mesures existantes

PM

Pêches maritimes

Opérer la transition écologique des unités de pêche par le renouvellement des équipements et de la flotte, en préservant la pêche artisanale

Promouvoir la commercialisation des produits de la mer

Soutenir les démarches de signes de qualité des produits de la mer concourant à assurer une gestion durable des ressources

Soutenir la mise en place d'une filière de collecte et de valorisation des engins et filets de pêche usagés

Mesures existantes au titre du PAMM (1^{er} cycle)

Code	Intitulé	PM-3A	PM-3B	PM-3C	PM-3D				
M002-NAT1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer des documents d'objectifs	✓							

Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques

Code	Intitulé	PM-3A	PM-3B	PM-3C	PM-3D				
Mco-NAT-003	Déclaration obligatoire des captures accidentelles de mammifères marins et utilisation de ces données à des fins de connaissances scientifiques	✓							
Mco-NAT-009	Renforcer la prévention des déchets sauvages				✓				
Mco-NAT-010	Soutenir les acteurs intervenant dans des actions de prévention et de récupération des déchets				✓				
Mco-NAT-011	Transposition et mise en œuvre de la directive plastiques à usages uniques et engins de pêche usagés				✓				
Mco-NAT-013	Révision de la directive européenne relatives aux installations de réception portuaires				✓				
Mco-NAT-017	Recourir à l'analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats des sites Natura 2000 par la pêche maritime professionnelle	✓							
Mco-NAT-021	Elaboration d'un plan national de gestion du saumon atlantique	✓							
Mco-MMN-023	Suivre les actions : moulières, observatoire des mammifères marins, plans de gestion des RNN	✓							
MSEco-MMN-007	Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et Marins Réduire les dépôts sauvages	✓							
MSEco-MMN-011	Utilisation de l'appel à manifestation de l'Ademe dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir	✓			✓				
MSEco-MMN-018	Mise en œuvre de la mesure 37 de la feuille de route économie circulaire visant à faciliter (ou anticiper) la sortie du statut de déchets				✓				
Sans	Politiques internationales : PCP	✓							
Sans	Plan Régional d'Organisation et d'Equipeement des Ports de Pêche normands	✓							
Sans	Arrêtés d'interdiction de pêche électrique au chalut en Mer du Nord			✓					

Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre l'objectif ?

NON NON NON NON

Actions nouvelles :

- PM-MEMN-01 => Encourager l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche
- PM-AQUA-MEMN-01 => Accompagner les pêcheurs et aquaculteurs dans le montage des dossiers de demande de subvention

Action nouvelle :

- PM-AQUA-MEMN-02 => Favoriser l'accès des consommateurs à la ressource halieutique, en développant les circuits de commercialisation innovants pour la pêche, la pisciculture et la conchyliculture

Action nouvelle :

- PM-AQUA-MEMN-03 => Développer une communication de promotion des différents labels et signes de qualité des produits de la mer

Action nouvelle : Aucune

Suffisance des mesures existantes

AQU

Aquaculture

Accroître la production piscicole marine de 40% à l'horizon 2020 dans la façade maritime

Faciliter l'établissement de nouvelles zones et de nouvelles activités aquacoles

Encourager la transition des activités aquacoles vers des modèles durables et respectueux de la biodiversité

Assurer le maintien de la capacité de commercialisation face au risque sanitaire

Soutenir les démarches de signe de qualité des produits de la mer concourant à assurer une gestion durable des ressources

Promouvoir la commercialisation des produits de la mer

Mesures existantes au titre du PAMM (1^{er} cycle)

Code	Intitulé	AQU-4A	AQU-4B	AQU-4C	AQU-4D	AQU-4E	AQU-4F		
M002-NAT1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer des documents d'objectifs			✓					

Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques

Code	Intitulé	AQU-4A	AQU-4B	AQU-4C	AQU-4D	AQU-4E	AQU-4F		
Mco-NAT-001	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux	✓	✓	✓	✓				
Mco-NAT-009	Renforcer la prévention des déchets sauvages			✓					
Mco-NAT-010	Soutenir les acteurs intervenant dans des actions de prévention et de récupération des déchets			✓					
Mco-NAT-018	Renforcer la protection des habitats marins sensibles en interdisant la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels marins ou d'habitats d'espèces marines par des arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels		✓	✓					
Mco-NAT-033	Accompagner la gestion et l'entretien des plages à travers l'élaboration d'un guide juridique		✓						
Mco-MMN-023	Suivre les actions : moulières, observatoire des mammifères marins, plans de gestion des RNN			✓					
Mco-MMN-024	Etude d'anticipation des effets du changement climatique		✓						
Mco-MMN-028	Mise en œuvre du SDAGE Seine Normandie				✓				
Mco-MMN-029	Mise en œuvre du SDAGE Artois Picardie				✓				
Sans	Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM)		✓	✓					
Sans	Schémas des structures des cultures marines		✓						
Sans	Fermeture par arrêtés préfectoral lors des contaminations à norovirus permettant sa gestion				✓				
Sans	Disposition POLMAR : l'expertise compétente définit les caractéristiques des produits polluants, leur comportement dans l'eau, l'air et leur déplacement, édicter des normes et des consignes de protection précises concernant la sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale. → différentes échelles : nationales, départementales, locales				✓				

Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre l'objectif ?

NON NON NON NON NON NON

Actions nouvelles :

- AQUA-MEMN-01 => Favoriser le développement d'une pisciculture marine durable et adaptée au fort potentiel national
- AQUA-NAT-01 => Planifier les futures zones à vocation aquacole sur la façade

Action nouvelle :

- AQUA-NAT-02 => Sécuriser les procédures d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter pour les fermes aquacoles

Action nouvelle :

- Objectif traité ultérieurement

✓ = Mesures existantes concourant à l'atteinte de l'objectif

Action nouvelle :

- PM-AQUA-MEMN-01 => Accompagner les pêcheurs et aquaculteurs dans le montage des dossiers de demande de subvention

Action nouvelle :

- PM-AQUA-MEMN-03 => Développer une communication de promotion des différents labels et signes de qualité des produits de la mer

Actions nouvelles :

- SPP-MEMN-02 => Structurer et valoriser le patrimoine maritime de la façade
- PM-AQUA-MEMN-2 => Favoriser l'accès des consommateurs à la ressource halieutique, en développant les circuits de commercialisation innovants pour la pêche, la pisciculture et la conchyliculture

✓ = Mesures existantes concourant à l'atteinte de l'objectif

Suffisance des mesures existantes

EMR

Energies marines renouvelables

Identification de zones potentielles d'implantation de l'éolien	Concier le développement des projets EMR et leurs raccordements pour favoriser leur ancrage territorial	Favoriser le développement de filières EMR structurées et génératrices d'emploi à l'échelle de la façade maritime	Encourager les expérimentations pour l'ensemble des technologies EMR et leur raccordement				
---	---	---	---	--	--	--	--

Mesures existantes au titre du PAMM (1^{er} cycle)

Code	Intitulé	EMR-5A	EMR-5B	EMR-5C	EMR-5D				
/	/								

Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques

Code	Intitulé	EMR-5A	EMR-5B	EMR-5C	EMR-5D				
Mco-NAT-001	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux	✓			✓				
Mco-NAT-006	Etablissement d'un cadre visant à évaluer et réduire l'impact de l'éclairage des installations offshore sur les oiseaux marins (dans la zone OSPAR)				✓				
Mco-NAT-018	Renforcer la protection des habitats marins sensibles en interdisant la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels marins ou d'habitats d'espèces marines par des arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels				✓				
MSEco-MMN-001	Conduire un débat public en vue de définir des zones permettant de lancer un ou des appels d'offres au large de la Normandie	✓	✓						
MSEco-MMN-002	Mener des réflexions sur les possibilités de mutualisation de raccordements des parcs éoliens en mer		✓		✓				
MSEco-MMN-008	Participation du public lorsque le Ministre lance une procédure de mise en concurrence pour des installations de production d'énergie renouvelable en mer	✓							
MSEco-MMN-009	Délivrance d'autorisations à caractéristiques variables pour les projets de production d'énergie renouvelable en mer	✓	✓						
MSEco-MMN-010	Application de la programmation pluriannuelle de l'énergie	✓							
MSEco-MMN-011	Utilisation de l'appel à manifestation de l'Ademe dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir				✓				
Sans	Conduire la concertation dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie		✓						
Sans	Loi ESSOC		✓						

Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre l'objectif ?

OUI	NON	NON	NON				
-----	-----	-----	-----	--	--	--	--

Action nouvelle : Aucune

Actions nouvelles :

- EMR-MEMN-01 => Conduire des concertations en façade visant à permettre de lancer les appels d'offres pour des projets s'intégrant dans les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)
- EMR-MEMN-02 => Créer un conseil scientifique de façade
- EMR-MEMN-03 => Créer un comité de gestion et de suivi des projets éoliens sur la façade

Actions nouvelles :

- EMR-MEMN-04 => Développer une offre de formation adaptée à la filière EMR
- PTM-MEMN-04 => Valoriser le foncier portuaire en développant une réflexion d'aménagement durable et concertée

Actions nouvelles :

- EMR-MEMN-05 => Poursuivre et encourager la recherche pour le développement de l'éolien en mer et des énergies marines renouvelables et notamment des technologies moins matures
- EMR-MEMN-06 => Favoriser les expérimentations sur la cohabitation des usages
- EMR-MEMN-07 => Poursuivre les études pour évaluer les possibilités de mutualisation et d'optimisation des raccordements

Actions socio-économiques

Suffisance des mesures existantes

GME

Granulats marins et extraction

Maintenir les capacités d'extraction autorisées actuellement et prévoir leur renouvellement à terme

Anticiper les besoins futurs de la façade en granulats marins en autorisant des permis de recherche

Mesures existantes au titre du PAMM (1 ^{er} cycle)		GME-6A	GME-6B						
Code	Intitulé								
/	/								
Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques									
Code	Intitulé								
Mco-NAT-001	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux	✓	✓						
Mco-NAT-018	Renforcer la protection des habitats marins sensibles en interdisant la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels marins ou d'habitats d'espèces marines par des arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels	✓	✓						
MSEco-MMN-003	Elaborer (en lien avec les schémas régionaux des carrières) le document d'objectif et de gestion des granulats marins pour la façade Manche Est Mer du Nord (M025)	✓	✓						
MSEco-MMN-012	Exploitation des données des actuels schémas départementaux des carrières et du prochain schéma régional des carrières	✓	✓						
		Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre l'objectif ?							
		OUI	OUI						
<p><u>Action nouvelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> PTM-MEMN-04 => Valoriser le foncier portuaire en développant une réflexion d'aménagement durable et concertée 									
<p><u>Action nouvelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> GME-MEMN-01 => Améliorer la connaissance des gisements exploitables en Manche Est-mer du Nord 									

Suffisance des mesures existantes

PTM

Ports et transports maritimes

Créer un guichet unique portuaire

Favoriser la digitalisation des systèmes logistiques maritime et fluvial afin de fluidifier et de massifier les flux

Développer le transport fluvial et ferroviaire dans une logique de report modal et de massification des pré et post-acheminement

Faciliter le déchargement des sédiments de dragage

Soutenir la filière de ré-emploi des sédiments de dragage au travers de la coopération inter-portuaire et inter-filières

Mobiliser le foncier portuaire pour favoriser l'implantation ou le maintien d'activités dépendantes des infrastructures portuaires et reconverter les friches portuaires

Mettre en place des politiques coordonnées d'aménagement et d'équipement pour la réduction des pollutions portuaires et des déchets

Permettre le ravitaillement des navires aux carburants alternatifs (GNL, hydrogène, hybride, électrique) par des infrastructures spécifiques

Réduire les émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre en provenance des ports et du trafic maritime

Mesures existantes au titre du PAMM (1^{er} cycle)

Code	Intitulé	PTM-7A	PTM-7B	PTM-7C	PTM-7D	PTM-7E	PTM-7F	PTM-7G	PTM-7H	PTM-7I
M013-NAT2	Procéder au recensement des aires de carénage des ports de plaisance, inciter à la délimitation et à la mutualisation des aires de carénage et favoriser la suppression des rejets de contaminants à la mer							✓		

Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques

Code	Intitulé	PTM-7A	PTM-7B	PTM-7C	PTM-7D	PTM-7E	PTM-7F	PTM-7G	PTM-7H	PTM-7I
Mco-NAT-001	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux			✓			✓	✓	✓	
Mco-NAT-009	Renforcer la prévention des déchets sauvages							✓		
Mco-NAT-010	Soutenir les acteurs intervenant dans des actions de prévention et de récupération des déchets							✓		
Mco-NAT-013	Révision de la directive européenne relatives aux installations de réception portuaires				✓			✓		
Mco-NAT-014	Encourager dans les eaux françaises et européennes la création de zones de contrôle des émissions (zones ECA) afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques								✓	✓
Mco-NAT-015	Respect de la réglementation relative aux rejets de polluants atmosphériques par les navires								✓	✓
Mco-NAT-016	Encourager la délimitation de zones d'échange des eaux de ballast							✓		
Mco-NAT-018	Renforcer la protection des habitats marins sensibles en interdisant la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels marins ou d'habitats d'espèces marines par des arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels					✓				
Mco-NAT-023	Déploiement des carburants alternatifs et des infrastructures de recharge, notamment de gaz naturel liquéfié (GNL), dans les ports français								✓	
Mco-NAT-024	Déploiement de système d'électricité à quai dans les ports français							✓	✓	✓
Mco-NAT-025	Mettre en place les mesures permettant d'atteindre les objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA)							✓	✓	✓
Mco-NAT-026	Mettre en place les mesures permettant d'atteindre les objectifs des Plans de protection de l'atmosphère (PPA)									✓
Mco-NAT-028	Plan micropolluants 2016-2021				✓			✓		
Mco-MMN-014	Mesures du SDAGE Artois Picardie de réduction des pollutions hors substances dangereuses dans l'industrie				✓			✓		✓
Mco-MMN-029	Mise en œuvre du SDAGE Artois Picardie							✓		
MSEco-MMN-010	Application de la programmation pluriannuelle de l'énergie								✓	✓
MSEco-MMN-011	Utilisation de l'appel à manifestation de l'Ademe dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir						✓	✓		✓

✓ = Mesures existantes concourant à l'atteinte de l'objectif

Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques

Code	Intitulé	PTM-7A	PTM-7B	PTM-7C	PTM-7D	PTM-7E	PTM-7F	PTM-7G	PTM-7H	PTM-7I
MSEco-MMN-013	Mise en œuvre de la feuille de route du Conseil de coordination interportuaire et logistique de l'axe nord créé le 12/04/2019 (digitalisation)	✓	✓	✓						
MSEco-MMN-014	Mise en œuvre de la feuille de route du Conseil de coordination interportuaire et logistique de l'axe nord créé le 12/04/2019 (report modal)	✓	✓	✓						
MSEco-MMN-015	Mise en œuvre du SRADDET Hauts-de-France arrêté le 31/01/2019			✓			✓	✓		
MSEco-MMN-016	Mise en œuvre de la feuille de route du Conseil de coordination interportuaire et logistique de l'axe nord créé le 12/04/2019 (dragages)				✓	✓				
MSEco-MMN-017	Mise en œuvre du plan d'actions économie circulaire du PRPGD Hauts-de-France sur les sédiments Orientations n°5 et n°10 visant à suivre et valoriser les sédiments non dangereux de dragage				✓	✓				
MSEco-MMN-018	Mise en œuvre de la mesure 37 de la feuille de route économie circulaire visant à faciliter (ou anticiper) la sortie du statut de déchets				✓	✓				
MSEco-MMN-019	Mise en œuvre de l'article 85 de la loi économie bleu : « A partir du 1er janvier 2025, le rejet en mer des sédiments et résidus de dragage pollués est interdit. Une filière de traitement des sédiments et résidus et de récupération des macro-déchets associés est mise en place. Les seuils au-delà desquels les sédiments et résidus ne peuvent être immergés sont définis par voie réglementaire. »				✓	✓				
MSEco-MMN-020	Mise en œuvre de la feuille de route du Conseil de coordination interportuaire et logistique de l'axe nord créé le 12/04/2019 (développement durable)						✓	✓	✓	✓
MSEco-MMN-021	Mise en œuvre du projet stratégique et du schéma d'aménagement du développement durable du GPMD			✓			✓		✓	✓
MSEco-MMN-023	Mise en œuvre de la feuille de route du Conseil de coordination interportuaire et logistique de l'axe nord créé le 12/04/2019						✓			
MSEco-MMN-024	Mise en œuvre de la feuille de route du Conseil de coordination interportuaire et logistique de l'axe nord créé le 12/04/2019 (énergies propres)								✓	✓
Sans	Mise en œuvre SCOT et PLU						✓			
Sans	Mise en œuvre du SRADDET de Normandie			✓						
Sans	Projet de loi d'orientation des mobilités			✓						
Sans	Actions de transition numérique des ports de l'Alliance Haropa		✓							
Sans	Actions des CPER		✓							
Sans	Projet stratégique du Havre et des ports de l'Haropa			✓						
Sans	Programme d'investissement du port du Havre			✓						

Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre l'objectif ?

OUI OUI OUI OUI NON OUI OUI OUI OUI

Action nouvelle : Aucune

Action nouvelle : Aucune

Actions nouvelles :

- PTM-MEMN-01 => Construire la chatière du port du Havre sous réserve de la délivrance des autorisations prévues par la réglementation et dans le respect des activités
- PTM-MEMN-02 => Renforcer la coopération interportuaire au niveau interrégional

Action nouvelle : Aucune

Action nouvelle :

- PTM-MEMN-03 => Développer la filière de ré-emploi des sédiments de dragage

Action nouvelle :

- PTM-MEMN-04 => Valoriser le foncier portuaire en développant une réflexion d'aménagement durable et concertée

Action nouvelle : Aucune

Action nouvelle :

- PTM-MEMN-05 => Equiper les ports de structures dédiées à l'électrification à quai et au ravitaillement en énergies propres

Action nouvelle : Aucune

Suffisance des mesures existantes

INN

Industries Nautiques et Navales

Conserver les capacités de production en soutenant la fabrication et la commercialisation de navires et équipements innovants

Encourager un nautisme durable accessible à tous

Promouvoir un modèle de plaisance collaborative, qui prenne en compte les enjeux numériques, environnementaux et de sécurité maritime

Soutenir l'innovation pour adapter la filière de construction navale et nautique

Soutenir la filière de déconstruction en valorisant les déchets qui en sont issus

Mesures existantes au titre du PAMM (1 ^{er} cycle)		INN-8A	INN-8B	INN-8C	INN-8D	INN-8E			
Code	Intitulé								
/	/								

Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques		INN-8A	INN-8B	INN-8C	INN-8D	INN-8E			
Code	Intitulé								
Mco-NAT-009	Renforcer la prévention des déchets sauvages					✓			
Mco-NAT-010	Soutenir les acteurs intervenant dans des actions de prévention et de récupération des déchets					✓			
Mco-NAT-034	Favoriser la création de zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)		✓	✓					
Mco-NAT-035	Guide pour la création et la gestion des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)		✓	✓					
Mco-MMN-006	Création d'une zone de mouillage et d'équipements légers à Chausey évitant les herbiers de Zostères marines. (M403)		✓	✓					
MSEco-MMN-011	Utilisation de l'appel à manifestation de l'Ademe dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir					✓			
MSEco-MMN-018	Mise en œuvre de la mesure 37 de la feuille de route économie circulaire visant à faciliter (ou anticiper) la sortie du statut de déchets					✓			
Sans	Actions du comité stratégique des industries de la mer				✓				

Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre l'objectif ?

NON NON NON NON NON

Action nouvelle :

- INN-NAT-01 => Contribuer au dialogue entre l'Etat et la filière en matière de soutien à la R&D et rendre plus lisible le soutien de l'Etat notamment en termes de propulsions propres et d'écoconception

Actions nouvelles :

- INN-MEMN-01 => Favoriser l'accès aux activités nautiques

Action nouvelle : Aucune

Actions nouvelles :

- INN-MEMN-04 => Structurer la filière d'innovation de la construction navale et nautique
- INN-NAT-02 => Accompagner la transformation numérique des entreprises, de la chaîne de production (entreprises mères et sous-traitants) et des produits des industries navales et nautiques

Action nouvelle :

- INN-NAT-05 => Déployer la filière de déconstruction des navires de plaisance par un accompagnement renforcé des éco-organismes dans la montée en charge de la filière, des particuliers et des collectivités, et des gestionnaires de ports

Suffisance des mesures existantes

SEC

Sécurité et sûreté maritime

Pérenniser la connaissance bathymétrique pour sécuriser la navigation et les accès aux ports
Adapter les outils et dispositifs de surveillance de la mer et du littoral aux nouvelles technologies et à la transition numérique

Mesures existantes au titre du PAMM (1^{er} cycle)

Code	Intitulé	SEC-10A	SEC-10B						
/	/								

Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques

Code	Intitulé	SEC-10A	SEC-10B						
Sans	Levés bathymétriques déjà opérés par les campagnes SHOM, et lors des campagnes IFREMER	✓							
Sans	Projet déjà mis en œuvre : Le projet européen EMODnet Bathymetry	✓							

Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre l'objectif ?

NON NON

Action nouvelle :

- SEC-MEMN-01 => Sécuriser la navigation et le maintien des activités maritimes à proximité des câbles

Action nouvelle : Aucune

✓ = Mesures existantes concourant à l'atteinte de l'objectif

Suffisance des mesures existantes

TOU - SPO

Tourisme et Sports nautiques

Conforter les démarches « Ports propres » des ports de plaisance pour diffuser les bonnes pratiques
Sensibiliser les touristes et plaisanciers à la sécurité maritime et à la préservation de l'environnement
Favoriser l'aménagement de zones dédiées aux croisiéristes en renforçant les synergies ville/port sur le littoral
Structurer des pôles touristiques territoriaux accessibles et engagés dans une offre de multi-activité

Mesures existantes au titre du PAMM (1^{er} cycle)

Code	Intitulé	TOU-SPO-11A	TOU-SPO-11B	TOU-SPO-11C	TOU-SPO-11D				
/	/								

Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques

Code	Intitulé	TOU-SPO-11A	TOU-SPO-11B	TOU-SPO-11C	TOU-SPO-11D				
Mco-NAT-001	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux			✓					
Mco-NAT-009	Renforcer la prévention des déchets sauvages	✓	✓						
Mco-NAT-010	Soutenir les acteurs intervenant dans des actions de prévention et de récupération des déchets	✓	✓						
Mco-NAT-013	Révision de la directive européenne relatives aux installations de réception portuaires	✓							
Mco-NAT-024	Déploiement de système d'électricité à quai dans les ports français	✓							
Mco-NAT-033	Accompagner la gestion et l'entretien des plages à travers l'élaboration d'un guide juridique		✓						
Mco-NAT-035	Guide pour la création et la gestion des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)	✓							
Mco-MMN-014	Mesures du SDAGE Artois Picardie de réduction des pollutions hors substances dangereuses dans l'industrie	✓							
MSEco-MMN-004	Programme Life pêche à pied		✓						
MSEco-MMN-021	Mise en œuvre du projet stratégique et du schéma d'aménagement du développement durable du GPMD			✓					
Sans	Charte d'engagement et d'objectifs pour le développement durable des ports de plaisance	✓							

Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre l'objectif ?

OUI NON NON NON

Action nouvelle : Aucune

Actions nouvelles :

- TOU-SPO-MEMN-01 => Optimiser la collecte des déchets sur l'estran et en mer, en facilitant la participation volontaire des usagers, et organiser la valorisation des matières collectées
- TOU-SPO-MEMN-02 => Sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux des pratiques de loisirs nautiques
- INN-MEMN-03 => Soutenir les acteurs du nautisme dans l'évolution des usages de la plaisance

Action nouvelle :

- TOU-SPO-MEMN-03 => Dynamiser les terminaux de croisière

Action nouvelle :

- TOU-SPO-MEMN-04 => Promouvoir l'offre touristique de développement durable et éco-responsable proposée sur la façade dans une perspective de développement d'une offre « multi-activités »

✓ = Mesures existantes concourant à l'atteinte de l'objectif

Suffisance des mesures existantes

RI-FOR-CON

Recherche-Innovation, Formation et Connaissance

Adapter l'offre de formation maritime existante aux besoins sur la façade maritime et créer des passerelles entre les filières de formation

Augmenter le niveau de qualification des professions maritimes et littorales

Créer de nouvelles formations pour répondre aux enjeux de la transition écologique sur la mer et le littoral

Assurer un soutien à la recherche publique et privée sur les milieux et activités maritimes et littoraux

Fédérer, organiser et diffuser la connaissance

Exploiter les connaissances sur la surveillance des milieux marins au profit de la qualité sanitaire et zoo-sanitaire des produits de la mer

Soutenir la structuration des filières d'ingénierie écologique et de biotechnologies bleues

Mesures existantes au titre du PAMM (1^{er} cycle)

Code	Intitulé	RI-FOR-CON-12A	RI-FOR-CON-12B	RI-FOR-CON-12C	RI-FOR-CON-12D	RI-FOR-CON-12E	RI-FOR-CON-12F	RI-FOR-CON-12G
M002-NAT1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer des documents d'objectifs						✓	
M242-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à la sécurité sanitaire des produits issus de l'activité de pêche et de l'aquaculture						✓	

Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques

Code	Intitulé	RI-FOR-CON-12A	RI-FOR-CON-12B	RI-FOR-CON-12C	RI-FOR-CON-12D	RI-FOR-CON-12E	RI-FOR-CON-12F	RI-FOR-CON-12G
Mco-NAT-029	Renforcer le dispositif de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE)				✓			
Mco-MMN-018	Identifier des Znieff en mer					✓		
Mco-MMN-019	Améliorer la connaissance sur l'écologie des phoques gris et des veaux-marins					✓		
Mco-MMN-020	Améliorer la connaissance sur l'écologie des oiseaux marins au large					✓		
Mco-MMN-023	Suivre les actions : moulières, observatoire des mammifères marins, plans de gestion des RNN						✓	
Mco-MMN-024	Etude d'anticipation des effets du changement climatique							✓
MSEco-MMN-027	Exercice du Comité régional de la Biodiversité HdF installé en novembre 2018					✓		
Sans	Actions 70 à 75, 77 et 79 du Plan Biodiversité					✓		

Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre l'objectif ?

NON NON NON NON NON OUI NON

Actions nouvelles :

- RI-FOR-CON-MEMN-01 => Assurer une promotion et une valorisation des métiers maritimes
- INN-NAT-04 => Anticiper les besoins en compétences et en volumes d'emplois pour renforcer l'attractivité de la filière des industries maritimes

Action nouvelle :

- RI-FOR-CON-MEMN-02 => Valoriser les formations maritimes qualifiantes en s'appuyant sur un pôle de référence et de valorisation des métiers de la mer

Action nouvelle :

- RI-FOR-CON-MEMN-03 => Développer des qualifications et compétences adaptées aux nouveaux enjeux de la transition écologique en s'appuyant sur un pôle de référence et de valorisation des métiers de la mer

Actions nouvelles :

- RI-FOR-CON-MEMN-04 => Prioriser le financement de projets de recherche publics et privés
- RI-NAT-01 => Développer l'observatoire de l'économie bleue

Actions nouvelles :

- RI-FOR-CON-MEMN-05 => Référencer les structures de recherche et diffuser leurs travaux
- EMR-MEMN-02 => Créer un conseil scientifique de façade
- RI-FOR-CON-MEMN-06 => Faciliter le partage et la diffusion de l'ensemble des données relatives au milieu marin

Action nouvelle : Aucune

Action nouvelle :

- RI-FOR-CON-MEMN-07 => Élaborer une stratégie de développement de la filière biotechnologie bleue à l'échelle de la façade

Suffisance des mesures existantes

SPP

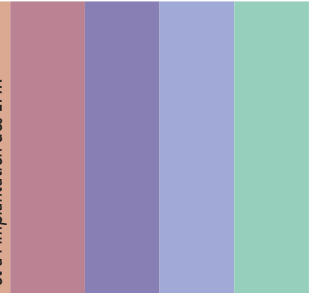
Sites, Paysages et Patrimoine

Faire reconnaître le patrimoine fort des activités et métiers maritimes et littoraux

Favoriser l'emploi maritime sur la façade MEMNor en le rendant plus attractif

Organiser et soutenir les grandes manifestations maritimes de la façade

Communiquer au grand public les enjeux liés à la production d'énergie et à l'implantation des EMR



Mesures existantes au titre du PAMM (1^{er} cycle)

Code	Intitulé	SPP-13A	SPP-13B	SPP-13C	SPP-13D				
/	/								

Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques

Code	Intitulé	SPP-13A	SPP-13B	SPP-13C	SPP-13D				
Mco-NAT-018	Renforcer la protection des habitats marins sensibles en interdisant la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels marins ou d'habitats d'espèces marines par des arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels	✓							
Sans	Actions conduites dans le cadre de la procédure d'un débat public				✓				

Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre l'objectif ?

NON NON NON NON

Actions nouvelles :

- RI-FOR-CON-MEMN-01 => Assurer une promotion et une valorisation des métiers maritimes
- SPP-MEMN-01 => Soutenir la création et le développement de « musées à ciel ouvert »
- SPP-MEMN-02 => Structurer et valoriser le patrimoine maritime de la façade

Action nouvelle :

- RI-FOR-CON-MEMN-01 => Assurer une promotion et une valorisation des métiers maritimes

Action nouvelle :

- SPP-MEMN-03 => Encourager l'organisation de manifestations maritimes et nautiques en apportant un appui technique aux porteurs de projets

Action nouvelle : Aucune

Suffisance des mesures existantes

RLI

Risques littoraux

Définir une stratégie territoriale de gestion du trait de côte et organiser le repositionnement des activités quotidiennes à 20, 40, 60 ans
Prendre en compte l'élévation du niveau marin et de la mobilité du trait de côte par les plans, programmes, schémas ou projets

Mesures existantes au titre du PAMM (1 ^{er} cycle)		RLI-15A	RLI-15B						
Code	Intitulé								
M005-NAT1b	Cibler et mettre en œuvre la politique d'affectation et d'attribution du domaine public maritime naturel au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	✓							
Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques									
Code	Intitulé								
Mco-NAT-031	Mettre en œuvre la politique d'acquisition foncière du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	✓	✓						
Mco-NAT-032	Renforcer la résilience des territoires littoraux via des solutions fondées sur la nature	✓	✓						
Mco-NAT-033	Accompagner la gestion et l'entretien des plages à travers l'élaboration d'un guide juridique	✓	✓						
Mco-MMN-024	Etude d'anticipation des effets du changement climatique	✓	✓						
MSEco-MMN-005	Mise en place d'un réseau d'observation d'évolution du trait de côte à l'échelle de la façade	✓	✓						
MSEco-MMN-006	Mise en oeuvre des PPRL ; Inclusion d'une règle dans le projet de SRADDET	✓	✓						
MSEco-MMN-028	Mise en œuvre de Stratégie régionale Hauts-de-France des risques naturels 2019-2021 (risques naturels – gestion du trait de côte)	✓	✓						
MSEco-MMN-029	Mise en œuvre du SRADDET Hauts-de-France (arrêté le 31/01/2019) – règle RG 10	✓	✓						

Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre l'objectif ?

OUI	OUI								

Action nouvelle :

- RLI-MEMN-01 => Soutenir les élaborations, aux bonnes échelles géographiques, de stratégies territoriales d'adaptation à la mobilité du trait de côte, dans un contexte de changement climatique, par les collectivités compétentes en matière de planification de l'urbanisme et de gestion des risques littoraux (Gemapi)

Action nouvelle :

- RLI-MEMN-02 => Développer la culture du risque sur le littoral en matière de submersion marine et recul du trait de côte auprès des décideurs locaux et du grand public



**Thématiques
environnementales**

Suffisance des mesures existantes

D01-HB

Habitats benthiques

Mesures existantes au titre du PAMM (1 ^{er} cycle)		Perturbation physique prés salés	Restauration prés salés	Habitats rocheux	Bioconstruction à sabellariidés	Perturbation physique herbiers de zostères	Habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux	Abrasion habitats profonds	Extraction / dunes hydrauliques de sables coquilliers et dunes de haut de talus
Code	Intitulé	OE01	OE02	OE03	OE04	OE05	OE06	OE10	OE011
M009-ATL2	Mettre en œuvre des mesures de gestion pour certaines espèces, et notamment le bar, faisant l'objet d'un plan de reconstitution ou de gestion compte tenu de la pression sur la ressource dans le cadre de la pêche de loisir (embarquée, à pied, sous-marine)	✓		✓					
M019-ATL1b	Promouvoir des méthodes d'exploitation durable du milieu concernant la conchyliculture et préconiser la généralisation d'un volet sur les déchets marins dans les schémas de structures des cultures marines					✓			
M025-ATL2	Contribuer à l'élaboration des Documents d'Orientation et de Gestion Durable des Granulats Marins (DOGGM)					✓			
M401-ATL1b	En complément des travaux nationaux, actualiser la liste régionale d'espèces végétales protégées				✓	✓			
M403-ATL1b	Inciter au regroupement des mouillages par la délivrance du titre domanial approprié (zones de mouillages et d'équipements légers) et encourager l'utilisation de techniques d'emprise au sol respectueuse de l'environnement				✓	✓			
M001-NAT1b	Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères (Grand dauphin et Marsouin commun), les oiseaux et les récifs							✓	
M002-NAT1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer des documents d'objectifs	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
M003-NAT1b	Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable			✓	✓	✓	✓	✓	
M005-NAT1b	Cibler et mettre en œuvre la politique d'affectation et d'attribution du domaine public maritime naturel au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres		✓						
M007-NAT1b	Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national	✓		✓	✓	✓		✓	
M008-NAT1b	Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche professionnelle pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins					✓	✓	✓	
M014-NAT2	Promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes sur le milieu marin						✓	✓	
M024-NAT1b	Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux						✓	✓	
M029-NAT2	Améliorer la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques à l'échelle de la sous-région marine, notamment des projets, plans, programmes soumis à évaluation environnementale						✓		
M213-NAT1a	Mesures de gestion complémentaires de l'activité de pêche adoptées par arrêtés					✓	✓		
M216-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à la pêche de loisir			✓		✓			
M217-NAT1a	Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable	✓		✓					
M218-NAT1b	Principaux points de réforme de la politique commune des pêches (PCP)					✓	✓		
M219-NAT1a	Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte						✓		
M220-NAT1a	Cadre réglementaire visant à limiter les impacts d'un projet d'aménagement lors du dimensionnement et de la phase de travaux						✓		

Mesures existantes au titre du PAMM (1 ^{er} cycle)									
Code	Intitulé	OE01	OE02	OE03	OE04	OE05	OE06	OE10	OE11
M221-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux engins de pêche pour limiter les pressions exercées sur les écosystèmes marins						✓		
M222-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux concessions aquacoles						✓		
M223-NAT1a	Cadre réglementaire visant à limiter l'impact des opérations de dragage et de la gestion des sédiments						✓		
M224-NAT1a	Stratégie nationale pour la gestion des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières						✓		
M225-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux demandes d'autorisation d'extraction						✓		✓
M226-NAT1a	Suspension des extractions en habitats sensibles : Cas du maërl						✓		
M227-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à la gestion des mouillages					✓			
M259-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à l'évaluation environnementale des plans, programmes et travaux ainsi qu'à la prise en compte des effets cumulés						✓		
M304-MMN1b	Élaborer et mettre en œuvre les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM)				✓				
M305-MMN1a	Schémas départementaux de dragage pour l'encadrement et la gestion de ces opérations				✓				
M306-MMN1a	Contrôles des activités de pêche professionnelles et de pêche de loisir dans la sous-région marine			✓					
M307-MMN2	Appuyer les projets locaux de création de jachère de pêche à pied sur le littoral de la sous-région marine			✓					
M308-MMN2	Mettre en place un observatoire des activités de pêche à pied de loisir dans la sous-région marine Pérennisation de l'Observatoire de la pêche à pied	✓		✓	✓	✓			
M310-MMN1b	Cadre réglementaire relatif aux manifestations publiques sur le domaine public maritime	✓							
M311-MMN2	Diminuer l'impact des manifestations publiques sur le domaine public maritime en améliorant la gestion de la fréquentation sur l'estran	✓							
Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques									
Code	Intitulé								
Mco-NAT-001	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux		✓	✓		✓	✓	✓	✓
Mco-NAT-017	Recourir à l'analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats des sites Natura 2000 par la pêche maritime professionnelle			✓	✓	✓	✓	✓	
Mco-NAT-018	Renforcer la protection des habitats marins sensibles en interdisant la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels marins ou d'habitats d'espèces marines par des arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels			✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mco-NAT-019	Renforcer la protection des habitats marins des sites Natura 2000 dans le cadre du projet Life Marha			✓	✓	✓	✓		
Mco-NAT-031	Mettre en œuvre la politique d'acquisition foncière du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres		✓						
Mco-NAT-034	Favoriser la création de zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)					✓			
Mco-NAT-035	Guide pour la création et la gestion des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)					✓			
Mco-MMN-001	Encadrer la pratique de cueillette des salicornes par des arrêtés préfectoraux (quantités, période, jachère tournante, outils autorisés)	✓							
Mco-MMN-002	Mise en place d'autorisations d'occupation temporaires permettant le pâturage de prés salés par secteurs autonomes sur la base d'un plan de gestion	✓							
Mco-MMN-003	Restauration darse de Lillebonne dans l'estuaire de la Seine (projet achevé)	✓							
Mco-MMN-004	Poursuivre le projet de reconnexion de la Sâne à la mer		✓						

✓ = Mesures existantes du 1^{er} cycle du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ou d'autres politiques publiques concourant à l'atteinte des objectifs

Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques

Code	Intitulé	OE01	OE02	OE03	OE04	OE05	OE06	OE10	OE11
Mco-MMN-005	Mettre en œuvre une mesure de protection forte pour le récif d'hermelles de Champeaux (mesure issue de l'adaptation du plan d'actions du document d'objectifs) (M002)				✓				
Mco-MMN-006	Création d'une zone de mouillage et d'équipements légers à Chausey évitant les herbiers de Zostères marines (M403)					✓			
Mco-MMN-007	Renouveler la convention d'attribution du DPM de l'archipel de Chausey au Conservatoire du littoral (M005)					✓	✓		
Mco-MMN-009	Mettre en œuvre les mesures de restriction de la pêche aux arts traînants dans la bande des 3 milles (ZSC baie de Seine Occidentale) (M002) sous réserve de la parution de la circulaire ad hoc						✓		
MSEco-MMN-012	Exploitation des données des actuels schémas départementaux des carrières et du prochain schéma régional des carrières							✓	✓
MSEco-MMN-019	Mise en œuvre de l'article 85 de la loi économie bleu : « A partir du 1 ^{er} janvier 2025, le rejet en mer des sédiments et résidus de dragage pollués est interdit. Une filière de traitement des sédiments et résidus et de récupération des macro-déchets associés est mise en place. Les seuils au-delà desquels les sédiments et résidus ne peuvent être immergés sont définis par voie réglementaire. »							✓	
Mco-MMN-023	Suivre les actions : moulières, observatoire des mammifères marins, plans de gestion des RNN			✓	✓	✓	✓		
Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs ?									
		NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI
<p><u>Action nouvelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • D01-HB-OE01-AN1 => Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié <p><u>Action nouvelle :</u> Aucune</p> <p><u>Action nouvelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • D01-HB-OE03-AN1 => Créer un observatoire du type de fréquentations sur l'estran <p><u>Action nouvelle :</u> Aucune</p> <p><u>Action nouvelle :</u> Aucune</p> <p><u>Actions nouvelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • D01-HB-OE06-AN1 => Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer • D01-HB-OE06-AN2 => Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles • D01-HB-OE06-AN3 => Partager une meilleure connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux <p><u>Action nouvelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • D01-HB-OE10-AN3 => Évaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu et adapter la réglementation si nécessaire <p><u>Action nouvelle :</u> Aucune</p>									

Suffisance des mesures existantes

D01-MT

Mammifères marins et tortues marines

Mesures existantes au titre du PAMM (1 ^{er} cycle)		Activités d'observation des mammifères marins	Captures accidentelles tortues marines et mammifères marins	Collisions tortues marines et mammifères marins					
Code	Intitulé	OE01	OE02	OE03					
M001-NAT1b	Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères (Grand dauphin et Marsouin commun), les oiseaux et les récifs	✓	✓	✓					
M002-NAT1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer des documents d'objectifs	✓	✓	✓					
M003-NAT1b	Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable	✓							
M008-NAT1b	Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche professionnelle pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins		✓						
M220-NAT1a	Cadre réglementaire visant à limiter les impacts d'un projet d'aménagement lors du dimensionnement et de la phase de travaux			✓					
M215-NAT1a	Certification environnementale des produits issus de la pêche – label et autres signes de valorisation		✓						
M311-MMN2	Diminuer l'impact des manifestations publiques sur le domaine public maritime en améliorant la gestion de la fréquentation sur l'estran	✓							
Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques									
Code	Intitulé								
Mco-NAT-001	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux	✓							
Mco-NAT-003	Déclaration obligatoire des captures accidentelles de mammifères marins et utilisation de ces données à des fins de connaissances scientifiques		✓						
Mco-MMN-019	Améliorer la connaissance sur l'écologie des phoques gris et des veaux-marins	✓							
Mco-MMN-023	Suivre les actions : moulières, observatoire des mammifères marins, plans de gestion des RNN	✓		✓					
Mco-MMN-025	Mesures de gestion dans l'Estuaire de l'Orne : zone de quiétude	✓							
		Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs ?							
		NON	NON	NON					
Action nouvelle :									
• D01-MT-OE01-AN1 => Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins									
Action nouvelle :									
• D01-MT-OE02-AN1 => Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin									
Action nouvelle :									
• D01-MT-OE03-AN1 => Identifier et réduire les risques de collision entre les transports maritimes et les mammifères marins à l'échelle de la façade Atlantique									

✓ = Mesures existantes du 1^{er} cycle du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ou d'autres politiques publiques concourant à l'atteinte des objectifs

Suffisance des mesures existantes

D01-OM

Oiseaux marins

		Captures accidentelles oiseaux marins	Collisions oiseaux marins / infrastructures en mer	Pertes habitats fonctionnels oiseaux marins	Pression sites reproduction oiseaux marins	Habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales	Dérangement des oiseaux marins au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels	Prélèvements sur le domaine public maritime des espèces identifiées (AEMA)	
Mesures existantes au titre du PAMM (1^{er} cycle)		OE01	OE02	OE03	OE04	OE05	OE06	OE07	
Code	Intitulé								
M001-NAT1b	Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères (Grand dauphin et Marsouin commun), les oiseaux et les récifs	✓							
M002-NAT1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer des documents d'objectifs	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
M003-NAT1b	Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable	✓					✓		
M005-NAT1b	Cibler et mettre en œuvre la politique d'affectation et d'attribution du domaine public maritime naturel au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres					✓			
M007-NAT1b	Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national							✓	
M008-NAT1b	Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche professionnelle pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins	✓							
M029-NAT2	Améliorer la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques à l'échelle de la sous-région marine, notamment des projets, plans, programmes soumis à évaluation environnementale			✓		✓			
M207-NAT1a	Listes d'espèces protégées par arrêtés							✓	
M215-NAT1a	Certification environnementale des produits issus de la pêche – label et autres signes de valorisation	✓							
M220-NAT1a	Cadre réglementaire visant à limiter les impacts d'un projet d'aménagement lors du dimensionnement et de la phase de travaux		✓	✓	✓	✓	✓		
M221-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux engins de pêche pour limiter les pressions exercées sur les écosystèmes marins	✓							
M259-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à l'évaluation environnementale des plans, programmes et travaux ainsi qu'à la prise en compte des effets cumulés		✓	✓		✓			
M264-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à la réduction des captures accidentelles	✓							
M310-MMN1b	Cadre réglementaire relatif aux manifestations publiques sur le domaine public maritime						✓		
M311-MMN2	Diminuer l'impact des manifestations publiques sur le domaine public maritime en améliorant la gestion de la fréquentation sur l'estran						✓		
Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques									
Code	Intitulé								
Mco-NAT-001	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux		✓	✓		✓	✓		
Mco-NAT-005	Plan national d'actions en faveur du puffin des Baléares	✓		✓		✓			
Mco-NAT-006	Etablissement d'un cadre visant à évaluer et réduire l'impact de l'éclairage des installations offshore sur les oiseaux marins (dans la zone OSPAR)						✓		
Mco-NAT-017	Recourir à l'analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats des sites Natura 2000 par la pêche maritime professionnelle	✓							
Mco-NAT-018	Renforcer la protection des habitats marins sensibles en interdisant la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels marins ou d'habitats d'espèces marines par des arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels			✓	✓	✓			

Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques		OE01	OE02	OE03	OE04	OE05	OE06	OE07
Mco-NAT-019	Renforcer la protection des habitats marins des sites Natura 2000 dans le cadre du projet Life Marha			✓	✓	✓		
Mco-NAT-031	Mettre en œuvre la politique d'acquisition foncière du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres					✓		
Mco-MMN-007	Renouveler la convention d'attribution du DPM de l'archipel de Chausey au Conservatoire du littoral (M005)			✓	✓	✓	✓	
Mco-MMN-010	Monter le contrat Natura 2000 pour la mise en place d'un programme de dératisation sur l'archipel de Chausey (M002)				✓			
Mco-MMN-011	Arrêtés préfectoraux de protection de biotope pour les Falaises du Bessin et les îles Saint Marcouf					✓	✓	
Mco-MMN-012	Etablissement d'une zone de quiétude marine au droit de la colonie de Mouettes tridactyles des falaises du Bessin						✓	
Mco-MMN-020	Améliorer la connaissance sur l'écologie des oiseaux marins au large	✓		✓			✓	
Mco-MMN-023	Suivre les actions : moulières, observatoire des mammifères marins, plans de gestion des RNN					✓	✓	
		Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs ?						
		NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
<u>Action nouvelle :</u>								
• D01-OM-OE01-AN1 => Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire								
<u>Action nouvelle :</u>								
• D01-OM-OE02-AN1 => Préfigurer une instance de coordination nationale des conseils scientifiques de façade (CSF) relatifs à l'éolien en mer								
<u>Action nouvelle :</u>								
• D01-OM-OE03-AN1 => Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine								
<u>Action nouvelle :</u>								
• D01-OM-OE04-AN1 => Assurer une veille et des actions de lutte contre les espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins								
<u>Action nouvelle :</u>								
• D01-OM-OE05-AN1 => Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés et/ou exposés à la compression des habitats littoraux								
<u>Actions nouvelles :</u>								
• D01-OM-OE06-AN1 => Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces (oiseaux marins, mammifères marins et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale								
• D01-OM-OE06-AN2 => Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux								
<u>Action nouvelle :</u> Aucune								

✓ = Mesures existantes du 1^{er} cycle du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ou d'autres politiques publiques concourant à l'atteinte des objectifs

Suffisance des mesures existantes

D01-PC

Poissons et céphalopodes

		Captures accidentelles élasbranchés	Restauration populations élasbranchés	Prélèvements et captures accidentelles espèces amphihalines	Pressions sur les ZFHi				
Mesures existantes au titre du PAMM (1^{er} cycle)		OE01	OE02	OE03	OE05				
Code	Intitulé								
M009-ATL2	Mettre en œuvre des mesures de gestion pour certaines espèces, et notamment le bar, faisant l'objet d'un plan de reconstitution ou de gestion compte tenu de la pression sur la ressource dans le cadre de la pêche de loisir (embarquée, à pied, sous-marine)			✓					
M402-ATL2	Améliorer la cohérence territoriale de la réglementation des pratiques de pêche de loisir			✓					
M002-NAT1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer des documents d'objectifs			✓	✓				
M004-NAT1b	Identifier les zones fonctionnelles halieutiques d'importance et leur sensibilité aux activités anthropiques				✓				
M007-NAT1b	Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national	✓	✓	✓					
M008-NAT1b	Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche professionnelle pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins	✓							
M203-NAT1b	Plan national de gestion de l'anguille			✓					
M204-NAT1a	Plan national d'actions en faveur de l'esturgeon européen			✓					
M206-NAT1a	Listes rouges de l'UICN et OSPAR	✓	✓						
M207-NAT1a	Listes d'espèces protégées par arrêtés	✓	✓						
M216-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à la pêche de loisir			✓					
M217-NAT1a	Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable			✓					
M264-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à la réduction des captures accidentelles	✓							
M005_KTM1b	Améliorer la continuité longitudinale (par ex. ménager des passes à poissons, détruire les vieux barrages)				✓				
M007-KTM1b	Amélioration des régimes de débit et/ou instauration de débits écologiques				✓				
M301-MMN1b	Stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins pour une gestion durable des stocks – PLAGEPOMI			✓					
M306-MMN1a	Contrôles des activités de pêche professionnelles et de pêche de loisir dans la sous-région marine			✓					
M308-MMN2	Mettre en place un observatoire des activités de pêche à pied de loisir dans la sous-région marine Pérennisation de l'Observatoire de la pêche à pied			✓					
M309-MMN2	Instaurer une gestion globale terre-mer de la pêche des espèces amphihalines			✓	✓				
Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques									
Code	Intitulé								
Mco-NAT-001	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux				✓				
Mco-NAT-021	Elaboration d'un plan national de gestion du saumon atlantique			✓					
Mco-NAT-022	Définition du cadre réglementaire relatif à la création de zones de conservation halieutique (ZCH)				✓				
Mco-MMN-023	Suivre les actions : moulières, observatoire des mammifères marins, plans de gestion des RNN				✓				

OE01	OE02	OE03	OE05				
Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs ?							
NON	NON	NON	NON				

Action nouvelle :

- D01-PC-OE01-AN1 => Réviser la réglementation relative aux captures d'élastombranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local

Action nouvelle :

- D01-PC-OE02-AN1 => Elaborer et mettre en œuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élastombranches

Actions nouvelles :

- D01-PC-OE3-AN1 => Elaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer
- D01-PC-OE3-AN2 => Eviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants

Action nouvelle :

- D01-PC-OE5-AN1 => Renforcer la protections des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFH_i), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade

✓ = Mesures existantes du 1^{er} cycle du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ou d'autres politiques publiques concourant à l'atteinte des objectifs

Suffisance des mesures existantes

D02

Espèces non indigènes (ENI)

		Introduction d'ENI liée à l'importation de faune et de flore	Transfert des ENI à partir de zones fortement impactées	Risques d'introduction et de dissémination d'ENI liés aux eaux et sédiments de ballast des navires	Dissémination d'ENI lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles				
Mesures existantes au titre du PAMM (1^{er} cycle)		OE01	OE02	OE03	OE04				
Code	Intitulé								
M010-NAT1b	Contribuer à la veille et l'alerte sur les espèces non indigènes (ENI) dans le cadre du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes et améliorer la réglementation	✓	✓	✓	✓				
M011-NAT2	Promouvoir les bonnes pratiques de pêche permettant la limitation de la dissémination des espèces non indigènes envahissantes		✓		✓				
M012-NAT1b	Mettre en place une procédure de contrôle de gestion des eaux de ballast par les navires, conformes aux dispositions de la convention internationale sur les eaux de ballast			✓					
M208-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux introductions d'espèces non indigènes et à la préservation des écosystèmes à destination des instances de gouvernance	✓	✓	✓	✓				
M209-NAT1a	Plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) et promotion de leur application à l'échelle nationale	✓	✓	✓	✓				
M210-NAT1b	Exploitation des espèces non indigènes envahissantes en vue de limiter leur propagation		✓						
M211-NAT1a	Cadre réglementaire relatif au transfert d'espèces non indigènes pour les activités aquacoles				✓				
Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques									
Code	Intitulé								
Mco-NAT-001	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux	✓			✓				
Mco-NAT-016	Encourager la délimitation de zones d'échange des eaux de ballast			✓					
Mco-MMN-023	Suivre les actions : moulières, observatoire des mammifères marins, plans de gestion des RNN	✓							
		Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs ?							
		NON	NON	OUI	NON				
Action nouvelle :									
• D02-AN1 => Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines									
Action nouvelle : Aucune									
Action nouvelle : Aucune									
Action nouvelle : Aucune									

Suffisance des mesures existantes

D03

Espèces commerciales

		Mortalité par pêche / stocks PCP	Mortalité par pêche / stocks gérés localement	Prélèvements pêche loisir					
Mesures existantes au titre du PAMM (1^{er} cycle)		OE01	OE02	OE03					
Code	Intitulé								
M009-ATL2	Mettre en œuvre des mesures de gestion pour certaines espèces, et notamment le bar, faisant l'objet d'un plan de reconstitution ou de gestion compte tenu de la pression sur la ressource dans le cadre de la pêche de loisir (embarquée, à pied, sous-marine)		✓	✓					
M402-ATL2	Améliorer la cohérence territoriale de la réglementation des pratiques de pêche de loisir		✓	✓					
M002-NAT1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer des documents d'objectifs			✓					
M004-NAT1b	Identifier les zones fonctionnelles halieutiques d'importance et leur sensibilité aux activités anthropiques	✓							
M008-NAT1b	Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche professionnelle pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins	✓	✓						
M212-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux plans pluriannuels instaurés par la politique commune des pêches (PCP)	✓	✓						
M213-NAT1a	Mesures de gestion complémentaires de l'activité de pêche adoptées par arrêtés		✓						
M215-NAT1a	Certification environnementale des produits issus de la pêche – labels et autres signes de valorisation		✓						
M216-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à la pêche de loisir		✓	✓					
M217-NAT1a	Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable		✓	✓					
M218-NAT1b	Principaux points de réforme de la politique commune des pêches (PCP)	✓	✓						
M306-MMN1a	Contrôles des activités de pêche professionnelles et de pêche de loisir dans la sous-région marine		✓	✓					
M307-MMN2	Appuyer les projets locaux de création de jachère de pêche à pied sur le littoral de la sous-région marine		✓	✓					
M308-MMN2	Mettre en place un observatoire des activités de pêche à pied de loisir dans la sous-région marine Pérennisation de l'Observatoire de la pêche à pied		✓						
Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques									
Code	Intitulé								
Mco-MMN-022	Étendre les protections réglementaires (APPB, RN, ...) et finaliser les DOCOB des sites Natura 2000		✓						
Mco-MMN-023	Suivre les actions : moulières, observatoire des mammifères marins, plans de gestion des RNN		✓	✓					
		Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs ?							
		OUI	NON	NON					
Action nouvelle : Aucune									
Action nouvelle :									
• D03-OE02-AN1 => Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants									
Action nouvelle :									
• D03-OE02-AN1 => Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre									

Actions environnementales

✓ = Mesures existantes du 1^{er} cycle du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ou d'autres politiques publiques concourant à l'atteinte des objectifs

Suffisance des mesures existantes

D04

Réseaux trophiques

		Atteintes maillons sensibles chaîne trophique	Mortalité par pêche des espèces fourrages						
Mesures existantes au titre du PAMM (1 ^{er} cycle)		OE01	OE02						
Code	Intitulé								
M002-NAT1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer des documents d'objectifs	✓	✓						
M003-NAT1b	Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable	✓							
M004-NAT1b	Identifier les zones fonctionnelles halieutiques d'importance et leur sensibilité aux activités anthropiques	✓	✓						
M007-NAT1b	Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national	✓	✓						
M008-NAT1b	Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche professionnelle pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins	✓	✓						
M014-NAT2	Promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes sur le milieu marin	✓							
M029-NAT2	Améliorer la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques à l'échelle de la sous-région marine, notamment des projets, plans, programmes soumis à évaluation environnementale	✓							
M212-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux plans pluriannuels instaurés par la politique commune des pêches (PCP)	✓	✓						
M213-NAT1a	Mesures de gestion complémentaires de l'activité de pêche adoptées par arrêtés		✓						
M216-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à la pêche de loisir		✓						
M217-NAT1a	Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable		✓						
M218-NAT1b	Principaux points de réforme de la politique commune des pêches (PCP)	✓	✓						
M220-NAT1a	Cadre réglementaire visant à limiter les impacts d'un projet d'aménagement lors du dimensionnement et de la phase de travaux	✓							
M221-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux engins de pêche pour limiter les pressions exercées sur les écosystèmes marins	✓	✓						
M223-NAT1a	Cadre réglementaire visant à limiter l'impact des opérations de dragage et de la gestion des sédiments	✓							
M225-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux demandes d'autorisation d'extraction	✓							
M259-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à l'évaluation environnementale des plans, programmes et travaux ainsi qu'à la prise en compte des effets cumulés	✓							
M306-MMN1a	Contrôles des activités de pêche professionnelles et de pêche de loisir dans la sous-région marine	✓	✓						
M311-MMN2	Diminuer l'impact des manifestations publiques sur le domaine public maritime en améliorant la gestion de la fréquentation sur l'estran	✓							
Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques									
Code	Intitulé								
Mco-NAT-001	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux	✓							
Mco-NAT-017	Recourir à l'analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats des sites Natura 2000 par la pêche maritime professionnelle		✓						

Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques									
Code	Intitulé	OE01	OE02						
Mco-NAT-018	Renforcer la protection des habitats marins sensibles en interdisant la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels marins ou d'habitats d'espèces marines par des arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels	✓							
Mco-MMN-009	Mettre en œuvre les mesures de restriction de la pêche aux arts traïnants dans la bande des 3 milles (ZSC baie de Seine Occidentale) (M002) sous réserve de la parution de la circulaire ad hoc	✓	✓						
Mco-MMN-023	Suivre les actions : moulières, observatoire des mammifères marins, plans de gestion des RNN	✓							
		Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs ?							
		NON	NON						
<u>Action nouvelle :</u>									
• D04-AN1 => Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrages au niveau européen									
<u>Action nouvelle :</u> Aucune									

✓ = Mesures existantes du 1^{er} cycle du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ou d'autres politiques publiques concourant à l'atteinte des objectifs

Suffisance des mesures existantes

D05

Eutrophisation

		Apports de nutriments / zones marines eutrophisées	Apports de nutriments provenant des petits fleuves côtiers / zones sensibles	Apports de nutriments / zones peu impactées par l'eutrophisation	Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) au niveau national				
Mesures existantes au titre du PAMM (1^{er} cycle)		OE01	OE02	OE03	OE04				
Code	Intitulé								
M001_KTM1b	Construction ou remise aux normes des usines de traitement des eaux usées	✓	✓	✓					
M002_KTM1b	Réduire la pollution par les nutriments d'origine agricole	✓	✓	✓					
M012_KTM1b	Services de conseil aux agriculteurs	✓	✓	✓					
M017_KTM1b	Mesures de réduction des sédiments en provenance de l'érosion des sols et du ruissellement de surface	✓	✓	✓					
M021_KTM1b	Mesures de prévention et de contrôle des pollutions d'origine urbaine ou en provenance des infrastructures				✓				
M302-MMN1b	Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SCRAE) pour la préservation de la qualité de l'air				✓				
Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques									
Code	Intitulé								
Mco-NAT-001	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux	✓	✓	✓					
Mco-NAT-014	Encourager dans les eaux françaises et européennes la création de zones de contrôle des émissions (zones ECA) afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques				✓				
Mco-NAT-024	Déploiement de système d'électricité à quai dans les ports français				✓				
Mco-NAT-025	Mettre en place les mesures permettant d'atteindre les objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA)				✓				
Mco-NAT-026	Mettre en place les mesures permettant d'atteindre les objectifs des Plans de protection de l'atmosphère (PPA)				✓				
Mco-MMN-014	Mesures du SDAGE Artois Picardie de réduction des pollutions hors substances dangereuses dans l'industrie	✓	✓	✓					
Mco-MMN-015	Mesures du SDAGE Artois Picardie de limitation des transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive Nitrate	✓	✓	✓					
Mco-MMN-016	Mesures du SDAGE Artois Picardie de limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisant	✓	✓	✓					
Mco-MMN-017	Mesures du plan régional Nitrate des Hauts-de-France	✓	✓	✓					
Mco-MMN-028	Mise en œuvre du SDAGE Seine Normandie	✓	✓	✓					
Mco-MMN-030	Mise en œuvre du programme d'actions régionales « nitrates » de Normandie	✓	✓	✓	✓				
Mco-MMN-031	Mise en œuvre du programme d'actions régionales « nitrates » Hauts de France	✓	✓	✓	✓				
		Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs ?							
		OUI	OUI	OUI	OUI				
Action nouvelle : Aucune									
Action nouvelle : Aucune									
Action nouvelle : Aucune									
Action nouvelle : Aucune									

✓ = Mesures existantes du 1^{er} cycle du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ou d'autres politiques publiques concourant à l'atteinte des objectifs

Suffisance des mesures existantes

D06

Intégrité des fonds marins

Mesures existantes au titre du PAMM (1 ^{er} cycle)		Artificialisation de l'espace littoral	Pertes physiques habitats génériques & particuliers / ouvrages et activités maritimes						
Code	Intitulé	OE01	OE02						
M019-ATL1b	Promouvoir des méthodes d'exploitation durable du milieu concernant la conchyliculture et préconiser la généralisation d'un volet sur les déchets marins dans les schémas de structures des cultures marines		✓						
M025-ATL2	Contribuer à l'élaboration des Documents d'Orientation et de Gestion Durable des Granulats Marins (DOGGM)		✓						
M403-ATL1b	Inciter au regroupement des mouillages par la délivrance du titre domanial approprié (zones de mouillages et d'équipements légers) et encourager l'utilisation de techniques d'emprise au sol respectueuse de l'environnement		✓						
M002-NAT1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer des documents d'objectifs	✓							
M003-NAT1b	Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable	✓	✓						
M005-NAT1b	Cibler et mettre en œuvre la politique d'affectation et d'attribution du domaine public maritime naturel au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	✓							
M008-NAT1b	Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche professionnelle pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins		✓						
M014-NAT2	Promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes sur le milieu marin		✓						
M022-NAT2	Publier un guide national de mise en œuvre des chapitres individualisés des SCOT valant schémas de mise en valeur de la mer	✓							
M024-NAT1b	Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux		✓						
M029-NAT2	Améliorer la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques à l'échelle de la sous-région marine, notamment des projets, plans, programmes soumis à évaluation environnementale	✓	✓						
M213-NAT1a	Mesures de gestion complémentaires de l'activité de pêche adoptées par arrêtés		✓						
M218-NAT1b	Principaux points de réforme de la politique commune des pêches (PCP)		✓						
M219-NAT1a	Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte	✓	✓						
M220-NAT1a	Cadre réglementaire visant à limiter les impacts d'un projet d'aménagement lors du dimensionnement et de la phase de travaux		✓						
M221-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux engins de pêche pour limiter les pressions exercées sur les écosystèmes marins		✓						
M222-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux concessions aquacoles		✓						
M223-NAT1a	Cadre réglementaire visant à limiter l'impact des opérations de dragage et de la gestion des sédiments		✓						
M224-NAT1a	Stratégie nationale pour la gestion des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières		✓						
M225-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux demandes d'autorisation d'extraction		✓						
M226-NAT1a	Suspension des extractions en habitats sensibles : Cas du maërl		✓						

Mesures existantes au titre du PAMM (1 ^{er} cycle)									
Code	Intitulé	OE01	OE02						
M227-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à la gestion des mouillages		✓						
M259-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à l'évaluation environnementale des plans, programmes et travaux ainsi qu'à la prise en compte des effets cumulés		✓						
M304-MMN1b	Élaborer et mettre en œuvre les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM)		✓						
M305-MMN1a	Schémas départementaux de dragage pour l'encadrement et la gestion de ces opérations		✓						
Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques									
Code	Intitulé								
Mco-NAT-001	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux	✓	✓						
Mco-NAT-018	Renforcer la protection des habitats marins sensibles en interdisant la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels marins ou d'habitats d'espèces marines par des arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels		✓						
Mco-NAT-019	Renforcer la protection des habitats marins des sites Natura 2000 dans le cadre du projet Life Marha		✓						
Mco-NAT-031	Mettre en œuvre la politique d'acquisition foncière du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres		✓						
Mco-NAT-032	Renforcer la résilience des territoires littoraux via des solutions fondées sur la nature	✓							
Mco-NAT-033	Accompagner la gestion et l'entretien des plages à travers l'élaboration d'un guide juridique		✓						
Mco-NAT-034	Favoriser la création de zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)		✓						
Mco-NAT-035	Guide pour la création et la gestion des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)		✓						
Mco-NAT-037	Faire évoluer les pratiques par l'analyse des pressions sur les habitats (action C4) dans le cadre du projet MARHA		✓						
Mco-NAT-038	Renforcer l'implication des secteurs d'activités (action C5) dans le cadre de MARHA	✓	✓						
Mco-MMN-006	Création d'une zone de mouillage et d'équipements légers à Chausey évitant les herbiers de Zostères marines (M403)		✓						
MSEco-MMN-012	Exploitation des données des actuels schémas départementaux des carrières et du prochain schéma régional des carrières		✓						
MSEco-MMN-019	Mise en œuvre de l'article 85 de la loi économie bleu : « A partir du 1 ^{er} janvier 2025, le rejet en mer des sédiments et résidus de dragage pollués est interdit. Une filière de traitement des sédiments et résidus et de récupération des macro-déchets associés est mise en place. Les seuils au-delà desquels les sédiments et résidus ne peuvent être immergés sont définis par voie réglementaire. »		✓						
		Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs ?							
		NON	NON						
Actions nouvelles : <ul style="list-style-type: none"> • D06-OE01-AN1 => Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette » • D06-OE01-AN2 => Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin 									
Action nouvelle : Aucune action									

✓ = Mesures existantes du 1^{er} cycle du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ou d'autres politiques publiques concourant à l'atteinte des objectifs

Suffisance des mesures existantes

D07

Conditions hydrographiques

Mesures existantes au titre du PAMM (1 ^{er} cycle)		Impacts résiduels notables de la turbidité	Modification anthropique des conditions hydrographiques	Connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières	Volume d'eau douce / secteur côtier				
Code	Intitulé	OE01	OE02	OE03	OE04				
M002-NAT1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer des documents d'objectifs	✓							
M003-NAT1b	Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable			✓					
M014-NAT2	Promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes sur le milieu marin	✓	✓						
M029-NAT2	Améliorer la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques à l'échelle de la sous-région marine, notamment des projets, plans, programmes soumis à évaluation environnementale	✓	✓						
M203-NAT1b	Plan national de gestion de l'anguille			✓					
M204-NAT1a	Plan national d'actions en faveur de l'esturgeon européen			✓					
M205-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux parcs naturels marins pour la prise en compte des connectivités mer/terre			✓					
M219-NAT1a	Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte		✓						
M220-NAT1a	Cadre réglementaire visant à limiter les impacts d'un projet d'aménagement lors du dimensionnement et de la phase de travaux	✓	✓						
M222-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux concessions aquacoles	✓	✓						
M223-NAT1a	Cadre réglementaire visant à limiter l'impact des opérations de dragage et de la gestion des sédiments	✓	✓						
M225-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux demandes d'autorisation d'extraction	✓	✓						
M228-NAT1a	Cadre réglementaire relatif au maintien des débits				✓				
M229-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux rejets sédimentaires issus des travaux et des aménagements maritimes dans les milieux aquatiques	✓							
M230-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux rejets issus des activités urbaines, agricoles et industrielles dans les milieux aquatiques	✓							
M259-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à l'évaluation environnementale des plans, programmes et travaux ainsi qu'à la prise en compte des effets cumulés	✓	✓						
M005_KTM1b	Améliorer la continuité longitudinale (par ex. ménager des passes à poissons, détruire les vieux barrages)			✓					
M007-KTM1b	Amélioration des régimes de débit et/ou instauration de débits écologiques				✓				
M009_KTM1b	Mesures de politique de tarification de l'eau pour la mise en œuvre du recouvrement des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau auprès des ménages				✓				
M010_KTM1b	Mesures de politique de tarification de l'eau pour la mise en œuvre du recouvrement des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau auprès des industriels				✓				
M011_KTM1b	Mesures de politique de tarification de l'eau pour la mise en œuvre du recouvrement des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau auprès des agriculteurs				✓				
M017_KTM1b	Mesures de réduction des sédiments en provenance de l'érosion des sols et du ruissellement de surface	✓							
M023_KTM1b	Mesures de rétention naturelle des eaux				✓				
M301-MMN1b	Stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins pour une gestion durable des stocks – PLAGEPOMI			✓					

Mesures existantes au titre du PAMM (1 ^{er} cycle)									
Code	Intitulé	OE01	OE02	OE03	OE04				
M314-MMN1b	Délimiter les zones administratives entre les domaines fluviaux et maritimes			✓					
Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques									
Code	Intitulé								
Mco-NAT-001	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux	✓	✓	✓					
Mco-NAT-018	Renforcer la protection des habitats marins sensibles en interdisant la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels marins ou d'habitats d'espèces marines par des arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels	✓	✓	✓					
Mco-NAT-021	Elaboration d'un plan national de gestion du saumon atlantique			✓	✓				
Mco-NAT-022	Définition du cadre réglementaire relatif à la création de zones de conservation halieutique (ZCH)	✓							
Mco-MMN-004	Poursuivre le projet de reconnexion de la Sâane à la mer			✓					
Mco-MMN-023	Suivre les actions : moulières, observatoire des mammifères marins, plans de gestion des RNN			✓					
MSEco-MMN-012	Exploitation des données des actuels schémas départementaux des carrières et du prochain schéma régional des carrières	✓							
MSEco-MMN-019	Mise en œuvre de l'article 85 de la loi économie bleu : « A partir du 1 ^{er} janvier 2025, le rejet en mer des sédiments et résidus de dragage pollués est interdit. Une filière de traitement des sédiments et résidus et de récupération des macro-déchets associés est mise en place. Les seuils au-delà desquels les sédiments et résidus ne peuvent être immergés sont définis par voie réglementaire. »	✓							
		Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs ?							
		NON	NON	NON	NON				
Action nouvelle : Aucune									
Action nouvelle : Aucune									
Action nouvelle : • D07-OE03-AN1 => Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles impactant la courantologie et la sédimentologie									
Action nouvelle : • D07-OE04-AN1 => Définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation									

✓ = Mesures existantes du 1^{er} cycle du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ou d'autres politiques publiques concourant à l'atteinte des objectifs

Suffisance des mesures existantes

D08

Contaminants

Mesures existantes au titre du PAMM (1 ^{er} cycle)		Contaminants / apports pluviaux	Apports directs en mer de contaminants liés au transport maritime et à la navigation	Rejets effluents liquides, résidus hydrocarbures et substances dangereuses issus des navires	Rejet contaminants et dissémination d'ENI lors du carénage des navires	Apports directs, transferts et remobilisation contaminants en mer et rejets, émissions, relargage des substances dangereuses	Apports en mer contaminants des sédiments	Rejets à la mer de contaminants terrestres	Apports atmosphériques de contaminants
Code	Intitulé	OE01	OE02	OE03	OE04	OE05	OE06	OE07	OE08
M403-ATL1b	Inciter au regroupement des mouillages par la délivrance du titre domanial approprié (zones de mouillages et d'équipements légers) et encourager l'utilisation de techniques d'emprise au sol respectueuse de l'environnement			✓					
M404-ATL1a	Recommandations du guide sur les bonnes pratiques du carénage – Parc naturel marin d'Iroise				✓				
M010-NAT1b	Contribuer à la veille et l'alerte sur les espèces non indigènes (ENI) dans le cadre du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes et améliorer la réglementation				✓				
M013-NAT2	Procéder au recensement des aires de carénage des ports de plaisance, inciter à la délimitation et à la mutualisation des aires de carénage et favoriser la suppression des rejets de contaminants à la mer			✓	✓			✓	
M014-NAT2	Promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes sur le milieu marin						✓		
M017-NAT1b	Améliorer la prévention et la gestion des déchets (déchets d'exploitation des navires, macro-déchets récupérés par les pêcheurs) dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce	✓							
M024-NAT1b	Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux						✓		
M209-NAT1a	Plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) et promotion de leur application à l'échelle nationale				✓				
M220-NAT1a	Cadre réglementaire visant à limiter les impacts d'un projet d'aménagement lors du dimensionnement et de la phase de travaux					✓	✓	✓	
M223-NAT1a	Cadre réglementaire visant à limiter l'impact des opérations de dragage et de la gestion des sédiments						✓		
M231-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux peintures anti-salissures				✓				
M232-NAT1a	Cadre réglementaire relatif au carénage des navires				✓				
M233-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à la gestion à terre des sédiments issus des activités de dragage						✓		
M234-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux pollutions accidentelles maritimes		✓	✓					✓
M235-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à la gestion des déchets portuaires		✓						✓
M236-NAT1a	Dispositions de la convention MARPOL pour limiter la pollution atmosphérique par les navires								✓
M237-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux rejets industriels et agricoles							✓	✓
M239-NAT1a	Plans nationaux de lutte contre les micro-polluants (plan micro-polluants 2010-2013, plan national sur les résidus de médicaments dans les eaux 2010-2015, etc.)							✓	
M240-NAT1a	Plan Ecophyto							✓	
M241-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à la qualité de l'air ambiant								✓
M243-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à la qualité des eaux conchylicoles	✓							
M244-NAT1a	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux	✓							

Mesures existantes au titre du PAMM (1 ^{er} cycle)									
Code	Intitulé	OE01	OE02	OE03	OE04	OE05	OE06	OE07	OE08
M259-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à l'évaluation environnementale des plans, programmes et travaux ainsi qu'à la prise en compte des effets cumulés						✓	✓	
M001_KTM1b	Construction ou remise aux normes des usines de traitement des eaux usées							✓	
M003_KTM1b	Réduire la pollution par les pesticides d'origine agricole							✓	
M004_KTM1b	Réhabiliter les sites contaminés (pollution historique incluant les sédiments, les eaux souterraines et les sols)						✓		
M012_KTM1b	Services de conseil aux agriculteurs							✓	
M015_KTM1b	Mesures de suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses ou mesures de réduction progressive des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
M016_KTM1b	Modernisation ou amélioration des installations de traitement des eaux usées industrielles (y compris les exploitations agricoles)				✓			✓	✓
M021_KTM1b	Mesures de prévention et de contrôle des pollutions d'origine urbaine ou en provenance des infrastructures	✓						✓	✓
M023_KTM1b	Mesures de rétention naturelle des eaux	✓							
M050_KTM1b	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives							✓	✓
M302-MMN1b	Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SCRAE) pour la préservation de la qualité de l'air								✓
M305-MMN1a	Schémas départementaux de dragage pour l'encadrement et la gestion de ces opérations						✓		
Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques									
Code	Intitulé								
Mco-NAT-001	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux	✓		✓	✓	✓	✓		
Mco-NAT-009	Renforcer la prévention de l'abandon des déchets sauvages	✓						✓	
Mco-NAT-010	Soutenir les acteurs intervenant dans des actions de prévention et de récupération des déchets	✓						✓	
Mco-MMN-014	Mesures du SDAGE Artois Picardie de réduction des pollutions hors substances dangereuses dans l'industrie			✓			✓		✓
Mco-NAT-015	Respect de la réglementation relative aux rejets de polluants atmosphériques par les navires								✓
Mco-NAT-023	Déploiement des carburants alternatifs et des infrastructures de recharge, notamment de gaz naturel liquéfié (GNL), dans les ports français								✓
Mco-NAT-024	Déploiement de système d'électricité à quai dans les ports français								✓
Mco-NAT-027	Améliorer la gestion des eaux usées par temps de pluie des systèmes d'assainissement urbains, notamment des communes et agglomérations littorales	✓						✓	
Mco-NAT-028	Plan micropolluants 2016-2021	✓						✓	
Mco-NAT-029	Renforcer le dispositif de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE)	✓				✓		✓	
Mco-NAT-030	Encourager l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement, notamment pour les communes et agglomérations littorales	✓						✓	
Mco-MMN-029	Mise en œuvre du SDAGE Artois Picardie			✓	✓	✓	✓	✓	
Mco-MMN-028	Mise en œuvre du SDAGE Seine Normandie			✓	✓	✓	✓	✓	
MSEco-MMN-019	Mise en œuvre de l'article 85 de la loi économie bleu : « A partir du 1 ^{er} janvier 2025, le rejet en mer des sédiments et résidus de dragage pollués est interdit. Une filière de traitement des sédiments et résidus et de récupération des macro-déchets associés est mise en place. Les seuils au-delà desquels les sédiments et résidus ne peuvent être immergés sont définis par voie réglementaire. »						✓		

✓ = Mesures existantes du 1^{er} cycle du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ou d'autres politiques publiques concourant à l'atteinte des objectifs

OE01	OE02	OE03	OE04	OE05	OE06	OE07	OE08
Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs ?							
OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON
<p><u>Action nouvelle</u> : Aucune</p> <p><u>Action nouvelle</u> : Aucune</p> <p><u>Action nouvelle</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> D08-OE03_AN1 => Rendre obligatoire la déclaration sous format numérique des rejets en mer de produits chimiques par les navires chimiques <p><u>Action nouvelle</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> D08-OE04-AN1 => Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénages des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques. Sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage <p><u>Action nouvelle</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> D08-OE05-AN1 => Limiter/interdire les rejets des scrubbers (laveurs des gaz d'échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques <p><u>Actions nouvelles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> D08-OE06-AN1 => Encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires D08-OE06_AN2 => Etudier, évaluer et réduire les sources de perturbateurs endocriniens déplacés en mer par les immersions de sédiments de dragage <p><u>Action nouvelle</u> : Aucune</p> <p><u>Action nouvelle</u> : Aucune</p>							

Suffisance des mesures existantes

D09

Contaminants / Questions sanitaires

Transferts directs de polluants microbiologiques

Mesures existantes au titre du PAMM (1^{er} cycle)

Code	Intitulé	OE01						
M238-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à l'assainissement collectif et non-collectif	✓						
M242-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à la sécurité sanitaire des produits issus de l'activité de pêche et de l'aquaculture	✓						
M243-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à la qualité des eaux conchylicoles	✓						
M244-NAT1a	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux	✓						
M001_KTM1b	Construction ou remise aux normes des usines de traitement des eaux usées	✓						
M012_KTM1b	Services de conseil aux agriculteurs	✓						
M016_KTM1b	Modernisation ou amélioration des installations de traitement des eaux usées industrielles (y compris les exploitations agricoles)	✓						
M021_KTM1b	Mesures de prévention et de contrôle des pollutions d'origine urbaine ou en provenance des infrastructures	✓						

Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques

Code	Intitulé							
Mco-NAT-001	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux	✓						
Mco-NAT-027	Améliorer la gestion des eaux usées par temps de pluie des systèmes d'assainissement urbains, notamment des communes et agglomérations littorales	✓						
Mco-NAT-028	Plan micropolluants 2016-2021	✓						
Mco-NAT-030	Encourager l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement, notamment pour les communes et agglomérations littorales	✓						

Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs ?

OUI

Action nouvelle : Aucune

Actions environnementales

✓ = Mesures existantes du 1^{er} cycle du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ou d'autres politiques publiques concourant à l'atteinte des objectifs

Suffisance des mesures existantes

D10

Déchets

Déchets en mer
d'origine terrestre

Déchets en mer
issus des activités usages
et aménagements maritimes

Mesures existantes au titre du PAMM (1 ^{er} cycle)		OE01	OE02						
Code	Intitulé								
M019-ATL1b	Promouvoir des méthodes d'exploitation durable du milieu concernant la conchyliculture et préconiser la généralisation d'un volet sur les déchets marins dans les schémas de structures des cultures marines		✓						
M015-NAT1b	Renforcer la prévention et la gestion optimisée des déchets dans une logique d'économie circulaire	✓	✓						
M016-NAT1b	Agir sur les voies de transfert des déchets solides depuis les bassins versants vers le milieu marin	✓							
M017-NAT1b	Améliorer la prévention et la gestion des déchets (déchets d'exploitation des navires, macro-déchets récupérés par les pêcheurs) dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce		✓						
M018-NAT1b	Sensibiliser les pêcheurs professionnels et les encourager à participer à des actions de lutte contre les déchets marins		✓						
M020-NAT1b	Identifier et promouvoir les dispositifs les plus pertinents pour limiter le transfert de macro-déchets lors des opérations de dragage et d'immersion des sédiments de dragage		✓						
M235-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à la gestion des déchets portuaires		✓						
M245-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à la prévention et à la gestion des déchets	✓							
M246-NAT1a	Cadre réglementaire relatif à la prévention et à la gestion des déchets produits par les activités maritimes		✓						
M247-NAT1a	Recommandations du guide sur le nettoyage raisonné des plages – Conservatoire du littoral		✓						
M248-NAT1b	Soutien aux initiatives locales de ramassage des déchets marins		✓						
M249-NAT1a	Cadre réglementaire relatif au recyclage des navires		✓						
M263-NAT1a	Signalement des conteneurs tombés à la mer		✓						
M001_KTM1b	Construction ou remise aux normes des usines de traitement des eaux usées	✓							
M021_KTM1b	Mesures de prévention et de contrôle des pollutions d'origine urbaine ou en provenance des infrastructures	✓							
M312-MMN1a	M312-MMN1a		✓						
Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques									
Code	Intitulé								
Mco-NAT-001	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux		✓						
Mco-NAT-009	Renforcer la prévention des déchets sauvages	✓							
Mco-NAT-010	Soutenir les acteurs intervenant dans des actions de prévention et de récupération des déchets	✓							
Mco-NAT-011	Transposition et mise en œuvre de la directive plastiques à usages uniques et engins de pêche usagés	✓							
Mco-NAT-012	Agir sur les voies de transfert afin de réduire les apports de déchets, notamment plastiques, en mer	✓							
Mco-NAT-027	Améliorer la gestion des eaux usées par temps de pluie des systèmes d'assainissement urbains, notamment des communes et agglomérations littorales	✓							
Mco-NAT-033	Accompagner la gestion et l'entretien des plages à travers l'élaboration d'un guide juridique	✓	✓						

Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques

Code	Intitulé	OE01	OE02						
Mco-MMN-013	Poursuivre le recensement des décharges littorales	✓							
Mco-MMN-014	Mesures du SDAGE Artois Picardie de réduction des pollutions hors substances dangereuses dans l'industrie	✓							
MSEco-MMN-019	Mise en œuvre de l'article 85 de la loi économie bleu : « A partir du 1 ^{er} janvier 2025, le rejet en mer des sédiments et résidus de dragage pollués est interdit. Une filière de traitement des sédiments et résidus et de récupération des macro-déchets associés est mise en place. Les seuils au-delà desquels les sédiments et résidus ne peuvent être immergés sont définis par voie réglementaire. »		✓						

Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs ?

NON NON

Actions nouvelles :

- D10-OE01-AN1 => Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales
- D10-OE01-AN2 => Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales
- D10-OE01-AN3 => Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption
- D10-OE01-AN4 => Sensibiliser, informer, éduquer sur la pollution des océans par les déchets
- D10-OE01-AN5 => Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables

Actions nouvelles :

- D10-OE02-AN1 => Améliorer la gestion des déchets dans les ports et faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement
- D10-OE02-AN2 => Poursuivre le déploiement de la certification européenne Ports Propres et Ports Propres actifs en biodiversité

✓ = Mesures existantes du 1^{er} cycle du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ou d'autres politiques publiques concourant à l'atteinte des objectifs

Suffisance des mesures existantes

D11

Energies sonores introduites en mer

		Bruit impulsif	Bruit continu d'origine anthropique						
Mesures existantes au titre du PAMM (1^{er} cycle)		OE01	OE02						
Code	Intitulé								
M021_NAT2	Définir des préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques d'origine anthropique	✓	✓						
M250-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux émissions sonores générées dans le milieu marin	✓	✓						
M251-NAT1a	Cadre réglementaire relatif aux émissions sonores dans les aires marines protégées	✓	✓						
M252-NAT1b	Améliorer les connaissances, expérimenter, développer des systèmes de réduction des émissions sonores	✓	✓						
Mesures existantes au titre d'autres politiques publiques									
Code	Intitulé								
Mco-NAT-001	Assurer un lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux	✓							
Mco-NAT-008	Prise en compte du bruit sous marin d'origine anthropique dans les conventions internationales de protection de la biodiversité	✓	✓						
		Les mesures existantes sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs ?							
		NON	OUI						
Action nouvelle :									
• D11-OE01-AN1 => Collecter les données relatives au bruit impulsif émis dans le cadre d'opérations industrielles et les diffuser									
Action nouvelle : Aucune									

✓ = Mesures existantes du 1^{er} cycle du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ou d'autres politiques publiques concourant à l'atteinte des objectifs



Actions nouvelles
du document stratégique
de façade

Guide de lecture d'une fiche action nouvelle

Le volet environnemental du DSF est structuré en 11 descripteurs du bon état écologique :

- 1-OM : oiseaux marins
- 1-PC : poissons et céphalopodes
- 1-MT : mammifères marins et tortues marines
- 1-HB : habitats benthiques
- 1-HP : habitats pélagiques
- 2 : espèces non-indigènes
- 3 : espèces exploitées
- 4 : réseaux trophiques
- 5 : eutrophisation
- 6 : intégrité des fonds marins
- 7 : conditions hydrographiques
- 8 : contaminants dans le milieu
- 9 : questions sanitaires
- 10 : déchets marins
- 11 : bruit

L'action se repère à son identifiant, composé de trois éléments :

- objectif (ou thématique) auquel l'action se rattache, ou action transversale (AT) ;
- échelle de la mesure NAT (action nationale) ou façade ;
- numéro de 01 à xx.

Exemple : AQUA-NAT-01

Façades concernées par l'action :

- MEMN : Manche Est - mer du Nord
- NAMO : Nord Atlantique - Manche Ouest
- SA : Sud Atlantique
- MED : Méditerranée

Identifiant de l'action	Titre de l'action										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Extraits de la stratégie de façade maritime adoptée en 2019 :										
Items pour la vision pour MEMN	• zones de la carte des vocations concernées ; • lien avec les éléments de la vision adoptée dans la stratégie de façade maritime.										

Thématiques socio-économiques concernées par l'action :

- EMR : énergies marines renouvelables
- TEE : transition écologique et énergétique
- RLI : risques littoraux
- PTM : ports et transport maritime
- OPT : opérateurs de travaux publics, activités sous-marines et d'ingénierie écologique
- PM : pêche maritime
- AQU : aquaculture
- GME : granulats marins et estuariens
- INN : industries nautiques et navales
- SPO : loisirs et sports côtiers et maritimes
- TOU : tourisme
- SPP : sites, paysages et patrimoine
- LAM : libre accès à la mer
- EMP : emploi
- FOR : formation
- R-I : recherche/innovation
- CON : connaissance
- TSO : transition solidaire
- SEN : sensibilisation, éducation, communication
- SEC : sécurité et sûreté

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Cette partie explique la raison pour laquelle l'action nouvelle a été construite. Elle rappelle le contexte dans lequel s'inscrit l'action (autres politiques publiques, articulation avec d'autres actions du plan d'action...). Elle présente également les attendus de l'action.

Description des sous-actions

Sous-actions

Libellé	
Descriptif synthétique	

Déclinaison de l'action en 1 à 4 sous-actions, qui ne sont pas forcément consécutives les unes des autres.

Échéances de mise en œuvre de l'action

Le pilote anime et suit l'action, il endosse la responsabilité de sa mise en œuvre. Il peut s'agir d'un service de l'État, d'une collectivité ou d'un établissement public.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action				
Date de fin prévisionnelle de la sous-action				
Pilote(s)				
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)				
Financements potentiels				

Partenaires publics et privés concourant à la mise en œuvre de l'action

Sources de financement de l'action : ces dernières peuvent être issues de collectivités, d'établissements publics, de l'État, de crédits communautaires ou d'autres sources.

Incidences économiques et sociales
Efficacité environnementale et faisabilité
Coût prévisionnel

Cette partie résume l'analyse de l'impact de l'action (actions environnementales uniquement) en ce qui concerne :

- les incidences socio-économiques : conséquences de l'action environnementale en termes de conditions d'exercice et de développement des activités de la mer et du littoral ;
- l'efficacité environnementale, en particulier pour ce qui est de la contribution de l'action à l'atteinte du bon état écologique du milieu marin ;
- la faisabilité et le coût de l'action.



**Actions nouvelles
socio-économiques**

3 – Pêches maritimes

Conforter les activités de pêche maritime
en maintenant des habitats marins productifs et en bon état
et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord.

PM-3A

Opérer la transition écologique des unités de pêche par le renouvellement des équipements et de la flotte, en préservant la pêche artisanale

PM-MEMN-01

Encourager l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche

PM-AQUA-MEMN-01

Accompagner les pêcheurs et aquaculteurs dans le montage des dossiers de demande de subvention

PM-3B

Promouvoir la commercialisation des produits de la mer

PM-AQUA-MEMN-02

Favoriser l'accès des consommateurs à la ressource halieutique, en développant les circuits de commercialisation innovants pour la pêche, la pisciculture et la conchyliculture

PM-3C

Soutenir les démarches de signes de qualité des produits de la mer concourant à assurer une gestion durable des ressources

PM-AQUA-MEMN-03

Développer une communication de promotion des différents labels et signes de qualité des produits de la mer

4 – Aquaculture

Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime
Manche Est-mer du Nord en préservant la qualité des eaux littorales
et en maintenant des milieux marins sains et productifs.
Assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord.

AQUA-4A

Accroître la production piscicole marine de 40% à l'horizon 2020 dans la façade maritime

AQUA-MEMN-01

Favoriser le développement d'une pisciculture marine durable et adaptée au fort potentiel national

AQUA-NAT-01

Intégrer la planification des activités aquacoles au prochain cycle du DSF

AQUA-4B

Faciliter l'établissement de nouvelles zones et de nouvelles activités aquacoles

AQUA-NAT-02

Sécuriser les procédures d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter pour les fermes aquacoles

AQUA-4D

Assurer le maintien de la capacité de commercialisation face au risque sanitaire

PM-AQUA-MEMN-01

Accompagner les pêcheurs et aquaculteurs dans le montage des dossiers de demande de subvention
(se reporter au chapitre « Actions nouvelles socio-économiques pour les pêches maritimes / PM-3A »)

AQUA-4E

Soutenir les démarches de signe de qualité des produits de la mer concourant à assurer une gestion durable
des ressources

PM-AQUA-MEMN-03

Développer une communication de promotion des différents labels et signes de qualité des produits de la mer
(se reporter au chapitre « Actions nouvelles socio-économiques pour les pêches maritimes / PM-3C »)

AQUA-4F

Promouvoir la commercialisation des produits de la mer

SPP-MEMN-02

Structurer et valoriser les activités et métiers maritimes

(se reporter au chapitre « Actions nouvelles socio-économiques sites, paysages et patrimoine / SPP-13A »)

PM-AQUA-MEMN-02

Favoriser l'accès des consommateurs à la ressource halieutique, en développant les circuits de commercialisation innovants pour la pêche, la pisciculture et la conchyliculture

(se reporter au chapitre « Actions nouvelles socio-économiques pour les pêches maritimes / PM-3B »)

5 – Énergies marines renouvelables

Développer l'ensemble des filières d'énergies marines renouvelables (EMR) et leurs raccordements dans la façade maritime.

EMR-5B

Concier le développement de l'ensemble des projets EMR et leurs raccordements pour favoriser leur ancrage territorial

EMR-MEMN-01

Conduire des concertations en façade visant à permettre de lancer les appels d'offres pour des projets s'intégrant dans les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

EMR-MEMN-02

Créer un conseil scientifique de façade

EMR-MEMN-03

Créer un comité de gestion et de suivi des projets éoliens sur la façade

EMR-5C

Favoriser le développement de filières EMR structurées et génératrices d'emploi à l'échelle de la façade maritime

EMR-MEMN-04

Développer une offre de formation adaptée à la filière EMR

PTM-MEMN-04

Valoriser le foncier portuaire en développant une réflexion d'aménagement durable et concertée (se reporter au chapitre « Actions nouvelles socio-économiques pour les ports et les transports maritimes / PTM-7F »)

EMR-5D

Encourager les expérimentations pour l'ensemble des technologies EMR et leur raccordement

EMR-MEMN-05

Poursuivre et encourager la recherche pour le développement de l'éolien en mer et des énergies marines renouvelables et notamment des technologies moins matures

EMR-MEMN-06

Favoriser les expérimentations sur la cohabitation des usages

EMR-MEMN-07

Poursuivre les études pour évaluer les possibilités de mutualisation et d'optimisation des raccordements

6 – Extraction de granulats marins

Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et supra-régionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics.

Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m³ autorisés annuellement sur la façade.

Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche.

GME-6A

Maintenir les capacités d'extraction autorisées actuellement et prévoir leur renouvellement à terme

PTM-MEMN-04

Valoriser le foncier portuaire en développant une réflexion d'aménagement durable et concertée (se reporter au chapitre « Actions nouvelles socio-économiques pour les ports et le transport maritime / PTM-7F »)

GME-6B

Anticiper les besoins futurs de la façade en granulats marins en autorisant des permis de recherche

GME-MEMN-01

Améliorer la connaissance des gisements de granulats marins exploitables en Manche Est-mer du Nord

7 – Ports et transport maritime

Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ;
favoriser les coopérations portuaires ;
moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités
tout en limitant les perturbations sur les milieux.

PTM-7C

Développer le transport fluvial et ferroviaire dans une logique de report modal et de massification des pré et post acheminement

PTM-MEMN-01

Accompagner les projets permettant de faciliter l'accès aux terminaux portuaires pour le transport fluvial

PTM-MEMN-02

Renforcer la coopération interportuaire au niveau interrégional

PTM-7E

Soutenir la filière de ré-emploi des sédiments de dragage au travers de la coopération inter-portuaire et inter-filières

PTM-MEMN-03

Développer la filière de ré-emploi des sédiments de dragage

PTM-7F

Mobiliser le foncier portuaire pour favoriser l'implantation ou le maintien d'activités dépendantes des infrastructures portuaires et reconvertir les friches portuaires

PTM-MEMN-04

Valoriser le foncier portuaire en développant une réflexion d'aménagement durable et concertée

PTM-7H

Permettre le ravitaillement des navires aux carburants alternatifs (GNL, hydrogène, hybride, électrique) par des infrastructures spécifiques

PTM-MEMN-05

Équiper les ports de structures dédiées à l'électrification à quai et au ravitaillement en énergies propres

8 – Industries navales et nautiques

Développer, soutenir et diversifier
la construction, la déconstruction et la réparation des navires
et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime.

INN-8A

Conserver les capacités de production en soutenant la fabrication et la commercialisation de navires et équipements innovants

INN-NAT-01

Contribuer au dialogue entre l'État et la filière des industries navales et nautiques en matière de soutien à la R&D et rendre plus lisible le soutien de l'État notamment en termes de propulsions propres et d'écoconception

INN-8B

Encourager un nautisme durable accessible à tous

INN-MEMN-01

Favoriser l'accès aux activités nautiques

INN-8D

Soutenir l'innovation pour adapter la filière de construction navale et nautique

INN-MEMN-04

Structurer la filière d'innovation de la construction navale et nautique

INN-NAT-02

Accompagner la transformation numérique des entreprises, de la chaîne de production (entreprises mères et sous-traitants) et des produits des industries navales et nautiques

INN-8E

Soutenir la filière de déconstruction en valorisant les déchets qui en sont issus

INN-NAT-05

Déployer la filière de déconstruction des navires de plaisance par un accompagnement renforcé des éco-organismes dans la montée en charge de la filière, des particuliers et des collectivités territoriales, et des gestionnaires de ports

10 – Intervention de l'État en mer et sur le littoral (Sécurité maritime)

Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires.

SEC-10A

Pérenniser la connaissance bathymétrique pour sécuriser la navigation et les accès aux ports

SEC-MEMN-01

Sécuriser la navigation et le maintien des activités maritimes à proximité des câbles

11 – Tourisme et loisirs maritimes et littoraux

Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord.

Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux.

TOU-SPO-11B

Sensibiliser les touristes et plaisanciers à la sécurité maritime et à la préservation de l'environnement

TOU-SPO-MEMN-01

Optimiser la collecte des déchets sur l'estran et en mer, en facilitant la participation volontaire des usagers, et organiser la valorisation des matières collectées

TOU-SPO-MEMN-02

Sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux des pratiques de loisirs nautiques

INN-MEMN-03

Soutenir les acteurs du nautisme dans l'évolution des usages de la plaisance

(se reporter au chapitre « Actions nouvelles socio-économiques pour les industries navales et nautiques / INN-8C »)

TOU-SPO-11C

Favoriser l'aménagement de zones dédiées aux croisiéristes en renforçant les synergies ville/port sur le littoral

TOU-SPO-MEMN-03

Dynamiser les terminaux de croisière

TOU-SPO-11D

Structurer des pôles touristiques territoriaux accessibles et engagés dans une offre de multi-activité

TOU-SPO-MEMN-04

Promouvoir l'offre touristique de développement durable et éco-responsable proposée sur la façade dans une perspective de développement d'une offre « multi-activités »

12 – Recherche & innovation, formation et connaissance

Conforter la structuration par pôles des offres de formation professionnelles et supérieures, des capacités d'innovation et de diffusion des connaissances au sein de la façade maritime.

RI-FOR-CON-12A

Adapter l'offre de formation maritime existante aux besoins sur la façade maritime et créer des passerelles entre les filières de formation

RI-FOR-CON-MEMN-01

Assurer une promotion et une valorisation des métiers maritimes

INN-NAT-04

Anticiper les besoins en compétences et en volumes d'emplois pour renforcer l'attractivité de la filière des industries maritimes

RI-FOR-CON-12B

Augmenter le niveau de qualification des professions maritimes et littorales

RI-FOR-CON-MEMN-02

Valoriser les formations maritimes qualifiantes en s'appuyant sur un pôle de référence et de valorisation des métiers de la mer

RI-FOR-CON-12C

Créer de nouvelles formations pour répondre aux enjeux de la transition écologique sur la mer et le littoral

RI-FOR-CON-MEMN-03

Développer des qualifications et compétences adaptées aux nouveaux enjeux de la transition écologique en s'appuyant sur un pôle de référence et de valorisation des métiers de la mer

RI-FOR-CON-12D

Assurer un soutien à la recherche publique et privée sur les milieux et activités maritimes et littoraux

RI-FOR-CON-MEMN-04

Prioriser le financement de projets de recherche publics et privés

RI-NAT-01

Développer l'observatoire de l'économie bleue

RI-FOR-CON-12E

Fédérer, organiser et diffuser la connaissance

RI-FOR-CON-MEMN-05

Référencer les structures de recherche et diffuser leurs travaux

EMR-MEMN-02

Créer un conseil scientifique de façade

(se reporter au chapitre « Actions nouvelles socio-économiques pour les énergies marines renouvelables / EMR-5B »)

RI-FOR-CON-MEMN-06

Faciliter le partage et la diffusion de l'ensemble des données relatives au milieu marin

RI-FOR-CON-12G

Soutenir la structuration des filières d'ingénierie écologique et de biotechnologies bleues

RI-FOR-CON-MEMN-07

Élaborer une stratégie de développement de la filière biotechnologie bleue à l'échelle de la façade

13 – Patrimoine maritime et littoral

Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade maritime Manche Est - mer du Nord.

SPP-13A

Faire reconnaître le patrimoine fort des activités et métiers maritimes et littoraux

RI-FOR-CON-MEMN-01

Assurer une promotion et une valorisation des métiers maritimes

(se reporter au chapitre « Actions nouvelles socio-économiques recherche et innovation, formation et connaissance / RI-FOR-CON-12A »)

SPP-MEMN-01

Soutenir la création et le développement de « musées à ciel ouvert » et autres initiatives culturelles innovantes

SPP-MEMN-02

Structurer et valoriser le patrimoine maritime de la façade

SPP-13B

Favoriser l'emploi maritime sur la façade Manche Est - Mer du Nord en le rendant plus attractif

RI-FOR-CON-MEMN-01

Assurer une promotion et une valorisation des métiers maritimes

(se reporter au chapitre « Actions nouvelles socio-économiques recherche et innovation, formation et connaissance / RI-FOR-CON-12A »)

SPP-13C

Organiser et soutenir les grandes manifestations maritimes de la façade

SPP-MEMN-03

Encourager l'organisation de manifestations maritimes et nautiques en apportant un appui technique aux porteurs de projets

15 – Gestion du littoral et de l’artificialisation, prévention des risques naturels

Définir, en application de la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l’artificialisation de la façade maritime.

RLI-15A

Définir une stratégie territoriale de gestion du trait de côte et organiser le repositionnement des activités quotidiennes à 20, 40, 60 ans

RLI-MEMN-01

Soutenir les élaborations, aux bonnes échelles géographiques, de stratégies territoriales d’adaptation à la mobilité du trait de côte, dans un contexte de changement climatique, par les collectivités compétentes en matière de planification de l’urbanisme et de gestion des risques littoraux (Gemapi)

RLI-15B

Prendre en compte l’élévation du niveau marin et de la mobilité du trait de côte par les plans, programmes, schémas ou projets

RLI-MEMN-02

Développer la culture du risque sur le littoral en matière de submersion marine et recul du trait de côte auprès des décideurs locaux et du grand public

PM – Pêches maritimes

PM-3A

Opérer la transition écologique des unités de pêche par le renouvellement des équipements et de la flotte, en préservant la pêche artisanale

PM-MEMN-01

Encourager l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche

PM-AQUA-MEMN-01

Accompagner les pêcheurs et aquaculteurs dans le montage des dossiers de demande de subvention

PM-3B

Promouvoir la commercialisation des produits de la mer

PM-AQUA-MEMN-02

Favoriser l'accès des consommateurs à la ressource halieutique, en développant les circuits de commercialisation innovants pour la pêche, la pisciculture et la conchyliculture

PM-3C

Soutenir les démarches de signes de qualité des produits de la mer concourant à assurer une gestion durable des ressources

PM-AQUA-MEMN-03

Développer une communication de promotion des différents labels et signes de qualité des produits de la mer



PM-MEMN-01	Encourager l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>Par la diversification des activités de pêche, la façade maritime assure le maintien des ressources vivantes et leur exploitation raisonnée, depuis l'approvisionnement jusqu'à la commercialisation. La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire aux changement climatique.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Compte tenu des actions aujourd'hui mises en œuvre et de l'état actuel des connaissances, les mesures existantes n'ont pas été jugées suffisantes pour répondre à l'objectif socio-économique PM-3A (opérer la transition écologique des unités de pêche par le renouvellement des équipements et de la flotte, en préservant la pêche artisanale). Il apparaît en effet que les outils de financement pour l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche (mesures 26 et 38 du FEAMP notamment) n'ont pas été suffisamment mobilisés.

Cette action visera donc à contribuer à l'amélioration de cette sélectivité, pour permettre aux navires :

- de maintenir leur activité en volume tout en respectant l'obligation de débarquement ;
- de réduire l'impact des engins sur les fonds.

Dans cette optique, il apparaît nécessaire, dans un premier temps, de s'interroger au niveau national sur les concepts de pêche et de navire de pêche du futur, avec les professionnels et en lien avec les obligations communautaires (en particulier l'obligation de débarquement et la réforme à venir du règlement mesures techniques) : cette réflexion doit permettre d'orienter et de prioriser les projets de recherche sur la sélectivité des engins, grâce à une vision cohérente et concertée, au niveau national, de l'évolution des navires et équipements de pêche à moyen terme.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Définir, au niveau national, les concept de pêche et de navire du futur
Descriptif synthétique	<p>Ce travail, effectué en lien avec les professionnels, doit permettre de déterminer une vision nationale sur la pêche du futur et ses navires : il s'agira de s'interroger sur les engins à privilégier, les impacts de ces engins sur les fonds et sur la ressource, la favorisation ou non de la pêche locale, les espèces à pêcher (espèces courues, espèces « oubliées »...), et le devenir des produits pêchés (répartition du volume de pêche entre consommation locale, transformation...). Ces réflexions orienteront les composantes structurantes des « navires du futur » et devront être confrontées à la réglementation, en particulier communautaire (obligation de débarquement, règlement mesures techniques à venir) ; elles pourront s'appuyer sur les travaux du CORICAN et du GICAN sur le navire du futur. Un référencement des différentes pratiques et équipements existants en matière de sélectivité pourra également alimenter le travail.</p> <p>Le résultat de ces travaux devra être diffusé largement auprès des professionnels de la pêche, des collectivités et des organismes de recherche.</p>

Sous-action 2

Libellé	Sur la base de la sous-action 1 et des orientations déterminées au niveau national, développer des appels à projet et poursuivre la recherche sur la sélectivité des engins de pêche
Descriptif synthétique	<p>Sur la sélectivité des chaluts, cette action pourra encourager et/ou s'inspirer des projets sur la sélectivité conduits sur la façade tels que REJEMCELEC (Réduction des rejets en Manche et en Mer Celtique par la sélectivité des engins de pêche), SELECMER, SELECCAB, SELECFISH : les processus d'identification des espèces indésirées, par zones et par saison, et de réalisation d'études comparatives des dispositifs de sélectivité sont en effet à encourager et à éventuellement développer sur d'autres zones ou pour d'autres engins de pêche. Une concertation avec les pêcheurs sur ces aspects apparaît indispensable.</p> <p>Les AAP et la recherche pourront également traiter la thématique de la réduction des impacts des engins de pêche sur les fonds.</p>

Sous-action 3

Libellé	Diffuser largement les résultats des différents projets de recherche sur la sélectivité des engins de pêche pour encourager la généralisation de ces équipements
Descriptif synthétique	Il pourra s'agir de rédiger des plaquettes de communication sur les résultats des projets de recherche et de les diffuser largement aux professionnels de la pêche, ou d'organiser des journées de restitution et de pédagogie autour des nouveaux engins de pêche. Cette communication devra se faire à l'échelle de la façade en incluant les navires étrangers fréquentant la zone avec le même type d'engin de pêche.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	Après achèvement de la sous-action 1	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DPMA	DPMA Collectivités territoriales	DPMA DIRM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CNPMEM CRPMEM IFREMER France Agrimer DIRM Industries navales (GICAN) Filière transformation	CRPMEM Organisations professionnelles IFREMER France Agrimer Structures de recherche	CNPMEM CRPMEM France Agrimer	
Financements potentiels	FEAMPA Etat Organisations professionnelles	Fonds européens Etat Collectivités territoriales Organisations professionnelles	Etat FEAMPA	

PM-AQUA-MEMN-01

Accompagner les pêcheurs et aquaculteurs dans le montage des dossiers de demande de subvention

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>Par la diversification des activités de pêche, la façade maritime Manche Est-mer du Nord assure le maintien des ressources vivantes et leur exploitation raisonnée, depuis l'approvisionnement jusqu'à la commercialisation. La pêche et les cultures marines sont des marqueurs sociaux des territoires de la façade et de leur identité maritime. La transformation des produits de la mer est un savoir reconnu de la façade. Celle-ci devient une référence en matière d'aquaculture marine et met en œuvre un développement raisonné et diversifié de la pisciculture littorale, en cohérence avec l'évolution des activités de pêche maritime.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Dans le cadre de l'objectif socio-économique PM-3A (opérer la transition écologique des unités de pêche par le renouvellement des équipements et de la flotte, en préservant la pêche artisanale), les mesures n'ont pas été jugées suffisantes, notamment en raison d'un manque d'accompagnement des professionnels dans le montage administratif de projets favorisant la transition écologique des navires et engins de pêche. Cette action vise à faciliter le financement de renouvellement des équipements et de la flotte, en accompagnant les pêcheurs dans les démarches de demande de subvention.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Informers les professionnels des possibilités de financement en s'appuyant sur les DDTM dans le cadre de leur rôle de guichet unique de l'Etat
Descriptif synthétique	<p>Créer une brochure à destination des professionnels afin de les informer des différentes subventions existantes, des procédures à suivre et des documents à fournir. Ces brochures devront être mises à disposition des DDTM, ces services ayant auprès des usagers le rôle de guichet unique de l'État. Les DDTM seront ainsi en mesure de disposer des informations pertinentes (« qui fait quoi ») pour rediriger les usagers vers les bons interlocuteurs.</p> <p>Créer une fiche de présentation détaillée des fonds européens à destination des Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins.</p>

Sous-action 2

Libellé	Informers les professionnels, y compris du mareyage, des possibilités de financement en s'appuyant sur les services de la Région, instructeurs des mesures régionalisées du FEAMPA 2021-2027
Descriptif synthétique	<p>Créer une brochure à destination des professionnels afin de les informer des possibilités de subventions via le FEAMPA, des procédures à suivre et des documents à fournir. Ces brochures devront être mises à disposition des DDTM, ces services ayant auprès des usagers le rôle de guichet unique de l'État. Les DDTM seront ainsi en mesure de disposer des informations pertinentes (« qui fait quoi ») pour rediriger les usagers vers les bons interlocuteurs.</p>

Sous-action 3

Libellé	Appuyer les porteurs de projet dans le montage de dossiers de financement
Descriptif synthétique	<p>Cette sous-action vise à accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches afin de leur permettre de déposer des dossiers de financement.</p>

Sous-action 4

Libellé	Réaliser des fiches pratiques d'accompagnement au montage des dossiers à destination des services instructeurs
Descriptif synthétique	Ces fiches sont destinées aux services instructeurs, afin de leur permettre de traiter plus facilement et plus rapidement les dossiers. Elles synthétiseront les grandes étapes de la construction du dossier de financement avec les démarches à réaliser (côté porteur de projet mais aussi service instructeur) à chaque étape de la procédure.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DPMA/SDAEP Régions	Régions	Régions	DPMA/SDAEP
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	France Agrimer France filière pêche CNPMEM CRPMEM DDTM DIRM	CRPMEM CRC Organisations de Producteurs Syndicats professionnels GALPA DIRM	France Agrimer France filière pêche CNPMEM CRPMEM DIRM	France Agrimer Régions DIRM
Financements potentiels	FEAMPA BOP 149	FEAMPA BOP 149	/	FEAMPA BOP 149



PM-AQUA-MEMN-02	Favoriser l'accès des consommateurs à la ressource halieutique, en développant les circuits de commercialisation innovants pour la pêche, la pisciculture et la conchyliculture										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Items pour la vision pour MEMN	<p>Toutes les zones</p> <p>La transformation des produits de la mer est un savoir reconnu de la façade. Celle-ci devient une référence en matière d'aquaculture marine et met en œuvre un développement raisonné et diversifié de la pisciculture littorale, en cohérence avec l'évolution des activités de pêche maritime. La valorisation des produits de la mer, issus de la pêche comme de l'aquaculture, est renforcée, notamment par la poursuite des processus de labellisation.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les mesures existantes répondant à l'objectif PM-3B (Promouvoir la commercialisation des produits de la mer) et à son équivalent pour l'aquaculture AQUA-F sont jugées insuffisantes. Il apparaît nécessaire d'adapter la filière aux nouveaux modes de consommation en favorisant un lien plus étroit entre consommateur et vendeur/producteur pour une meilleure traçabilité, tout en s'organisant afin de réduire les coûts et en valorisant l'excellence du territoire ainsi que les produits locaux.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Structurer en réseau les acteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la pisciculture
Descriptif synthétique	Favoriser l'organisation des acteurs de la pêche, de la pisciculture et de l'aquaculture en groupes d'action locale (GALPA) afin de développer une stratégie commune de valorisation de leurs activités, mutualiser les coûts et favoriser les interactions et complémentarités à l'échelle des territoires.

Sous-action 2

Libellé	Valoriser la ressource par les nouveaux moyens de vente
Descriptif synthétique	Mettre en place une stratégie de diversification de l'activité en développant les moyens de vente de la ressource (pêche, aquaculture, pisciculture) pour s'adapter aux nouveaux modes de consommation : vente en ligne, paniers de produits de la mer.

Sous-action 3

Libellé	Engager des actions de communication pour améliorer la visibilité de l'activité
Descriptif synthétique	<p>Ces actions peuvent se traduire par des manifestations événementielles (festivals, concours tels que le championnat de France des écaillers organisé en 2018, développement de l'offre de dégustation et promotion des qualités nutritionnelles des produits de la mer et de l'aquaculture...), une communication ciblée sur les réseaux sociaux, l'organisation d'un événement commun à l'échelle du territoire ainsi que l'élaboration d'un « guide vert sur les produits de la mer et de l'aquaculture » diffusable dans les offices du tourisme. Ces actions pourront être associées aux démarches de communications lancées dans le cadre de l'action PM-AQUA-03 sur la valorisation des labels et des signes de qualité.</p> <p>Il pourra également s'agir de développer un étiquetage visuel et compréhensible par le consommateur pour mettre en valeur la production locale (sur le modèle de l'étiquetage de la viande). Cet étiquetage devra permettre au consommateur de différencier les produits d'élevage, les produits pêchés en eaux françaises, les produits issus de la petite pêche côtière, etc. Ce système permettra de renforcer la traçabilité des produits.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DPMA/SDAEP	DPMA/SDAEP	DPMA/SDAEP	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CRPME France Agrimer Collectivités territoriales Organisations professionnelles et interprofessionnelles (FFP, CIPA et CNC) GALPA Normandie Fraîcheur Mer CRC	CRPME GAL Organisations professionnelles et interprofessionnelles (FFP, CIPA, CNC) France Agrimer Normandie Fraîcheur Mer CRC	CRPME France Agrimer Organisations professionnelles et interprofessionnelles (FFP, CIPA et CNC) Normandie Fraîcheur Mer CRC	
Financements potentiels	/	Collectivités territoriales FEAMPA Organisations professionnelles	Collectivités territoriales FEAMPA Organisations professionnelles	

PM-AQUA-MEMN-03											Développer une communication de promotion des différents labels et signes de qualité des produits de la mer											
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗												
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6												
	7	8	9	10	11																	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO												
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC												
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones																					
Items pour la vision pour MEMN	<p>La transformation des produits de la mer est un savoir reconnu de la façade Manche Est-mer du Nord. Celle-ci devient une référence en matière d'aquaculture marine et met en œuvre un développement raisonné et diversifié de la pisciculture littorale, en cohérence avec l'évolution des activités de pêche maritime. La valorisation des produits de la mer, issus de la pêche comme de l'aquaculture, est renforcée, notamment par la poursuite des processus de labellisation.</p>																					

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les mesures associées à l'objectif PM-3C (Soutenir les démarches de signes de qualité des produits de la mer concourant à assurer une gestion durable des ressources) et à son équivalent pour l'aquaculture (objectif AQU-4E) n'ont pas été jugées suffisantes. Les labels et signes de qualité ont été créés mais ils souffrent d'un manque de lisibilité et de visibilité. Cette action vise à communiquer autour de ces certifications auprès du grand public mais aussi des collectivités territoriales et des élus afin d'encourager les démarches de qualité et de stimuler le soutien à ces démarches.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Élaborer un guide des labels et signes de qualité
Descriptif synthétique	<p>Ce guide expliquera les différents labels et leurs critères (techniques de pêche utilisées, espèces visées, proportion des espèces pêchées sous label, respect des exigences environnementales...) et sera diffusé auprès du grand public mais également auprès des collectivités territoriales et des élus. Il s'appuiera, notamment, sur les données disponibles sur le site https://agriculture.gouv.fr/bien-connaître-les-produits-de-l'origine-et-de-la-qualité qui recense les informations sur les cinq signes officiels de qualité et d'origine reconnus aux niveaux français et européens, tout en développant par ailleurs les référentiels de qualité mis en place par les interprofessions.</p>

Sous-action 2

Libellé	Engager des actions de communication pour améliorer la visibilité et la lisibilité des labels et signes de qualité
Descriptif synthétique	<p>Ces actions pourraient prendre la forme d'affiches et de brochures, il s'agira également de tenir des stands dans les événements liés à la mer ou encore de diffuser des brochures ou d'organiser des animations dans des lieux clés (services de l'administration de la mer, centres commerciaux, supermarchés, poissonneries...). Ces actions valoriseront en particulier les filières locales de pêche et d'aquaculture et cibleront prioritairement les poissons et produits aquacoles sous consommés. Les actions de communication prolongeront les campagnes lancées par les interprofessions de la pêche et de l'aquaculture (FFP, CIPA et CNC) dans le cadre de la mesure 68 du FEAMP et s'appuieront sur leur retour d'expérience.</p>

Sous-action 3

Libellé	Encourager la labellisation sur des espèces à enjeu (soles, huîtres et moules) pour la façade et s'assurer que le contrôle de ces espèces est bien réalisé
Descriptif synthétique	<p>Il s'agira d'améliorer la visibilité et les démarches de qualité en ciblant spécifiquement les espèces emblématiques de la façade MEMN. Il s'agira également de réfléchir à la création d'un « label de façade » et d'AOP locales huîtres/moules, qui tiendraient notamment compte des bonnes pratiques de pêche durable des armements et de leur respect des normes sociales et de sécurité à bord. Il pourra par ailleurs s'agir de renforcer le suivi scientifique de certaines espèces pour faciliter la labellisation (espèces non soumises à quota notamment).</p> <p>Enfin, dans une perspective de conformité des produits à la réglementation et donc de garantie de leur qualité, la sous-action vise à s'assurer que les actions de contrôle contre la fraude pour préserver les produits labellisés sont bien réalisées. En lien avec le plan inter-régional de contrôle des pêches (PIRCP), il s'agit d'organiser la surveillance et de définir des objectifs de contrôle spécifiques pour les espèces ciblées par les différents labels (locaux ou non).</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DPMA/SDAEP	DPMA/SDAEP	DPMA/SDAEP DIRM/SCAM Pour le contrôle	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	France Agrimer Organisations professionnelles et interprofessionnelles (FFP, CIPA et CNC) INAO Organismes certificateurs Normandie Fraîcheur Mer	France Agrimer Organisations professionnelles et interprofessionnelles (FFP, CIPA et CNC) INAO Organismes certificateurs GALPA Normandie Fraîcheur Mer	France Agrimer Organisations professionnelles et interprofessionnelles (FFP, CIPA et CNC) INAO Organismes certificateurs CNSP DDTM Normandie Fraîcheur Mer	
Financements potentiels	FEAMPA BOP 149 BOP 205	FEAMPA BOP 149 FFP Collectivités BOP 205	FEAMPA FFP	



AQUA – Aquaculture

AQUA-4A

Accroître la production piscicole marine de 40% à l’horizon 2020 dans la façade maritime

AQUA-MEMN-01

Favoriser le développement d’une pisciculture marine durable et adaptée au fort potentiel national

AQUA-NAT-01

Intégrer la planification des activités aquacoles au prochain cycle du DSF

AQUA-4B

Faciliter l’établissement de nouvelles zones et de nouvelles activités aquacoles

AQUA-NAT-02

Sécuriser les procédures d’instruction des demandes d’autorisation d’exploiter pour les fermes aquacoles



AQUA-MEMN-01	Favoriser le développement d'une pisciculture marine durable et adaptée au fort potentiel national										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Items pour la vision pour MEMN	<p>Toutes les zones</p> <p>La transformation des produits de la mer est un savoir reconnu de la façade. Celle-ci devient une référence en matière d'aquaculture marine et met en œuvre un développement raisonné et diversifié de la pisciculture littorale, en cohérence avec l'évolution des activités de pêche maritime. La valorisation des produits de la mer, issus de la pêche comme de l'aquaculture, est renforcée, notamment par la poursuite des processus de labellisation.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Pour l'objectif AQU-4A (Accroître la production piscicole de 40 % à l'horizon 2020 dans la façade maritime) l'ensemble des mesures existantes a été jugé insuffisant. Il apparaît en effet nécessaire de développer l'état des connaissances relatives aux pratiques piscicoles et notamment leurs impacts environnementaux afin de favoriser une meilleure sensibilisation des élus et de la population. Cette action vient compléter les travaux engagés au niveau national pour faciliter l'implantation des entreprises piscicoles (allègement des seuils et régimes d'autorisation et/ou d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour les établissements de pisciculture, en accord avec la mesure 20 du Comité interministériel de la mer (CIMER) 2018).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Améliorer les connaissances sur l'incidence de la pisciculture marine
Descriptif synthétique	Dresser un état des lieux des pratiques piscicoles (bonnes pratiques, élevages durables, émergence de nouvelles pratiques, alimentation végétale) et améliorer les connaissances relatives à leurs impacts environnementaux et aux enjeux socio-économiques. Dans cette perspective, des outils inspirés du modèle DEPOMOD (modèle de prédiction de l'impact des fermes aquacoles concernant les rejets solides organiques) pourront être mis en place.

Sous-action 2

Libellé	Sensibiliser les élus et la population locale pour développer l'acceptabilité des projets de pisciculture marine
Descriptif synthétique	L'activité piscicole, et notamment son implantation, est fortement dépendante de l'acceptabilité locale. Il est donc nécessaire de former et de sensibiliser les élus et la population afin de permettre un développement de la filière. L'action consiste donc à diffuser les bonnes pratiques et sensibiliser aux réels impacts au travers de journées de formation, de séminaires impliquant les représentants des collectivités territoriales par exemple. Il s'agira également d'encourager les visites des sites piscicoles existants qui accueillent du public (ces derniers ont été répertoriés par le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture - CIPA sur le site aqua-tourisme.fr).

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DPMA/SDAEP	DDTM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	MESRI IFREMER CNPMM CIPA DDPP	CRPMM CIPA DDPP		
Financements potentiels	FEAMPA	FEAMPA BOP 149		

AQUA-NAT-01

Intégrer la planification des activités aquacoles au prochain cycle du DSF

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La transformation des produits de la mer est un savoir reconnu de la façade. Celle-ci devient une référence en matière d'aquaculture marine et met en œuvre un développement raisonné et diversifié de la pisciculture littorale, en cohérence avec l'évolution des activités de pêche maritime. La valorisation des produits de la mer, issus de la pêche comme de l'aquaculture, est renforcée, notamment par la poursuite des processus de labellisation.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Le bilan des « Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine » (SRDAM), élaborés en 2012-2015 en vue de favoriser l'installation de nouvelles exploitations aquacoles par un zonage consensuel entre les acteurs de la mer et du littoral et les services de l'État, est mitigé. De plus, l'ordonnance « hiérarchie des normes » du 17 juin 2020 applicable aux documents d'urbanismes supprime le lien d'opposabilité et n'impose plus la prise en compte des SRDAM dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT). Il s'agit donc d'inscrire, dans le plan d'action de chacun des documents stratégiques de façade, le bilan de mise en œuvre des premiers SRDAM, le recensement exhaustif des sites d'aquaculture marine et l'exercice de planification des activités aquacoles existantes et des zones propices à ces activités, en s'appuyant sur des critères révisés et complétés qui correspondront mieux aux volontés locales, aux opportunités économiques et à la capacité d'assimilation du milieu, pour développer l'aquaculture marine, en mer comme à terre. Ainsi, la carte mutualisée à l'échelle de la façade, des zones d'activités aquacoles et propices à l'aquaculture, viendra compléter les représentations cartographiques de la partie « Définitions des objectifs stratégiques et des indicateurs » du DSF, telle que définie à l'article R.219-1-7-III-2° du code de l'environnement. Elle sera opposable par compatibilité (L.219-4 du code de l'environnement et L.131-2 du code de l'urbanisme).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Mutualiser les bilans tirés des SRDAM des différentes régions pour préparer les représentations cartographiques de la partie « Définition des objectifs stratégiques et des indicateurs » du DSF
Descriptif synthétique	Une coordination nationale DPMA/BAqua - DGITM/DML DEB/ELM2, avec l'appui des DIRM, permettra de partager les conclusions des bilans des SRDAM afin de permettre de réunir le plus d'informations possibles pour préparer, à l'échelle de la façade, la partie aquacole des cartes des vocations du prochain cycle du DSF. Les DIRM piloteront ce bilan avec les acteurs à des échelles territoriales adaptées afin d'en permettre le partage au niveau national, pour construire des lignes directrices et des critères en vue de la sous-action 2.

Sous-action 2

Libellé	Elaborer la planification des zones aquacoles dans le prochain cycle du DSF
Descriptif synthétique	<p>Les précédents SRDAM s'étaient appuyés sur une collaboration technique notamment entre les DDTM, l'IFREMER et le CEREMA pour la définition de critères homogènes de spatialisation. Les représentations cartographiques intégrant les enjeux aquacoles à venir correspondront aux nouveaux SRDAM. Leur élaboration sera menée dans une démarche associant l'ensemble des acteurs dont les collectivités territoriales.</p> <p>Sur la base des résultats de la sous-action 1, les DIRM piloteront l'exercice de planification des activités aquacoles avec les acteurs à des échelles territoriales adaptées, en vue de l'élaboration du prochain cycle du DSF.</p> <p>Ce travail prendra en compte, outre les objectifs environnementaux, les opportunités économiques et spatiales de développement terrestre et maritime, les connaissances sur la capacité d'assimilation du milieu, l'accès au foncier terrestre, les débouchés économiques locaux et à l'export, l'intégration paysagère et la sécurité sanitaire et maritime. Cette élaboration sera animée par les DIRM au niveau local. Une coordination sera assurée au niveau national par les services centraux (DPMA/Baqua – DGITM/DML-DEB/ELM2) sur la base des résultats de la sous-action 1 et en cohérence avec le Plan National Stratégique pour le Développement des Aquacultures Durables (PNSPDA 2021/2027).</p> <p>Le lien de compatibilité avec les SCOT pourra ainsi être restauré.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	Après achèvement de la sous-action 1		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	Au niveau régional : DIRM Coordination nationale : DPMA Baqua DGITM DML DEB ELM2	Au niveau régional : DIRM Coordination nationale : DPMA Baqua DGITM DML DEB ELM2		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Régions DDTM Organisations professionnelles Centres techniques CEREMA	Collectivités territoriales Organisations professionnelles Centres techniques Instituts scientifiques DDTM CEREMA		
Financements potentiels				



AQUA-NAT-02

Sécuriser les procédures d’instruction des demandes d’autorisation d’exploiter les fermes aquacoles

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La transformation des produits de la mer est un savoir reconnu de la façade. Celle-ci devient une référence en matière d’aquaculture marine et met en œuvre un développement raisonné et diversifié de la pisciculture littorale, en cohérence avec l’évolution des activités de pêche maritime. La valorisation des produits de la mer, issus de la pêche comme de l’aquaculture, est renforcée, notamment par la poursuite des processus de labellisation.</p>										

Contexte et objet de l’action, en lien avec les résultats de l’analyse de la suffisance

Dans un contexte de densification des hommes et des activités dans les zones littorales, les conflits d’usage se développent. Ainsi, les nouvelles installations en aquaculture marine peuvent faire l’objet de contestations. Ces dix dernières années, 24 contestations ont été recensées (la moitié se situant en Bretagne), dont 22 ont fait l’objet de contentieux. Plus de la moitié des contentieux a un motif lié à un conflit d’usage sur le littoral.

Les stratégies de façade maritime visent à maintenir et favoriser l’activité aquacole dans des conditions d’implantation et de gestion durable des fermes qui fassent consensus avec les acteurs de la mer et du littoral : la future planification aquacole entérinera ces zonages. En conséquence, l’accompagnement de l’État des porteurs de projets doit être renforcé pour concrétiser cette planification, notamment dans la fluidité de leurs démarches administratives mais aussi dans l’acceptabilité sociale de ces futures fermes.

Les procédures à remplir pour les exploitations aquacoles peuvent relever de différentes réglementations relatives à l’évaluation environnementale, aux « installations classées pour l’environnement » (ICPE), à la loi sur l’eau (IOTA) ou, encore, de procédures permettant l’obtention d’agrément zoosanitaire et sanitaire, mais aussi de réglementations liées à la sécurité, au droit du travail, etc. Il est donc nécessaire d’accompagner le futur exploitant dans sa démarche de demande d’autorisation d’exploiter, notamment par la rédaction de guides pratiques, de fiches explicatives, etc.

L’action vise donc à clarifier le cadre réglementaire d’exercice, à encourager la participation des services instructeurs à la mise au point puis à l’utilisation d’un outil prédictif des impacts environnementaux des fermes (élaboré dans le cadre du projet MOCAA porté par l’IFREMER), et à former les services instructeurs pour un meilleur accompagnement des dossiers.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Rendre plus lisible le cadre réglementaire pour les porteurs de projets aquacoles
Descriptif synthétique	Afin d'améliorer la situation relative aux délais d'instruction et d'installation (en pisciculture notamment) et permettre l'expression du potentiel de développement du secteur tout en assurant le maintien d'un haut niveau de protection de l'environnement, la mobilisation des partenaires scientifiques, des représentants de la profession, et des différents services de l'État est nécessaire pour élaborer des outils d'accompagnement des porteurs de projets (guides, fiches techniques, réunions locales) en cohérence avec la future stratégie nationale aquacole PNSPDA 2021-2027.

Sous-action 2

Libellé	Utiliser un outil national de modélisation prévisionnelle des impacts d'une ferme aquacole, en vue d'accompagner l'instruction et l'acceptation des futures fermes
Descriptif synthétique	Le projet IFREMER : MOCAA / modélisation de la capacité d'assimilation de l'environnement pour une aquaculture durable, en cours de construction, développera un outil « modèle de fonctionnement de ferme » afin de prédire les rejets de différents types de fermes et de fournir les données d'entrées clés du modèle d'impact. L'objectif de ce projet d'IFREMER est de développer une méthodologie et un outil opérationnel d'évaluation d'impact basé sur la prédiction de la capacité d'assimilation des rejets biologiques par les écosystèmes récepteurs. Cet outil a vocation à être utilisé dans la gestion globale des projets aquacoles, en associant les services instructeurs aux ateliers multi-acteurs.

Sous-action 3

Libellé	Former les services instructeurs aux techniques, enjeux et impacts des projets aquacoles
Descriptif synthétique	<p>Les services instructeurs présents dans les grands bassins conchylicoles sont habitués aux procédures concernant les autorisations d'exploiter pour les cultures marines (AECM). La future stratégie nationale aquacole PNSPDA 2021-2027 prévoit le développement de nouvelles activités aquacoles (poissons, macro- et micro-algues, crustacés, etc.). Pour faciliter l'instruction des dossiers de fermes aquacoles, les services instructeurs pourraient bénéficier d'une formation dédiée aux techniques aquacoles présentes et potentielles sur leurs façades, aux enjeux et impacts environnementaux engendrés par ces méthodes, à la manière de les prendre en compte dans l'instruction des dossiers d'autorisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux et socio-économiques du DSF et en s'appuyant notamment sur les fiches « référentiels techniques » rédigées ou en cours de rédaction par le ministère de la transition écologique en association avec les ministères en charge de l'aquaculture marine.</p> <p>Certains scientifiques (Ifremer, IOPR) et les référents des services administratifs territoriaux et centraux pourront être mobilisés pour cette formation. Les dispositifs nationaux (ENSAM) ou locaux de formation (conventions avec le CNFPT, club mer et littoral) pourront être mobilisés.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Au niveau local : DIRM Coordination nationale : DML Baqua BBA ELM2	IFREMER	ENSAM IFORE	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Organisations professionnelles Centres techniques	DPMA DGPR au niveau national DIRM DDTM DDPP Organisations professionnelles Centres techniques au niveau local	DPMA CGDD IFREMER	
Financements potentiels				



EMR – Énergies marines renouvelables

EMR-5B

Concier le développement de l'ensemble des projets EMR et leurs raccordements pour favoriser leur ancrage territorial

EMR-MEMN-01

Conduire des concertations en façade visant à permettre de lancer les appels d'offres pour des projets s'intégrant dans les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

EMR-MEMN-02

Créer un conseil scientifique de façade

EMR-MEMN-03

Créer un comité de gestion et de suivi des projets éoliens sur la façade

EMR-5C

Favoriser le développement de filières EMR structurées et génératrices d'emploi à l'échelle de la façade maritime

EMR-MEMN-04

Développer une offre de formation adaptée à la filière EMR

EMR-5D

Encourager les expérimentations pour l'ensemble des technologies EMR et leur raccordement

EMR-MEMN-05

Poursuivre et encourager la recherche pour le développement de l'éolien en mer et des énergies marines renouvelables et notamment des technologies moins matures

EMR-MEMN-06

Favoriser les expérimentations sur la cohabitation des usages

EMR-MEMN-07

Poursuivre les études pour évaluer les possibilités de mutualisation et d'optimisation des raccordements



EMR-MEMN-01	Conduire des concertations en façade visant à permettre de lancer les appels d'offres pour des projets s'intégrant dans les objectifs prévus par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	3, 4, 5, 6 et 8										
Items pour la vision pour MEMN	La façade maritime Manche Est-mer du Nord contribue activement à la transition énergétique en proposant un cadre de dialogue et d'acceptabilité pour le développement des énergies marines renouvelables en synergie avec les activités existantes. Elle dispose d'atouts naturels exceptionnels et d'un savoir-faire industriel rare qui l'érigent en pôle d'excellence en matière d'énergies marines renouvelables.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Cette action vise à décrire les modalités de concertation au sein des instances du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord (commission permanente et commissions spécialisées) avant le lancement d'un appel d'offres portant sur un projet d'énergie marine renouvelable.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Saisir les commissions permanente et spécialisées du CMF MEMN afin qu'elles élaborent une contribution pour toutes les opportunités de projets éoliens en mer et EMR de la façade
Descriptif synthétique	<p>La contribution de la commission permanente et des commissions spécialisées du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord doit permettre de porter à la connaissance de l'État maître d'ouvrage, tout élément utile avant le lancement d'un appel d'offres.</p> <p>Cette concertation poursuit trois objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">• identifier les enjeux et les pondérer au sein de la macro-zone propice au lancement d'un appel d'offres,• cartographier les zones propices au lancement d'un appel d'offres,• lancer un travail approfondi sur les conditions de cohabitation et les critères d'acceptabilité de tels projets. <p>La CP et les CS peuvent conduire leurs réflexions sur la base des connaissances acquises dans le cadre des actions environnementales du plan d'action du DSF ou encore suite aux expérimentations menées au titre du développement des EMR. Les retours d'expérience sur la cohabitation des usages en mer peuvent apporter également des éléments éclairants. Enfin, elles peuvent s'ouvrir à l'expertise d'acteurs non membres du CMF et ainsi intégrer les réflexions menées par les acteurs « terrestres ».</p>

Sous-action 2

Libellé	Assurer la concertation dans le cadre des débats publics et concertations avec garants, ainsi que l'accompagnement en continu des projets éoliens en mer et EMR et de leurs raccordements lors des différents stades d'avancement
Descriptif synthétique	<p>La participation du public (débats publics et concertations avec garants) couvre un large panel de sujets (aspects patrimoniaux et visuels, environnementaux, etc). Cette sous-action doit notamment être l'opportunité de communiquer plus particulièrement sur les conditions de cohabitation entre activités suggérées par les acteurs de la mer et du littoral de la façade MEMN, en partageant les conclusions du CMF MEMN pour enrichir la participation du public et nourrir la réflexion de l'État maître d'ouvrage.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DIRM DREAL	Services déconcentrés en charge de l'équipe projet		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Préfets coordonnateurs CMF DREAL CEREMA Industriels Experts scientifiques OFB	DIRM DREAL CEREMA OFB Observatoire national de l'éolien		
Financements potentiels	BOP « Energie » BOP 205	BOP « Energie »		



EMR-MEMN-02

Créer un conseil scientifique de façade

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La façade maritime Manche Est-mer du Nord contribue activement à la transition énergétique en proposant un cadre de dialogue et d'acceptabilité pour le développement des énergies marines renouvelables en synergie avec les activités existantes. Elle dispose d'atouts naturels exceptionnels et d'un savoir-faire industriel rare qui l'érigent en pôle d'excellence en matière d'énergies marines renouvelables.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La mobilisation des réseaux de recherche scientifique et l'identification des besoins d'acquisition de connaissances sont nécessaires pour éclairer les choix stratégiques de développement durable.

Cette action vise à mettre en œuvre la mesure 18 du comité interministériel de la mer de novembre 2019 qui prévoit l'installation d'un conseil scientifique à l'échelle de la façade maritime Manche Est-mer du Nord.

Le conseil scientifique de la façade maritime Manche Est-mer du Nord aura pour objectif :

- de faciliter la coordination des experts scientifiques et d'éviter leur sur-sollicitation sur des sujets redondants,
- d'identifier les lacunes de connaissances et les priorités d'acquisition de données,
- d'harmoniser les protocoles scientifiques des différents projets,
- d'assurer la cohérence des mesures « Éviter Réduire Compenser - ERC » et les mesures de suivis des impacts des projets,
- d'améliorer l'appréhension des enjeux environnementaux de la façade et des effets cumulés des projets.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Installer le conseil scientifique de façade
Descriptif synthétique	Il s'agira de mettre en place un conseil scientifique de façade qui assurera le suivi scientifique des projets éoliens en mer, et le cas échéant des autres activités en mer pratiquées en Manche Est-mer du Nord. Il assurera l'examen scientifique des plans – projets – programmes soumis à la consultation du CMF et tout autre sujet relatif à l'environnement marin sur saisine des préfets coordonnateurs ou du président de la commission permanente du CMF.

Sous-action 2

Libellé	Articuler les travaux du conseil scientifique de façade avec ceux du comité de gestion et de suivi de façade
Descriptif synthétique	Le conseil scientifique de façade apportera un soutien technique au comité de gestion et de suivi de façade chargé de suivre les aspects transversaux de l'ensemble des projets éoliens en mer en Manche Est-mer du Nord ainsi que les parcs ne disposant pas d'un comité propre. Il assurera notamment la cohérence et l'harmonisation des protocoles scientifiques, des mesures ERC et des mesures de suivi des impacts des projets éoliens en mer à l'échelle de la façade maritime.

Sous-action 3

Libellé	Articuler les travaux du conseil scientifique avec ceux des programmes de recherche existants
Descriptif synthétique	En fonction du mandat qui sera attribué au conseil scientifique de façade, ses travaux devront se coordonner avec ceux des autres instances scientifiques et de recherche existants telle que l'observatoire national de l'éolien en mer (Action D01-OM-OE02-AN1). Le conseil scientifique de façade participera, le cas échéant, à la mise en œuvre des actions RI-FOR-CON-MEMN-04, RI-FOR-CON-MEMN-05 et RI-FOR-CON-MEMN-06 du plan d'action, qui visent à partager et à diffuser les connaissances provenant de projets de recherches ainsi que les données relatives au milieu marin.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	Après achèvement de la sous-action 1	Après achèvement de la sous-action 1	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Préfets coordonnateurs Service de l'État et/ou établissement public désigné pour assurer le secrétariat et l'animation du conseil scientifique	Service de l'État et/ou établissement public désigné pour assurer le secrétariat et l'animation du conseil scientifique	Préfets coordonnateurs Service de l'État et/ou établissement public désigné pour assurer le secrétariat et l'animation du conseil scientifique	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL DIRM OFB	Comité de suivi et de gestion de façade Comités de suivi et de gestion particuliers DREAL DIRM OFB	Observatoire national de l'éolien en mer CNML Ifremer GIS Ecume DREAL DIRM OFB	
Financements potentiels	BOP « Energie » BOP 205 BOP 113	BOP « Energie » BOP 205 BOP 113	BOP « Energie » Enveloppe budgétaire de l'observatoire national de l'éolien en mer	

Coût prévisionnel

Le secrétariat et l'animation de ce conseil, dans le cas où ils reviendraient à la DIRM et à l'OFB, seraient conditionnés à l'obtention du financement d'un poste dédié.



EMR-MEMN-03	Créer un comité de gestion et de suivi des projets éoliens sur la façade									
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones									
Items pour la vision pour MEMN	La façade maritime Manche Est-mer du Nord contribue activement à la transition énergétique en proposant un cadre de dialogue et d'acceptabilité pour le développement des énergies marines renouvelables en synergie avec les activités existantes. Elle dispose d'atouts naturels exceptionnels et d'un savoir-faire industriel rare qui l'érigent en pôle d'excellence en matière d'énergies marines renouvelables.									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Cette action vise à mettre en œuvre la mesure 18 du comité interministériel de la mer de novembre 2019 qui prévoit l'installation d'un comité de gestion et de suivi de façade, chargé du suivi de l'ensemble des projets éoliens en mer en Manche Est-mer du Nord.

Le comité de gestion et de suivi de façade sera en charge de contrôler la mise en œuvre et l'efficacité des mesures « Éviter Réduire Compenser - ERC » et des mesures de suivi des impacts, communes à tous les projets éoliens en mer. Il décidera de l'évolution de ses mesures et pourra recommander la mise en place de nouvelles à l'échelle de la façade.

Les sujets singuliers et propres à un projet éolien en mer seront traités par une commission particulière de gestion et de suivi si le parc ne dispose pas d'un comité de gestion et de suivi en propre.

Le suivi des projets éoliens en mer à l'échelle de la façade a pour objectif :

- d'harmoniser les mesures ERC et les suivis des impacts,
- de mutualiser les moyens (techniques et humains),
- d'améliorer l'appréhension des enjeux dont l'emprise géographique, qui ne se limite pas au périmètre d'un projet éolien en mer, justifie un suivi à une échelle plus large,
- d'améliorer l'exploitation des résultats des suivis pour développer la connaissance des impacts potentiels de l'activité, au regard notamment des effets cumulés.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Installer le comité de gestion et de suivi de façade au sein du CMF MEMN
Descriptif synthétique	<p>Le comité de gestion et de suivi de façade intégrera le Conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord. Son secrétariat et son animation seront assurés par la DIRMer sous l'autorité des préfets coordonnateurs de façade.</p> <p>Des groupes de travail spécifiques seront créés pour organiser son intégration au sein du conseil. Il s'agira de fixer ses modalités de fonctionnement, sa composition, ainsi que son articulation avec les commissions de gestion et de suivi propres à un projet de parc et le conseil scientifique de façade.</p> <p>Il s'agira de veiller à une représentativité équilibrée de ces groupes de travail. Ils seront constitués de membres du CMF MEMN et de toute personnalité ou organisme jugé nécessaire à la bonne conduite de cet exercice. Le retour d'expérience des comités de gestion et de suivi des projets éoliens en mer autorisés en Manche Est-mer du Nord sera essentiel pour garantir une mise en œuvre opérationnelle et cohérente à l'échelle de la façade.</p>

Sous-action 2

Libellé	Articuler les travaux du comité de gestion et de suivi de façade avec les instances de suivi propres à chaque projet
Descriptif synthétique	<p>Les instances de suivi propres à chaque projet éolien sont chargées de traiter de problématiques locales spécifiques à un projet éolien en mer.</p> <p>Le suivi des nouveaux projets éoliens pourra s'effectuer au sein du comité de gestion et de suivi de façade le cas échéant.</p> <p>Le comité de gestion et de suivi de façade sera représenté dans chacune des instances de suivi propre à chaque parc, pour veiller à la cohérence et au suivi des actions qui nécessitent de l'être à l'échelle de la façade, tels que la planification des travaux et les suivis environnementaux (notamment au regard des effets cumulés).</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	Après achèvement de la sous-action 1		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	Préfets coordonnateurs Service de l'État et/ou établissement public désigné pour assurer le secrétariat et l'animation du comité	Service de l'État et/ou établissement public désigné pour assurer le secrétariat et l'animation du comité		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Préfecture maritime Préfectures de région DIRM DDTMs DREALs Experts scientifiques Experts industriels Cerema IFREMER GIS Ecume	Préfecture maritime Préfectures de région DIRM DDTMs DREALs Experts scientifiques Experts industriels Cerema IFREMER GIS Ecume		
Financements potentiels	BOP « énergie » BOP 113	BOP « énergie » BOP 113		

Coût prévisionnel

Le secrétariat et l'animation du conseil scientifique auquel serait adossé ce comité, dans le cas où ils reviendraient à la DIRM et à l'OFB, seraient conditionnés à l'obtention du financement d'un poste dédié.



EMR-MEMN-04	Développer une offre de formation adaptée à la filière EMR										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Items pour la vision pour MEMN	<p>Toutes les zones</p> <p>La façade maritime Manche Est-mer du Nord contribue activement à la transition énergétique en proposant un cadre de dialogue et d'acceptabilité pour le développement des énergies marines renouvelables en synergie avec les activités existantes. Elle dispose d'atouts naturels exceptionnels et d'un savoir-faire industriel rare qui l'érigent en pôle d'excellence en matière d'énergies marines renouvelables. La façade maritime s'appuie sur son réseau d'acteurs de la recherche et de la formation supérieure, pour développer une capacité de médiation scientifique sur l'ensemble des problèmes de connaissance intéressant le milieu marin. Elle a renforcé l'attractivité de son dispositif de formation initiale et continue, et l'adapte en permanence aux filières émergentes.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Afin de favoriser le développement des filières de l'éolien en mer et EMR structurées et génératrices d'emploi à l'échelle de la façade maritime, cette action vise à développer une offre de formation adaptée aux filières, en cohérence avec le dispositif de formation déjà existant. Elle doit permettre de faire prévaloir les règles de l'Etat d'accueil et les dispositions du décret n°2014-881 du 1^{er} août 2014 en renforçant la structuration d'une offre de maintenance et d'assistance à l'échelle de la façade.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier et actualiser les besoins en compétences et qualifications pour adapter le recrutement et l'attractivité des filières
Descriptif synthétique	Il s'agit d'identifier les besoins en compétence et qualifications dans le secteur de l'éolien en mer et des EMR pour adapter le recrutement au sein des filières. La prise en compte des projets qui seront autorisés sur la façade permettra d'actualiser ces besoins.

Sous-action 2

Libellé	Adapter et anticiper l'offre de formation à la demande et aux volumes de projets
Descriptif synthétique	Tout en s'appuyant sur les réseaux déjà existants (ex. campus des métiers et qualifications « Industries des énergies » de Cherbourg), il s'agit de développer le lien entre centres de formation et entreprises de l'éolien en mer et des énergies marines renouvelables. L'appariement de l'offre de formation et de la demande doit se traduire par des lieux d'échanges tels que des ateliers annuels de promotion des filières. Il semble par ailleurs important d'analyser l'offre nationale, ce qui permettra de compléter l'offre de formation en lien avec les formations existantes dans d'autres façades et régions. Cette analyse pourra éviter une mise en concurrence des offres de formation des différents territoires et permettra un développement de formations complémentaires avec l'existant.

Sous-action 3

Libellé	Favoriser l'ancrage territorial des filières de l'éolien en mer et d'énergies marines renouvelables
Descriptif synthétique	L'ancrage territorial des filières d'EMR et la structuration d'une offre de maintenance et d'assistance à l'échelle de la façade (filière d'électro-technique maritime, capacité de travaux maritimes, d'intervention et d'assistance) doit permettre de faire prévaloir les règles de l'État d'accueil et les dispositions du décret n°2014-881 du 1 ^{er} août 2014.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	Après achèvement de la sous-action 1	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DGEC DREETS	DGEC DREETS SGAR	DREETS	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	FEE SER Agence de développement pour la Normandie Industriels Région Hauts-de-France CCI business ENR	Région campus des métiers et des qualifications Industrie des énergies Normandie (Cherbourg) Industriels CCI business ENR	DAM/GM Industriels Région Hauts-de-France CCI business ENR	
Financements potentiels	/	/	/	



EMR-MEMN-05	Poursuivre et encourager la recherche pour le développement de l'éolien en mer et des énergies marines renouvelables et notamment des technologies moins matures										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 3, 4, 5, 6 et 8										
Items pour la vision pour MEMN	La façade maritime Manche Est-mer du Nord contribue activement à la transition énergétique en proposant un cadre de dialogue et d'acceptabilité pour le développement des énergies marines renouvelables en synergie avec les activités existantes. Elle dispose d'atouts naturels exceptionnels et d'un savoir-faire industriel rare qui l'érigent en pôle d'excellence en matière d'énergies marines renouvelables.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les énergies marines renouvelables sont un enjeu important pour la façade et pour ses territoires. Dans le cadre de l'objectif EMR-5D visant à encourager les expérimentations pour l'ensemble des technologies EMR et leur raccordement, cette action vise donc à poursuivre le développement des énergies renouvelables en favorisant les expérimentations dans des sites pilotes et en déployant des solutions de sensibilisation afin de former les élus et le grand public aux enjeux de développement des EMR.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier des sites d'expérimentations EMR
Descriptif synthétique	<p>Identifier des zones « laboratoires » propices au développement et aux essais des énergies marines renouvelables moins matures. Ces sites pilotes seront adaptés à la technologie en développement et seront des zones et plateformes de démonstration et d'expérimentation qui permettront, tout en tenant compte de la sensibilité environnementale dans laquelle ils s'insèrent :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'accueillir et de tester des prototypes de systèmes de production d'énergies marines et notamment hydrolien, marémoteur, houlomoteur,• de renforcer la connaissance des impacts des projets EMR sur les composantes du milieu naturel marin.

Sous-action 2

Libellé	Favoriser la sensibilisation des élus et de la population aux enjeux du développement de l'éolien en mer et des énergies marines renouvelables
Descriptif synthétique	<p>L'objectif est de développer des actions de sensibilisation à destination des élus et du grand public. Il s'agit de les former et de les sensibiliser au potentiel de développement de l'éolien en mer et des EMR, aux enjeux des sites pilotes, à l'évolution des techniques, aux bonnes pratiques et aux impacts, au travers de journées de formation ou encore de séminaires en collectivité par exemple.</p>

Sous-action 3

Libellé	Renforcer le lien entre la politique nationale de l'éolien en mer et des EMR et les politiques locales sur le sujet des énergies renouvelables
Descriptif synthétique	<p>Cette sous-action vise au développement de synergies dans le cadre de la conduite de politiques locales. Il pourra s'agir notamment d'expérimenter l'approvisionnement en hydrogène en mer, à partir de l'électricité produite dans les parcs éoliens en mer et EMR (test d'une plate-forme de ravitaillement en hydrogène et sa faisabilité technique, économique, en termes de sécurité maritime). Les expérimentations pourront également concerner la production d'hydrogène en mer et le débarquement sur les ports, la production d'hydrogène à terre via la production électrique générée en mer (raccordement limité...).</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DIRM	DREAL	DGEC DREAL	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DGEC DREAL CEREMA OFB Industriels Experts scientifiques DDTM	ADEME DDTM DIRM	ADEME DDTM DIRM	
Financements potentiels	BOP 205	Etat	Etat	



EMR-MEMN-06	Favoriser les expérimentations sur la cohabitation des usages										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 3, 4, 5, 6 et 8										
Items pour la vision pour MEMN	La façade maritime Manche Est-mer du Nord contribue activement à la transition énergétique en proposant un cadre de dialogue et d'acceptabilité pour le développement des énergies marines renouvelables en synergie avec les activités existantes.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La cohabitation des usages est un réel enjeu des projets éoliens en mer et EMR, en termes de sécurité notamment. Il s'agit par ailleurs d'une préoccupation majeure pour les professionnels des différentes activités maritimes. Cette action, qui s'inscrit dans le cadre de l'objectif EMR-5D visant à encourager les expérimentations, vise donc à rendre opérationnelle la cohabitation des usages.

Dans le cadre des appels d'offres commerciaux d'éolien offshore lancés en application de la PPE sur la façade, une initiative sera notamment menée avec les territoires pour une plateforme de raccordement « multi-usages » soutenant l'innovation, l'acquisition de connaissances ou la coexistence des usages en mer.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Favoriser la collecte de données et s'inspirer des bonnes pratiques mises en œuvre pour les projets éoliens en mer et EMR, en France et à l'étranger
Descriptif synthétique	<p>Il s'agit de développer la collecte des données des projets nationaux et étrangers et le partage des méthodes qui y sont mises en œuvre (suivis environnementaux, analyse de risques maritimes...) à travers la création d'un portail de données. Il s'agit de bien cibler les retours d'expériences qui pourraient être utiles à l'analyse du CMF, afin d'établir ses avis/recommandations dans le cadre de futurs projets.</p> <p>Cette sous-action doit en effet permettre d'identifier précisément les incidences des projets éoliens en mer et EMR sur les autres activités en se basant sur les retours d'expérience nationaux et étrangers. Pour ce qui est de ces projets étrangers, les activités analysées doivent pouvoir être comparables, dans leur volume et leurs caractéristiques, à celles exercées dans les zones françaises identifiées pour les projets étudiés.</p>

Sous-action 2

Libellé	Expérimenter certains procédés de cohabitation
Descriptif synthétique	<p>Il s'agit d'encourager les usagers de la mer à expérimenter des dispositifs de cohabitation avec les projets éolien en mer et EMR et les autres activités maritimes afin d'étudier leur faisabilité et en permettre le déploiement à terme.</p>

Sous-action 3

Libellé	Rédiger un guide de bonnes pratiques de cohabitation des usages
Descriptif synthétique	<p>Ce guide recensera les règles de sécurité et de bonne conduite indispensables à la bonne cohabitation des activités. Il pourra s'attacher à illustrer les bonnes pratiques environnementales jugées en accord avec les enjeux de sécurité maritimes. Ce guide pourra être rédigé en concertation avec les professionnels des différentes activités.</p>

Sous-action 4

Libellé	Favoriser la conciliation des usages en mer par des plateformes multi-usages
Descriptif synthétique	<p>Le comité interministériel de la mer (CIMer) de 2019 prévoit que les futures plateformes en mer, réalisées et financées par RTE dans le cadre des appels d'offres de l'Etat, « devront être « multi-usages » et faire l'objet d'une co-construction avec les territoires pour favoriser les co-usages en mer, mieux connaître les milieux marins et l'impact des énergies marines renouvelables sur les écosystèmes ». Une telle démarche sera menée sur la façade Manche est- mer du Nord, en lien avec les projets lancés dans le cadre de la PPE.</p> <p>Ces réflexions pourront inclure la possibilité de raccorder un site d'essais ou d'expérimentation à la plateforme en mer, le cas échéant pour de nouvelles énergies renouvelables en mer, géré par un tiers.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	Période PPE
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	Mise en service des projets
Pilote(s)	DGEC DIRM	DIRM	DAM/SMC DIRM	RTE Région Normandie*
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DAM/SMC DGEC Préfet maritime Conseil scientifique de façade Observatoire national de l'éolien en mer Professionnels de l'éolien en mer et des EMR Industriels	DAM/SMC DGEC Préfet maritime Industriels Usagers de la mer CRC	DGEC Préfet maritime Professionnels de l'éolien en mer et des EMR Industriels Usagers de la mer CRC	Services de l'État SHOM Ifremer CEREMA OFB Agence de développement de Normandie Conseil scientifique de façade
Financements potentiels	Enveloppe budgétaire de l'observatoire national de l'éolien en mer	FIM	FIM	Porteur(s) de projet Services de l'État Instituts de recherche Financements européens Usagers de la mer...

*ou autre collectivité, en pilote ou en partenaire associé



EMR-MEMN-07

Poursuivre les études pour évaluer les possibilités de mutualisation et d'optimisation des raccordements

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 3, 4, 5 et 8										
Items pour la vision pour MEMN	La façade maritime Manche Est-mer du Nord contribue activement à la transition énergétique en proposant un cadre de dialogue et d'acceptabilité pour le développement des énergies marines renouvelables en synergie avec les activités existantes. Elle dispose d'atouts naturels exceptionnels et d'un savoir-faire industriel rare qui l'érigent en pôle d'excellence en matière d'énergies marines renouvelables.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Le raccordement électrique constitue une part importante du coût total d'un projet éolien en mer et EMR, en ce qu'il nécessite l'installation de câbles sous-marins onéreux. L'optimisation des coûts de raccordement des projets éoliens en mer et EMR constitue donc une condition essentielle pour développer de manière pérenne la filière mais également pour maîtriser la facture énergétique des consommateurs, qui contribuent au financement du raccordement via le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité). Dans le cadre de l'objectif EMR-5D (Encourager les expérimentations pour l'ensemble des technologies EMR et leur raccordement), cette action vise à encourager le développement de raccordements mutualisés entre les futurs parcs éoliens. Cette mutualisation, dont la possibilité a été ouverte par la loi du 30 décembre 2017, doit permettre le développement de parcs éoliens spatialement proches et raccordés à une même plateforme en mer (hub de raccordement). Ce type de raccordement, en mutualisant et en standardisant les infrastructures, permettra de réduire les coûts, les délais, l'empreinte environnementale des nouveaux ouvrages ainsi que leurs impacts sur les autres usages en mer.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Encourager les réflexions autour de l'extension des parcs éoliens précédents lors des concertations sur les projets éoliens, dans une logique de planification stratégique de long terme
Descriptif synthétique	Cette sous-action, en cohérence avec la mesure 17 du CIMER 2019 et les résultats des suivis environnementaux des parcs existants, doit permettre d'envisager la réalisation d'une extension de ces projets de parcs éolien en mer et la mise en place d'un raccordement mutualisé lors du lancement de nouveaux projets. Dans cette perspective, les processus de concertation concernant les projets éoliens doivent intégrer des enjeux de planification de long terme pour anticiper et optimiser le dimensionnement des futurs parcs et du dispositif de raccordement associé.

Sous-action 2

Libellé	Développer des raccordements mutualisés pour les projets éoliens en phase pilote ou commerciale
Descriptif synthétique	<p>Il s'agit de perfectionner les techniques de raccordement mutualisé à différents stades de maturité technologique, dans une perspective de réduction des coûts et de l'empreinte environnementale des projets. Il s'agira notamment de développer le raccordement en courant continu, technologie de raccordement adaptée aux parcs de grande puissance et dont la distance totale de raccordement dépasse 80 à 100 km.</p> <p>La poursuite des expérimentations dans ce domaine permettra notamment de répondre aux besoins actuels et futurs de tests en situation réelle pour des installations de moyenne et de grande puissances, plus au large des côtes.</p>

Sous-action 3

Libellé	Accompagner l'obtention de l'autorisation environnementale pour des parcs et raccordements avec un raccordement mutualisé
Descriptif synthétique	Il s'agira d'accompagner les porteurs de projet dans les démarches administratives liées au permis enveloppe dans une perspective d'aide dans l'accomplissement des procédures administratives de parcs et raccordements en vue de la mutualisation des raccordements.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DIRM DREAL	DGEC DREAL	DIRM DDTM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	RTE DGEC	RTE MESRI Industriels	DGEC DREAL RTE Industriels Préfecture maritime	
Financements potentiels	/	/	/	



GME – Extraction de granulats marins

GME-6B

Anticiper les besoins futurs de la façade en granulats marins en autorisant des permis de recherche

GME-MEMN-01

Améliorer la connaissance des gisements de granulats marins exploitables en Manche Est-mer du Nord



GME-MEMN-01	Améliorer la connaissance des gisements de granulats marins exploitables en Manche Est-mer du Nord									
	Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗		MED ✗
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4 et 5									
Items pour la vision pour MEMN	La ressource en granulats marins est stratégique pour les nouveaux projets de travaux publics (à terre ou en mer). La façade offre des conditions favorables et une visibilité pour l'exploitation durable de cette ressource. L'accès à la ressource granulat marin est préservé dans un cadre de conciliation avec les autres usages de la mer.									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'identification des ressources en granulats marins est essentielle pour préserver le potentiel extractible de la façade et pour adapter l'offre de production (quantité et qualité des matériaux extraits) à la demande de matériaux émis sur le marché. Dans le cadre de l'objectif GME-6B (anticiper les besoins futurs de la façade en granulats marins en autorisant des permis de recherche), cette action vise à améliorer l'état des connaissances des gisements potentiellement exploitables en Manche Est-mer du Nord.

La connaissance de ces gisements permet d'orienter le choix de la localisation des permis exclusifs de recherche (PER). Ces derniers permettent, pour une durée de cinq ans, d'acquérir une connaissance précise du gisement (volume et nature des matériaux) et de mesurer les impacts potentiels d'une éventuelle extraction sur l'environnement et les autres usages. Ils constituent un préalable très souhaitable aux demandes de concession.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Actualiser l'inventaire des ressources en granulats marins
Descriptif synthétique	<p>L'Ifremer a mené une étude en 2006 sur la ressource en granulats marins visant à délimiter les zones d'extraction favorables sur la façade, en intégrant les préoccupations d'ordre halieutique et les impératifs économiques et techniques d'approvisionnement en granulats marins. Cette étude repose sur des données anciennes et hétérogènes. Certaines données en cours de valorisation scientifique n'ont pas pu être consultées et exploitées à cette occasion. Cette étude constitue donc une estimation des ressources qui doit être considérée avec précaution. Il s'agira d'actualiser cette étude en s'appuyant sur l'ensemble des données disponibles et sur des méthodes d'analyses mises à jour (interprétation des données, méthode de calcul pour l'estimation des volumes...). Cette action nécessite un travail de recensement et d'interprétation des données disponibles sans mise œuvre de nouvelles campagnes de mesures en mer. Il s'agira d'avoir un état des lieux des ressources marines aussi robuste que celui des ressources terrestres établi au sein des schémas régionaux des carrières.</p>

Sous-action 2

Libellé	Acquérir de nouvelles données sur la localisation et la qualité des gisements
Descriptif synthétique	<p>La localisation des ressources et la détermination de leurs volumes est d'autant moins précise que les données (profils sismiques et carottages) sont de faibles quantités et/ou espacées. La nature du gisement évolue avec la profondeur. Il est important d'en avoir la connaissance afin d'évaluer au mieux le volume du gisement exploitable. Il s'agira de mettre en œuvre des campagnes de mesures dimensionnées pour répondre aux besoins des régions établis dans le cadre des schémas régionaux des carrières.</p>

Sous-action 3

Libellé	Partager les données géologiques acquises dans le cadre des projets en mer
Descriptif synthétique	D'autres études ne visant pas spécifiquement les granulats marins peuvent également améliorer le niveau de connaissance des ressources géologiques. Une plateforme de versement des données de biodiversité des études d'impact à l'inventaire du patrimoine naturel a été mise en place dans le cadre de l'article L411-1A du Code de l'environnement (article 7 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité). Il s'agira de développer une plateforme équivalente pour le partage de données brutes issues de relevés géophysiques et géotechniques réalisés dans le cadre de projets d'aménagements maritimes et/ou de recherches. Les données publiques acquises par l'État dans le cadre des futurs parcs éoliens en mer (Loi Essoc) seront partagées avec l'Ifremer et le public. Elles participeront à dresser l'inventaire des ressources en granulats marins.

Sous-action 4

Libellé	Accompagner l'obtention de permis exclusifs de recherche
Descriptif synthétique	Il s'agira d'accompagner les porteurs de projets dans les démarches administratives en vue de l'obtention de PER. La définition de ces nouvelles zones d'extraction sera réalisée en concertation avec l'ensemble des usagers travaillant dans le secteur.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	MINEFI	MINEFI	MINEFI	MINEFI
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	UNPG/UNICEM IFREMER BRGM SHOM DEB/AERM DREAL DDTM DIRM Université de Caen	UNPG/UNICEM IFREMER BRGM SHOM DEB/AERM DREAL DDTM DIRM Université de Caen	UNPG/UNICEM IFREMER DEB/AERM CEREMA DREAL DDTM DIRM Université de Caen	UNPG/UNICEM DEB/AERM DREAL DIRM
Financements potentiels	/	/	/	/



PTM – Ports et transport maritime

PTM-7C

Développer le transport fluvial et ferroviaire dans une logique de report modal et de massification des pré et post acheminement

PTM-MEMN-01

Accompagner les projets permettant de faciliter l'accès aux terminaux portuaires pour le transport fluvial

PTM-MEMN-02

Renforcer la coopération interportuaire au niveau interrégional

PTM-7E

Soutenir la filière de ré-emploi des sédiments de dragage au travers de la coopération inter-portuaire et inter-filières

PTM-MEMN-03

Développer la filière de ré-emploi des sédiments de dragage

PTM-7F

Mobiliser le foncier portuaire pour favoriser l'implantation ou le maintien d'activités dépendantes des infrastructures portuaires et reconvertir les friches portuaires

PTM-MEMN-04

Valoriser le foncier portuaire en développant une réflexion d'aménagement durable et concertée

PTM-7H

Permettre le ravitaillement des navires aux carburants alternatifs (GNL, hydrogène, hybride, électrique) par des infrastructures spécifiques

PTM-MEMN-05

Équiper les ports de structures dédiées à l'électrification à quai et au ravitaillement en énergies propres



PTM-MEMN-01

Accompagner les projets permettant de faciliter l'accès aux terminaux portuaires pour le transport fluvial

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	4										
Items pour la vision pour MEMN	<p>À l'horizon 2030, la façade Manche Est-mer du Nord s'affirme comme une porte de l'Europe. Ses ports ouvrent l'économie du continent sur le monde. Elle dispose des places portuaires développant des coopérations qui renforcent leur compétitivité économique et mettent en œuvre une stratégie globale de positionnement des ports français dans le Range nord-européen, favorisant une approche interaxes axe Seine / axe Nord / Canal Seine Nord Europe.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Cette action vise à l'accompagnement de projets tels que la construction de la chatière, projet d'une importance stratégique pour le Grand Port Maritime du Havre Haropa Port. Ceci afin que ces projets, conditionnés à l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires (loi sur l'eau, domaine public, maritime, etc), puissent se faire dans le respect des activités maritimes s'exerçant à proximité, et en particulier la pêche, et de la préservation de la qualité des eaux et l'intégrité des habitats.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	<p>Suivre et accompagner les projets facilitant le report modal fluvial, en lien avec les pistes évoquées par le rapport de la mission relative au développement du report modal fluvial dans les grands ports maritimes, comme par exemple le projet de la chatière du Havre, en veillant à ce que les représentants des activités maritimes dépendantes du milieu soient associés à la concertation menée par le porteur de projet et en s'assurant que les enjeux liés à la préservation du milieu marin soient pris en compte</p>
Descriptif synthétique	<p>Il s'agit de veiller à ce que les professionnels concernés soient concertés aux moments opportuns et écoutés.</p> <p>En ce qui concerne la préservation des enjeux environnementaux liés au milieu marin, l'évaluation environnementale veillera à intégrer un rapport de compatibilité du projet avec les objectifs environnementaux du DSF, et en particulier ceux visant la préservation des habitats. Pour cela, elle devra être exemplaire sur le déroulement de la séquence ERCa, ainsi que sur la démonstration de l'efficacité des mesures mises en place sur la durée de vie du projet.</p>

	Sous-action 1			
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027			
Pilote(s)	HAROPA			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM CR Ndie HAROPA SGAR Ndie Comité directeur pour le développement de la vallée de la Seine DDTM			
Financements potentiels				

PTM-MEMN-02	Renforcer la coopération interportuaire au niveau interrégional									
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1 et 4									
Items pour la vision pour MEMN	<p>À l’horizon 2030, la façade Manche Est-mer du Nord s’affirme comme une porte de l’Europe. Ses ports ouvrent l’économie du continent sur le monde. Elle dispose des places portuaires développant des coopérations qui renforcent leur compétitivité économique et mettent en œuvre une stratégie globale de positionnement des ports français dans le Range nord-européen, favorisant une approche interaxes axe Seine / axe Nord / Canal Seine Nord Europe.</p>									

Contexte et objet de l’action, en lien avec les résultats de l’analyse de la suffisance

La coopération interportuaire est un vecteur de compétitivité et de performance essentiel aux ports de la façade MEMN pour faire face à la concurrence des ports du Range Nord.

Cette action vise à renforcer la coopération interportuaire dans une logique de développement des synergies et de mutualisation des moyens, avec des projets tels que potentiellement celui du canal Seine Nord Europe. Cette coopération permettra en effet de développer le fort potentiel des ports de la façade, de renforcer leur compétitivité, d’accélérer leur transition écologique et énergétique, et d’optimiser leurs investissements.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Développer une vision stratégique interrégionale de la coopération interportuaire
Descriptif synthétique	Il s'agira d'étudier les possibilités de coopération interportuaire et les opportunités de développement (potentialités de trafics, de débouchés, de chaînes logistiques et de report modal, développement d'infrastructures pour la fourniture en carburants propres).

Sous-action 2

Libellé	Encourager les rapprochements entre la communauté scientifique, les pôles de compétitivité et les ports de la façade sur des thématiques de recherche portuaire
Descriptif synthétique	<p>Il s'agira de développer des synergies interrégionales autour de la recherche sur des thématiques portuaires (optimisation de la mobilité des marchandises aux différentes échelles de territoires, numérisation du passage aux frontières des voyageurs et enjeux numériques concernant les systèmes d'information et la cyber-sécurité, transition écologique et énergétique des ports de la façade, transformations de l'emploi dans le domaine de la logistique...).</p> <p>Ces rapprochements constitueront un premier socle de coopération qui pourra être poursuivi dans le cadre de la mutualisation de moyens pour la réalisation de projets de coopération innovants sur les thématiques portuaires précitées.</p>

Sous-action 3

Libellé	Appuyer les projets en faveur du développement du transport fluvial
Descriptif synthétique	Cette sous-action pourra se traduire par la promotion du mode fluvial et du transport combiné pour en développer l'attractivité, l'accompagnement des ports dans une réflexion de coopération interrégionale ainsi que l'animation de réflexions autour des évolutions à engager en ce qui concerne la sécurité fluviale, qui devra être adaptée au vu de l'accroissement significatif du transport fluvial qu'engendra la mise en œuvre des projets tels que celui du canal Seine Nord Europe.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DGITM	DGITM	DGITM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	A définir en lien avec la stratégie nationale portuaire	A définir en lien avec la stratégie nationale portuaire	A définir en lien avec la stratégie nationale portuaire	
Financements potentiels	A définir en lien avec la stratégie nationale portuaire	A définir en lien avec la stratégie nationale portuaire	A définir en lien avec la stratégie nationale portuaire	



PTM-MEMN-03	Développer la filière de ré-emploi des sédiments de dragage									
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones									
Items pour la vision pour MEMN	À l'horizon 2030, la façade Manche Est-mer du Nord s'affirme comme une porte de l'Europe. Ses ports ouvrent l'économie du continent sur le monde. Elle dispose des places portuaires développant des coopérations qui renforcent leur compétitivité économique et mettent en œuvre une stratégie globale de positionnement des ports français dans le Range nord-européen, favorisant une approche interaxes axe Seine / axe Nord / Canal Seine Nord Europe.									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Le cadre réglementaire national et local permet de fixer des objectifs et un cadre d'utilisation des sédiments de dragage. Toutefois, les mesures n'ont pas été jugées suffisantes pour répondre à l'objectif socio-économique PTM-7E (Soutenir la filière de ré-emploi des sédiments de dragage au travers de la coopération inter-portuaire et inter-filières). Par ailleurs, l'article 85 de la loi « économie bleue » fixe au 1^{er} janvier 2025 l'interdiction du rejet en mer des sédiments et résidus de dragage pollués et impose la mise en place d'une filière de traitement des sédiments et résidus et de récupération des macro-déchets associés.

Il apparaît ainsi nécessaire de renforcer la connaissance et l'homogénéisation des pratiques afin d'appuyer les acteurs portuaires notamment. Cette action est à développer dans un cadre de coopération interportuaire à l'échelle de la façade et s'appuie sur des propositions du rapport « L'AXE NORD - une grande alliance au cœur d'un marché de 80 millions d'habitants » du préfet de la région Hauts-de-France, Michel Lalande.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Favoriser la recherche pour le réemploi des sédiments de dragage
Descriptif synthétique	L'objectif est ici de lancer un appel à projet visant à développer la recherche pour favoriser le réemploi des sédiments de dragage. Ce projet pourrait être porté dans un cadre de coopération portuaire, avec HAROPA et Norlink Ports notamment. Cet appel à projet pourrait couvrir plusieurs thématiques comme : les procédés de pré-traitement et traitement des sédiments, le développement des installations, les filières de valorisation.

	Sous-action 1			
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027			
Pilote(s)	Régions DGPR			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM Autorités portuaires DREETS DIRM (en lien avec action D08-OE6-AN1)			
Financements potentiels	CPER Hauts-de-France Plan de relance PIA ADEME			

PTM-MEMN-04	Valoriser le foncier portuaire en développant une réflexion d'aménagement durable et concertée										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	À l'horizon 2030, la façade Manche Est-mer du Nord s'affirme comme une porte de l'Europe. Ses ports ouvrent l'économie du continent sur le monde. Elle dispose des places portuaires développant des coopérations qui renforcent leur compétitivité économique et mettent en œuvre une stratégie globale de positionnement des ports français dans le Range nord-européen, favorisant une approche interaxes axe Seine / axe Nord / Canal Seine Nord Europe.										

PTM-MEMN-04

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les ports sont des sites à enjeux forts, qui concentrent de nombreuses activités et qui possèdent un potentiel foncier essentiel pour les territoires. Ce foncier est souvent sous-exploité et de nombreux espaces demeurent en friche.

Ces espaces sont donc à intégrer dans une réflexion d'aménagement durable respectueux de l'environnement, mais qui laisse la place aux nécessités d'un développement portuaire et des activités qui lui sont liées. L'objectif est de mettre en œuvre une stratégie de planification concertée et durable de ces espaces portuaires.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Développer une stratégie de gestion foncière concertée avec l'ensemble des acteurs
Descriptif synthétique	<p>L'ambition est de développer une planification, intégrant les projets stratégiques des ports, qui associe l'ensemble des acteurs afin de prendre en compte les enjeux portuaires mais également l'ensemble des activités pour lesquelles le foncier portuaire représente une condition de leur développement.</p> <p>L'objectif est ainsi d'identifier et de valoriser l'espace disponible pour les activités qui en dépendent. Cela se traduira par une concertation entre les autorités portuaires (ports de commerce, pêche et plaisance), les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants des différentes activités (EMR, extraction de granulats marins, tourisme).</p>

Sous-action 2

Libellé	Utiliser l'immobilier portuaire, de façon générale, ainsi que le foncier portuaire délaissé dans les ports pour installer des énergies renouvelables lorsque cela est pertinent
Descriptif synthétique	<p>Inciter les ports (de plaisance, de commerce et de pêche) au développement d'une stratégie énergétique qui favorise l'installation des énergies renouvelables.</p> <p>Un accompagnement dans l'évaluation du modèle économique permettra de définir la stratégie la plus adaptée en fonction du territoire et du port.</p>

Sous-action 3

Libellé	Favoriser le maintien de l'activité d'extraction de granulats marins en permettant le développement des sites de réception et de production pour l'alimentation des marchés locaux
Descriptif synthétique	<p>Les activités d'extraction et de traitement de granulats marins nécessitent des espaces particuliers pour décharger (quais aménagés et équipés) et pour stocker les granulats afin de maintenir les capacités d'extraction. Cela peut notamment nécessiter la mobilisation de foncier portuaire ou l'adaptation de zones de stockage afin de conserver l'ensemble du potentiel des sédiments extraits. Cette réflexion a déjà été concrétisée sur certains ports de la façade, par exemple sur le port régional Boulogne-Calais où ont été installés des sites récepteurs de granulats marins. Sous-action à mener en prenant en compte les recommandations des SDAGE relatives à la réduction de l'imperméabilisation des sols et à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.</p>

Sous-action 4

Libellé	Privilégier la valorisation des friches portuaires pour un usage portuaire
Descriptif synthétique	Développer une stratégie de valorisation des friches inutilisée avec une démarche de développement « du port dans le port », afin d'éviter d'utiliser du foncier supplémentaire.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	Autorités portuaires	Autorités portuaires	Autorités portuaires	Autorités portuaires
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Services de l'État Représentants des différentes activités Collectivités territoriales	SER FEE Collectivités territoriales	UNICEM UNPG Collectivités territoriales	Collectivités territoriales
Financements potentiels	/	/	/	/



PTM-MEMN-05	Équiper les ports de structures dédiées à l'électrification à quai et au ravitaillement en énergies propres									
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7									
Items pour la vision pour MEMN	<p>À l'horizon 2030, la façade Manche Est-mer du Nord s'affirme comme une porte de l'Europe. Ses ports ouvrent l'économie du continent sur le monde. Elle dispose des places portuaires développant des coopérations qui renforcent leur compétitivité économique et mettent en œuvre une stratégie globale de positionnement des ports français dans le Range nord-européen, favorisant une approche interaxes axe Seine / axe Nord / Canal Seine Nord Europe.</p> <p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire aux changement climatique.</p>									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Dans le cadre de l'objectif PTM 7H (Permettre le ravitaillement des navires aux carburants alternatifs (GNL, hydrogène, hybride, électrique) par des infrastructures spécifiques), cette action vise à développer des infrastructures et équipements pouvant permettre d'accueillir les navires fonctionnant avec des carburants alternatifs ou utilisant l'électrification à quai. Cette action permettra de faciliter l'accueil des navires innovants et de renforcer les démarches de transition énergétique et écologique engagées sur la façade, à l'image des projets de développement des ports des Hauts-de-France, Calais Port 2015 et Dunkerque Cap 2020.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Favoriser l'intégration du développement d'équipements d'électrification à quai et de ravitaillement aux carburants alternatifs dans les projets stratégiques des ports
Descriptif synthétique	Cette sous-action concerne les Grands Ports Maritimes mais aussi les autres ports. Ces équipements peuvent concerner l'électrification à quai et l'ensemble des carburants alternatifs (GNL, hydrogène, hybride, électrique). De tels projets sont actuellement portés par les structures portuaires de la façade (Port 2000 – GNL/ Powerpack, par exemple).

Sous-action 2

Libellé	Accompagner les ports dans les démarches et le suivi de l'équipement en dispositifs pour l'électrification à quai et le ravitaillement en carburants alternatifs
Descriptif synthétique	Il pourra s'agir d'un appui technique ou administratif, afin de faciliter le processus de construction et d'équipements des ports en infrastructures dédiées à l'électrification à quai et au ravitaillement en carburants alternatifs.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	PTF Autorités portuaires	PTF Autorités portuaires		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)				
Financements potentiels	/	CPER Hauts-de-France CPIER Vallée de Seine Plan de relance PIA		

INN – Industries navales et nautiques

INN-8A

Conserver les capacités de production en soutenant la fabrication et la commercialisation de navires et équipements innovants

INN-NAT-01

Contribuer au dialogue entre l'État et la filière des industries navales et nautiques en matière de soutien à la R&D et rendre plus lisible le soutien de l'État notamment en termes de propulsions propres et d'écoconception

INN-8B

Encourager un nautisme durable accessible à tous

INN-MEMN-01

Favoriser l'accès aux activités nautiques

INN-8D

Soutenir l'innovation pour adapter la filière de construction navale et nautique

INN-MEMN-04

Structurer la filière d'innovation de la construction navale et nautique

INN-NAT-02

Accompagner la transformation numérique des entreprises, de la chaîne de production (entreprises mères et sous-traitants) et des produits des industries navales et nautiques

INN-8E

Soutenir la filière de déconstruction en valorisant les déchets qui en sont issus

INN-NAT-05

Déployer la filière de déconstruction des navires de plaisance par un accompagnement renforcé des éco-organismes dans la montée en charge de la filière, des particuliers et des collectivités territoriales, et des gestionnaires de ports



INN-NAT-01	Contribuer au dialogue entre l'Etat et la filière des industries navales et nautiques en matière de soutien à la R&D et rendre plus lisible le soutien de l'Etat notamment en termes de propulsions propres et d'écoconception										
	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Façade concernée											
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	Le dynamisme de la plaisance, le plus souvent fondé sur l'économie collaborative et de fonctionnalité, permet le développement des industries nautiques sur la façade Manche Est-mer du Nord.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Le pilotage unifié du soutien à l'innovation est une demande forte de la filière des industries nautiques et navales. La création en 2018 du Conseil de la recherche et de l'innovation des industriels de la mer (CORIMER, ex-CORICAN) élargi aux quatre groupements industriels (industries navales, Offshore, énergies marines renouvelables et industries et services nautiques), permet cette unification. Le CORIMER devient l'instance de dialogue et d'orientation entre le Comité R&D de la filière des industriels et les pouvoirs publics.

Quatre ambitions, dotées de quatre feuilles de route, ont été définies en 2018 dans ce nouveau cadre de gouvernance de la R&D : Green ship, Smart ship, Smart yard et Smart offshore industries. Le premier appel à projet du CORIMER a été lancé en 2019 sur ces quatre axes (engagements 1 et 2 du projet structurant n°1 du Contrat stratégique de filière).

Cette nouvelle gouvernance doit poursuivre sa montée en puissance et accompagner la reprise des filières après la crise sanitaire et leur compétitivité sur le long terme par l'innovation (atteinte de l'engagement 3 du projet structurant n°1 du Comité Stratégique de Filière - CSF). L'organisation de la communication des travaux du CORIMER auprès des façades et des acteurs locaux peut être améliorée, par l'implication des Conseils maritimes de façade, et permettre ainsi une meilleure lisibilité dans les territoires du soutien de l'État à la R&D et aux industries.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Poursuivre la montée en puissance du CORIMER dans la dynamique de soutien aux projets et la représentativité des entreprises des industries maritimes françaises dans les programmes de recherche nationaux et européens
Descriptif synthétique	<p>Au travers des travaux du CORIMER et du Comité R&D :</p> <ul style="list-style-type: none">• poursuivre la mise en place d'appels à projets répondant aux enjeux des quatre filière. Ces appels à projets viseront à encourager les projets collaboratifs et à en augmenter la part dans les projets déposés.• poursuivre les efforts de lisibilité des différents guichets de financement auprès des industriels pour favoriser l'émergence de projets adaptés.• anticiper la représentation de la filière mer dans les programmes de recherche européens (FP9 notamment) pour assurer une représentativité des entreprises françaises.

Sous-action 2

Libellé	Améliorer l'information pour les acteurs de la façade sur les travaux du CORIMER et les guichets de financement mobilisables au niveau national et européen
Descriptif synthétique	<p>Mettre en place une communication régulière entre la façade et le CORIMER sur ses travaux. Les DIRM, en tant que secrétariat des Conseils maritimes de façade et de leurs commissions, avec un accompagnement des Pôles Mer, pourraient assurer la diffusion d'une information sur les travaux du CORIMER, les besoins des industriels, les calendriers d'appel à projets et réciproquement valoriser les opportunités locales ou projets innovants.</p>

Sous-action 3

Libellé	Favoriser la recherche et développement pour le déploiement des carburants et des propulsions alternatifs, notamment le gaz naturel liquéfié (GNL), des infrastructures de recharge et des matériaux composites
Descriptif synthétique	La propulsion propre et décarbonée est un axe important de la feuille de route de la filière. En termes de propulsion propre et décarbonée, les projets de recherche s'articulent autour de deux grands domaines : la réduction des consommations énergétiques d'une part, l'utilisation à bord d'énergie renouvelables (vélique, éolienne, solaire) et de biocombustibles alternatifs (GNL) d'autre part. Le décret n°2020-456 du 1er avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle énergétique entérine le déploiement dans tous les grands ports des infrastructures de recharge ouvertes au public pour le carburant alternatif. Des niches d'innovations sont donc à trouver dans ces domaines soutenus et demandés par la filière des industriels de la mer. Les appels à projets du CORIMER en sont le cadre adéquat.

Sous-action 4

Libellé	Soutenir et structurer la recherche, l'innovation sur l'écoconception, les nouveaux matériaux, leur valorisation et leur recyclabilité dans le but d'une réduction de l'empreinte environnementale
Descriptif synthétique	L'écoconception et l'utilisation des nouveaux matériaux sont également des axes importants du contrat de filière et de la R&D. La filière des industries nautiques et navales ambitionne de se positionner comme précurseur dans les matériaux de rupture et le matériaux intelligent ou hybrides intégrant des capteurs. L'objectif est de limiter l'empreinte et l'impact environnemental par l'étude et la mise en œuvre de matériaux biocompatibles, du biosourcing, et un travail sur le recyclage et la valorisation des matériaux issus de la déconstruction. Les appels à projets du CORIMER en sont le cadre adéquat.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2021	2021
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DGAMPA DGE	DGAMPA DGE	DGAMPA DGE	DGAMPA DGE DREETS
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DAM/Mission plaisance MESRI	Normandie maritime ADN	Région Hauts-de-France	FIN GICAN Normandie maritime ADN Collectivités territoriales
Financements potentiels	/	/	FIM	FIM

INN-MEMN-01

Favoriser l'accès aux activités nautiques

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La façade maritime Manche Est-mer du Nord promeut son fort potentiel touristique littoral auprès des métropoles européennes proches. La diversification de l'offre touristique et l'ouverture aux nouveaux loisirs littoraux et nautiques se fait dans le respect des milieux naturels et du patrimoine historique, culturel et naturel qui constituent des sources d'attractivité au service d'un tourisme durable. Le dynamisme de la plaisance, le plus souvent fondé sur l'économie collaborative et de fonctionnalité, y permet le développement des industries nautiques.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les mesures existantes ont été jugées insuffisantes pour répondre à l'objectif INN-8B (Encourager un nautisme durable accessible à tous) : la politique d'accessibilité engagée par le ministère des sports doit être poursuivie et approfondie.

En effet, le nautisme est en mutation, les pratiques évoluent, tout comme les profils de pratiquants. Une enquête sur le métier d'éducateur sportif, lancée en 2020 et conduite par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) Hauts-de-France, permettra de mieux connaître le profil des éducateurs nautiques et des pratiquants qu'ils encadrent.

Pour s'adapter à ce nouveau contexte, l'activité nautique doit évoluer de façon à favoriser l'inclusivité. Vectrice d'attractivité pour les territoires, il apparaît donc nécessaire de compléter l'existant pour favoriser l'accessibilité de la plaisance et des loisirs nautiques, tout en veillant à les promouvoir dans un esprit d'éco-responsabilité. Dans ce cadre, l'objectif de cette action est de rendre la plaisance et les loisirs nautiques compatibles avec l'ensemble des profils.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Encourager les professionnels à proposer des activités et supports adaptés à tous
Descriptif synthétique	<p>L'objectif de cette action est de développer et proposer des activités et des supports qui sont adaptés aux personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap mental.</p> <p>Au travers d'un outil d'aide à la décision (guide de bonne pratiques, guide méthodologique) ou d'actions de communication et de sensibilisation, il s'agit d'encourager les professionnels à développer des bases nautiques et des équipements favorisant l'intégration du handicap physique et mental dans les loisirs nautiques.</p>

Sous-action 2

Libellé	Améliorer les conditions d'accueil dans les ports de plaisance
Descriptif synthétique	<p>Afin de favoriser l'accessibilité au nautisme pour tous les profils, il est nécessaire d'adapter les équipements portuaires entre autres, notamment aux personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap mental.</p> <p>Ainsi, l'objectif est d'établir une démarche de conformité des ports, dans un esprit éco-responsable, qui permettra de proposer aux pratiquants des équipements conformes (pontons adaptés, plateforme d'embarquement et de débarquement, places spécifiques, balisage, sanitaires aménagés...) et une intercommunication spécifique entre le port, les activités touristiques et la ville.</p> <p>Cette démarche pourra s'illustrer par un état des lieux des ports disposant d'équipements adaptés aux personnes handicapées, un accompagnement dans le processus de labellisation des ports conformes (« Tourisme et handicap » par exemple), et par un appel à initiatives pour travailler avec les collectivités territoriales, les professionnels et les associations pour adapter l'offre d'accueil sur des sites pilotes.</p>

Sous-action 3

Libellé	Encourager la découverte du nautisme pour les jeunes
Descriptif synthétique	Cette action vise à soutenir et à favoriser l'initiation des pratiques nautiques (plaisance, sports nautiques y compris sports subaquatiques) auprès des scolaires des établissements locaux (primaires, secondaires, formations supérieures). Elle permettra de développer des sections sportives dans les établissements scolaires (du collège aux lycées professionnels) et de mettre en œuvre un programme pédagogique nautique, intégrant également une sensibilisation à la protection de la mer et du littoral, associé à une formation des enseignants (et notamment les professeurs d'EPS locaux). Ce programme pédagogique viendra compléter la sous-action 2 de l'action TOU-SPO-MEMN-02, qui vise à sensibiliser les plus jeunes aux problématiques liées aux milieux marins dans un cadre extra-scolaire.

Sous-action 4

Libellé	Favoriser la découverte du nautisme et de la mer pour les publics précaires
Descriptif synthétique	L'objectif de cette mesure est de développer un lien entre les publics précaires via les associations et structures d'accueil avec les professionnels des sports nautiques et subaquatiques de façon à favoriser la découverte de ces pratiques et l'insertion professionnelle. Après un état des lieux des associations et structures concernées sur le territoire, l'objectif est de créer des programmes et stages de découverte adaptés, en s'inspirant par exemple du dispositif régional Class Nautic conduit en Normandie, et permettant d'initier chaque année plusieurs milliers de jeunes à des activités nautiques

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DRAJES Départements	Collectivités territoriales DGMOB	Rectorat	DRAJES Départements
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	SDJES Collectivités territoriales FFV Associations	SDJES Collectivités territoriales Gestionnaires de ports	Région Normandie (dispositif Class Nautic) Collectivités territoriales FFV Erasmus Enseignement agricole	SDJES Collectivités territoriales FFV
Financements potentiels	FSE Collectivités territoriales	FSE Collectivités territoriales	FSE Collectivités territoriales	FSE Collectivités territoriales

INN-MEMN-04

Structurer la filière d'innovation de la construction navale et nautique

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales et la promotion de l'économie circulaire. Le dynamisme de la plaisance, le plus souvent fondé sur l'économie collaborative et de fonctionnalité, permet le développement des industries nautiques sur la façade Manche Est-mer du Nord.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Dans le cadre de l'objectif INN 8D (Soutenir l'innovation pour adapter la filière de construction navale et nautique), cette mesure vise à favoriser les projets et les initiatives développant l'innovation à l'échelle de la filière de construction navale et nautique. L'objectif est donc de structurer cette filière de façon à développer les synergies entre les différents acteurs et ainsi favoriser le développement de projets et renforcer la compétitivité de cette filière.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Organiser un référencement plus clair de la filière à l'échelle de la façade
Descriptif synthétique	L'objectif est d'identifier et de recenser les entreprises de la filière de l'innovation dans la construction navale de façon exhaustive. Ce référencement recensera les différents acteurs de la filière, les projets en cours, les initiatives innovantes, en particulier pour ce qui concerne la propulsion électrique et le GNL (gaz naturel liquéfié).

Sous-action 2

Libellé	Favoriser les synergies entre industriels et pôles universitaires
Descriptif synthétique	Il s'agit d'encourager la constitution d'unités d'innovation réunissant les pôles de recherche, les industriels et les universités pour encourager les synergies avec les filières de construction navales et nautiques, et faire le lien avec l'hinterland (universités telles que l'UTC Compiègne, Université Picardie Jules Verne).

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DREETS	MESRI Rectorats		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	ADN Normandie maritime	ADN Normandie maritime Universités ULCO		
Financements potentiels	A définir	FIM		

INN-NAT-02	Accompagner la transformation numérique des entreprises, de la chaîne de production (entreprises mères et sous-traitants) et des produits des industries navales et nautiques									
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations pour MEMN	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Items pour la vision pour MEMN	Toutes les zones									
Items pour la vision pour MEMN	Le dynamisme de la plaisance, le plus souvent fondé sur l'économie collaborative et de fonctionnalité, permet le développement des industries nautiques sur la façade Manche Est-mer du Nord.									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La transformation numérique des entreprises et des produits est un enjeu essentiel pour la filière et sa compétitivité.

L'intégration du numérique dans les projets de recherche et d'innovation des industries navales et nautiques pourrait principalement s'effectuer dans le cadre des feuilles de route Smart Ship (bateaux intelligents et autonomes), Smart Yard (chantiers intelligents) et Smart offshore industries (ressources marines). Cette transformation correspond à l'atteinte des engagements n°4, 5 et 6 du projet structurant n°2 du Contrat stratégique de filière.

Dans le cadre des entreprises elle-même, la problématique de l'intégration du numérique porte à la fois sur les outils de production et la formation des personnels et dirigeants. La diffusion efficiente des outils numériques dans l'ensemble de la chaîne de production permettra un système industriel homogène et la possibilité de créer des plateformes et processus centralisés et communicants entre les acteurs. La formation sera alors essentielle.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Soutenir et structurer la recherche et l'innovation sur les bateaux intelligents, autonomes et structurants pour l'acquisition de connaissances environnementales
Descriptif synthétique	<p>Le développement des navires intelligents et autonomes (Smart ship) est un des quatre axes structurants mis en avant par la filière. Les projets retenus et favorisés dans le cadre du CORIMER devront ainsi mettre à profit les nouvelles technologies de l'information (intelligence artificielle, automatisation, virtualisation, connectivité, etc.) pour favoriser l'efficacité opérationnelle et l'attractivité du produit, ainsi que l'émergence de nouveaux produits et services. Notamment la participation de ces technologies appliquées aux navires, en tant que capteurs environnementaux et collecteurs de données, dans un big data de la mer, est à favoriser.</p> <p>L'intégration du numérique dans les projets de recherche et d'innovation seront aussi à favoriser pour l'amélioration de la flexibilité de l'outil de production et l'écoconception (Smart yard) et le développement des moyens de prospection océanographique et de production (Smart offshore industries).</p> <p>Le suivi des projets et de leurs résultats ainsi que la restitution auprès des acteurs locaux doit être organisée (cf action INN-NAT-01).</p>

Sous-action 2

Libellé	Bancariser et harmoniser les modalités de passage au numérique (digitalisation, stockage, interopérabilité, cybersécurité, intelligence artificielle) de l'ensemble de la chaîne de la filière, notamment pour les PME-TPE, selon des standards communs. Accompagner les PME critiques de la filière vers la transformation numérique.
Descriptif synthétique	<p>La transition numérique de l'ensemble des entreprises de la chaîne de production, en particulier les PME et TPE, est un enjeu essentiel de la filière pour la structuration d'un écosystème industriel homogène. Les résultats de l'étude PIPAME « Industries du futur : enjeux et perspectives pour la filière industries du futur et technologies de santé », rendue en octobre 2019, pourront être exploités.</p> <p>Le Comité Transformation numérique des entreprises a ainsi pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none">• de spécifier et déployer une plateforme numérique de filière (cloud),• d'accompagner 150 PME critiques de la filières vers les solutions de l'industrie du futur et l'accès au cloud,• la mise en place d'un projet collaboratif sur l'impression 3D et la réflexion commune avec les autres filières sur des problématiques partagées (continuité numérique, la digitalisation, la cybersécurité, etc.)

Sous-action 3

Libellé	Former les entreprises à l'utilisation de ces standards numériques et à leur déploiement sur l'ensemble de leur chaîne de production
Descriptif synthétique	<p>Au niveau national, l'action est à porter par les grands acteurs de la formation des entreprises, avec les syndicats professionnels en relais.</p> <p>Au niveau façade, le passage au numérique peut être inclus ou favorisé dans les référentiels de formation régionaux, notamment via les conventions passées avec le CNFPT, et les Parcours Performance Nautisme développés par les CCI 83 et 06.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021	2021	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	MINEFI/DGE DREETS	MINEFI/DGE DREETS	MINEFI/DGE DREETS	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DAM/DML DAM/Mission plaisance CCI CORICAN	DAM/DML DAM/Mission plaisance CCI CORICAN	DAM/DML DAM/Mission plaisance CCI CORICAN	
Financements potentiels	A définir en lien avec CORICAN	FIM	A définir en lien avec CORICAN	



INN-NAT-05

Déployer la filière de déconstruction des navires de plaisance par un accompagnement renforcé des éco-organismes dans la montée en charge de la filière, des particuliers et des collectivités territoriales, et des gestionnaires de ports

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et la promotion de l'économie circulaire. Le dynamisme de la plaisance, le plus souvent fondé sur l'économie collaborative et de fonctionnalité, permet le développement des industries nautiques sur la façade Manche Est-mer du Nord.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La problématique de la déconstruction des navires de plaisance s'est vue amplement facilitée par la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, et l'identification d'un éco-organisme, l'Association pour la plaisance éco-responsable (APER), en charge de la labellisation et du suivi des sites capables de cette déconstruction dans les règles environnementales et d'économie circulaire en vigueur.

Plusieurs enjeux demeurent toutefois à noter :

- l'extension du périmètre de la REP à la prise en charge du transport de l'épave jusqu'au centre de déconstruction : non prévue initialement dans son budget de fonctionnement, il sera nécessaire de définir un nouveau dimensionnement budgétaire pour assurer sa pérennité à une filière désormais opérationnelle et ancrée dans les territoires ;
- la facilitation du processus d'enlèvement des épaves et navires hors d'usages tant pour les personnes privées, que pour certains acteurs clés et notamment les gestionnaires de ports, les collectivités territoriales et les clubs de sports ;
- l'identification des épaves en milieu naturel sensible, notamment après un évènement climatique extrême : l'enjeu est alors à l'identification de la voie d'enlèvement la plus respectueuse de l'environnement et la définition d'un budget associé.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Dimensionner la filière de déconstruction des navires pour qu'elle puisse assumer le coût du transport des navires jusqu'au lieu de déconstruction
Descriptif synthétique	<p>La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire élargit le périmètre de la déconstruction à la prise en charge des coûts de transport. La filière APER, dont le budget provient en partie d'un pourcentage du Droit annuel de francisation et de navigation, n'est aujourd'hui dimensionné que pour la déconstruction des navires et non la prise en charge du transport de l'épave. L'action consistera donc à trouver la voie de financement adéquat pour pérenniser la filière de déconstruction aujourd'hui mise en place et opérationnelle dans les territoires et s'adapter à cette nouvelle mesure réglementaire.</p>

Sous-action 2

Libellé	Définir des actions et stratégies territoriales pour mieux accompagner les personnes privées, les gestionnaires de ports, les collectivités territoriales et les clubs de sports vers la déconstruction des épaves et navires hors d'usage
Descriptif synthétique	<p>La loi encadre la procédure avant déconstruction (Loi du 31 décembre 1903 relative à la vente de certains objets abandonnés pour les professionnels de la mer qui ne souhaitent pas conserver un navire, titre IV du code des transports - Navires abandonnés et épaves (partie législative et réglementaire pour l'autorité portuaire)). Au-delà de l'implication indispensable des acteurs du territoire pour relayer la communication de l'APER et faire connaître au plus grand nombre l'existence de la filière, plusieurs stratégies peuvent être définies en fonction des acteurs et de la situation du territoire pour accompagner les acteurs et personnes privées dans la déconstruction ou la mutualisation avant déconstruction :</p> <ul style="list-style-type: none">• une campagne de regroupement des navires ou équipements sportifs (kayak, etc.) peut être dimensionnée avec les acteurs locaux, dont clubs de sports et gestionnaires de ports, par voie de convention avec l'APER ou de marché public ;• sur certains territoires la création de fourrières à bateaux peut-être envisagée : elles permettraient de stocker les navires hors d'état et d'entamer progressivement les procédures de déchéances de propriété, de trouver un repreneur ou d'entamer la déconstruction. <p>Dans le cadre du dispositif APER, le nombre de centres de déconstruction par façade devrait par ailleurs augmenter.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DAM APER	DGAMPA DGALN DGITM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Région Hauts-de-France Gestionnaires de ports	Région Hauts-de-France Gestionnaires de ports		
Financements potentiels	APER Région	APER Région		



SEC – Intervention de l’État en mer et sur le littoral (Sécurité maritime)

SEC-10A

Pérenniser la connaissance bathymétrique pour sécuriser la navigation et les accès aux ports

SEC-MEMN-01

Sécuriser la navigation et le maintien des activités maritimes à proximité des câbles



SEC-MEMN-01	Sécuriser la navigation et le maintien des activités maritimes à proximité des câbles										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Items pour la vision pour MEMN	<p>Toutes les zones</p> <p>Un haut niveau de sécurité maritime et portuaire conforte l'attractivité économique de la façade Manche Est-mer du Nord. Ces conditions de sécurité de la navigation et la prévention des pollutions accidentelles du milieu maritime dans le premier détroit du monde sont atteintes à travers la pérennisation de l'organisation de l'action de l'État en mer et la consolidation des moyens de surveillance de la navigation, de contrôle à quai des navires, d'intervention et d'assistance en mer.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Cette action vise à sécuriser la navigation à proximité des câbles tant en phase travaux qu'au cours de leur exploitation. Par ailleurs, elle vise à garantir la cohabitation de ces derniers avec les autres activités maritimes.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Retirer les câbles en déshérence pour sécuriser la navigation maritime
Descriptif synthétique	Les câbles en déshérence de la façade doivent être identifiés afin de pouvoir procéder à leur retrait ou à leur sécurisation pour renforcer la sécurité de la navigation maritime. L'objectif de cette sous-action est donc de poursuivre l'inventaire cartographique des câbles en déshérence conduit par le SHOM, pour ensuite, tout en tenant compte des enjeux environnementaux en présence, identifier les actions les plus appropriées à conduire (retrait, sécurisation, ...).

Sous-action 2

Libellé	Renforcer le contrôle sur les obligations en phase de travaux
Descriptif synthétique	Cette sous-action vise à s'assurer du respect des obligations en phase de travaux en s'appuyant sur la fiche d'aide au contrôle rédigée par la DIRM, et à permettre la diffusion des informations de sécurité maritime en lien avec le projet à tous (AVURNAV en particulier).

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DAM pour le retrait SHOM pour l'inventaire	Préfecture maritime DIRM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Préfecture maritime	DIRM/CROSS DDTM		
Financements potentiels	/	/		

TOU-SPO – Tourisme et loisirs maritimes et littoraux

TOU-SPO-11B

Sensibiliser les touristes et plaisanciers à la sécurité maritime et à la préservation de l'environnement

TOU-SPO-MEMN-01

Optimiser la collecte des déchets sur l'estran et en mer, en facilitant la participation volontaire des usagers, et organiser la valorisation des matières collectées

TOU-SPO-MEMN-02

Sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux des pratiques de loisirs nautiques

TOU-SPO-11C

Favoriser l'aménagement de zones dédiées aux croisiéristes en renforçant les synergies ville/port sur le littoral

TOU-SPO-MEMN-03

Dynamiser les terminaux de croisière

TOU-SPO-11D

Structurer des pôles touristiques territoriaux accessibles et engagés dans une offre de multi-activité

TOU-SPO-MEMN-04

Promouvoir l'offre touristique de développement durable et éco-responsable proposée sur la façade dans une perspective de développement d'une offre « multi-activités »



TOU-SPO-MEMN-01

Optimiser la collecte des déchets sur l'estran et en mer, en facilitant la participation volontaire des usagers, et organiser la valorisation des matières collectées

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire aux changement climatique. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La présence de déchets provenant du continent ou de la mer a un impact négatif sur la santé du milieu littoral et marin (micro-plastiques, polluants, mortalité d'individus), ainsi que sur l'aménité des côtes et des ports. Un premier niveau d'action consiste à les collecter afin qu'ils soient correctement traités, voire valorisés.

Le cadre réglementaire relatif à la gestion des déchets implique la mise en œuvre du plan national de prévention des déchets (PNPD) ainsi, qu'à une échelle plus locale, des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) favorisant la construction de programmes locaux de gestion.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Récupérer les déchets dans les ports en les équipant, en bennes ou containers pour les déchets collectés en mer, avec une zone technique pour les autres déchets
Descriptif synthétique	<p>L'installation de réceptacles à couvercle fermé, que le vent ne peut pas soulever, à proximité de points de passage obligés, comme les pompes à essences, dans les ports faciliterait leur dépôt par les pêcheurs et plaisanciers et encouragerait à la collecte de déchets en mer. Les bennes, containers peuvent être ludiques afin d'attirer l'œil, donner envie de s'approcher, constituer un petit amusement pour les enfants (messages positifs type « merci », représentation colorée d'un environnement marin en bonne santé, BD).</p> <p>La création d'une zone technique dédiée au carénage et aux réparations concentrerait les eaux polluées, filtrées grâce à un déboureur-déshuileur. Une déchetterie au sein de cette zone technique permettrait un tri sélectif qui séparerait huiles et bidons, métaux, piles, batteries, pots de peinture, chiffons souillés, solvants, etc.</p> <p>L'aménagement, en partenariat avec l'Agence de l'eau, d'un « point propre » en libre accès à côté de la station carburant permettrait le pompage des eaux grises et noires, des huiles usagées et des eaux de fond de cale.</p>

Sous-action 2

Libellé	Organiser un réseau « bacs à marée » afin de collecter les macro-déchets sur le littoral
Descriptif synthétique	<p>Installer des « bacs à marée » en bois le long des plages, sur les chemins menant aux parkings et sur le long des chemins de promenade, créerait un réseau matériel pour que les citoyens puissent déposer les macro-déchets ramassés sur les plages au quotidien ou après une tempête. Un réseau de partenaires structurerait le financement, l'entretien et le vidage des bacs (collectivités territoriales, gestionnaires d'aires marines protégées, associations environnementales et d'insertion, entreprises de collecte). Le contenu des bacs serait qualifié et quantifié par les collecteurs afin de remplir une base de données avant de l'envoyer au traitement/valorisation. Cette base de données serait publiée en ligne via le site du réseau « bacs à marée ». Une application, décrite sur le bac et téléchargeable directement via un QR-code permettrait aux ramasseurs de signaler les bacs abîmés, pleins afin que les collecteurs et réparateurs puissent intervenir. L'application comprendrait une cartographie de l'emplacement des bacs. Des associations, lors d'opérations <i>trash walk</i> après une tempête, peuvent sensibiliser à l'utilisation de ces bacs.</p>

Sous-action 3

Libellé	Encourager les projets pilotes, en matière de valorisation des sous-produits des activités de pêche, mytiliculture, mareyage
Descriptif synthétique	<p>Les sous-produits issus des activités conchylicoles et de pêche pourraient être valorisés (huîtres mortes, coquillages décortiqués) en généralisant des applications qui existent déjà, comme le calcaire issu du broyage des coquilles utilisé pour le marquage routier ou les utilisation en compostage agricole.</p> <p>Des projets pilotes sont menés en région Normandie, sur le compostage (VALMOCO). L'objectif est non seulement de structurer des projets semblables sur la façade s'ils intègrent un grand nombre d'acteurs, notamment les universités, mais aussi d'encourager des projets innovants d'entreprises.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Autorités portuaires	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Agences de l'eau Collectivités territoriales Entreprises de traitement DREAL Parlement de la mer Hauts-de-France	Gestionnaires d'aires marines protégées Associations Syndicats intercommunaux d'ordures ménagères et assimilés Parlement de la mer Hauts-de-France	OFB Ifremer CRPMEM CRC Normandie Fraîcheur Mer SILEBAN Universités Parlement de la mer Hauts-de-France	
Financements potentiels	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales FSE	Collectivités territoriales ADEME FEAMPA	



TOU-SPO-MEMN-02	Sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux des pratiques de loisirs nautiques									
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones									
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire aux changement climatique. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.</p>									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les mesures sont jugées insuffisantes pour permettre une bonne sensibilisation des pratiquants de loisirs nautiques et sports subaquatiques, notamment en ce qui concerne l'impact de leurs pratiques sur le milieu marin. Ce manque d'informations et d'actions de communication et de sensibilisation restreint donc le développement d'activités plus durables qui préservent l'environnement.

Il apparaît donc nécessaire de favoriser une meilleure connaissance et de développer la sensibilisation du grand public, pour une bonne prise en compte des enjeux et afin de limiter les impacts de ces pratiques sur le milieu. Cette action vient compléter la fiche action INN-MEMN-01 « favoriser l'accès aux activités nautiques ».

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Organiser des événements de sensibilisation
Descriptif synthétique	<p>Cette action vise à sensibiliser l'ensemble des publics au travers d'évènements ludiques et informatifs, qui portent sur des thématiques différentes :</p> <ul style="list-style-type: none">• nautisme propre (duplication d'actions existantes sur les autres façades ex : campagne Ecogestes en Méditerranée, quizz de sensibilisation, opération « je navigue, je trie »),• nautisme durable : campagne digitale sur le nautisme durable et sensibilisation par les acteurs portuaires sur le mouillage forain, la protection de l'environnement, les déchets, le respect de la faune et de la flore,• loisirs nautiques et environnement : festivals verts, ateliers participatifs, organisation d'événements multi-activités pour les enfants avec une partie effectuée en loisirs nautiques et une partie de sensibilisation au milieu marin (sur l'exemple de ce qui a été conduit dans les Hauts-de-France),• sensibilisation sur les pratiques d'achat et de location participatives et durables (développement du partage de bateaux et de compétences, co-propriété...),• protection de l'environnement en mer et sur l'estran.

Sous-action 2

Libellé	Développer les formations et actions de sensibilisation dans les écoles et centres de loisirs
Descriptif synthétique	<p>L'objectif est ici de favoriser la sensibilisation des plus jeunes, de façon intégrée dans leurs cycles scolaires ou encore lors d'activités péri-scolaires (exemple de la campagne « Educmer » et des aires marines éducatives), ou lors des week-ends d'intégration des écoles. Des programmes sont donc à élaborer conjointement avec les différents acteurs (enseignement, récréatifs, associations) ainsi qu'avec les agences de l'eau (classes d'eau qui peuvent sensibiliser sur la problématique des déchets ainsi que sur le bon état du milieu marin). Cette sous-action vise principalement la sensibilisation dans un cadre extra-scolaire, en complément de la sous-action 3 de l'action INN-MEMN-01, qui, elle, permettra la découverte du nautisme et la sensibilisation aux enjeux de protection du milieu marin dans un cadre scolaire.</p> <p>Cette sous-action visera également à développer la formation initiale et continue des animateurs et directeurs des centres de loisir. En ce qui concerne la formation continue, les modules de formations pourront s'inspirer des actions de formation qui avaient été menées par la DRJSCS des Hauts de France en lien avec le Parc Naturel Marin Estuaires Picards et mer d'Opale. Pour ce qui est de la formation continue, les actions de formation pourront s'intégrer dans une UC (unité capitalisable).</p>

Sous-action 3

Libellé	Développer et harmoniser les différents guides de bonnes pratiques
Descriptif synthétique	Cette action vise à établir un bilan des bonnes pratiques (loisirs littoraux, nautisme, sports subaquatiques) et des différents guides existants. Pour une meilleure visibilité, ces guides doivent être harmonisés dans un kit spécifique permettant de regrouper l'ensemble des pratiques et des actions menées et d'en faire un outil à destination d'un public large (gestionnaire de ports, éducateurs, moniteurs, particuliers).

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DRAJES	DRAJES	FFPP	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB Associations FFV Gestionnaires d'aires marines protégées PNM EPMO Collectivités territoriales Préfecture maritime DDTM	OFB FFV Ministère de l'éducation nationale Gestionnaires d'aires marines protégées PNM EMPO Collectivités territoriales Enseignement agricole	OFB FFV DDTM	
Financements potentiels	FSE Collectivités territoriales BOP 113	FSE BOP 113	BOP 113	



TOU-SPO-MEMN-03

Dynamiser les terminaux de croisière

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 4 et 6										
Items pour la vision pour MEMN	La façade maritime Manche Est-mer du Nord promet son fort potentiel touristique littoral auprès des métropoles européennes proches. La diversification de l'offre touristique et l'ouverture aux nouveaux loisirs littoraux et nautiques se fait dans le respect des milieux naturels et du patrimoine historique, culturel et naturel qui constituent des sources d'attractivité au service d'un tourisme durable.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Pour l'objectif TOU-SPO-11C (Favoriser l'aménagement de zones dédiées aux croisiéristes en renforçant les synergies ville/port sur le littoral) les mesures existantes n'ont pas été jugées suffisantes, particulièrement concernant la synergie ville/port. En effet, des mesures sont à développer pour renforcer le lien entre les deux entités et assurer une continuité territoriale. Dans ce cadre, cette action vise à la dynamisation des terminaux de croisière en ciblant particulièrement une reconnexion ville/port et une proximité des offres touristiques et culturelles.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier les territoires prioritaires pour le développement de projets de reconnexion ville/port et développer un réseau de transport adapté
Descriptif synthétique	<p>Il s'agira de cibler les terminaux de croisière dont les possibilités de connexion à la ville (et en particulier au centre-ville et aux lieux touristiques d'importance) sont limitées, insuffisantes et/ou peu appropriées (desserte insuffisante par les transports en commun ou terminal très éloigné du centre-ville par exemple). Cette sous-action vise ensuite à favoriser le développement d'infrastructures routières et de transports en commun dans les terminaux identifiés, en concertation avec les territoires concernés (intégration de ces réflexions dans les projets et plans de développement locaux). Les territoires sont en effet les principaux acteurs de la reconnexion ville/ports maritimes, cette dernière étant un levier structurant de l'irrigation économique des territoires.</p>

Sous-action 2

Libellé	Favoriser la création de terminaux de croisière dynamiques, modernes et durables
Descriptif synthétique	<p>La dynamisation et la modernisation des terminaux de croisière dans une démarche de développement durable sont vitales pour l'attractivité touristique du territoire. L'objectif de cette sous-action est d'aménager des espaces attractifs : promenades pour les touristes, animation des quais de croisières (petits marchés locaux, etc), ouvertures de commerces à proximité des terminaux, organisation des manifestations à destination des touristes et à proximité du port (ou avec une offre adaptée de desserte de l'événement). Il pourra également s'agir de développer un système de signalisation pour faciliter la compréhension des touristes sur la connexion ville/port (pictogrammes, cartes en plusieurs langues).</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, une synergie est à rechercher avec l'action PTM-MEMN-05 visant l'équipement des ports de structures dédiées au ravitaillement en énergies propres.</p>

Sous-action 3

Libellé	Se réappropriier le patrimoine bâti par des reconversions d'entrepôts et de friches industrielles
Descriptif synthétique	La mobilisation du foncier portuaire, sous-utilisé dans certains ports, est un vecteur de dynamisation de l'activité de croisière. Il pourra en effet s'agir de reconvertir des entrepôts ou friches industrielles en espaces commerciaux ou culturels, à proximité directe des terminaux de croisières, permettant ainsi aux touristes d'accéder aisément aux offres touristiques et culturelles de la ville.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	PTM DST/ sous direction des transports ferroviaires et collectifs et des déplacements urbains Autorités portuaires Sociétés de transports Collectivités territoriales	DGE/Service tourisme CCI Gestionnaires de ports Région Hauts-de-France	CCI Gestionnaires de ports Région Hauts-de-France	
Financements potentiels	Collectivités territoriales FEDER	Collectivités territoriales FEDER	Collectivités territoriales	



TOU-SPO-MEMN-04											Promouvoir l'offre touristique de développement durable et éco-responsable proposée sur la façade dans une perspective de développement d'une offre « multi-activités »											
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗												
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6												
	7	8	9	10	11																	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO												
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC												
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones																					
Items pour la vision pour MEMN	<p>La façade maritime Manche Est-mer du Nord promeut son fort potentiel touristique littoral auprès des métropoles européennes proches. La diversification de l'offre touristique et l'ouverture aux nouveaux loisirs littoraux et nautiques se fait dans le respect des milieux naturels et du patrimoine historique, culturel et naturel qui constituent des sources d'attractivité au service d'un tourisme durable. Le dynamisme de la plaisance, le plus souvent fondé sur l'économie collaborative et de fonctionnalité, y permet le développement des industries nautiques.</p>																					

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Dans le cadre de l'objectif TOU-SPO-11D (Structurer les pôles touristiques territoriaux accessibles et engagés dans une offre de multi-activité) l'état de l'existant a été jugé insuffisant. En effet, un manque de recensement et de visibilité est constaté pour la filière touristique. De plus, les propositions d'offres complémentaires (nautiques et touristiques) sont peu nombreuses sur la façade. L'objectif de cette action est donc d'identifier le potentiel touristique de la façade par un recensement détaillé des acteurs et de l'offre touristique et de promouvoir les initiatives multi-activités.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier les acteurs et les enjeux du tourisme à l'échelle de la façade
Descriptif synthétique	Il s'agit de créer un outil de référencement des acteurs, enjeux par secteur d'activité touristique (sports nautiques et subaquatiques, patrimoine, gastronomie, ittourisme) et sites d'intérêt (grands sites, paysages sous-marins...) afin de disposer d'un état des lieux de l'offre touristique, en particulier éco-responsable, sur la façade dans une perspective de développement d'une offre « multi-activité ».

Sous-action 2

Libellé	Identifier les initiatives éco-responsables et celles en faveur d'une offre « multi-activités »
Descriptif synthétique	Mener une étude permettant d'identifier les actions touristiques, les démarches éco-responsables mises en œuvre et les offres « multi-activités » existantes.

Sous-action 3

Libellé	Promouvoir les initiatives éco-responsables et celles en faveur d'une offre « multi-activités »
Descriptif synthétique	Valoriser de telles démarches en diffusant le bilan de l'étude auprès des offices de tourisme et inciter les porteurs des « plans sports de nature » à intégrer ses conclusions et préconisations.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	Après achèvement de la sous-action 2	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DREETS	DREETS	DREETS	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Collectivités territoriales Opérateurs de tourisme Atout France CCI Associations Offices de tourisme Pays Syndicats mixtes	Collectivités territoriales Opérateurs de tourisme Atout France CCI Associations Offices de tourisme Pays Syndicats mixtes	Collectivités territoriales Opérateurs de tourisme Atout France CCI Associations Offices de tourisme Pays Syndicats mixtes	
Financements potentiels	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales	FEDER	



RI, FORM & CON – Recherche & innovation, formation et connaissance

RI-FOR-CON-12A

Adapter l'offre de formation maritime existante aux besoins sur la façade maritime et créer des passerelles entre les filières de formation

RI-FOR-CON-MEMN-01

Assurer une promotion et une valorisation des métiers maritimes

INN-NAT-04

Anticiper les besoins en compétences et en volumes d'emplois pour renforcer l'attractivité de la filière des industries maritimes

RI-FOR-CON-12B

Augmenter le niveau de qualification des professions maritimes et littorales

RI-FOR-CON-MEMN-02

Valoriser les formations maritimes qualifiantes en s'appuyant sur un pôle de référence et de valorisation des métiers de la mer

RI-FOR-CON-12C

Créer de nouvelles formations pour répondre aux enjeux de la transition écologique sur la mer et le littoral

RI-FOR-CON-MEMN-03

Développer des qualifications et compétences adaptées aux nouveaux enjeux de la transition écologique en s'appuyant sur un pôle de référence et de valorisation des métiers de la mer

RI-FOR-CON-12D

Assurer un soutien à la recherche publique et privée sur les milieux et activités maritimes et littoraux

RI-FOR-CON-MEMN-04

Prioriser le financement de projets de recherche publics et privés

RI-NAT-01

Développer l'observatoire de l'économie bleue

RI-FOR-CON-12E

Fédérer, organiser et diffuser la connaissance

RI-FOR-CON-MEMN-05

Référencer les structures de recherche et diffuser leurs travaux

RI-FOR-CON-MEMN-06

Faciliter le partage et la diffusion de l'ensemble des données relatives au milieu marin

RI-FOR-CON-12G

Soutenir la structuration des filières d'ingénierie écologique et de biotechnologies bleues

RI-FOR-CON-MEMN-07

Élaborer une stratégie de développement de la filière biotechnologie bleue à l'échelle de la façade

RI-FOR-CON-MEMN-01	Assurer une promotion et une valorisation des métiers maritimes										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La façade maritime Manche Est-mer du Nord s'appuie sur son réseau d'acteurs de la recherche et de la formation supérieure, pour développer une capacité de médiation scientifique sur l'ensemble des problèmes de connaissance intéressant le milieu marin. Elle a renforcé l'attractivité de son dispositif de formation initiale et continue, et l'adapte en permanence aux filières émergentes.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Aucune mesure n'a été référencée dans le cadre de l'analyse de suffisance pour favoriser l'emploi maritime sur façade en le rendant plus attractif, ni pour adapter l'offre de formation maritime existante aux besoins sur la façade maritime et créer des passerelles entre les filières de formation. Cette mesure vise donc à engager les actions sur cette thématique, en ciblant particulièrement les leviers de la communication.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Organiser des temps forts et centralisés de valorisation de ces métiers et renforcer les actions de communication
Descriptif synthétique	Ces temps forts pourront prendre la forme d'évènements, de tenues de stands dans les salons de l'emploi, de soutien aux associations professionnelles des métiers maritimes pour développer des actions de promotion ou encore d'une campagne numérique de valorisation des métiers de la mer. Ces événements pourront être appuyés par le campus des métiers et de qualification de Boulogne-sur-Mer, en tant que pôle de référence et de valorisation des métiers de la mer au niveau de la façade. Il s'agira également de renforcer les actions de communication dans le cadre de la semaine de l'emploi maritime, organisée par Pôle Emploi.

Sous-action 2

Libellé	Soutenir l'ouverture des métiers maritimes aux femmes
Descriptif synthétique	Cette sous-action pourra se décliner, dans les temps forts énumérés dans la sous-action précédente, en ciblant spécifiquement les femmes à l'aide de brochures, de témoignages écrits ou oraux permettant de déconstruire les préjugés liés à l'emploi maritime. Des mécanismes incitatifs (efforts d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, adaptation des temps de travail, renouvellements des équipements pour réduire la pénibilité) peuvent également être soutenus au sein des entreprises employeuses afin d'encourager le recrutement de femmes.

Sous-action 3

Libellé	Intervenir dans les établissements scolaires afin de promouvoir l'offre de formation maritime
Descriptif synthétique	Dans le cadre des actions de communication dans les établissements scolaires visant à la découverte des possibilités des formations (forum des métiers, échanges en salle avec les élèves), des actions de communication sont à développer sur les cursus de formation maritime, les débouchés. Cette communication vise à valoriser les cursus de formations maritimes et, en répondant aux interrogations des élèves, à déconstruire les préjugés liés à l'emploi maritime (pénibilité, éloignement familial, zones blanches). Il pourra également s'agir de mettre en avant la prise en compte de l'environnement dans les métiers maritimes et de montrer comment ces métiers contribuent à sa protection (ce qui peut être un vecteur d'attractivité de ces métiers auprès des générations actuelles).

Sous-action 4

Libellé	Initier les plus petits au patrimoine des activités et métiers maritimes et littoraux
Descriptif synthétique	Il pourra s'agir d'interventions dans les écoles et les CLSH (centres de loisir sans hébergement) et de développer les classes de mer, pour permettre une meilleure connaissance par les enfants des métiers et activités maritimes.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DAM/GM DIRM/SRAEM	DAM/GM DIRM/SRAEM	DIRM/SRAEM LPM	DRAC
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Ministère de l'éducation nationale/DGESCO LPM Collectivités territoriales Organisations professionnelles (CRPMEM, CRC) MAA FFP Réseau des missions locales Centres de formation d'apprentis GALPA Campus des métiers et des qualifications AVCPA	DRAJES Collectivités territoriales Réseau des missions locales Centres de formation d'apprentis GALPA Campus des métiers et des qualifications AVCPA	LPM Ministère de l'éducation nationale/DGESCO Collectivités territoriales Réseau des missions locales Centres de formation d'apprentis GALPA Campus des métiers et des qualifications AVCPA CRC	Ministère de l'éducation nationale/DGESCO Collectivités territoriales Organisations professionnelles (CRPMEM, CRC) MAA FFP Réseau des missions locales Centres de formation d'apprentis GALPA Campus des métiers et des qualifications AVCPA
Financements potentiels	Régions FEAMPA FFP	Régions FEAMPA	Etat Régions	Régions FEAMPA



INN-NAT-04

Anticiper les besoins en compétences et en volumes d'emplois pour renforcer l'attractivité de la filière des industries maritimes

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La façade maritime s'appuie sur son réseau d'acteurs de la recherche et de la formation supérieure, pour développer une capacité de médiation scientifique sur l'ensemble des problèmes de connaissance intéressant le milieu marin. Elle a renforcé l'attractivité de son dispositif de formation initiale et continue, et l'adapte en permanence aux filières émergentes.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Le secteur des industries maritimes dans son ensemble est confronté à la fois à des difficultés de recrutement et à un manque de compétences sur des métiers clés et structurants pour la filière (ouvriers et techniciens). Un manque d'attractivité des métiers industriels et un manque d'adéquation parfois entre les besoins et les offres de formation initiale, souvent fragmentées, font que les compétences exigées sont parfois rares, notamment celles liées à la maîtrise des fondamentaux ou des connaissances des caractéristiques spécifiques aux industries navales et nautiques. L'objectif de l'action est donc de concourir à la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée dans les territoires côtiers, avec des perspectives d'évolutions au sein de la filière.

Les actions à mener concerneront autant la promotion des métiers et leur valorisation au travers de lieux et d'installations dédiés pour un acculturation des métiers du maritime auprès des jeunes notamment, qu'un dialogue entre les acteurs de la formation (enseignants comme pouvoirs publics) pour anticiper les besoins et les inscrire dans les référentiels adaptés. Il s'agira également de favoriser une organisation géographique de la formation des industries navales et nautiques dans l'intérêt des territoires. Au niveau national ces actions sont cohérentes avec l'atteinte des engagements 7, 8 et 9 du projet structurant 3 du Contrat stratégique de filière.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé

Poursuivre et valoriser les actions du Campus des industries navales (CINav) pour mieux anticiper les besoins en compétences et en volumes d'emplois, et mieux prendre en compte les besoins des industries navales.
En façade, accompagner les acteurs de la formation, avec le soutien des centres des métiers et des qualifications, pour l'intégration des formations labellisées par le CINav dans les référentiels et dispositifs locaux.

Descriptif synthétique

Au niveau national, la filière a créé en 2017 le Campus des Industries Navales pour porter les actions sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, l'ingénierie de formation et l'attractivité de ses métiers. Ce Campus est soutenu par quatre ministères (Education nationale, Enseignement supérieur et recherche, Emploi et Formation, Transport). Des formations sont ainsi labellisées pour garantir leur visibilité et leur cohérence avec les besoins des industriels.

Les besoins spécifiques aux industries nautiques doivent par ailleurs être distingués de ceux des industries navales car les métiers ne sont pas les mêmes. L'existence locale de Centre des métiers et des qualifications du Nautisme est à valoriser au niveau national et des actions de labellisation pourraient également être envisagées dans ce secteur.

Ces actions du CINav, des Campus des métiers et des qualifications (CMQ) Nautisme ainsi que du CMQ de Cherbourg pourraient être mieux diffusées et valorisées auprès de l'ensemble des façades maritimes, notamment au travers des acteurs du CMF et de ses commissions spécialisées. Les démarches menées dans chaque façade sur l'emploi et la formation, la sensibilisation aux métiers de la mer, pourraient être coordonnées avec ce Campus, par souci de cohérence et d'efficacité. Une meilleure sensibilisation des acteurs de l'emploi et de la formation (services de l'État, collectivités territoriales, CNFPT, Lycées maritimes, CMQ) est ainsi recherchée.

Sous-action 2

Libellé	Créer à des échelles territoriales pertinentes des lieux et/ou des modes d'information, de valorisation des métiers et de formation adaptés aux besoins des industries navales d'une part, des industries nautiques d'autre part (CMQ, lieux totems, Navires des métiers)
Descriptif synthétique	<p>Plusieurs modalités de valorisation sont envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none">• la création et la mise en réseau des centres des métiers et des qualifications des industries navales et des métiers du nautisme (avec une façade « chef de file »?) au sein de journées d'informations ;• la création sur chaque façade ou bassin d'emploi emblématique d'un lieu totem des métiers des industries navales et du nautisme ;• la tenue une fois par an et sur chaque façade maritime du Navire des métiers ;• la mobilisation de tous les partenaires lors de la semaine de l'emploi maritime de Pôle emploi. <p>Plusieurs modalités de valorisation sont également visées pour la filière nautique :</p> <ul style="list-style-type: none">• la production d'outils digitaux afin de promouvoir la richesse et la diversité des métiers du nautisme et de la plaisance ;• la mise en réseau des actions de communication locales portées par les lycées et les CMQ de la filière nautique ;• l'organisation et la participation de la filière nautique à des évènements de promotion des métiers au niveau national (Salon Nautic, Semaine de l'Emploi maritime, etc) ;• la valorisation des métiers du nautisme lors des opérations régionales de promotion de l'emploi, des salons nautiques régionaux ainsi que par le biais des dispositifs digitaux spécifiques des Régions.

Sous-action 3

Libellé	Étendre l'expérimentation du Brevet d'Initiation à la Mer (BIMer)
Descriptif synthétique	<p>En septembre 2017, le Campus des Métiers et des Qualifications des Industries de la Mer en Bretagne (CMQ IndMer) décide de créer un Brevet, sur le modèle du Brevet d'Initiation Aéronautique, souhaitant encourager la découverte des métiers et des formations en lien avec le monde maritime pour des jeunes, inscrits dans des parcours de formation. Véritable outil d'acculturation à l'univers maritime, le BIMer a pour objectif de faire découvrir la diversité des métiers liés au monde de la mer, et par voie de conséquence des formations associées. Il s'inscrit ainsi dans les objectifs de la transformation de la voie professionnelle, rétablissant son attractivité comme celle des métiers de l'industrie, notamment par la mise en valeur des parcours de formation. Dès la rentrée scolaire 2020, et notamment sur la façade MEMN sur laquelle la mise en œuvre du BIMer est activement engagée, tous les élèves de collèges et lycées volontaires pourront suivre un enseignement de 40 heures sur des notions sur la construction des navires, leur flottabilité, la météo marine, la navigation, ainsi que les enjeux géopolitiques, économiques, socio-culturels et environnementaux du milieu marin. Ce diplôme fait l'objet d'un examen qui permet d'accéder à un niveau « débutant », « maîtrise », « avancé » ou « expert ».</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2021	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	Sous-action pérenne	
Pilote(s)	DGAMPA MINEFI/DGE Régions	Régions DGAMPA	DGAMPA DGE	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	FIN DAM/Mission plaisance CORIMER	FIN CORIMER	FIN LPM Ministère de l'éducation nationale/DGESCO	
Financements potentiels	A définir en lien avec le CORIMER	A définir en lien avec le CORIMER	FIM	

RI-FOR-CON-MEMN-02

Valoriser les formations maritimes qualifiantes en s'appuyant sur un pôle de référence et de valorisation des métiers de la mer

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La façade maritime Manche Est-mer du Nord s'appuie sur son réseau d'acteurs de la recherche et de la formation supérieure, pour développer une capacité de médiation scientifique sur l'ensemble des problèmes de connaissance intéressant le milieu marin. Elle a renforcé l'attractivité de son dispositif de formation initiale et continue, et l'adapte en permanence aux filières émergentes.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Dans le cadre de l'objectif RI-FOR-CON-12-B (Augmenter le niveau de qualification des professions maritimes et littorales), cette action vise à valoriser les formations qualifiantes sur les thématiques maritimes, qu'elles soient initiales ou continues. La valorisation des métiers maritimes se développera en particulier dans le cadre du campus des métiers et des qualifications de Boulogne-sur-Mer qui a vocation à devenir un pôle de référence et de valorisation des métiers de la mer au niveau de la façade.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier les besoins en qualification maritime
Descriptif synthétique	<p>Il s'agira de réaliser une étude qui dresse l'état des lieux de la qualification maritime (et de son évolution sur les dernières décennies) afin d'identifier les besoins en qualification maritime.</p> <p>Par ailleurs, conformément aux recommandations du CESE, cette sous-action visera également à réaliser une étude sur la branche de formation « Pêche et cultures marines ».</p>

Sous-action 2

Libellé	Encourager la reconversion et la poursuite d'études
Descriptif synthétique	<p>Il s'agira notamment de mettre en valeur des dispositifs tels que la VAE, et d'établir des troncs communs de formation pour les établissements de la façade, permettant les réorientations entre les secteurs, notamment sur les thématiques suivantes : formation à la gestion d'entreprise et à la mécanique, création d'un programme de reconversion pour la pêche, développement de l'alternance et du financement de la formation professionnelle pour la pêche à pied, formation de cadres intermédiaires, compétences commerciales, entrepreneuriales et techniques ; ingénieurs et agronomes pour l'aquaculture, renforcement de la formation aux industries navales et nautiques.</p>

Sous-action 3

Libellé	Favoriser la mobilisation de financements à destination de la formation continue qualifiante
Descriptif synthétique	<p>Il s'agira de communiquer sur les enjeux de la formation continue, afin d'encourager et d'orienter les financements vers la formation continue qualifiante.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DIRM DAM/GM	DIRM DAM/GM	DIRM DAM/GM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Régions Campus des métiers et des qualifications Boulogne-sur-Mer et Cherbourg Collectivités territoriales GALPA Campus des métiers et des qualifications AVCPA	Régions Campus des métiers et des qualifications Boulogne-sur-Mer et Cherbourg Collectivités territoriales GALPA Campus des métiers et des qualifications AVCPA	Régions Campus des métiers et des qualifications Boulogne-sur-Mer et Cherbourg Collectivités territoriales GALPA Campus des métiers et des qualifications AVCPA	
Financements potentiels	Etat FSE	Etat FSE	/	



RI-FOR-CON-MEMN-03

Développer des qualifications et compétences adaptées aux nouveaux enjeux de la transition écologique en s'appuyant sur un pôle de référence et de valorisation des métiers de la mer

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire aux changements climatiques.</p> <p>La façade maritime s'appuie sur son réseau d'acteurs de la recherche et de la formation supérieure, pour développer une capacité de médiation scientifique sur l'ensemble des problèmes de connaissance intéressant le milieu marin. Elle a renforcé l'attractivité de son dispositif de formation initiale et continue, et l'adapte en permanence aux filières émergentes.</p>										

RI-FOR-CON-MEMN-03

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les exigences de la transition écologique s'accompagnent de mutations et de nouveaux besoins en termes de compétences et de qualifications. L'enjeu est donc pour les territoires de disposer de ce patrimoine (formation et compétence) et ainsi développer leur compétitivité pour des filières d'avenir. Dans le cadre de l'objectif RI-FOR-CON-12-C (Créer de nouvelles formations pour répondre aux enjeux de la transition écologique sur la mer et le littoral), cette action vise donc à développer les offres de formation et favoriser une synergie entre les acteurs économiques et académiques. Cette action s'appuie largement sur le développement du campus de métiers et de qualifications de Boulogne-sur-Mer qui, en devenant un pôle de référence et de valorisation des métiers de la mer au niveau de la façade, constituera un levier de développement et d'attractivité des formations aux métiers maritimes d'avenir.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Développer l'offre de formation des lycées professionnels maritimes
Descriptif synthétique	L'objectif est de développer l'offre de formation des lycées professionnels maritimes sur les domaines du para-maritime en lien avec la transition écologique. A titre d'exemple, des formations seraient à développer pour les énergies marines renouvelables, les biotechnologies, les industries navales et nautiques avec les bio-composés.

Sous-action 2

Libellé	Conforter la labellisation « campus des métiers et des qualifications » du campus « approvisionnement, valorisation et commercialisation des produits aquatiques » de Boulogne-sur-Mer
Descriptif synthétique	<p>Il s'agit, par la création d'un campus des métiers et des qualifications à Boulogne-sur-Mer sur le site universitaire de l'ULCO, de structurer un réseau d'établissements d'enseignement général, technologique, professionnel, d'organismes de recherche, de formation ainsi que des partenaires économiques et associatifs centrés sur la transition écologique et les métiers d'avenir des filières maritimes.</p> <p>Le renforcement de l'offre de formation de ce campus constitue une véritable attente du territoire boulonnais et du littoral des Hauts-de-France, en particulier de ses entreprises du secteur maritime et de la pêche. Il s'agira, plus largement, de créer un Campus de référence, au niveau de la façade, sur les métiers de la mer, les formations à l'économie bleue et les filières maritimes d'avenir engagées dans la transition écologique.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DAM/GM	DAM/GM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM	DIRM Ministère de l'éducation nationale Région Hauts-de-France		
Financements potentiels	/	CPER		

RI-FOR-CON-MEMN-04	Prioriser le financement de projets de recherche publics et privés									
	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗		MED ✗	
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗		MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones									
Items pour la vision pour MEMN	La façade maritime Manche Est-mer du Nord s'appuie sur son réseau d'acteurs de la recherche et de la formation supérieure, pour développer une capacité de médiation scientifique sur l'ensemble des problèmes de connaissance intéressant le milieu marin.									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Cette action doit permettre d'orienter les structures de financement vers des thématiques particulières, pour lesquels les enjeux socio-économiques et environnementaux sont déterminants pour la façade. Ces orientations doivent permettre une priorisation des projets de recherche, sans pour autant fragiliser certains secteurs de la recherche, et notamment les branches techniques et technologiques. Les structures de financement peuvent être publiques (collectivités locales, établissements publics...) ou privés (fédérations, organisations professionnelles...).

Les thématiques visées sont les suivantes :

- effets cumulés des activités humaines en mer sur les milieux et les espèces,
- cohabitation entre activités et synergies des usages en mer,
- traitement des déchets portuaires et issus de la construction navale,
- qualité et composition des sédiments de dragage,
- surveillance physique et chimique des sites d'immersion,
- énergies marines renouvelables,
- définition du potentiel extractif de granulats marins,
- recherches sur les techniques d'extraction,
- effets du changement climatique sur les espèces (évolution des stocks, sélection génétique etc.),
- conditions de recolonisation des espèces sur les zones impactées par l'activité humaine,
- biotechnologies vertes et bleues,
- trait de côte (submersion marine et érosion côtière, recherche sur l'aléa tsunami),
- maintien et développement des productions et des écosystèmes économiques et écologiques aquacoles (adaptation au changement climatique, alimentation, réduction/traitement des déchets et effluents, bien-être animal) et en particulier conchylicoles,
- connaissance de l'environnement marin.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Communiquer sur les enjeux environnementaux et socio-économique structurants pour la façade, auprès des instances et organismes financeurs
Descriptif synthétique	Il s'agit d'engager des actions de communication (brochures, ateliers...) pour informer les structures de financement des enjeux environnementaux et socio-économiques de la façade et des pistes de recherche (en lien avec les organismes de recherche) associées, afin d'orienter les possibilités de financements vers des thématiques structurantes pour la façade. Ces actions de communication pourront distinguer les secteurs de recherche en pointe, les secteurs avec un besoin de consolidation des connaissances et les secteurs avec un besoin de développement des connaissances. Cette distinction permettra de cibler les possibilités de financement en fonction du stade de maturité des recherches pour lesquelles le financement est proposé.

Sous-action 2

Libellé	Apporter un appui au développement et au lancement de projets de recherche publics et privés
Descriptif synthétique	Il s'agit de travailler à l'articulation du DSF et de ses objectifs avec les différents plans de financement et projets portés par les instances de financement. Il s'agira également de favoriser les soutiens aux GIS se mettant actuellement en place sur la façade avec différents acteurs (granulats, câbles, ports). Enfin, il pourra s'agir de soutenir les acteurs de la façade dans leur contribution aux programmes de recherche, par exemple la mission « Régénérer notre océan et nos eaux » du programme Horizon Europe, qui vise à générer des solutions et initiatives dans une logique de transversalité (entre secteurs et disciplines) et de co-conception (avec les citoyens, les acteurs locaux...) pour ce qui est des océans.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	Préfets coordonnateurs	Préfets coordonnateurs		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Comité scientifique de façade MESRI	Comité scientifique de façade Réseaux de recherche		
Financements potentiels	/	Horizon Europe (2021-2027)		



RI-NAT-01

Développer l'observation de l'économie bleue

Façade concernée	MEMN ✓		NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones									
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire aux changements climatiques.</p> <p>La façade maritime s'appuie sur son réseau d'acteurs de la recherche et de la formation supérieure, pour développer une capacité de médiation scientifique sur l'ensemble des problèmes de connaissance intéressant le milieu marin.</p>									

RI-NAT-01

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'économie bleue, prise au sens large prenant en compte les 3 dimensions du développement durable, a été analysée dans la première partie du document stratégique de façade et fait l'objet de dispositifs statistiques et d'observation qui sont référencés notamment dans le dispositif de suivi. Néanmoins, le diagnostic qui a pu être fait a révélé des lacunes dans la connaissance des activités, de leur emprise spatiale, des relations qu'elles avaient entre elles ou encore de leur interaction avec le milieu naturel et avec les conditions sociales.

L'action vise à la fois à développer l'observation pour accroître les données disponibles, mieux cerner les besoins et améliorer la compréhension du système économique lié à la mer et au littoral aux fins de développement durable.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Structurer un réseau national scientifique et technique d'appui au volet socio-économique des DSF
Descriptif synthétique	Proposer aux laboratoires de recherche des rencontres régulières pour échanger sur leurs travaux et les questions posées par la mise en œuvre des DSF, les innovations qui pourraient être faites dans l'analyse et la modélisation des économies maritimes et littorales, sectorielles et territoriales, ainsi que les déterminants d'un développement-durable. Faire des propositions en matière de programmes incitatifs de recherche. Accroître la communauté des référents scientifiques et techniques pour le prochain cycle des DSF.

Sous-action 2

Libellé	Développer des indicateurs en articulant l'échelle façade et l'échelle nationale de la SNML
Descriptif synthétique	L'observatoire national de la mer et des littoraux met à disposition des informations de base et développe les indicateurs de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral. Des indicateurs ont été définis pour suivre les objectifs socio-économiques des DSF. Ces premières approches sont loin de couvrir les besoins d'analyse et d'information : un travail de fond associant spécialistes de la statistique, chercheurs et techniciens, ainsi que les conseils maritimes de façade et le conseil national de la mer et des littoraux est nécessaire pour développer la prochaine génération d'indicateurs.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2024		
Pilote(s)	DAM/DML	DREETS CMF CNML		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Collectivités territoriales DREETS DIRM (Secrétariat CMF)	DIRM (Secrétariat CMF) INSEE Collectivités territoriales		
Financements potentiels	BOP 205	Collectivités territoriales BOP 205		

RI-FOR-CON-MEMN-05	Référencer les structures de recherche et diffuser leurs travaux										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La façade maritime s'appuie sur son réseau d'acteurs de la recherche et de la formation supérieure, pour développer une capacité de médiation scientifique sur l'ensemble des problèmes de connaissance intéressant le milieu marin. Elle a renforcé l'attractivité de son dispositif de formation initiale et continue, et l'adapte en permanence aux filières émergentes.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Cette action est associée à l'objectif RI-FOR-CON-12-E (Fédérer, organiser et diffuser la connaissance) et vise à permettre une identification facilitée des structures de recherche, ainsi qu'une meilleure diffusion de leurs travaux.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Mener une étude de référencement des structures de recherche à l'échelle de la façade
Descriptif synthétique	Cette sous-action vise à recenser, de manière exhaustive, les structure de recherche de la façade MEMN afin de mieux les identifier.

Sous-action 2

Libellé	Diffuser les travaux des structures de recherche
Descriptif synthétique	Il s'agira de désigner un référent (pôle universitaire de référence et /ou un pôle scientifique par exemple) pour la diffusion et l'organisation des connaissances sur la mer et le littoral : réseau de connaissance, travaux et projets, études de suivi... Ces travaux de recherche pourront être publiés sur la base de données unique créée dans le cadre de la fiche action RI-FOR-CON-MEMN-06.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	Après achèvement de la sous-action 1		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	MESRI Ifremer	MESRI Ifremer		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Réseaux de recherche Universités COMER du CNML	Réseaux de recherche Universités COMER du CNML DIRM (Secrétariat CMF) Conseil scientifique		
Financements potentiels	MESRI (BOP 172) Ifremer Horizon Europe (2021-2027)	MESRI (BOP 172) Ifremer Horizon Europe (2021-2027)		

RI-FOR-CON-MEMN-06	Faciliter le partage et la diffusion de l'ensemble des données relatives au milieu marin										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La façade maritime Manche Est-mer du Nord s'appuie sur son réseau d'acteurs de la recherche et de la formation supérieure, pour développer une capacité de médiation scientifique sur l'ensemble des problèmes de connaissance intéressant le milieu marin.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Cette action s'inscrit dans le cadre de nombreux objectifs environnementaux, ainsi que dans l'objectif RI-FOR-CON-12-E (Fédérer, organiser et diffuser la connaissance). Des lacunes ont été identifiées dans le partage de données privées et publiques, pouvant représenter un frein dans la mise en œuvre d'études et de projets. Cette mesure vise ainsi à l'harmonisation et à la mise en cohérence de la diffusion et du partage des données, pour permettre un accès facilité à l'information, notamment pour le grand public et les professionnels.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Renforcer la communication autour du portail SIMM (le système d'information sur le milieu marin, qui collecte et recense l'ensemble des données liées à la biodiversité), pour faciliter l'accès à ces données
Descriptif synthétique	Cette sous-action permettra de mettre en avant le SIMM, outil unique de partage de données, pour faciliter la mise à disposition de ces informations pour le grand public mais également pour tous les professionnels et opérateurs, et disposer ainsi d'une connaissance plus fine du milieu marin et de ses différentes composantes. Il pourra également s'agir de prévoir des ateliers et actions de communication visant à l'appropriation de tous les enjeux liés à la mer par les acteurs publics et le grand public.

Sous-action 2

Libellé	Développer et favoriser le partage bilatéral de données entre établissements publics et privés
Descriptif synthétique	Plusieurs freins ont été relevés quant au partage bilatéral de données. Les entreprises privées éprouvent ainsi des difficultés à obtenir les données des établissements et structures publiques, ces dernières n'étant pas directement accessibles tandis que les délais d'obtention sont parfois importants. Il s'agit donc, dans cette sous-action, de lever les freins à l'accès à la donnée publique.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DIRM	DIRM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Comité scientifique de façade MESRI Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable ROL Observatoire national de l'éolien en mer	Comité scientifique de façade MESRI ANBDD ROL Observatoire national de l'éolien en mer		
Financements potentiels	BOP 113 Ifremer	BOP 113 Ifremer		



RI-FOR-CON-MEMN-07

Élaborer une stratégie de développement de la filière biotechnologies bleues à l'échelle de la façade

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire aux changement climatique.</p> <p>La façade maritime s'appuie sur son réseau d'acteurs de la recherche. Elle a renforcé l'attractivité de son dispositif de formation initiale et continue, et l'adapte en permanence aux filières émergentes.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La bioéconomie bleue et les biotechnologies bleues en particulier sont en développement et représentent un enjeu pour plusieurs secteurs : aquacole, alimentaire, cosmétique notamment. Dans le cadre de l'objectif RI-FOR-CON-12-G (Soutenir la structuration des filières d'ingénierie écologique et de biotechnologies bleues), cette action vise à favoriser le développement d'une « filière » des biotechnologies bleues sur le territoire, de la valoriser et de favoriser l'innovation.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Réaliser un état des lieux de la filière et développer des partenariats locaux
Descriptif synthétique	L'objectif de cette sous-action est de réaliser un inventaire et un référencement des acteurs du secteur des biotechnologies bleue et, plus largement, de l'ingénierie écologique. Cette « cartographie » permettra de dresser un état des lieux complet de la compétitivité de la filière et d'en définir les besoins en terme d'emplois, d'entreprises et de formations. L'objectif est également, à travers ce référencement, de favoriser les liens entre les différents acteurs (recherche, entreprises, financeurs...).

Sous-action 2

Libellé	Soutenir et valoriser la filière auprès des collectivités territoriales
Descriptif synthétique	La sous-action vise à favoriser un soutien financier pour le développement de la filière en inscrivant les biotechnologies marines dans les stratégies d'innovation territoriale. Elle se déclinera dans un premier temps par des actions de sensibilisation et de partage de connaissances entre territoires, puis par un appui et un accompagnement dans l'élaboration des stratégies d'innovation.

Sous-action 3

Libellé	Développer l'offre de formation en matière de biotechnologies bleues
Descriptif synthétique	L'objectif est de mettre en place un programme de formation initiale, continue et de médiation scientifique. En développant des formations professionnelles et en alternance, l'enjeu est également de faire le lien entre partenaires publics et privés (établissements de formation, acteurs de l'économie maritime...).

Sous-action 4

Libellé	Mettre en place un projet de bioparc dédié aux biotechnologies bleues
Descriptif synthétique	Le déploiement d'un parc dédié au développement des biotechnologies marines permettra de centraliser les expérimentations et de développer un projet de territoire qui mette en lien le potentiel de formation (sous-action 3) et les acteurs économiques de la filière. Ce pôle d'innovation fournira aux acteurs un accès aux compétences et aux ressources en termes de recherche, de formation et de technologies.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	MAA/SSP DREETS	DREETS	MESRI	Régions
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CGDD CGAAER INSEE DRAAF Région Hauts-de-France	Collectivités territoriales DIRM Région Hauts-de-France	France Agrimer Pôles mer Pôle Aquimer Région Hauts-de-France	Ifremer Universités Collectivités territoriales Région Hauts-de-France
Financements potentiels	MESRI (BOP 172) Ifremer Horizon Europe (2021-2027)	CPER	CPER	MESRI (BOP 172) BOP 113 Horizon Europe (2021-2027)



SPP – Patrimoine maritime et littoral

SPP-13A

Faire reconnaître le patrimoine fort des activités et métiers maritimes et littoraux

SPP-MEMN-01

Soutenir la création et le développement de « musées à ciel ouvert » et autres initiatives culturelles innovantes

SPP-MEMN-02

Structurer et valoriser le patrimoine maritime de la façade

SPP-13C

Organiser et soutenir les grandes manifestations maritimes de la façade

SPP-MEMN-03

Encourager l'organisation de manifestations maritimes et nautiques en apportant un appui technique aux porteurs de projets



SPP-MEMN-01

Soutenir la création et le développement de « musées à ciel ouvert » et autres initiatives culturelles innovantes

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	3, 4 et 6										
Items pour la vision pour MEMN	La façade maritime Manche Est-mer du Nord promeut son fort potentiel touristique littoral auprès des métropoles européennes proches. La diversification de l'offre touristique et l'ouverture aux nouveaux loisirs littoraux et nautiques se fait dans le respect des milieux naturels et du patrimoine historique, culturel et naturel qui constituent des sources d'attractivité au service d'un tourisme durable.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Dans le cadre de l'objectif SPP-13-A (Faire reconnaître le patrimoine fort des activités et métiers maritimes et littoraux), cette action vise à soutenir des initiatives sortant du cadre traditionnel des offres culturelles et de valorisation du patrimoine. Le concept du musée à ciel ouvert, inspiré des activités culturelles développées autour de la reconstruction à l'identique de l'Hermione, est particulièrement visé par cette action, car il permet d'associer l'initiation au patrimoine maritime (histoire, filières, activités, métiers) avec la découverte des paysages maritimes et littoraux de la façade. Il permettrait également d'augmenter l'attractivité du territoire sur le plan touristique, et de promouvoir les filières de formation maritime.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Suivre et appuyer si besoin au niveau technique et administratif le projet Mora et l'espace Tourville, ainsi que les nouveaux projets similaires pouvant éclore au long du cycle
Descriptif synthétique	<p>Le projet Mora vise à reconstruire à l'identique le Mora, bateau amiral de Guillaume le Conquérant. Le chantier serait ouvert aux touristes pour leur permettre de découvrir les métiers et le savoir-faire maritime. Le projet prévoit également de présenter l'histoire maritime de la Normandie sur un millénaire, au moyen d'un espace scénographique. La promotion des filières de formation et d'apprentissage des métiers de la mer serait également assurée sur le chantier.</p> <p>Dans le Nord, une initiative similaire est déjà lancée : le village artisanal de l'espace Tourville à Gravelines abrite le chantier de reconstruction du Jean Bart. Ce chantier est également ouvert au public dans une perspective de découverte du patrimoine maritime et des métiers de la construction navale historique.</p>

Sous-action 2

Libellé	Diffuser les informations concernant les chantiers de « musées à ciel ouvert » et autres initiatives culturelles innovantes
Descriptif synthétique	<p>Il s'agira de diffuser les informations concernant les chantiers et leurs avancées. Cette sous-action concerne le projet Mora une fois que celui-ci sera lancé, le chantier du Jean Bart ainsi que tout autre projet qui pourrait émerger au cours du cycle.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DRAC	DRAC		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Association « La Mora Guillaume le Conquérant » DDTM Opérateurs touristiques Département du Calvados CUD	Collectivités territoriales Département du Calvados CUD Établissements scolaires DRAJES Association « La Mora Guillaume le Conquérant » DDTM Opérateurs touristiques		
Financements potentiels	Département du Calvados CUD FEDER FIM	Collectivités territoriales FEDER FIM		



SPP-MEMN-02

Structurer et valoriser le patrimoine maritime de la façade

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La façade maritime Manche Est-mer du Nord s'appuie sur son réseau d'acteurs de la recherche et de la formation supérieure. Elle a renforcé l'attractivité de son dispositif de formation initiale et continue, et l'adapte en permanence aux filières émergentes. La diversification de l'offre touristique et l'ouverture aux nouveaux loisirs littoraux et nautiques se fait dans le respect des milieux naturels et du patrimoine historique, culturel et naturel qui constituent des sources d'attractivité au service d'un tourisme durable.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les actions existantes ne permettent pas de répondre à l'objectif socio-économique SPP-13A (Faire reconnaître le patrimoine fort des activités et métiers maritimes et littoraux). Il apparaît nécessaire de compléter l'existant afin de favoriser la visibilité de l'offre de formation, des métiers maritimes et de valoriser le riche patrimoine de la façade. C'est l'objet de cette action qui vise à structurer l'offre de formation et les métiers maritimes pour accroître leur compétitivité mais aussi valoriser globalement le patrimoine maritime de la façade.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Réaliser un état des lieux du patrimoine culturel maritime de la façade, et identifier des pistes de valorisation du patrimoine sur cette base
Descriptif synthétique	<p>Il s'agira de faire un inventaire des ressources patrimoniales de la mer, en s'appuyant sur le panorama effectué par le comité régional du patrimoine Normandie et en coordonnant les travaux d'inventaire déjà en cours. Cet état des lieux doit permettre de répondre au besoin en connaissance des collections existantes et d'aider à l'inventaire des collections muséales maritimes.</p> <p>Sur la base de cet inventaire et en fonction des besoins qui en ressortent, il s'agira ensuite de déterminer les modalités d'actions de valorisation et de communication sur ce patrimoine.</p>

Sous-action 2

Libellé	Communiquer sur les établissements ouverts au public dans le cadre de la découverte du patrimoine des activités et métiers maritimes et littoraux
Descriptif synthétique	<p>L'objectif de cette sous-action est de référencer l'ensemble des installations et entreprises du territoire qui proposent un accès au public, notamment sous forme de journée porte-ouvertes ou de journée de découverte. Ce référencement permettra de produire des supports de communication (livre inventaire) à destination du public pour développer la découverte des entreprises et des métiers maritimes.</p>

Sous-action 3

Libellé	Valoriser les activités et métiers maritimes dans le cadre du campus des métiers et des qualifications de Boulogne-sur-Mer
Descriptif synthétique	<p>La création d'un campus de référence, au niveau de la façade, sur les métiers de la mer, à travers la labellisation « campus des métiers et des qualifications » du site universitaire de Boulogne-sur-Mer (Fiche action RI-FOR-CON-MEMN-03), permettra de regrouper le patrimoine matériel (locaux, moyens humains...) et immatériel (connaissance, savoir-faire) des métiers et activités maritimes et de renforcer leur visibilité.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DRAC	CRC	DRAC	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Comité régional du patrimoine Normandie Universités	Collectivités territoriales Chambres des métiers et de l'artisanat CCI Associations	Collectivités territoriales Chambres des métiers et de l'artisanat CCI Associations ULCO	
Financements potentiels	Etat Collectivités territoriales	Collectivités territoriales FEDER	Collectivités territoriales Horizon Europe (2021-2027) FEDER	



SPP-MEMN-03

Encourager l'organisation de manifestations maritimes et nautiques en apportant un appui technique aux porteurs de projets

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La façade maritime Manche Est-mer du Nord promeut son fort potentiel touristique littoral auprès des métropoles européennes proches. La diversification de l'offre touristique et l'ouverture aux nouveaux loisirs littoraux et nautiques se fait dans le respect des milieux naturels et du patrimoine historique, culturel et naturel qui constituent des sources d'attractivité au service d'un tourisme durable. Le dynamisme de la plaisance, le plus souvent fondé sur l'économie collaborative et de fonctionnalité, y permet le développement des industries nautiques.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les manifestations nautiques et maritimes participent au rayonnement des territoires et à la promotion de leur identité, donc à leur attractivité. Il est ainsi nécessaire de conforter et soutenir ces initiatives, qu'elles soient de grandes envergures ou plus réduites. Plusieurs outils existent actuellement pour organiser ces événements mais les acteurs regrettent un manque d'uniformité, une difficulté pour obtenir les renseignements nécessaires et l'absence d'un outil simple et clé en main. Un accompagnement est donc nécessaire pour faciliter le montage de projet avec un outil d'accompagnement et pour diffuser les connaissances et bonnes pratiques par des actions de formation.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Produire un outil de référencement des acteurs et bonnes pratiques
Descriptif synthétique	<p>Développer un outil de référencement pour faciliter la mise en réseau de l'ensemble des porteurs de projets/organisateur de manifestations et des acteurs de différents domaines : appui au portage de projets, financement, surveillance, professionnels du littoral et de l'environnement marin, acteurs du nautisme. L'objectif est de créer du lien entre les acteurs mais également de recenser l'ensemble des bonnes pratiques et innovations dans le domaine de l'organisation des manifestations. Cet outil pourra également mettre à disposition des porteurs de manifestation des cartographies d'habitats (habitats fonctionnels d'oiseaux marins notamment) pour leur permettre de mieux caractériser leur environnement et les zones et périodes à éviter, en lien avec les bonnes pratiques également référencées par l'outil.</p> <p>Les bénéficiaires des dispositifs régionaux « aide à l'organisation des événements nautiques » et l'aide aux « événementiels touristiques d'envergure régionale » pourront nourrir cet outil de référencement.</p>

Sous-action 2

Libellé	Rédiger un support d'accompagnement national clé en main pour les organisateurs de manifestations nautiques et maritimes
Descriptif synthétique	<p>L'objectif est de produire un guide clé en main, sous forme de référentiel et/ou fiches pratiques, à destination des organisateurs de petites et grandes manifestations maritimes et nautiques. Cet outil, rédigé par les services de l'État à l'échelle nationale, permet d'accompagner les acteurs dans la préparation de leur manifestation en produisant des supports sur différentes thématiques : réglementation et sécurité, procédure de déclaration et d'autorisation, bonnes pratiques éco-responsables, compatibilité environnementale, évaluation des incidences environnementales.</p>

Sous-action 3

Libellé	Diffuser le guide et organiser des actions de sensibilisation
Descriptif synthétique	<p>Pour une bonne prise en main du guide et afin de favoriser son utilisation de façon à apporter un vrai support et une vraie plus-value à l'outil, une animation est nécessaire. L'organisation de plusieurs réunions auprès des « têtes de réseaux » sur les territoires sont donc à prévoir. Ces ateliers de sensibilisation, assurés par les services de l'État chargés de l'instruction des demandes d'organisation de manifestations nautiques, se dérouleront auprès de différents acteurs : collectivités, associations, fédérations de sports et nautisme, gestionnaires de ports...</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	Après finalisation de la sous-action 2	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DAM Mission plaisance	DAM Mission plaisance	DDTM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM OFB Associations Préfecture maritime FFV	Préfecture maritime OFB	Préfecture maritime Associations FFV	
Financements potentiels	/	/	Etat	



RLI – Gestion du littoral et de l’artificialisation, prévention des risques naturels

RLI-15A

Définir une stratégie territoriale de gestion du trait de côte et organiser le repositionnement des activités quotidiennes à 20, 40, 60 ans

RLI-MEMN-01

Soutenir les élaborations, aux bonnes échelles géographiques, de stratégies territoriales d’adaptation à la mobilité du trait de côte, dans un contexte de changement climatique, par les collectivités compétentes en matière de planification de l’urbanisme et de gestion des risques littoraux (Gemapi)

RLI-15B

Prendre en compte l’élévation du niveau marin et de la mobilité du trait de côte par les plans, programmes, schémas ou projets

RLI-MEMN-02

Développer la culture du risque sur le littoral en matière de submersion marine et recul du trait de côte auprès des décideurs locaux et du grand public



RLI-MEMN-01	Soutenir les élaborations, aux bonnes échelles géographiques, de stratégies territoriales d'adaptation à la mobilité du trait de côte, dans un contexte de changement climatique, par les collectivités compétentes en matière de planification de l'urbanisme et de gestion des risques littoraux (Gemapi)										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	7	8	9	10	11						
Zones de la carte des vocations pour MEMN	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Items pour la vision pour MEMN	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales [...] et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire aux changements climatiques.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Dans le cadre de l'objectif RLI 15A (Définir une ou des stratégie(s) territoriale(s) de gestion intégrée du littoral et organiser le repositionnement des activités quotidiennes à 20, 40, 60 ans), cette action vise à promouvoir la mise en œuvre de stratégies locales devant répondre aux enjeux relatifs aux risques littoraux et à l'évolution du trait de côte. La bonne connaissance des enjeux et des phénomènes doit permettre de définir à l'échelle locale des réponses adaptées au territoire.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Recenser, capitaliser, compléter et approfondir les éléments de connaissance et les mettre à disposition
Descriptif synthétique	<p>Les risques littoraux d'érosion côtière et l'évolution du trait de côte ont fait l'objet de nombreuses études à des échelles parfois différentes. La connaissance étant un élément essentiel à l'éclairage des choix politiques des collectivités et des anticipations des acteurs économiques.</p> <p>Les deux Régions, l'État et le Conservatoire du littoral ont conjointement créé un groupement d'intérêt public (GIP), appelé Réseau d'observation du littoral (ROL), dédié à cette mission de collecte et acquisition, capitalisation et valorisation des données et connaissances utiles à la compréhension des évolutions du littoral et du trait de côte, à l'échelle interrégionale de la façade maritime.</p> <p>Cette sous-action consiste à poursuivre le travail de recensement et d'acquisitions de données puis de capitalisation, de mise à disposition et de valorisation des décideurs locaux.</p>

Sous-action 2

Libellé	Définir et mettre en œuvre des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte ou de la bande côtière
Descriptif synthétique	<p>Les collectivités détenant les compétences de gestion des risques littoraux (au travers de la GEMAPI) élaborent et mettent en œuvre une stratégie de gestion intégrée des risques littoraux en déclinaison de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et en se regroupant à la bonne échelle géographique (échelle hydro-sédimentaires, échelle de bassins versants, capacités techniques et financières adaptées aux enjeux).</p> <p>L'élaboration et la mise en œuvre de ces stratégies locales reposera sur l'utilisation des meilleures données scientifiques et techniques disponibles y compris celles mobilisant les services rendus par les écosystèmes, et sur des démarches participatives ou largement consultatives avec l'ensemble des acteurs du territoire concerné.</p>

Sous-action 3

Libellé	Accompagner les collectivités littorales pour un développement durable et résilient de leur territoire
Descriptif synthétique	<p>Les Régions et l'État (services et opérateurs) accompagnent les collectivités qui déclinent localement la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte dans une démarche, à la bonne échelle géographique, d'adaptation de leurs territoires aux risques littoraux (étude des possibilités de repli stratégique) et de développement résilient dans un contexte de changement climatique (nécessité de prendre en compte les repères des SDAGE en matière de dérèglement climatique), stratégie prenant en compte les services rendus par les écosystèmes.</p> <p>Elles sont également accompagnées dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion du risque inondation (SGRI), spécifique à la submersion et à l'érosion littorale, en particulier pour ce qui concerne la nécessaire prise en compte dans l'analyse de compatibilité des projets de défense contre la mer.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	Après achèvement de la sous-action 1	Après achèvement de la sous-action 2	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	GIP Réseau d'Observation du Littoral	Collectivités territoriales détenant la compétence GEMAPI	Préfectures de région DREAL DTMs	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Régions DREAL CEREMA Conservatoire du littoral Syndicat Mixte du Littoral Normand DDTM ANEL Associations Universités	Régions Départements DDTM/DREAL OFB PNM CEREMA Conservatoire du littoral Syndicat Mixte du Littoral Normand Universitaires ANBDD (Normandie) Établissements publics fonciers PNR Agences de l'eau EPCI engagés dans « Notre littoral pour demain » (Normandie)	ANBDD (Normandie) Universitaires Agences de l'eau Conservatoire du littoral Syndicat Mixte du Littoral Normand DDTM/DREAL OFB PNM ANCT ANEL BRGM Départements Établissements publics fonciers PNR EPCI engagés dans « Notre littoral pour demain » (Normandie) Région Hauts-de-France URCPIE Normandie CAUE Agences d'urbanisme	
Financements potentiels	/	/	/	



RLI-MEMN-02										
Développer la culture du risque sur le littoral en matière de submersion marine et recul du trait de côte auprès des décideurs locaux et du grand public										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗		MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7									
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales [...] et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire aux changement climatique.									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Dans le cadre de l'objectif RLI 15B : Prendre en compte l'élévation du niveau marin et de la mobilité du trait de côte par les plans, programmes, schémas ou projets, cette action vise à l'appropriation par les décideurs et le grand public des enjeux liés aux risques littoraux (submersion marine, érosion du trait de côte) et associés (remontées de nappes, inondations, crues), pour favoriser une prise de conscience de la vulnérabilité de leurs territoires face à ces risques et développer des comportements adaptés.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Engager des actions de communication et de sensibilisation auprès des élus et du public sur les projets visant à la réduction des risques littoraux, dans le contexte du changement climatique
Descriptif synthétique	<p>Ces actions viseront particulièrement les élus et les citoyens, sur le littoral mais aussi dans les terres. Elles porteront, d'une part, sur les projets, en phase opérationnelle notamment, liés au recul du trait de côte (repli stratégique, actions fondées sur les services fournis par les écosystèmes,...), dans un objectif d'appropriation des enjeux pour acquérir une vision globale (sur les risques littoraux dans leur globalité : érosion et submersion marine associées le cas échéant aux remontées de nappes, crues et inondations continentales). Elles viseront, d'autre part, à la réflexion sur des comportements et règles à adopter pour prévenir les risques et mieux protéger les populations.</p> <p>Elles pourront prendre la forme d'ateliers participatifs, d'événements dédiés, de brochures ou de guides, de vidéos de sensibilisation, de rappel des événements passés, de conférences, d'outils numériques, etc.</p>

Sous-action 2

Libellé	Développer la réduction des risques et de la vulnérabilité aux risques littoraux et au changement climatique par les porteurs de projets, schémas, plans et programmes
Descriptif synthétique	<p>L'élévation du niveau de la mer, la submersion marine ou l'érosion littorale sont en particulier susceptibles de provoquer des dommages pendant la durée du plan, programme ou schéma ou avant la fin d'amortissement d'un ouvrage. Les porteurs de documents de projets et de documents de planification prennent en compte ce contexte dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets, schémas, plans ou programmes.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DGPR DDTM	Régions Préfectures de région DREAL DDTM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Collectivités territoriales DREAL DIRM Conservatoire du littoral Syndicat Mixte du Littoral Normand ANEL ANBDD (Normandie) GIP ROL Universités URCPIE	Régions Etat Agences de l'eau Agences d'urbanisme CEREMA ANCT BRGM ANBDD (Normandie) GIP ROL		
Financements potentiels	DGPR (BOP 181) BOP 113	/		



**Actions nouvelles
environnementales**

ACTIONS NOUVELLES	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQUA	GME	INN	SPO	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
-------------------	-----	-----	-----	-----	-----	----	------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

D01-HB Habitats benthiques

D01-HB-OE01 – Perturbations physiques / prés salés																				
D01-HB-OE01-AN1	Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié	✓				✓				✓		✓					✓			✓
D01-HB-OE03 – Habitats rocheux intertidaux																				
D01-HB-OE03-AN1	Créer un observatoire du type de fréquentations sur l'estran					✓				✓		✓					✓			✓
D01-HB-OE06 – Habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux																				
D01-HB-OE06-AN1	Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer	✓				✓				✓							✓			
D01-HB-OE06-AN2	Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles	✓				✓							✓							
D01-HB-OE06-AN3	Partager une meilleure connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux					✓						✓					✓			✓

D01-HB-OE10 – Abrasion / habitats profonds																				
D01-HB-OE10-AN3	Evaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu et adapter la réglementation si nécessaire	✓																✓		

D01-MT Mammifères marins et tortues marines

D01-MT-OE01 – Activités d'observation des mammifères marins																				
D01-MT-OE01-AN1	Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins												✓							
D01-MT-OE02 – Captures accidentelles des tortues marines et mammifères marins																				
D01-MT-OE02-AN1	Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin																	✓		
D01-MT-OE03 – Collision avec les tortues marines et mammifères marins																				
D01-MT-OE03-AN1	Identifier et réduire les risques de collision entre les transports maritimes et les mammifères marins à l'échelle de la façade Atlantique	✓																✓		✓

	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQUA	GME	INN	SPO	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
D01-PC-OE03 – Prélèvements et captures accidentelles des espèces amphihalines																					
D01-PC-OE03-AN1		✓		✓	✓	✓									✓					✓	
D01-PC-OE03-AN2		✓		✓	✓	✓		✓				✓				✓				✓	
D01-PC-OE05 – Pressions sur les ZFHi																					
D01-PC-OE05-AN1		✓		✓	✓	✓		✓									✓				
D02 Espèces non indigènes (ENI)																					
D02-OE1 – Introduction d'ENI liée à l'importation de faune et de flore																					
D02-AN1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
D03 Espèces commerciales																					
D03-OE2 – Mortalité par pêche / stocks gérés localement																					
D03-OE02-AN1		✓				✓								✓			✓			✓	
D03-OE3 – Prélèvements pêche de loisir																					
D03-OE03-AN1		✓				✓				✓	✓	✓	✓	✓			✓			✓	
D04 Réseaux trophiques																					
D04-OE2 – Mortalité par pêche des espèces fourrage																					
D04-AN1		✓				✓									✓		✓				
D06 Intégrité des fonds marins																					
D06-OE01 – Artificialisation de l'espace littoral																					
D06-OE01-AN1	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓			✓			✓	
D06-OE01-AN2	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓			✓			✓	

	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQUA	GME	INN	SPO	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
D10-OE01-AN3												✓	✓				✓			
D10-OE01-AN4		✓													✓		✓		✓	
D10-OE01-AN5		✓		✓		✓	✓									✓	✓		✓	
<i>D10-OE02 – Déchets issus des activités, usages et aménagements maritimes</i>																				
D10-OE02-AN1		✓		✓		✓	✓			✓	✓					✓			✓	
D10-OE02-AN2		✓		✓						✓	✓				✓	✓			✓	
D11 Energies sonores introduites en mer																				
<i>D11-OE01 – Bruits impulsifs</i>																				
D11-OE01-AN1	✓	✓		✓		✓			✓								✓			
AT Actions transversales																				
AT-01	✓	✓		✓		✓	✓			✓	✓	✓	✓				✓			
AT-02		✓													✓		✓		✓	
AT-03		✓		✓					✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓
AT-04	✓	✓		✓		✓	✓			✓	✓	✓			✓		✓		✓	✓
AT-06		✓										✓				✓	✓			



D01-HB – Habitats benthiques

D01-HB-OE01

Pressions sur les prés salés

D01-HB-OE01-AN1

Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié

D01-HB-OE03

Pressions sur les habitats rocheux intertidaux

D01-HB-OE03-AN1

Créer un observatoire du type de fréquentations sur l'estran

D01-HB-OE06

Pressions sur les habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux

D01-HB-OE06-AN1

Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer

D01-HB-OE06-AN2

Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles

D01-HB-OE06-AN3

Partager une meilleure connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux

D01-HB-OE10

Abrasion des habitats profonds

D01-HB-OE10-AN3

Evaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu et adapter la réglementation si nécessaire



D01-HB-OE01-AN1

Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	2, 4 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Cette mesure a pour objectif de fédérer l'expertise sur les prés salés et le suivi des pressions de pâturage et de cueillette qui s'y localisent de façon à formuler des préconisations de gestion en réponse à l'objectif D01-HB-OE01 - « Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles) ».

Elle s'appuie sur un observatoire dédié et visera à assurer la durabilité des pratiques d'exploitation des ressources naturelles des prés salés (pâturage et salicornes) qui faciliterait l'atteinte de cet objectif et le renseignement d'indicateurs pour l'évaluer. Le renseignement de ces indicateurs dépend de la définition de valeurs seuils pour le bon état écologique des prés salés au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) (et le cas échéant de la directive cadre sur l'eau - DCE) et des résultats des travaux sur les sites ateliers.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'observatoire
Descriptif synthétique	<p>Il s'agira en premier lieu de définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'Observatoire : pilotage, périmètre géographique de l'observatoire, fonctionnement, structure hébergeant l'animateur, plateforme de stockage et d'échanges, etc. Ce travail sera réalisé en collaboration avec les Conservatoires Botaniques Nationaux de la façade MEMN, afin de bénéficier de l'expertise de cet organisme et de garantir la bonne prise en compte des connaissances et diagnostics existants (cartographie, typologie, évaluation de l'état...), et avec les gestionnaires des aires protégées sur lesquelles cet habitat est présent (Sites Natura 2000, PNM, PNR, RNN, etc.) afin de capitaliser sur les projets en cours ou existants, ainsi qu'avec la Mission de Coordination Inter-estuariers (MIE). Cette instance devra identifier les zones ateliers les plus pertinentes et représentatives des différentes sous-régions marines et des pressions les plus significatives observées. Cette première étape visera en outre à assurer la bonne articulation de l'observatoire avec la mise en œuvre du programme de surveillance des sous-régions marines et de cet habitat à l'échelle biogéographique (DHFF).</p>

Sous-action 2

Libellé	Compléter ponctuellement les données cartographiques de répartition de l'habitat de prés salés
Descriptif synthétique	<p>Certains secteurs ne bénéficient pas d'une cartographie des habitats de prés salés. Cette sous-action vise à compléter ces lacunes. Cette information est en effet nécessaire pour « réduire les perturbations et pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes » (Objectif D06-OE02) et renseigner son indicateur. Elle permettra également d'alimenter la cartographie nationale des habitats marins.</p>

Sous-action 3

Libellé	Identifier les seuils de pression compatibles avec le bon état écologique des prés salés en se basant sur au moins un site atelier par sous-région marine pour les pressions les plus significatives relevées sur les sites (pâturage, cueillette, manifestations,...)
Descriptif synthétique	<p>Le travail réalisé sur les sites ateliers devra permettre d'identifier les seuils de pression compatibles avec le bon état écologique des prés salés et d'évaluer les 3 indicateurs candidats suivants pour le suivi et l'évaluation de l'objectif environnemental D01-HB-OE01 :</p> <ul style="list-style-type: none">• la surface d'habitat sensible (obionnaie) de prés salés, nouvellement perturbée ou perdue par des activités soumises à autorisation administrative.• la pression de pâturage (en UGB/ hc ou en nombre total de moutons et/ou bovins de prés salés).• le tonnage de salicornes (récolté annuellement). <p>Il permettra également de structurer le réseau pour répondre aux programmes de surveillance de la DCSMM et de la DHFF.</p> <p>En MEMN, cet habitat est fortement présent, et de nombreuses activités s'y déroulent. Ceci justifie la mise en place de 2 sites pilotes sur la façade, qui permettront notamment de distinguer des seuils de pression de pâturage pour les moutons et les bovins.</p>

Sous-action 4

Libellé	Formuler des recommandations de gestion de ces habitats vis à vis des activités les plus perturbatrices
Descriptif synthétique	<p>Il s'agit d'identifier des niveaux de pression compatibles avec le bon état des habitats et, le cas échéant, de proposer des mesures de gestion complémentaires. Cela pourra permettre de proposer des indicateurs opérationnels au prochain cycle pour l'objectif environnemental suivant : « Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles) » (cet OE ne dispose pas d'indicateurs opérationnels pour ce cycle).</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	OFB	OFB	OFB DREAL	OFB
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CBN Conservatoire du littoral OFB PNR RNN MIE DREAL DDTM Gestionnaires d'AMP Conservatoires Botaniques Nationaux	CBN Conservatoire du littoral OFB PNR RNN MIE Experts scientifiques	CBN Conservatoire du littoral OFB PNR RNN MIE	CBN Conservatoire du littoral OFB PNR RNN MIE Experts scientifiques ENVSN
Financements potentiels	OFB Conservatoire du littoral Autre	OFB Conservatoire du littoral BOP 113 Autre	OFB Conservatoire du littoral BOP 113 Autre	OFB Conservatoire du littoral BOP 113 Autre

Incidences économiques et sociales

Cette action d'observation de l'état écologique des prés salés pourrait éventuellement avoir une incidence à terme sur les pratiques d'élevage mais aussi de certaines activités telles que la pêche de loisir, notamment à pieds, la cueillette de salicornes, le tourisme littoral ou certaines pratiques de plaisance ou loisirs nautiques qui entraîneraient une trop grande fréquentation de ces milieux.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
L'action ne vise pas directement la mise en œuvre d'actions concrètes de gestion des prés salés mais les préconisations de gestion formulées sont nécessaires pour encadrer les activités se déroulant sur les prés salés.

Coût prévisionnel

Environ 185 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : 0,96 ETP pour suivi sur 2 sites ateliers et études ;
- Etude : 127 000 € pour l'étude de préconisations de gestion.

D01-HB-OE03-AN1	Créer un observatoire du type de fréquentations sur l'estran										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. La façade maritime Manche Est – mer du Nord favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Dans le cadre de l'objectif D01-HB-OE03 (Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux, notamment par la pêche à pied), cette action vise à créer un observatoire du type de fréquentations sur l'estran qui permettrait notamment d'étudier l'estran pour déterminer l'ampleur des impacts des activités humaines (piétinement, pêche à pied, engins de pêche, mouillages...). Les conclusions de ces travaux seront ensuite diffusées auprès du grand public pour faciliter la compréhension de leur impact sur l'estran et conduire à la généralisation des bonnes pratiques.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'observatoire, pour aboutir à sa création
Descriptif synthétique	Il s'agira notamment de définir le pilotage de l'observatoire, son périmètre et son fonctionnement. Ce travail s'appuiera notamment sur les actions conduites dans les PNM.

Sous-action 2

Libellé	Réaliser un état des lieux général des fréquentations sur l'estran
Descriptif synthétique	Cet état des lieux général vise à suivre la qualité et, le cas échéant, l'importance des dégradations de l'estran, et à déterminer l'ampleur des impacts des activités humaines. Il devra prendre en compte les impacts cumulés des activités de loisir sur le littoral, et les quantifier. Il pourra par ailleurs étudier la présence des déchets sur l'estran. Cet état des lieux pourrait être facilité par l'utilisation de données GPS anonymisées de téléphones portables, pour permettre de mieux quantifier la fréquentation de l'estran et les lieux fréquentés.

Sous-action 3

Libellé	Pérenniser l'observatoire des activités de pêche à pied de loisir
Descriptif synthétique	Cette sous-action vise à poursuivre l'acquisition de données sur la pêche à pied de loisir et à sensibiliser les pratiquants en pérennisant la mesure M308 du plan d'action pour le milieu marin Manche mer du Nord.

Sous-action 4

Libellé	Partager les connaissances acquises avec le public
Descriptif synthétique	Il s'agira de diffuser les résultats des études, de partager et de vulgariser les données relatives aux perturbations physiques sur l'estran pour assurer une prise de conscience du public sur son impact sur l'estran. Cette communication s'accompagnera de conseils et de bonnes pratiques pour minimiser l'impact anthropique sur l'estran.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	Préfet de Département	Préfet de Département	DIRM OFB	Préfet de Département
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM OFB Collectivités	DDTM OFB Associations AMURE Collectivités	URCPIE CPIE Associations Collectivités PNM PNR	DDTM OFB Associations AMURE Collectivités
Financements potentiels	AESN BOP 113 BOP 149 FEAMPA	AESN BOP 113 BOP 149 FEAMPA	BOP 113 BOP 149 FEAMPA	AESN BOP 113 BOP 149 FEAMPA

Incidences économiques et sociales

Cette action d'amélioration de la connaissance, de porté à connaissance et de sensibilisation n'a pas d'incidence socio-économique mais pourra rendre plus vertueuses les pratiques des activités ayant lieu sur l'estran et notamment les pratiques de pêche à pied de loisir.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
L'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (nécessité de définir d'abord les modalités de création de l'observatoire, l'état des lieux de la fréquentation et ensuite partager les connaissances acquises).

Coût prévisionnel

Environ 710 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : 2,35 ETP pour le pilotage de l'observatoire, le suivi de la fréquentation de l'estran et des lieux fréquentés et la communication sur les résultats des études et des conseils pour minimiser l'impact anthropique sur l'estran ;
- Investissement/étude : 569 000 € pour l'acquisition de données de fréquentation de l'estran.



D01-HB-OE06-AN1	Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer									
	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓		MED ✓	
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓		MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones									
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.</p>									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les habitats benthiques, enjeux de différents objectifs environnementaux des documents stratégiques de façades, ne sont pas tous cartographiés de façon précise. Ceci suppose une bancarisation des données de surfaces des habitats marins, le recours à des protocoles d'acquisition de données harmonisés, et à l'utilisation d'une typologie nationale (pour résoudre des problèmes de dénomination différente). Leur niveau de protection juridique est variable.

Pour contribuer à leurs protections, les services instructeurs ont besoin de connaître la répartition géographique des différents types d'habitats benthiques et les dispositions juridiques les concernant. Ils devront notamment vérifier la compatibilité des projets avec les objectifs environnementaux concernant les habitats benthiques.

Cette vérification suppose un accompagnement des services concernés avec la fourniture d'une cartographie évolutive des habitats et de guides par activité pour instruire la compatibilité des projets avec les objectifs environnementaux (cf. sous-action 1 et sous-action 3). Le besoin d'une cartographie évolutive des habitats est particulièrement fort pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation temporaire du DPM quand elles ne sont pas accompagnées de l'obligation d'une étude établissant une cartographie des habitats benthiques impactés (étude d'impact ou étude d'incidence au titre du code de l'environnement).

Afin de répondre au respect des cibles définies dans les indicateurs des objectifs environnementaux, les services veilleront au suivi, selon un format harmonisé, de l'artificialisation associée aux projets soumis à une étude d'impact, évaluation d'incidence N 2000, étude d'incidence loi sur l'eau, et les données seront centralisées (cf. sous-action 2).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Synthétiser les informations disponibles dans une cartographie évolutive des habitats benthiques et de leurs enjeux à destination des porteurs de projets et des services instructeurs
Descriptif synthétique	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du Système d'Information pour le Milieu Marin (SIMM), la bancarisation des données de surfaces des habitats benthiques marins devra être mise en œuvre. Elle devra s'appuyer sur des protocoles d'acquisition de données harmonisés, et sur l'utilisation de typologies nationales ou internationales.</p> <p>Cette démarche s'accompagnera du développement d'un outil de production d'une cartographie nationale évolutive pouvant répondre à l'ensemble des besoins évoqués ci-dessus. Un conseil scientifique et son comité de pilotage associé seront chargés de définir les méthodes de travail et de valider la production. Des correspondances entre les différentes typologies existantes (liste des habitats particuliers du DSF, liste des habitats Natura 2000, des écosystèmes marins vulnérables, etc.) seront établies pour aboutir à un référentiel harmonisé accompagné d'un glossaire.</p> <p>La cartographie des habitats marins sera mise à jour à pas de temps réguliers pour intégrer les nouvelles informations issues notamment des programmes de connaissance et des études d'impacts.</p> <p>Des cartographies de synthèse seront produites pour les habitats particuliers concernés par l'OE D06-OE02, les dunes hydrauliques (D07-OE02), les habitats les plus sensibles à l'eutrophisation (D05-OE02), les habitats les plus sensibles à la turbidité (D07-OE01) et les prés salés.</p> <p>Les différentes cartographies produites seront mises à disposition sur un outil en ligne, interopérable avec les outils cartographiques ZNIEFF Mer du MNHN.</p>

Sous-action 2

Libellé	Collecter et bancariser les données associées aux nouvelles autorisations délivrées, permettant un suivi de l'artificialisation associée
Descriptif synthétique	<p>La vérification du respect des cibles définies par le DSF en matière d'artificialisation (cf. D06-OE01) au fil de la délivrance des autorisations suppose un suivi en temps réel à l'échelle de la façade.</p> <p>Ce suivi en temps réel s'appuiera en premier lieu sur les informations figurant dans le dossier de demande d'autorisation du pétitionnaire. Il pourrait également être alimenté par les données mesurées <i>in situ</i> par le maître d'ouvrage après construction du projet dans le cadre de la mise en œuvre de prescriptions figurant dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation. Ces données seront bancarisées selon un format harmonisé.</p>

Descriptif synthétique

Une étude du CEREMA est engagé ; elle concerne la définition des modalités de remontée des données relatives aux autorisations délivrées par les DDTM, nécessaire à ce suivi.

Un bilan annuel à l'échelle de la façade sera transmis chaque fin d'année à la direction de l'eau et de la biodiversité.

La mise en place de ce dispositif s'accompagnera d'une réflexion sur la possibilité de le faire porter plus globalement sur les pertes et perturbations physiques pour permettre à l'avenir une meilleure évaluation de ces pertes et perturbations dans la zone des 3 milles (en lien avec les objectifs environnementaux D01-HB-OE06 et D06-OE02). Alerte : cette sous-action ne pourra être mise en œuvre qu'à partir du moment où un outil de bancarisation des données existera. Le terme « artificialisation » est défini par la perte physique générée par l'emprise des ouvrages et des aménagements construits sur le littoral et les fonds marins, en référence au libellé de l'objectif environnemental. Cette définition sera complétée par les données de l'étude CEREMA, notamment avec une liste indicative des ouvrages et aménagements.

Sous-action 3

Libellé

Élaborer des guides par type d'activités sur l'analyse du lien de compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux

Descriptif synthétique

Le Ministère (DEB) est en train de rédiger, avec l'appui technique de l'OFB, et dans le cadre de groupes de travail avec les services de l'État (DIRM, DDTM, DREAL, DAC concernées), une note technique ayant comme objet de préciser le lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux et leurs indicateurs et cibles associés. Cette note technique sera accompagnée de guides par groupe d'activités en mer : mouillages, énergies marines renouvelables et câbles sous marins, extensions portuaires – piles de pont – et coffres de mouillage, extraction de granulats marins, cultures marines, etc. Dans chaque guide, une analyse du lien de compatibilité conduit à proposer des recommandations à appliquer aux activités en mer, notamment pour renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer. Ces recommandations pourront être reprises par les services de l'État sous forme de prescriptions dans les arrêtés d'autorisation. Ces guides sont l'occasion d'identifier les données cartographiques et temporelles nécessaires à l'instruction, comme les cartes des habitats benthiques. Ils seront finalisés en plusieurs phases : première version des guides en 2022 puis, mise à jour pour tenir compte des cibles complémentaires adoptées simultanément au plan d'action des DSF, puis après 2024 suite à la révision des stratégies de façade maritime. Cette sous-action est sous tendue par la nécessité de développer les compétences des services de l'État, relatives à la connaissance des objectifs environnementaux, l'incidence juridique du lien de compatibilité, la connaissance des habitats benthiques, ainsi que leurs niveaux de protection juridique. Ces guides seront présentés aux acteurs socio-professionnels de la façade.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	DDTM	DEB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	MNHN DREAL DIRM DDTM IFREMER SHOM	CEREMA (coordination technique) DIRM DEB	DDTM DREAL DIRM OFB Acteurs économiques	
Financements potentiels	OFB LIFE Marha BOP 113	BOP 113	BOP 113	

Incidences économiques et sociales

Pour les différents opérateurs dont les activités peuvent avoir un impact sur les habitats benthiques (en particulier : ports, plaisance, EMR, extraction de granulat, câbles sous marins, travaux maritimes, aquaculture marine), cette action devrait permettre de rendre plus lisible les obligations et contraintes à prendre en compte pour déposer une demande d'autorisation. En ce sens, elle peut rendre plus efficace l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
La pertinence des obligations imposées lors des autorisations renforcera la préservation des habitats benthiques.

Coût prévisionnel

Environ 229 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : 0,4 ETP pour vérification du respect des cibles définies par les DSF en matière d'artificialisation et mise à jour des guides ;
- Investissement : 205 000 € pour développement d'un outil cartographique, bancarisation des données et élaboration de guides par type d'activités.

D01-HB-OE06-AN2										
Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✗
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1 à 7									
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.</p>									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

D'après l'IFREMER, les études scientifiques montrent que les eaux côtières constituent des zones où se concentrent les stades juvéniles de nombreuses espèces et que ces zones sont des écosystèmes fragiles et indispensables au renouvellement des ressources halieutiques (zones fonctionnelles halieutiques).

La pêche au chalut est interdite en France dans la bande des 3 milles, mais sur la base des dispositions du code rural et de la pêche maritime, des autorisations peuvent être délivrées par les préfets de région. La pêche à la drague est très réglementée et limitée aux gisements de coquillages. Cette action vise à s'assurer que les autorisations délivrées pour ces pratiques dans la bande des trois milles, dans les zones à habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux, soient compatibles avec les objectifs environnementaux des documents stratégiques de façade, en ce qui concerne en particulier les habitats benthiques.

Concernant les habitats benthiques d'intérêt communautaire situés dans la bande des trois milles et en zone spéciale de conservation (ZSC – Natura 2000), les travaux correspondant aux sous-actions 2, 3 et 4 seront conduits dans le cadre d'analyses de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation applicables aux activités de pêche au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement, des mesures seront prises au regard des enjeux et des pressions. Les sous-actions ont été classées par ordre chronologique de réalisation.

Un cadrage national précisera les conditions de mise en œuvre des sous actions, sur les plans méthodologique (identification des habitats, critères pour l'analyse de compatibilité, articulation avec les Arp) et juridique.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier sur chaque façade les habitats à enjeux forts et majeurs qui font l'objet de demandes d'autorisation de pêche au chalut ou de pêche à la drague dans la bande des 3 milles
Descriptif synthétique	Cette identification des zones à enjeux pourra être menée en croisant une cartographie des habitats à enjeux forts et majeurs au titre de l'annexe 5 des stratégies de façade maritime avec une cartographie des zones soumises à des autorisations de pêche au chalut, ainsi qu'à autorisation de pêche à la drague. Le cadrage méthodologique précisera la méthode de croisement entre les habitats à enjeux concernés, et les activités soumises à autorisations.

Sous-action 2

Libellé	Réaliser une analyse de compatibilité avec les objectifs environnementaux du DSF dans les zones identifiées dans la sous-action 1
Descriptif synthétique	<p>L'objectif de cette analyse sera notamment de vérifier la compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux de chaque document stratégique de façade, en ce qui concerne en particulier les habitats benthiques. Cette analyse sera menée grâce à l'identification des zones à enjeux prévue dans la sous-action 1.</p> <p>Les analyses des risques associées à la pêche prévues à l'article L.414-4 du code de l'environnement valent analyse de compatibilité avec les objectifs environnementaux dans les sites Natura 2000, pour les seuls habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>L'analyse de la compatibilité avec les objectifs environnementaux sera réalisée à l'échelle de secteurs géographiques pertinents (ex. baie de Seine, Ouest Cotentin) et pas dérogation par dérogation. Un phasage avec le calendrier de réalisation des analyses de risque pêche est à favoriser (cf. calendrier prévisionnel annexé à la présente fiche).</p> <p>Cette analyse permettra d'identifier les secteurs et les pêcheries pour lesquels le cadrage des conditions de pêche est à réexaminer dans le cadre de la sous-action 4.</p>

Sous-action 3

Libellé	Conduire une analyse socio-économique des activités de pêche maritime dans les zones identifiées dans les sous-actions 1 et 2
Descriptif synthétique	Il s'agira de conduire une analyse socio-économique des activités de pêche autorisées dans la bande des trois milles et de leur dépendance aux zones concernées notamment au regard des perspectives du Brexit, des projets EMR et d'autres mesures visant à affecter ces activités.

Sous-action 4

Libellé	Réexaminer les autorisations de pêche au chalut ou à la drague accordées dans la bande des 3 milles au regard des résultats des sous-actions 1, 2 et 3
Descriptif synthétique	Réexaminer les conditions d'exercice de la pêche (périmètre, engins autorisés, nombre de navires, temporalité...) dans les périmètres des secteurs identifiés dans les sous-actions 1 et 2 en prenant en compte l'analyse des conséquences économiques et sociales d'éventuelles modifications du régime d'autorisations dans les zones concernées. Une attention particulière sera portée sur les pêcheries dont la dépendance à l'égard de ces zones est particulièrement forte, ainsi que sur les pêcheries dont les zones de report sont difficilement accessibles car déjà soumises à de nombreuses contraintes (EMR, Brexit, etc.).

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2023	Après achèvement des sous-actions 1, 2 et 3
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027	2027	2027
Pilote(s)	OFB DIRM	DIRM DDTM	DIRM DDTM	DIRM DDTM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL CRPMEM OP	OFB CRPMEM OP	OFB CRPMEM OP DPMA	OFB CRPMEM OP
Financements potentiels	FEAMPA OFB Autres	FEAMPA OFB Autres	FEAMPA OFB Autres	Aucun financement requis

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action sur la pêche au chalut et la pêche à la drague pratiquées dans la zone des 3 milles dépendra de la manière dont la révision des autorisations sera mise en œuvre. Une approche concertée sur la base d'une analyse des enjeux des secteurs concernés à l'image de ce qui se fait déjà au travers des analyses de risques menées dans les zones Natura 2000 peut permettre d'adapter finement les autorisations tout en permettant une pratique de la pêche là où il n'y a pas d'habitats à enjeu. Une interdiction pure et simple aurait à l'inverse des incidences importantes notamment pour la pêche à la drague qui a peu de marges de repli car attachée à des gisements fixes. Une partie des bateaux concernés dépendent fortement d'un accès à la zone des 3 milles. Des analyses socio-économiques sont prévues pour tenir compte des marges d'adaptation des activités concernées ce qui devrait permettre de limiter les incidences.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.

Outre la protection des habitats à enjeux et de leurs fonctionnalités halieutiques, la préservation des stocks sera renforcée par le ciblage des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et de pêche à la drague dans la bande des 3 milles.

Coût prévisionnel

Environ 84 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent 0,4 ETP pour l'identification sur chaque façade des habitats à enjeux, le suivi d'études et l'instruction du renouvellement des autorisations de pêche dérogatoire au chalut ou de pêche à la drague ;
- Étude : 40 000 € par façade pour une étude environnementale et une étude socio-économique.

Annexe

Calendrier indicatif de réalisation de l'analyse de la compatibilité avec les objectifs environnementaux, prévue à la sous-action 2.

	Zone Ouest-Cotentin	Partie occidentale de la baie de Seine	Partie orientale de la baie de Seine	Littoral de Seine-Maritime	Cap Blanc-Nez jusqu'à la frontière belge
Sites Natura 2000 compris dans la zone et concernés par la pêche au chalut et à la drague dans la bande des 3 milles	Bancs et récifs de Surtainville Chausey Littoral Ouest-Cotentin Bréhal à Pirou Baie du Mont-Saint-Michel	Baie de Seine Occidentale	Baie de Seine Orientale – Littoral Augeron	Littoral Cauchois	Banc des Flandres Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais
Échéances d'élaboration de l'ARP dans les sites N2000 de la zone	2021 - 2024 selon les sites	Réalisée	Réalisée	2022	Réalisée
Échéance d'adoption de mesures encadrant la pêche	2023 - 2026 selon les sites	2022	2022	2023	2022
Échéance de réalisation de l'analyse de compatibilité avec les OE du DSF	2023	2023	2023	2023	2023

Partager une meilleure connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux											
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Quatre facteurs d'insuffisance concernent l'OE D01-HB-OE06 (Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles) : (1) le mauvais état des habitats sédimentaires ; (2) l'insuffisance des surfaces en protection forte (de nouvelles seront à créer à l'issue de la mise en œuvre du PdM 1^{er} cycle) ; (3) le seuil relatif aux perturbations physiques n'est pas défini et ne permet pas d'orienter les mesures de gestion ; (4) la difficulté pour les services instructeurs d'accéder à une information synthétique et fiable sur la répartition des habitats marins et leur sensibilité de façon à bien les prendre en compte dans le cadre de la délivrance des autorisations.

Initialement axée sur le rechargement des plages, il est proposé de privilégier une approche plus globale en mettant l'accent sur l'amélioration de la connaissance et de sa mise à disposition sur l'impact environnemental et morphologique des aménagements côtiers que ceux-ci fassent appel à des ouvrages (perrés, digues, enrochements, ...) ou à d'autres formes d'ingénierie (atténuateur de houle, rechargement de plage, système de drainage, ...). L'objectif à travers cette action est de rechercher une articulation accrue entre le DSF et les outils de prévention et de gestion des risques littoraux (submersion, recul du trait de cote, ...).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Accompagner la réalisation d'études hydrosédimentaires adaptées pour mieux appréhender les solutions de réduction de vulnérabilité, leur suivi et les mesures correctives éventuellement mises en place, à une échelle hydrosédimentaire pertinente
Descriptif synthétique	<p>L'objectif est de veiller, notamment pour les DDTM, à ce que ces études soient menées à bien dans le cadre des études d'impact préalablement à tout nouveau projet d'ouvrages, aménagements ou travaux susceptibles d'endiguer, artificialiser ou modifier le trait de côte et soumis à étude d'impact ou autorisation loi sur l'eau ou dans le cadre des PAPI, des stratégies locales de gestion du trait de côte, de stratégie menée dans le cadre de la GEMAPI.</p> <p>L'efficacité et les impacts des aménagements méritent d'être évalués puis suivis sur le moyen et le long terme, notamment dans le contexte de l'élévation du niveau marin et de l'accélération de phénomènes érosifs et ce, qu'il s'agisse d'opération de protection des populations (prévus le plus souvent dans les PAPI) mais aussi pour le renouvellement / la régularisation de titres domaniaux sur des aménagements visant à favoriser les activités balnéaires ou à protéger principalement des propriétés privées (enrochements pour des campings, hôtels, ...). La réversibilité est à envisager dès la conception. Des mesures correctives devront être mises en œuvre si les aménagements s'avèrent inefficaces et/ou significativement impactants pour l'environnement ou la morphologie du littoral (pouvant conduire au retrait).</p> <p>Le cumul de rechargements de sable successifs annuels pouvant impacter à terme les habitats littoraux et marins mérite également d'être évalué.</p>

Sous-action 2

Libellé	Favoriser la prise en compte de l'aspect coût-efficacité des opérations de réduction de la vulnérabilité et en particulier celles qualifiées de méthodes «douces»
Descriptif synthétique	<p>L'évaluation coût-efficacité des opérations envisagées pour réduire la vulnérabilité des territoires littoraux est à promouvoir pour favoriser des réflexions sur différents scénarii intégrant la prise en compte des enjeux environnementaux et des dynamiques hydro-sédimentaires. Cette évaluation mériterait d'être systématisée, ne serait-ce pour que les financeurs puissent octroyer des subventions reposant sur une connaissance à moyen et long terme des impacts de ces opérations.</p> <p>Cette sous-action s'appuie notamment sur une étude comparative des différents projets de méthodes douces menée au niveau national par le CEREMA. Une fois cette étude réalisée, sa diffusion et la formation des services instructeurs devront être organisées.</p>

Sous-action 3

Libellé	Mieux faire connaître les études réalisées sur les impacts du rechargement des plages auprès des collectivités et des services instructeurs
Descriptif synthétique	<p>De nombreuses études ont déjà été conduites sur les questions de rechargements des plages, à une échelle nationale mais aussi et surtout à une échelle locale. Il est donc important de mettre cette connaissance à disposition d'une part des collectivités pour éclairer leur prise de décision et la conception de leur projet et d'autre part des services instructeurs pour leur permettre d'accompagner au mieux les porteurs de projets. Si cette connaissance était trop partielle ou peu « reproductible », un guide à l'échelle de la façade pourrait être envisagé.</p> <p>La communication auprès des acteurs de la mer et du littoral, et notamment des associations de protection de l'environnement pourra être renforcée, de manière également à adapter les programmes de sensibilisation en conséquence.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DEB DDTM	DEB DDTM	DEB DDTM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DGPR Observatoires trait de côte CEREMA BRGM Bureaux d'étude DREAL Universités Collectivités territoriales	DGPR Observatoires trait de côte CEREMA BRGM Bureaux d'étude DREAL Universités Collectivités territoriales	DGPR Observatoires trait de côte CEREMA BRGM Bureaux d'étude DREAL Universités Collectivités territoriales	
Financements potentiels	AFITF taxe GEMAPI FNADT crédits européens crédits collectivités Fonds Barnier (sous conditions)		AFITF taxe GEMAPI FNADT crédits européens crédits collectivités Fonds Barnier (sous conditions)	

Incidences économiques et sociales

Ces actions sont orientées vers l'amélioration de la connaissance sur les phénomènes d'érosion et d'accrétion pour notamment envisager des méthodes douces de protection. Ce sont les investissements publics qui seront concernés essentiellement mais des incidences socio-économiques positives sont à attendre sur les activités vulnérables aux aléas de submersion ou d'érosion.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.
L'action n'a a priori pas d'impacts environnementaux directs mais la capitalisation des connaissances préexistantes est cependant primordiale pour orienter la réduction de la vulnérabilité des territoires vers plus de durabilité.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 57 000€/façade : temps agent de 0,95 ETP pour l'exploitation des données hydro-sédimentaires préexistantes sur la réduction de la vulnérabilité des territoires, pour le recensement des études existantes et de diffusion de l'information.

D01-HB-OE10-AN3

Evaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu et adapter la réglementation si nécessaire

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✗			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	2 et 8										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structure l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'action vise à s'assurer de la protection effective des trois structures géomorphologiques particulières identifiées sur la façade Manche Est – mer du Nord : Ridens de Boulogne, Fosse centrale de la Manche, Roches Douvres.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Evaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu de la façade Manche Est – mer du Nord
Descriptif synthétique	<p>Cette sous-action vise à évaluer le risque de dégradation des Ridens de Boulogne, de la Fosse centrale de la Manche et des habitats du plateau de Roches Douvres, notamment par la pêche maritime. L'analyse du risque de dégradation des habitats par la pêche maritime a déjà été réalisée pour les Ridens. Un même exercice pourra être conduit pour les Roches Douvres et pour la Fosse centrale. Cette dernière structure n'est pas constituée par un habitat d'intérêt communautaire mais il pourrait être envisagé de mettre en œuvre la même méthode que sur les deux autres sites.</p> <p>Une connaissance plus précise de ces structures est nécessaire pour conduire correctement cette sous-action.</p>

Sous-action 2

Libellé	Si nécessaire, compléter la protection réglementaire des structures géomorphologiques de la façade ou faire une proposition de réglementation à la Commission européenne
Descriptif synthétique	<p>Les conclusions de l'évaluation pourraient conduire à proposer une protection réglementaire ou à formuler une recommandation à la commission européenne si cela s'avérait nécessaire pour protéger ces structures géomorphologiques particulières (nota : pour les ridens, le DOCOB du site Natura 2000 « Ridens et dunes hydrauliques du Pas-de-Calais » - ZSC FR3102004 est en cours de rédaction et devrait répondre à la protection de cet enjeu).</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	OFB DIRM	DIRM DEB		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA DEB IFREMER DREAL CRPMEM	OFB DPMA DREAL		
Financements potentiels	BOP 113 OFB FEAMPA	BOP 113 OFB		

Incidences économiques et sociales

Cette action cible 3 secteurs avec des structures géomorphologiques particulières et vise particulièrement l'activité de pêche professionnelle. Le secteur des Ridens de Boulogne est en zone Natura 2000 et, à ce titre, fait déjà l'objet de concertations dans le cadre de l'élaboration du DOCOB avec la pêche professionnelle. Sur le secteur de la Fosse centrale de la Manche, l'incidence des actions dépendra de la délimitation précise du secteur à protéger, la pêche étant pratiquée essentiellement sur les bordures de la zone visée. Enfin, sur le site des Roches Douvres, à la limite entre la Normandie et la Bretagne, pour la partie normande, les chalutiers pélagiques présents sur le site ne touchent pas les fonds et n'impactent donc pas les habitats.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
Il y a un manque de connaissance sur des structures géomorphologiques particulières, ce qui rend difficile l'évaluation de l'impact des activités sur ces dernières mais l'action est indispensable dans le processus de proposition des mesures réglementaires pour la protection de ces structures.

Coût prévisionnel

Environ 604 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 3,4 ETP pour le suivi d'étude et l'accompagnement de la proposition de réglementation ;
- Etude : 400 000 € pour l'étude sur l'amélioration des connaissances sur les structures géomorphologiques particulières et l'évaluation des impacts de la pêche sur celles-ci.



D01-MT – Mammifères marins et tortues marines

D01-MT-OE01

Dérangement anthropique

D01-MT-OE01-AN1

Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins

D01-MT-OE02

Captures accidentelles

D01-MT-OE02-AN1

Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin

D01-MT-OE03

Abrasion des habitats profonds

D01-MT-OE03-AN1

Identifier et réduire les risques de collision entre les transports maritimes et les mammifères marins à l'échelle de la façade Atlantique



Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins											
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les DIRM ont unanimement fait part d'une insuffisance de mesures réglementaires en la matière. Cette action est complémentaire à la réglementation nationale relative à l'approche des mammifères marins, qui vient compléter l'arrêté de protection du 1^{er} juillet 2011. Cette action correspond également à la mise en œuvre de l'action 2.5 du plan d'actions pour la protection des cétacés.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Définir les conditions d'approche des mammifères marins (dans la zone des 300 mètres dite zone de vigilance pour les cétacés) adaptées au contexte local et promouvoir leur mise en œuvre par voie contractuelle (charte) ou le cas échéant par voie réglementaire (arrêté préfectoral) afin de limiter l'impact potentiel sur les mammifères marins des sports et loisirs de pleine nature (y compris les manifestations nautiques) et des activités commerciales d'éco-tourisme
Descriptif synthétique	Sous le pilotage des autorités préfectorales, les conditions d'approche des mammifères marins (dont phoques le cas échéant) seront définies en veillant à la prise en compte du contexte local et pourront s'inspirer notamment des recommandations proposées par le groupe de travail animé par l'OFB pour les activités de découverte et d'observation des mammifères marins en métropole et dans les départements d'outre-mer (septembre 2020). Elles pourront consister à inciter à la signature des chartes et labels. La promotion de leur mise en œuvre sera assurée par voie contractuelle voire réglementaire (arrêtés préfectoraux) en tenant compte du retour d'expérience de l'interdiction nationale d'approche à moins de 100 mètres des cétacés dans les aires marines protégées mentionnées à l'article L.334-1 du Code de l'Environnement (arrêté ministériel du 1 ^{er} juillet 2011 modifié).

Sous-action 2

Libellé	Sensibiliser le public au respect de bonnes pratiques d'observation des mammifères marins (pratique d'activités de sports et loisirs de pleine nature comme d'observations commerciales), au moyen de guides pédagogiques et autres actions de sensibilisation
Descriptif synthétique	Cette sensibilisation et ces actions de communication à destination de différents publics prendraient notamment la forme de guides pédagogiques qui diffuseront le code de bonne conduite et les bonnes pratiques à adopter. Ces actions pourront rappeler le fonctionnement biologique des mammifères marins; les conséquences du dérangement anthropique sur les animaux (stress, désorientation, perturbation du cycle reproducteur), les actions à entreprendre en présence de mammifères marins (distance à respecter, puissance moteur, gestes à faire/ne pas faire), les périodes où les mammifères sont particulièrement sensibles au dérangement anthropique (reproduction, période de croissance pour les juvéniles). Cette action pourra être mise en œuvre avec l'appui des accords internationaux (CBI handbook, etc.) et du MTE.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027		
Pilote(s)	Préfets maritime Préfets de région Préfets de département	OFB en lien avec la sphère associative en façade		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DEB DREAL OFB	DEB DREAL OFB Accords Pelagos ACCOBAMS et ASCOBANS CBI PNM CPIE		
Financements potentiels	BOP 113 LIFE Espèces	BOP 113 LIFE Espèces		

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action concerne certaines pratiques observées au sein des activités de plaisance et sports nautiques, et du tourisme littoral. Cette incidence serait néanmoins acceptée par les professionnels si, malgré une réglementation plus stricte, l'observation des mammifères marins demeure possible sous réserve d'autorisations sous conditions.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
L'efficacité résultera d'un meilleur respect de la réglementation par les pratiquants des sports et loisirs de pleine nature.

Coût prévisionnel

Environ 309 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,8 ETP pour le renforcement de la réglementation locale relative aux sports et loisirs de pleine nature et aux activités d'observation des mammifères marins ainsi que pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation ;
- Formation et sensibilisation : 261 000 € pour la sensibilisation du public au respect de bonnes pratiques d'observations des mammifères marins.



D01-MT-OE02-AN1											
Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin											
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✗			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. Par la diversification des activités de pêche, la façade maritime assure le maintien des ressources vivantes et leur exploitation raisonnée.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les réflexes que les pêcheurs doivent adopter en cas de capture accidentelle de tortue marine ne sont pas les mêmes que pour les mammifères marins. De plus, l'objectif D01-MT-OE02 ne comporte pas d'action spécifique tortues. Ces deux éléments justifient cette nouvelle proposition d'action.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Développer la sensibilisation des marins-pêcheurs et des pêcheurs de loisirs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles et de remise à l'eau en cas de capture et optimiser la remontée des observations d'interactions prévues dans le cadre du programme de surveillance DCSMM
Descriptif synthétique	Cette action sera mise en œuvre au travers de formations dédiées aux captures accidentelles de tortues marines et destinées aux professionnels de la pêche. Les réseaux échouages tortues marines, la DPMA et les organisations représentant les professionnels de la pêche pourront y être associés.

Sous-action 2

Libellé	Assurer le maintien et l'efficacité du réseau de centres de soins des tortues marines, notamment en assurant la formation des agents des réseaux échouages tortues marines
Descriptif synthétique	Les centres de soins des tortues marines sont essentiels au fonctionnement des réseaux d'échouages des tortues marines (RTMAE et RTMMF). Cette action permettra de pérenniser ces centres.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	OFB CNPMEM	DEB		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	IFREMER CRPMEM Organisations de professionnels Professionnels de la pêche LPM DPMA OFB CNPMEM DEB	Aquarium de la Rochelle Société herpétologique de France MNHN		
Financements potentiels	BOP 149 BOP 113 CNPMEM FEAMPA LIFE Espèces	BOP 113 OFB LIFE Espèces		

Incidences économiques et sociales

Ces actions se proposent notamment de participer à l'évolution des pratiques des activités de pêche en intervenant sur la formation des professionnels. Les incidences socio-économiques induites par ces sensibilisations sont difficilement estimables.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
L'efficacité de l'action dépendra de la capacité des marins pêcheurs à éviter les captures accidentelles grâce à la formation qu'ils auront reçue.

Coût prévisionnel

Environ 236 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,42 ETP pour le suivi des actions de sensibilisation des marins-pêcheurs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles ;
- Investissement : 180 000 €/façade pour le maintien et l'efficacité du réseau de centres de soins des tortues marines ;
- Sensibilisation : 30 000 €/façade pour la sensibilisation des marins-pêcheurs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles.



D01-MT-OE03-AN1	Identifier et réduire les risques de collision entre les transports maritimes et les mammifères marins à l'échelle de la façade Atlantique										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✗	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par le respect des normes environnementales.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'action de l'Etat contre les collisions avec les mammifères marins en métropole s'est à ce jour concentrée en Méditerranée. Cette action contribue à la réalisation de l'action 2.4 du plan d'actions pour la protection des cétacés.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Systématiser le renseignement de la base de données de la Commission Baleinière Internationale pour les phénomènes de collision
Descriptif synthétique	Cette action permettra de rapporter les incidents de collision à la commission baleinière internationale, avec l'appui du centre Pelagis.

Sous-action 2

Libellé	Développer la mise en place sur la façade d'un dispositif de partage de positions des cétacés pour éviter les collisions
Descriptif synthétique	Ce dispositif pourra s'inspirer du dispositif existant dans les sanctuaires Pelagos et Agoa (loi biodiversité de 2016) ainsi que des dernières innovations en la matière.

Sous-action 3

Libellé	Proposer un contenu de formation sur les collisions avec les cétacés et l'utilisation du dispositif de partage de positions des cétacés pour éviter les collisions
Descriptif synthétique	Ce contenu de formation pourra s'inspirer de l'existant en façade MED.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2025	
Pilote(s)	DEB UMS Pelagis	DEB, DAM	Ministère chargé de l'environnement (DEB)	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Ministère des affaires étrangères CBI OSPAR DAM DREAL	DAM DEB OFB	ONG (MIRACETI) OFB	
Financements potentiels	BOP 113 LIFE Espèces	BOP 113 BOP 205 LIFE Espèces	Ministère chargé de l'environnement LIFE Espèces subvention ONG	

Incidences économiques et sociales

L'incidence socio-économique sur les activités de navigation (transport maritime, pêche professionnelle et de loisir) de ces actions d'observation et de partage de connaissances ne peut être estimée. Des allongements de distance ou des retards pourraient néanmoins en découler.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
La mise en place du dispositif de partage de positions des cétacés permettrait d'éviter leur collisions mais il y a un manque de connaissances sur l'état des populations de mammifères marins.

Coût prévisionnel

Environ 219 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : 1,705 ETP pour le renseignement de la base de données de la Commission Baleinière Internationale pour les phénomènes de collision et pour accompagner la mise en place sur la façade d'un dispositif de partage de positions des cétacés ;
- Investissement/Formation : 117 000 € pour la création d'un dispositif de partage de position et proposer un contenu de formation sur les collisions.



D01-OM – Oiseaux marins

D01-OM-OE01

Captures accidentelles

D01-OM-OE01-AN1

Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire

D01-OM-OE02

Risque collision

D01-OM-OE02-AN1

Préfigurer et mettre en place un observatoire national de l'éolien en mer

D01-OM-OE03

Pertes d'habitats fonctionnels

D01-OM-OE03-AN1

Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine

D01-OM-OE04

Pressions sur sites de reproduction

D01-OM-OE04-AN1

Assurer une veille et des actions de lutte contre les espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins

D01-OM-OE05

Habitats fonctionnels dans les ZH arrières littorales

D01-OM-OE05-AN1

Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux

D01-OM-OE06

Dérangement au niveau des zones fonctionnelles

D01-OM-OE06-AN1

Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale

D01-OM-OE06-AN2

Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux

D01-OM-OE01-AN1**Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire**

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. Par la diversification des activités de pêche, la façade maritime assure le maintien des ressources vivantes et leur exploitation raisonnée. L'accès aux ressources halieutiques est préservé dans un cadre de conciliation avec les nouveaux usages de la mer et du littoral.										

D01-OM-OE01-AN1

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les espèces d'oiseaux, de tortues, de mammifères marins et d'amphihalins d'intérêt communautaire sont listées dans les directives Oiseaux et Habitats, Faune et Flore. Le réseau Natura 2000 est conçu pour assurer le bon état de conservation de ces espèces. Dans ce but, l'article L.414-4 du code de l'environnement prévoit que les activités de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Une méthodologie d'analyse des risques pour les habitats a été publiée début 2020 (note technique du 21 janvier 2020), et des premières analyses des risques ont déjà été menées. Par contre, il n'existe pas encore de méthode nationale d'analyse des risques sur les espèces d'intérêt communautaire. Le cycle de vie de ces espèces n'étant pas circonscrit au réseau Natura 2000 en mer, il convient de mener ces analyses des risques à l'échelle biogéographique, puis à des échelles plus restreintes dans des secteurs à risque potentiel. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, il convient de le réduire en arrêtant les mesures adéquates.

NB : Pour les mammifères marins, cette action correspond à la mise en œuvre des actions 1.2 et 2.2 du plan d'action pour la protection des cétacés.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Elaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire
Descriptif synthétique	<p>Une méthodologie d'analyse des risques pour les habitats a été publiée début 2020 (note technique du 21 janvier 2020), et des premières analyses des risques ont déjà été menées. Par contre, il n'existe pas encore de méthode nationale d'analyse des risques sur les espèces d'intérêt communautaire. Le cycle de vie de ces espèces n'étant pas circonscrit au réseau Natura 2000 en mer, il convient d'abord de mener ces analyses des risques à une échelle biogéographique, puis à des échelles plus restreintes dans des secteurs à risque potentiel.</p> <p>Au niveau de la méthodologie, pour que l'analyse des risques soit complète et pertinente, elle doit également intégrer une amélioration de la connaissance de la vie des espèces visées et les modalités de suivi des populations.</p> <p>Un risque majeur pour les espèces d'intérêt communautaire est la capture accidentelle. Il existe cependant d'autres facteurs de risque associés à la pêche maritime professionnelle (pollution, dérangement), qui seront pris en compte dans la méthode nationale.</p> <p>Cette sous-action fera l'objet d'un point d'étape à mi-parcours. Ce premier cadrage peut être amené à évoluer en fonction de la mise en œuvre des analyses des risques prévues en sous-action 2. En particulier, la méthodologie d'analyse des risques sera basée sur la mise en œuvre de premières analyses portant sur des risques avérés (puffin des Baléares et petits cétacés).</p>

Sous-action 2

Libellé	Réaliser une analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire et renforcer l'effort d'observation sur les pêcheries, les secteurs et les périodes les plus à risque
Descriptif synthétique	<p>L'objet de cette sous-action est de mettre en œuvre les analyses des risques, en se basant sur la méthode nationale prévue en sous-action 1.</p> <p>Les espèces soumises à un risque avéré d'atteinte au BEE feront l'objet des premières analyses de risque dans les faits. (ex : Puffin des Baléares) Ces analyses vont permettre d'identifier un ensemble de secteurs et de périodes à risques. Cela doit conduire à renforcer l'effort d'observation dans ces zones et périodes afin de disposer d'informations à jour sur l'activité de pêche, sur les espèces impactées, et sur le volume effectif de captures accidentelles.</p> <p>Des premières analyses pourront être menées avant la finalisation de la méthode prévue en sous-action 1. La mise en œuvre de ces analyses des risques pourra ainsi amener à faire évoluer le cadrage national prévu en sous-action 1.</p> <p>La gouvernance qui sera mise en œuvre pour ces analyses des risques sera précisée lors de l'élaboration de la méthode nationale (sous-action 1).</p> <p>Cette sous-action fera l'objet d'un point d'étape à mi-parcours.</p>

Sous-action 3

Libellé	Sur la base d'un état des lieux des méthodes de réduction des captures accidentelles, tester et déployer des mesures de réduction sur des sites pilotes et encourager la mise en œuvre d'actions innovantes
Descriptif synthétique	<p>Il existe plusieurs mesures de réduction des captures accidentelles (effaroucheurs visuels, pingers, etc.), qui pourront être testées dans différents sites pilotes. Certaines ont été élaborées par les organisations professionnelles, en partenariat étroit avec l'Ifremer et la profession, et alimentent pour certaines le plan d'action national Puffin : on peut citer l'application ECHOSEA, qui a permis de labelliser une première pêcherie, et qui doit être soutenue et valorisée.</p> <p>Il conviendra de mettre en place au moins un site pilote pour les mammifères / tortues et au moins un site pour les oiseaux par façade. Ces dispositifs de tests peuvent être mis en œuvre avant le lancement des analyses des risques prévues dans la sous-action 2.</p> <p>Cette sous-action débutera dès l'entrée en vigueur du présent plan d'action pour les interactions identifiées dans le cadre du PNA Puffin et du plan d'actions pour la protection des cétacés.</p>

Sous-action 4

Libellé	Adopter les mesures réglementaires adéquates pour réduire les captures accidentelles, en passant lorsque nécessaire par une procédure de régionalisation
Descriptif synthétique	<p>En cas d'identification de risques significatifs d'atteinte aux objectifs de conservation, les autorités compétentes devront prendre des mesures réglementaires afin de réduire ce risque. La procédure de prise de mesures réglementaires sera précisée lors de l'élaboration de la méthode nationale d'analyse des risques.</p> <p>Dans la zone économique exclusive, les Etats membres sont habilités à prendre des mesures qui n'ont pas d'incidence sur l'activité de pêche des navires d'autres Etats-membres. Dans le cas contraire, il convient de passer par une procédure de régionalisation, décrite à l'article 11 du règlement sur la politique commune de la pêche. Cette procédure implique de formuler une proposition de réglementation à la Commission.</p> <p>Dans les eaux territoriales, les Etats membres doivent consulter la Commission européenne et les Etats membres concernés avant d'arrêter une mesure susceptible d'affecter l'activité de pêche d'autres Etats membres (article 20 de la politique commune de la pêche).</p> <p>Dans le cas des sites Natura 2000, conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, les activités de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, des mesures réglementaires doivent être prises. Les propositions de mesures faites à la Commission devront donc provenir de ces analyses, ou de concertations préalables avec les représentants des pêcheurs.</p> <p>Suite à l'analyse prévue dans la sous-action 1, s'il reste une incertitude sur le risque de captures accidentelles, il convient d'acquérir les données nécessaires à l'amélioration de l'analyse des risques et d'adopter des mesures provisoires et proportionnées. Ces mesures pourront être révisées en fonction des nouvelles données obtenues.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2026
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	Fin 2023	2026	2026	2027
Pilote(s)	DEB DPMA	DIRM DREAL	DPMA DEB OFB DIRM	DIRM DEB DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) UMS Patrinat CNPMM DREAL DIRM	OFB (coordination technique) CRPMM IFREMER	CRPMM OP DREAL IFREMER	OFB (coordination technique) DREAL DDTM
Financements potentiels	DEB DPMA OFB FEAMPA LIFE Espèces	DEB DPMA OFB FEAMPA LIFE Espèces	DEB DPMA OFB FEAMPA LIFE Espèces	BOP 113 DPMA DIRM

Incidences économiques et sociales

L'incidence peut être plus ou moins importante selon les dispositions qui seront prises : d'une interdiction temporelle de certaines zones qui serait très néfaste pour l'activité de pêche, à la modification de pratiques de pêche ou l'équipement en dispositifs particuliers qui peuvent avoir des incidences en termes d'organisation du travail sur le navire. Plusieurs initiatives pour tester différentes solutions sont déjà menées avec les pêcheurs en particulier dans le cadre du plan de gestion du Puffin. La problématique de captures accidentelles des dauphins est particulièrement présente en façade NAMO et SA.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
En raison d'un manque de connaissances sur les risques de captures accidentelles, l'efficacité de l'action pourra être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord la nécessité d'élaborer une méthode d'analyse nationale, de réaliser une analyse de risque, ensuite tester la méthode pour enfin proposer une réglementation adéquate).

Coût prévisionnel

Environ 455 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 2,37 ETP pour l'élaboration de la stratégie d'analyse des risques et la proposition réglementaire par les services instructeurs ;
- Investissement / Etude : 12 000 € pour l'élaboration d'une méthode nationale d'analyse des risques et 200 000 € pour les études comparatives de mesures et 100 000 € pour l'analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire.



D01-OM-OE02-AN1	Préfigurer et mettre en place un observatoire national de l'éolien en mer									
	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓		MED ✓	
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓		MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones									
Items pour la vision pour MEMN	La façade maritime Manche Est-mer du Nord contribue activement à la transition énergétique en proposant un cadre de dialogue et d'acceptabilité pour le développement des énergies marines renouvelables en synergie avec les activités existantes. Elle dispose d'atouts naturels exceptionnels et d'un savoir-faire industriel rare qui l'érigent en pôle d'excellence en matière d'énergies marines renouvelables.									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La présente action a pour objet la préfiguration et la mise en place de l'Observatoire national de l'éolien en mer annoncé par le gouvernement en août 2021.

Préfiguré depuis le début de l'année 2022 par le MTE (DEB, DGEC), l'Observatoire national de l'éolien en mer aura deux missions, (i) regrouper, diffuser les études et données existantes sur l'éolien en mer ainsi que le retour d'expériences des parcs étrangers en fonctionnement, et (ii) définir et piloter un programme de travail d'acquisition de connaissances (données naturalistes et connaissances des impacts).

Ces deux axes font l'objet respectivement des sous-actions 2 et 3.

L'Observatoire national de l'éolien en mer s'appuiera largement sur les recommandations et les orientations des conseils scientifiques de façade, notamment pour la définition des programmes d'acquisition de connaissance.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Installer la préfiguration de l'Observatoire national de l'éolien en mer
Descriptif synthétique	<p>L'Observatoire national de l'éolien en mer sera préfiguré et piloté par le Ministère (DEB et DGEC). Son organisation lui permettra de piloter et conduire ses deux missions (i) regrouper, diffuser les études et données existantes sur l'éolien en mer ainsi que le retour d'expériences des parcs étrangers en fonctionnement, et (ii) définir et piloter un programme de travail d'acquisition de connaissances (données naturalistes et connaissances des impacts).</p> <p>Le Ministère de la transition écologique présentera l'Observatoire aux conseils scientifiques de façade. L'Observatoire contribuera à la mise en réseau des conseils scientifiques de façade en tant que de besoin, notamment de manière à assurer la coordination des études et des programmes d'acquisition de connaissance.</p>

Sous-action 2

Libellé	Définir et initier des programmes d'acquisition des connaissances pour limiter les impacts des énergies marines renouvelables
Descriptif synthétique	<p>L'Observatoire national de l'éolien en mer sera chargé notamment de définir et de piloter des programmes d'acquisition de connaissances (données naturalistes et connaissances des impacts).</p> <p>Les programmes seront élaborés en valorisant les recommandations des conseils scientifiques de façade, qui sont partagées dans une logique de réseau avec les différents acteurs concernés (acteurs économiques, ONG, administrations, scientifiques, etc).</p>

Sous-action 3

Libellé	Regrouper et diffuser les connaissances existantes sur l'éolien en mer et en délivrer un retour d'expérience appropriable par l'ensemble des acteurs
Descriptif synthétique	<p>La conduite d'un travail visant à regrouper, diffuser les études et données existantes sur l'éolien en mer ainsi que le retour d'expériences des parcs étrangers en fonctionnement est nécessaire de manière à garantir un meilleur calibrage des nouvelles études à lancer et à permettre l'appropriation des connaissances existantes relatives à l'impact de l'éolien en mer sur les milieux marins par l'ensemble des parties prenantes intéressées.</p> <p>Le MTE et ses opérateurs assurent ce travail de valorisation et la mise à disposition du grand public des synthèses de la connaissance existante.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027	2027	
Pilote(s)	DEB DGEC	DEB DGEC	DEB DGEC	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique ?) DIRM DREAL Etablissements scientifiques et membres des CSEMR en façades	OFB (coordination technique) DIRM DREAL Etablissements scientifiques et membres des CSEMR en façades IFREMER	OFB (coordination technique) DIRM DREAL Etablissements scientifiques et membres des CSEMR en façades IFREMER	
Financements potentiels	DEB DGEC	DGEC	DGEC	

Incidences économiques et sociales

L'Observatoire devrait contribuer à améliorer l'acceptabilité des projets éoliens en mer.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

Pas d'impact direct, mais les données collectées par l'Observatoire permettront une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la planification et la conception des futurs parcs, contribuant ainsi à réduire leurs impacts.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 50 M€ sur les trois premières années de mise en œuvre.



D01-OM-OE03-AN1	Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les mesures associées à l'objectif environnemental D01-OM-OE03 (éviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones maritimes où la densité est maximale) ont été jugées insuffisantes, notamment en raison d'une absence de cartographie des sites fonctionnels à enjeux. Par ailleurs, le puffin des Baléares est la seule espèce d'oiseaux marins pour laquelle l'objectif a été considéré comme atteint, en raison de la mise en place du plan national puffin des Baléares. Cette action vise donc mettre en œuvre des mesures locales similaires, adaptées aux espèces à enjeu identifiées sur la façade.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier les espèces particulières à enjeu fort pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente
Descriptif synthétique	Cette sous-action permet de cibler et d'identifier à l'échelle de la sous-région marine les espèces d'oiseaux marins les plus soumises à pressions, dont les populations font face à des difficultés de renouvellement et les espèces qui représentent un enjeu fort à l'échelle de la façade, comme c'est le cas pour la sterne naine dans les Hauts de France.

Sous-action 2

Libellé	Élaborer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection locaux pour les espèces identifiées
Descriptif synthétique	<p>Ces mesures de gestion pourront s'illustrer par la mise en œuvre d'un plan d'actions local, à l'échelle de la sous-région marine, qui permettra un déploiement et un suivi plus adapté.</p> <p>Ces plans locaux pourront s'inspirer des outils développés dans le cadre du PNA Puffin des Baléares : stratégie de suivi, évaluation et caractérisation des interactions avec les activités humaines, mesures concrètes de réduction des impacts, protection réglementaire et notamment moyens de contrôle, communication et sensibilisation. Des outils de gestion réglementaires pourront également être proposés, qui seront en mesure de s'adapter aux zones fonctionnelles des oiseaux. En effet, il pourra s'agir de protéger des grandes zones fonctionnelles en jachère. Parmi les outils, APB ou APHN sont à envisager.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DIRM DREAL	DIRM DREAL		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) DDTM	OFB (coordination technique) DDTM		
Financements potentiels	BOP 113 OFB LIFE Espèces	BOP 113 OFB LIFE Espèces		

Incidences économiques et sociales

Cette action appelle à une amélioration de la connaissance avant de pouvoir définir plus précisément des opérations de gestion dont l'incidence socio-économique est de ce fait difficile à estimer à ce jour.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.

L'efficacité de l'action pourra être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'identification des espèces pertinentes et ensuite l'élaboration d'outils de gestion et de protection des ces dernières).

Coût prévisionnel

Environ 98 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,91 ETP réparti sur 6 personnes pour cette instance nationale et pour l'accompagnement dans l'élaboration d'un plan d'actions local ;
- Etude : 43 000 € pour l'identification des espèces particulières pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente.



D01-OM-OE04-AN1	Assurer une veille et des actions de lutte contre les espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins										
	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La prédation au niveau des sites de reproduction des oiseaux marins est une des pressions importantes qui pèsent sur ces espèces. Cette action vise à établir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention sur les sites concernés en fonction des capacités d'intervention et des possibilités de « recolonisation » naturelles des sites de reproduction par les prédateurs sur les sites continentaux ou proches de la côte.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Réaliser un diagnostic, notamment avec le GISOM, identifiant les sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduites et domestiques, présentant un coût/efficacité acceptable et sur des sites complémentaires hébergeant des espèces en danger critique
Descriptif synthétique	Cette sous-action vise à identifier a minima parmi les colonies à enjeux forts (et celle hébergeant des espèces en danger critique) lesquelles sont soumises à prédation et quelles mesures de gestion peuvent être proposées. En fonction du niveau d'enjeu et des possibilités d'intervention des sites complémentaires pourront être identifiés au cours de cette action. Des sites ayant eu historiquement ce niveau d'enjeu fort et dont la population aurait diminué (notamment en lien avec la prédation) pourraient être concernés par cette action.

Sous-action 2

Libellé	Mettre en œuvre une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins et/ou de stérilisation des chats et d'élimination des rats sur les îles et îlots où cette action est possible
Descriptif synthétique	Mettre en œuvre une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins et/ou de stérilisation des chats et d'élimination des rats sur les îles et îlots où cette action est possible.

Sous-action 3

Libellé	Pour les sites continentaux et ceux proches de la côte, mettre en œuvre des actions de contrôle des espèces et de réduction des impacts de ces espèces sur les populations nicheuses
Descriptif synthétique	Pour les sites où une éradication n'est pas possible, accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre des mesures pour éviter la prédation par les espèces introduites et domestiques sur les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les espaces naturels (lagunaires et littoraux). NB : Il est nécessaire de faire le lien avec les actions relatives au maintien et à la restauration des habitats terrestres des oiseaux marins (action D01-OM-OE05-AN1). La restauration (ou la gestion) de milieux propices est à privilégier par rapport à la création de sites de reproduction artificiels.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021	2021	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	OFB	DREAL Conservatoire du Littoral	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREALs Gestionnaires d'AMP Conservatoire du Littoral	DREAL Gestionnaires d'AMP Conservatoire du Littoral	OFB DREAL Gestionnaires d'AMP Conservatoire du Littoral	
Financements potentiels	OFB LIFE Espèces	OFB LIFE Espèces	BOP113 OFB LIFE Espèces	

Incidences économiques et sociales

Cette action pourrait avoir une incidence très limitée sur des activités telles que la pêche à pied ou le tourisme littoral, notamment parce que ce seront dans tous les cas des actions très ciblées en surface et en temps. Les investissements à réaliser seront probablement publics et sans effet induit sur les activités économiques. Enfin, à terme, les effets de cette action pourraient même se révéler positifs pour les activités.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.

Cette action contribue à l'amélioration de l'état des populations d'oiseaux marins (1-Biodiversité) via la mise en œuvre d'une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins.

Coût prévisionnel

Environ 135 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,04 ETP pour l'identification des sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduites et domestiques et pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie de piégeage de ces espèces ;
- Investissement : 132 000 € pour l'identification des sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduites et domestiques, ainsi que la mise en œuvre de la stratégie de piégeage.



D01-OM-OE05-AN1	Identifier, maintenir et restaurer les habitats méditerranéens et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

A la perte d'espace naturel liée à l'artificialisation s'ajoute celle résultant de l'élévation du niveau de la mer. La perte d'habitats littoraux résulte de l'artificialisation qui fige la limite supérieure des hautes eaux et de la remontée de la limite de basse mer du fait de l'élévation du niveau des océans. Les mesures existantes ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs de « restauration des espaces de prés salés situés dans les zones menacées par la montée des eaux », de « limitation des pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 m de profondeur » ainsi que de « maintien ou de restauration des habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales ». En effet, pour ce qui est des sites Natura 2000, tous les DOCOB n'intègrent pas nécessairement les problématiques de l'élévation du niveau de la mer ou de restauration d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, et, en dehors des sites Natura 2000, les mesures identifiées sont limitées géographiquement.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier les secteurs d'habitats de l'estran (et les habitats fonctionnels pour les oiseaux marins) dégradés et/ou exposés au « costal squeeze » (compression des habitats littoraux).
Descriptif synthétique	Certains sites de prés salés ont déjà été identifiés dans les stratégies d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral. Il s'agit, par cette sous-action, de cibler, parmi les sites figurant dans les stratégies, quels sont les secteurs de prés salés situés dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer. Il s'agit également d'identifier les habitats fonctionnels des oiseaux marins exposés à la compression des habitats littoraux.

Sous-action 2

Libellé	Mettre en œuvre une ou plusieurs actions de restauration ou d'entretien des habitats fonctionnels des oiseaux marins
Descriptif synthétique	Cette sous-action inclut la gestion des habitats et/ou des niveaux d'eau dans les zones humides : il s'agit d'éviter la prédation par les mammifères sur les îles et îlots de nidification et d'entretenir ces derniers, en considérant à la fois les sites artificiels et naturels. Les préconisations sont décrites sur la page suivante : http://www.lifeenvoll.eu/IMG/pdf/journee_technique_3_gestion_des_niveaux_d_eau.pdf

Sous-action 3

Libellé	Mettre en œuvre une action de restauration des habitats intertidaux
Descriptif synthétique	Mettre en œuvre au moins une action de restauration des habitats littoraux via un recul du trait de côte. Dans certains cas une même action pourra répondre aux deux objectifs (habitats et oiseaux). Des fonds européens pourront être mobilisés. Des actions pourraient faire l'objet d'expérimentations à proximité des espaces protégés.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	OFB DREAL Conservatoire du Littoral	OFB DREAL Conservatoire du Littoral	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Conservatoire du Littoral DREAL CEREMA Gestionnaires d'AMP Syndicats mixtes Collectivités territoriales	DDTM (instruction des projets de réhabilitation au titre de la LSE ou du DPM) DREAL France Domaine Gestionnaires d'AMP Conservatoire du littoral Syndicats mixtes Collectivités territoriales Agences de l'eau	Gestionnaires d'AMP MISEN Conservatoire du littoral Syndicats mixtes	
Financements potentiels	OFB LIFE Espèces	OFB BOP 113 Conservatoire du littoral LIFE Espèces	OFB BOP 113 Conservatoire du littoral	

Incidences économiques et sociales

Cette action appelle à une amélioration de la connaissance avant de pouvoir définir plus précisément des opérations de restauration qui pourraient localement restreindre la fréquentation de l'estran. Les activités balnéaires pourraient ainsi être ponctuellement limitées et peut-être également certaines activités de sports nautiques et de pêche à pied.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
Cette action contribue à l'amélioration de l'état des populations d'oiseaux marins (1-Biodiversité) via la restauration des habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés et/ou exposés à la compression des habitats littoraux. L'efficacité de l'action pourra cependant être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres.

Coût prévisionnel

Environ 566 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,26 ETP pour l'accompagnement dans l'identification, le maintien et la restauration des habitats littoraux et des habitats fonctionnels des oiseaux marins ;
- Investissement/étude : 150 000 € pour l'analyse bibliographique, inventaire et restauration des habitats ; 200 000 € pour l'acquisition des sites et la mise en œuvre de mesures de restauration ainsi que 250 000 € pour la mise en œuvre d'une action de restauration des habitats intertidaux.



Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale												
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO		
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC		
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones											
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.</p>											

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Le dérangement par les activités anthropiques peut amener à une surmortalité des espèces : oiseaux marins, cétacés, pinnipèdes, etc. peuvent être dérangés à un point léthal (abandon des petits, perte d'énergie lors des migrations, épuisement pour éviter les zones occupées par les activités, ...). Face à la perte exponentielle de la biodiversité notamment en mer, il y a urgence de protéger des zones où actuellement des activités pourraient être autorisées et qui généreraient des impacts létaux sur certaines espèces.

Les autorisations non soumises à étude d'impact ou étude d'incidence, ne s'appuient pas sur un état initial réalisé spécifiquement. Le service instructeur doit donc s'appuyer pour instruire ces demandes sur les données existantes mises à sa disposition. Or, la cartographie des zones fonctionnelles des espèces marines (oiseaux, mammifères marins, etc) n'existe pas à ce jour. Actuellement, des projets non soumis à étude d'impact ou étude d'incidence peuvent donc être autorisés dans des zones fonctionnelles non cartographiées, à défaut de disposer de cette donnée fondamentale pour la préservation des espèces.

Disposer d'une cartographie de ces zones (sous-action 1) facilitera la vérification de la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux (OE), rendue obligatoire par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. L'analyse du lien de compatibilité avec les OE est à ce stade complexe ; des guides éclaircissant ce lien seront rédigés en lien avec les services de l'État, et l'OFB, et proposeront des recommandations (sous-action 2). La cartographie réalisée sera mise à disposition des gestionnaires d'aires marines protégées.

Enfin, de nouvelles mesures de protection, réglementant certaines activités dans le but de limiter le dérangement des espèces seront mises en place (sous-action 3), en cohérence avec les nouvelles mesures de protection prévues à la sous-action 2 de l'action D01-OM-OE06-AN2 [pour mémoire : Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux].

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Synthétiser les informations spatiales et temporelles disponibles sur la sensibilité des espèces au dérangement et à la perte d'habitats fonctionnels, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces et les diffuser sur support numérique
Descriptif synthétique	<p>Les zones fonctionnelles temporelles et spatiales des espèces ne sont pas toujours connues précisément. Cette connaissance est indispensable pour permettre l'instruction des demandes d'autorisations situées sur le domaine public maritime par les services de l'État. Ce travail, piloté par l'OFB, se fera par croisement des données existantes et la consultation d'experts/ naturalistes/ gestionnaires de sites/ Les services déconcentrés seront également consultés (DREAL, DDTM). L'approche temporelle prendra en considération les variations saisonnières inhérentes à chaque espèce. La cartographie des espèces de cette sous-action, sera corrélée à celle des habitats benthiques qui sera mise en place dans le cadre de l'action D01-HB-OE06-AN1 (sous-action 2). Les cartographies réalisées seront mises à la disposition des gestionnaires d'aires marines protégées.</p>

Sous-action 2

Libellé	Elaborer des guides pour chaque activité visant à réduire leur impact et former les services instructeurs pour assurer la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux
Descriptif synthétique	<p>Le Ministère (DEB) est en train de rédiger, avec l'appui technique de l'OFB, et dans le cadre de groupes de travail avec les services de l'État (DIRM, DDTM, DREAL et DAC concernées), une note technique ayant comme objet de préciser le lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux et leurs indicateurs et cibles associés ; cette note technique sera accompagnée de guides par groupe d'activités en mer : mouillages, Energies marines renouvelables et câbles sous marins, Extensions portuaires – piles de pont – et coffres de mouillage, extraction de granulats marins, cultures marines, etc. (à l'exclusion de la pêche professionnelle embarquée comme à pied).</p> <p>Dans chaque guide, une analyse du lien de compatibilité conduit à proposer des recommandations à appliquer aux activités en mer, notamment pour renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces aux dérangements dans les autorisations en mer. Ces recommandations pourront être reprises par les services de l'État sous forme de prescriptions dans les arrêtés d'autorisation. Ces guides sont l'occasion d'identifier les données cartographiques et temporelles nécessaires à l'instruction (telles que les zones fonctionnelles des oiseaux marins).</p> <p>Ces guides seront finalisés en plusieurs phases : première version des guides en 2022 pour tenir compte des cibles complémentaires adoptées simultanément au plan d'action des DSF puis après 2024 suite à la révision des stratégies de façade maritime.</p>

Descriptif synthétique

- 1/ La formation des services déconcentrés commence dès l'élaboration des guides techniques où les services déconcentrés sont représentés. Il s'agit ici d'une première étape d'appropriation des OE et de l'analyse du lien de compatibilité.
- 2/ Des formations et des présentations de la note et des guides seront organisées au fil du temps en Dirm et/ou Dreal, dès la validation d'une première vague de guides. Ces guides seront présentés aux acteurs socio professionnels de chaque façade.

Sous-action 3

Libellé

Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des activités autorisées et de la sensibilité des milieux (sous-action 1)

Descriptif synthétique

Au regard de la cartographie des habitats fonctionnels des espèces, chaque façade identifiera les zones où des demandes de nouvelles autorisations d'activités générant du dérangement des espèces, risquent d'être déposées, ou des zones déjà soumises à de fortes pressions ou des zones concernées par une augmentation des pressions. La connaissance de ces zones est locale, principalement au niveau des DDTM et des DREAL. Les parcs marins ou littoraux, les universités, ainsi que les communes littorales et tout acteur local, pourront aussi être consultés et y contribuer. Sur cette base des concertations seront engagées à des échelles pertinentes pour proposer des mesures de protection adaptées aux enjeux environnementaux et aux pratiques. A l'issue de ces concertations, les préfets pourront mettre en place des mesures de protection, afin de réglementer certaines activités soumises à autorisation dans le but d'éviter et/ou de limiter le dérangement des espèces. La mise en œuvre de ces protections spatiales s'articulera avec celles prévues vis-à-vis de la pratique des sports et des loisirs dans une autre action (cf. action D01-OM-OE06-AN2 - sous-action 2).

Enfin, une articulation de cette sous-action 3 avec la mise en place des zones de protection forte (ZPF) sera évidemment établie en fonction de l'avancement de ce chantier ZPF.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2019	2020	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	DEB	DIRM DREAL DDTM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Etablissements scientifiques DREAL DDTM Conservatoire Espaces Naturels Acteurs économiques	OFB DREALs DDTM (en tant que destinataires des guides, mais non contributeurs) DIRM Prémar autres DAC (DGITM, DGEC, DPMA) Conservatoire Espaces Naturels	Prémar OFB	
Financements potentiels	BOP 113 OFB LIFE Espèces	BOP 113	BOP 113	

Incidences économiques et sociales

Pour les différents opérateurs dont les activités peuvent avoir un impact sur les espèces marines (en particulier : EMR, extraction de granulats marins, câbles sous marins, travaux maritimes, aquaculture marine), cette action devrait permettre de rendre plus lisible les obligations et contraintes à prendre en compte pour déposer une demande d'autorisation. En ce sens, elle peut rendre plus efficace l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
La mise en place de mesures réglementaires adaptées permettra une meilleure préservation des espèces et de leurs habitats mais l'efficacité de l'action pourra être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'acquisition de ces connaissances sur la sensibilité des espèces au dérangement, ensuite l'élaboration de guides et enfin la mise en place des mesures de protection spatiales).

Coût prévisionnel

Environ 305 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 2,66 ETP pour la définition des mesures de protection spatiales à adopter (15 personnes formées à hauteur de 25 jours par personne/façade) ;
- Etude : 145 000 € pour la création d'un outil cartographique évolutif.

D01-OM-OE06-AN2

Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.										

D01-OM-OE06-AN2

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les sports de loisirs de nature côtiers et littoraux constituent une plus-value socio-économique majeure pour les littoraux : ils sont également une voie privilégiée de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour leurs pratiquants et leurs encadrants. L'action vise à structurer le réseau des sports et loisirs de nature fréquentant les milieux côtiers et littoraux pour améliorer l'appropriation des enjeux environnementaux par les pratiquants libres et organisés. Cette appropriation permet notamment une meilleure prise en compte de la sensibilité des milieux et des espèces par les pratiquants et contribue ainsi à la réduction des pressions générées.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques et éviter les pressions induites
Descriptif synthétique	<p>Des plate-formes interactives permettent de cartographier avec une fréquence d'actualisation pertinente la présence d'oiseaux marins vulnérables ou de mammifères marins. La « Météo des oiseaux » (Occitanie et PACA depuis 2017) ou « Cmonspot » (site pour les sports nautiques en Bretagne) indiquent ainsi aux pratiquants sportifs et aux structures nautiques (clubs nautiques, associations environnementales...) la présence ou l'absence d'espèces à préserver sur leurs sites de pratiques. Cette action vise à renforcer et étendre le périmètre d'intervention de ces plateformes. Cette communication de prévention pourra être complétée si nécessaire par des panneaux d'informations évolutifs sur site et/ou alimenter les chartes de bonnes pratiques.</p> <p>Des recommandations à destination des organisateurs de manifestations sportives pourront le cas échéant être formulées.</p>

Sous-action 2

Libellé	Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux
Descriptif synthétique	<p>Sur la base des connaissances des pratiques et de la sensibilité des milieux, il s'agit d'engager des concertations aux échelles pertinentes pour proposer des mesures de protection adaptées aux enjeux environnementaux et aux pratiques.</p> <p>Le cas échéant cette sous-action pourra être réalisée via l'extension de réserves naturelles nationales, la prise d'arrêtés de protection de biotope (APB), d'arrêtés de protection d'habitats naturels (APHN) ou d'arrêtés préfectoraux ou municipaux pour réglementer les activités. Les réglementations associées pourront être temporelles pour établir des zones de tranquillité en fonction des périodes de sensibilité des espèces.</p> <p>NB : cette sous-action inclut le fait de limiter de façon préventive le développement d'activités nouvelles générant des dérangements dans les secteurs sensibles à cette pression (notamment le jet ski, la nage avec les cétacés, les manifestations nautiques motorisées ou les survols de drones) ainsi que les accès aux zones de pratique qui peuvent générer des dérangements.</p>

Sous-action 3

Libellé	Proposer un module dédié à la connaissance de l'environnement marin dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques (Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), les Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), les Diplômes d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS et DESJEPS), les formations STAPS) amenant à encadrer des activités littorales, nautiques et subaquatiques
Descriptif synthétique	Suite aux travaux dans le cadre du 1 ^{er} cycle de mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DSCMM) sur l'état des lieux des compétences visées dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs, cette sous-action doit permettre de développer un centre de ressources pédagogiques, des méthodes et outils pédagogiques.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2020	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Ministère des sports OFB	DREAL DDTM	Ministère des sports	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	PRNSN ENVSN Fédérations sportives OFB DIRM DREAL Occitanie et Corse DRJSCS CPIE Pôle relais lagunes Collectivités territoriales Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces et rivages lacustres Conservatoire Espaces Naturels	PRNSN ENVSN Fédérations sportives OFB Gestionnaires d'AMP Préfecture maritime Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces Conservatoire Espaces Naturels DIRM	PRNSN ENVSN Fédérations sportives OFB Gestionnaires d'AMP Préfecture maritime CPIE Conservatoire Espaces Naturels	
Financements potentiels	OFB Ministère des sports LIFE Espèces	BOP 113 OFB LIFE Espèces	Ministère des sports OFB	

Incidences économiques et sociales

Cette action pourrait avoir une incidence sur les pratiques d'activités balnéaires, de loisirs nautiques ou encore de tourisme littoral. Néanmoins, même si sa mise en place doit aboutir à des interdictions/limitations spatiales, voire temporelles de certaines activités, une acculturation commune permettra d'investir les pratiquants sur ces enjeux et l'action ne devrait pas être perçue comme préjudiciable.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
L'efficacité dépendra du respect de la réglementation par les pratiquants de sports et loisirs de nature côtiers et littoraux.

Coût prévisionnel

Environ 40 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,5 ETP pour la mise en place de mesures de protection spatiale, pour la concertation et pour accompagner le développement d'un centre de ressources pédagogiques, des méthodes et outils pédagogiques ;
- Sensibilisation et communication : 10 000 €/façade pour la diffusion des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés et la mise en place d'un module dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques.

D01-PC – Poissons et céphalopodes

D01-PC-OE01

Capture accidentelles des élastombranches

D01-PC-OE01-AN1

Réviser la réglementation relative aux captures d'élastombranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local

D01-PC-OE02

Restauration des populations d'élastombranches

D01-PC-OE02-AN1

Élaborer et mettre en œuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élastombranches

D01-PC-OE03

Pressions les habitats rocheux intertidaux

D01-PC-OE03-AN1

Élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer

D01-PC-OE03-AN2

Éviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants

D01-PC-OE05

Pressions sur les zones fonctionnelles halieutiques

D01-PC-OE05-AN1

Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade



D01-PC-OE01-AN1

Réviser la réglementation relative aux captures d'éla-smobran-ches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. Par la diversification des activités de pêche, la façade maritime assure le maintien des ressources vivantes et leur exploitation raisonnée.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La protection des populations d'éla-smobran-ches est identifiée comme enjeu fort sur l'ensemble des façades. De plus, de nombreuses espèces d'éla-smobran-ches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des éla-smobran-ches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette action est donc de mettre à jour cette réglementation, et de mettre en place une gestion adaptée des espèces réglementées, sur la base d'une cartographie à jour.

La mise en œuvre de cette action s'appuiera sur les résultats de la mesure M007-NAT1b (« Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national ») du programme de mesures adopté au titre du 1^{er} cycle de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, conduite jusqu'à fin 2021.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Cartographier la présence et la sensibilité des différentes espèces d'éla-smobran-ches réglementées
Descriptif synthétique	<p>Plusieurs pressions s'exercent sur les éla-smobran-ches. Ces dernières peuvent être d'ordre physique (perturbations voire pertes des habitats incluant celles des zones fonctionnelles telles que les nourriceries), d'ordre biologique (les conséquences des activités anthropiques, i.e. pêche ciblée ou captures accessoires, sur une espèce donnée se reportent potentiellement sur les espèces avec lesquelles elle est en interaction). Des pressions d'ordre chimique ou en lien avec les déchets marins (contaminants dans le milieu) peuvent affecter la reproduction et la croissance des éla-smobran-ches. La réalisation d'une cartographie considérant les zones de prédilection des éla-smobran-ches constitue un outil d'aide à la décision permettant d'agir sur les perturbations et pertes d'habitats de ces espèces ainsi que sur les activités présentant une incidence sur ces dernières (en particulier la pêche). De plus, le renforcement des connaissances sur les éla-smobran-ches via le renforcement des suivis et la compilation de données reste essentiel pour améliorer l'état écologique des descripteurs Biodiversité, Espèces exploitées et Réseaux trophiques.</p> <p>Cette sous-action sera menée au niveau national par des référents scientifiques, en lien avec les experts OFB / UMS Patrinat.</p>

Sous-action 2

Libellé	Réviser la réglementation portant sur les interdictions de capture des éla-smobran-ches, et en particulier, mettre à jour la liste restreinte des espèces d'éla-smobran-ches susceptibles de faire l'objet de déclaration de captures accidentelles
Descriptif synthétique	<p>De nombreuses espèces d'éla-smobran-ches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des éla-smobran-ches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette sous-action est donc de mettre à jour cette réglementation, à travers des arrêtés nationaux ou régionaux. Le cas échéant, ces arrêtés pourront être modifiés au cours du cycle pour prendre en compte les éventuelles évolutions sur les différentes façades (réglements UE, ICCAT, CGPM, CITES etc.).</p> <p>Par ailleurs, un travail pour porter à connaissance cette réglementation pourra être réalisé en lien avec l'action D01-PC-OE01-AN2.</p> <p>Les arrêtés nationaux seront élaborés conjointement par la DEB et la DPMA, tandis que les arrêtés régionaux pourront être pris par les préfets de région.</p>

Sous-action 3

Libellé	Etablir des plans de gestion en fonction des cartographies de présence et de sensibilité
Descriptif synthétique	Les nouvelles réglementations pourront comporter des arrêtés préfectoraux de protection visant à limiter les activités dans les zones importantes pour le cycle de vie des espèces d'élasmobranches réglementées. Ces réglementations seront prises par les préfets compétents.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2024	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2024	2026	
Pilote(s)	DEB	DEB DPMA	DEB DREAL (hors DREAL Normandie) OFB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB Patrinat (coordination technique) CNPMEM LPM Centres de formation Organisations professionnelles de pêche Associations de pêche de loisir	OFB MNHN Concarneau LPM Centres de formation Organisations professionnelles de pêche Associations de pêche de loisir DDTM	DPMA LPM Centres de formation Organisations professionnelles de pêche Associations de pêche de loisir DDTM	
Financements potentiels	BOP 113 BOP 149 OFB FEAMPA LIFE Espèces	BOP 113 BOP 149	BOP 113 OFB LIFE Espèces	

Incidences économiques et sociales

Ces actions visent à renforcer la réglementation en faveur de la protection des espèces d'élasmobranches : il s'agit de mieux protéger les élasmobranches en faisant passer par exemple certaines espèces d'un statut « non réglementé » à un statut « interdiction de prélèvement ». Certaines façades sont plus concernées que d'autres (telle que MED). Les incidences sur l'activité de pêche professionnelle pourraient se traduire par des adaptations nécessaires dans les pratiques de pêche pour réduire les captures accidentelles ou pour compenser les interdictions (exemple : limitation des périodes de pêche pour prendre en compte les cycles de vie).

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.

L'action n'a a priori pas d'impact environnemental direct mais pourrait aboutir à des mesures réglementaires fortes. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord réalisation de la cartographie de la présence et de la sensibilité des espèces, ensuite révision de la réglementation et enfin élaboration du plan de gestion en fonction des résultats de la cartographie).

Coût prévisionnel

Environ 239 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 1,725 ETP pour le suivi d'étude et compilation de données, l'accompagnement dans la révision de la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches et la rédaction et suivi annuel d'un plan de gestion ;
- Investissement / Etude :
 - 60 000 €/façade pour l'étude et la réalisation de la cartographie de la présence et de la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées ;
 - 50 000 € pour la révision de la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches ;
 - 25 000 € pour la rédaction et le suivi annuel d'un plan de gestion.

D01-PC-OE02-AN1

Élaborer et mettre en œuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élasmobranches

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Items pour la vision pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Parmi la centaine d'espèces d'élasmobranches présentes en France métropolitaine, 45% sont effondrées (CIEM) et/ou en danger d'extinction (liste rouge). Parmi elles, 13 sont en danger critique d'extinction au niveau européen. Ces espèces ne bénéficient pour le moment pas de mesures de gestion particulières en dehors des espèces soumises à une gestion spécifique dans le cadre de la Politique Commune des Pêches (PCP).

La mise en œuvre d'un Plan National d'Action (PNA) devra répondre à plusieurs objectifs relatifs à ce groupe d'espèces précisés dans les 2 sous-actions.

Les espèces n'étant pas identifiées comme devant être dotées d'un statut de protection feront l'objet d'un plan de gestion et non d'un PNA. Ces plans de gestion pourront être définis au niveau national dans le cadre de l'action D01-PC-OE01-AN1 ou au niveau communautaire dans le cadre de la PCP.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Attribuer le statut d'espèces protégées aux élasmobranches en danger (EN) et en danger critique (CR) d'après la liste rouge de l'UICN, et dont l'exploitation est interdite
Descriptif synthétique	Les plans nationaux d'action s'appliquent aux espèces protégées et classées en danger d'extinction (EN et CR). La première étape consiste donc à doter du statut d'espèces protégées les espèces en danger d'extinction dont l'exploitation est déjà interdite.

Sous-action 2

Libellé	Elaborer un PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches, en concertation avec les parties prenantes
Descriptif synthétique	<p>Cette sous-action visera à mettre en place un comité de pilotage pour l'élaboration du PNA et à élaborer ce plan.</p> <p>Sans anticiper sur les travaux de ce comité de pilotage, plusieurs objectifs opérationnels pourront être identifiés dans ce PNA (propositions remontées par les façades) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Améliorer et fédérer les connaissances relatives à l'état des populations d'élasmobranches ;• Optimiser les rendus de capture de la pêche professionnelle et faciliter la déclaration de capture (guide d'identification, formation) ;• Élaborer un guide de bonnes pratiques de remise à l'eau et former les professionnels (cf. D01-PC-OE01-AN1) ;• Etablir une cartographie de présence et de sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches, et la prendre en compte dans la planification des activités et usages (cf. D01-PC-OE01-AN1) ;• Actualiser les statuts de protection et la réglementation relative aux élasmobranches (cf. M007 du PDM 1^{er} cycle) ;• A partir des connaissances acquises, prendre des APB/APH ciblant les zones fonctionnelles identifiées des espèces interdites au débarquement et des espèces non interdites mais prioritaires (en lien avec l'action D01-PC-OE01-AN1) ;• Mettre en place des programmes de sensibilisation sur le sujet de la protection des élasmobranches.

Sous-action 3

Libellé	Mettre en œuvre le PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches
Descriptif synthétique	Mettre en œuvre le plan.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023	2026	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2025	2027	
Pilote(s)	DEB	DREAL pilote du PNA à définir	DREAL	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL OFB Associations MNHM Organisations professionnelles DREAL	Coordination technique à définir OFB Associations MNHM CRPMEM	Coordination technique à définir OFB CRPMEM IFREMER	
Financements potentiels	BOP 113	BOP 113 OFB FEAMPA LIFE Espèces	BOP 113 OFB FEAMPA LIFE Espèces	

Incidences économiques et sociales

Ces actions de planification de l'action publique et de réglementation en faveur de la protection des élasmobranches pourront avoir des conséquences, notamment sur les activités navigantes. Il n'est cependant pas possible d'envisager ces incidences à ce stade, même si on peut avancer qu'elles seront probablement modérées, le PNA devant être réalisé en concertation.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
L'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'élaboration d'un plan national et ensuite sa mise en œuvre).

Coût prévisionnel

Environ 153 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,87 ETP pour l'accompagnement dans l'attribution du statut d'espèces protégées aux élasmobranches, la rédaction du PNA et pour accompagner la mise en œuvre du PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches ;
- Investissement / Etude : 100 000 € pour le coût de la rédaction du PNA et pour la mise en œuvre du PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches.



D01-PC-OE03-AN1											
Élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer											
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. Par la diversification des activités de pêche, la façade maritime assure le maintien des ressources vivantes et leur exploitation raisonnée.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Une stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (STRANAPOMI) avait été définie en 2010.

- Des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) sont arrêtés au niveau des bassins par les préfets compétents (R436-44 et suiv. du code de l'environnement). Les PLAGEPOMI actuels sont définis pour 2022-2027. Par ailleurs des Plans nationaux d'action (PNA) existent pour certaines espèces (esturgeon européen).
- Au-delà de ce cadre, des actions ciblées portées volontairement par un certain nombre d'acteurs peuvent permettre d'améliorer la sauvegarde des poissons migrateurs amphihalins.

Cette action vise donc à élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins, qui permette en particulier de fournir un état des lieux au niveau national de la gestion des amphihalins et d'assurer un meilleur continuum terre-mer. Le plan reconnaît et prend en compte l'existence des pressions, y compris celles générées par d'autres activités que la pêche, sur les poissons migrateurs amphihalins.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Elaborer un plan national migrateurs amphihalins
Descriptif synthétique	Après un bilan de la stratégie nationale (par l'analyse comparée de PLAGEPOMI notamment), identification de l'outil le plus adapté avec les partenaires et les acteurs concernés et montage d'un projet Européen (ex : LIFE...) pour financer la mise en œuvre de l'outil.

Sous-action 2

Libellé	Mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins
Descriptif synthétique	Mise en œuvre des actions.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DEB DPMA	DIRM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) Agences de l'eau MNHN DREAL (PLAGEPOMI) DIRM (SRC) CRPMEM SAGE	OFB (coordination technique) Agences de l'eau MNHN DREAL (PLAGEPOMI) DEB DPMA SAGE		
Financements potentiels	BOP 113 OFB FEAMPA LIFE Espèces Agences de l'eau	BOP 113 OFB FEAMPA LIFE Espèces Agences de l'eau		

Incidences économiques et sociales

Ces actions de déclinaison opérationnelle de l'action publique et de réglementation en faveur de la protection des poissons migrateurs pourront avoir des conséquences, notamment sur les activités présentes dans les estuaires (pêche, ports, ...). Il n'est cependant pas possible d'envisager ces incidences à ce stade, même si on peut avancer qu'elles seront probablement modérées.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
Il existe peu de connaissances sur les espèces migratrices. La mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins à travers des mesures contraignantes adaptées aux enjeux permettrait d'améliorer l'état de santé des populations ainsi que l'état des stocks. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'élaboration d'un plan national et ensuite sa mise en œuvre).

Coût prévisionnel

Environ 22 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,15 ETP pour l'élaboration du plan et l'accompagnement dans la mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins (PNMA) ;
- Investissement : 12 500 € pour la mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins (PNMA).



D01-PC-OE03-AN2		Éviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants									
Façade concernée		MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓		MED ✓	
Descripteur du BEE		1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
		7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques		EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
		TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN		1, 2, 3, 4, 6 et 7									
Items pour la vision pour MEMN		La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. Par la diversification des activités de pêche, la façade maritime assure le maintien des ressources vivantes et leur exploitation raisonnée.									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les estuaires sont pour les espèces amphihalines des lieux de passage et de concentration. Les captures ciblées ou accessoires peuvent y être importantes et constituent parfois une pression forte pour le maintien des populations de ces espèces.

En l'état actuel des populations, les recommandations scientifiques portent sur une réduction de l'effort de pêche et/ou de la mortalité. La réduction de l'effort de pêche doit de focaliser sur les activités et/ou les périodes à risque dans les secteurs et estuaires à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants. Des actions de réduction des captures de civelle lors des dragages des chenaux d'entretien ou de travaux dans les estuaires doivent également être étudiées.

Cette mesure porte sur les espèces amphihalines listées dans l'objectif environnemental (D01-PC-OE03) :

- L'esturgeon européen
- La grande alose et l'alose feinte
- La lamproie marine et la lamproie fluviatile
- Le saumon atlantique et la truite de mer
- L'anguille européenne.

NB : l'obligation de mesures réglementaires sur les secteurs à risque identifiés ne concerne que les sites Natura 2000 et les espèces de l'annexe II de la DHFF (article L414-4 du code de l'environnement).

Les mesures sont proposées dans le respect des compétences des instances de gouvernance en fonction des territoires concernés : comité de pilotage dans les sites Natura 2000, ou conseil de gestion du PNM le cas échéant, COGEPOMI en amont de la limite transversale de la mer et CMF en aval.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Réaliser une analyse de risque à l'échelle des façades pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes (pas uniquement dans les estuaires)
Descriptif synthétique	<p>Cette action consiste à identifier les secteurs les plus à risque, à l'échelle des façades, vis à vis des captures de poissons amphihalins.</p> <p>La méthodologie de cette analyse sera définie dans le cadre de l'action D01-OM-OE01-AN1 - Sous-action 1 : Elaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de chaque façade.</p> <p>Cette analyse s'appuiera sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• un bilan des autorisations administratives de pose de filet sur l'estran (pêcheur de loisir) et des licences de pêche en estuaire ;• un bilan des données de capture (légal et illégal) d'amphihalins ;• une consolidation des circuits de signalisation de capture pour les pêcheurs professionnels et de loisir.

Sous-action 2

Libellé	Mettre en œuvre des mesures de réduction des risques liés aux captures accidentelles au niveau des secteurs identifiés notamment via des mesures réglementaires
Descriptif synthétique	<p>Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures non ciblées identifiés dans la sous-action précédente.</p> <p>Ces mesures pourront porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• la réduction spatiale ou temporelle de l'effort ;• l'adaptation des engins ;• la sensibilisation pour la remise à l'eau (pour l'esturgeon). <p>Rappel : dans les sites Natura 2000 et pour les espèces de l'annexe II de la DHFF, ces mesures sont de nature réglementaire.</p> <p>Ailleurs (et pour les autres espèces) des mesures de toutes natures peuvent être proposées.</p>

Sous-action 3

Libellé	Mettre en place une gestion des stocks terre-mer qui permette de maintenir une population, via la régulation des captures ciblées
Descriptif synthétique	<p>Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures ciblées identifiés dans la sous-action 1.</p> <p>Elle consiste à mettre en œuvre une gestion des prélèvements compatible avec le maintien à long terme des populations exploitées.</p> <p>Elle s'appuie sur les dispositifs de gestion existants et les complète le cas échéant. Elle repose sur une meilleure connaissance des populations exploitées et des prélèvements en mettant en place des dispositifs d'encadrement des prélèvements (exemple des salmonidés en baie du Mont Saint Michel).</p> <p>Pour les espèces de l'annexe V de la DHFF, cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'article 14 de la DHFF.</p>

Sous-action 4

Libellé	Travailler sur des sites pilotes pour harmoniser les méthodes de suivi et de réduction de la pression de capture d'anguilles lors des opérations de dragage dans les estuaires
Descriptif synthétique	<p>Plusieurs sites sont concernés par cette problématique et ont initié des travaux pour prendre en compte les captures d'anguilles notamment en Seine, Loire, Gironde, Adour.</p> <p>Cette sous-action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">• créer un groupe de travail composé d'experts, des services concernés et de structures portuaires (GPM et autres si concernés) ;• sur la base des retours d'expérience de ces différents sites, mettre en cohérence autant que possible les protocoles de suivis de la pression de capture (à la charge des GPM) ;• mettre en œuvre des tests de mesures permettant de réduire la pression de capture de civelles sur les sites pilotes et de quantifier leurs effets sur la réduction des captures ;• si cela s'avère pertinent, un guide pourra être rédigé.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	Après achèvement de la sous-action 1	Après achèvement de la sous-action 1	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM DREAL Hauts-de-France DRIEE	DIRM DREAL Hauts-de-France / DRIEAT secrétaire du COGEPOMI	DIRM DREAL Hauts-de-France / DRIEAT secrétaire du COGEPOMI	DIRM DREAL Hauts-de-France / DRIEAT secrétaire du COGEPOMI
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) DEB DPMA DREAL Normandie CRPME – Commission du milieu estuarien et des poissons amphihalins	OFB (coordination technique) DEB DPMA CRPME – Commission du milieu estuarien et des poissons amphihalins DREAL	OFB (coordination technique) DEB (EARM3) DPMA DREAL DDTM50-SML-PAM	OFB (coordination technique) DEB DPMA DGITM Grands ports maritimes DDTM DREAL
Financements potentiels	BOP 113 BOP 149 OFB : LIFE Espèces LIFE strategic for nature FEAMPA	BOP 113 BOP 149 UE OFB : LIFE Espèces LIFE strategic for nature Agences de l'eau	BOP 113 BOP 149 UE OFB : LIFE Espèces LIFE strategic for nature Agences de l'eau	BOP 113 BOP 149 UE OFB : LIFE Espèces LIFE strategic for nature Agences de l'eau

Incidences économiques et sociales

Cette action s'inscrit dans un cadre déjà très réglementé de la pêche aux amphihalins. Cependant, pour la pêche professionnelle, les incidences de cette action peuvent être importantes si elles se traduisent par une baisse des autorisations de prélèvement. Les pêcheurs ont souvent peu de marges de repli sur d'autres espèces.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
Les plans de gestion permettraient de réduire les risques de capture face à la pêche (pro/loisir) et pendant les périodes à risque dans les estuaires.

Coût prévisionnel

Environ 149 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,85 ETP pour l'accompagnement dans la rédaction du PNA et l'établissement d'un modèle de la gestion ;
- Investissement : 175 000 € pour étude pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes, sur la capture de civelle sur 3 sites pilotes et 40 000 € pour l'établissement des plans de gestion terre-mer des stocks d'amphihalins.

D01-PC-OE05-AN1

Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes zones situées dans les eaux territoriales										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

En 2016, la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite loi « Biodiversité », a introduit une nouvelle forme d'Aire marine protégée (AMP) : les Zones de conservation halieutique (ZCH). Il s'agit de zones de protection spatiale maritimes visant à préserver ou restaurer les fonctionnalités des Zones fonctionnelles halieutiques (ZFHi) qui jouent un rôle important dans le cycle de vie des ressources halieutiques au sein des eaux territoriales françaises (Art. R. 924 du Code rural et de la pêche maritime). Le Décret n° 2017-568 du 19 avril 2017 relatif aux zones de conservation halieutiques donne les modalités d'application de ce nouvel outil.

Lorsque les ZFHi sont identifiées et cartographiées, leur protection ne se limite pas à la création de zones de conservation halieutique mais à leur prise en compte dans les documents de planification et dans les études d'impacts. Les services de l'Etat doivent être sensibilisés à ces enjeux.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier et cartographier les ZFHi à une échelle pertinente
Descriptif synthétique	Agro Campus Ouest a publié un inventaire des zones fonctionnelles halieutiques sur les trois façades métropolitaines établissant une synthèse des connaissances existantes et une liste, non exhaustive, des ZFHi identifiées. Afin de compléter ces connaissances à une échelle plus locale, le travail scientifique de connaissance et de cartographie doit se poursuivre en continu avec les experts locaux et instituts scientifiques. Ce travail permettra notamment de produire une cartographie harmonisée des ZFHi sur les différentes façades. Les cartographies de ZFHi veilleront à mentionner le statut de protection de l'espèce.

Sous-action 2

Libellé	Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHi
Descriptif synthétique	L'étape suivante est d'identifier les sources de pressions affectant l'habitat fonctionnel et d'évaluer leurs effets. L'objectif est de protéger si besoin cette zone fonctionnelle halieutique par la création d'une zone de conservation halieutique, et la mise en place de mesures de conservation vis à vis de toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH. Les sources de pression dont l'emprise géographique est en dehors de la ZCH ne sont pas encadrées par cet outil.

Sous-action 3

Libellé	Mettre en place des projets pilotes de zones de conservation halieutique (ZCH) pour prendre des mesures de conservation vis à vis de toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH
Descriptif synthétique	<p>Avec les connaissances acquises sur les habitats fonctionnels et les pressions qui s'y exercent, la concertation avec les acteurs locaux est essentielle pour identifier le secteur à protéger. Il importe en particulier de sensibiliser les professionnels de la pêche à cet outil de protection des ressources halieutiques. Si le site est compris dans une aire marine protégée déjà existante, la concertation pourra s'appuyer sur leurs instances de concertation existantes.</p> <p>Cet accompagnement technique pourra être fait par les services de l'Etat locaux ou par l'administration centrale compétente. L'objectif est d'avoir des sites pilotes pour chaque façade métropolitaine afin d'accompagner les acteurs lors des étapes de la création d'une zone de conservation halieutique.</p>

Sous-action 4

Libellé	Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi, en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisations
Descriptif synthétique	<p>L'objectif de cette sous-action est d'accompagner les services instructeurs afin qu'ils prennent en compte, en plus des résultats des études d'impact, la cartographie des ZFHi prévue à l'action 1 lors du traitement des demandes d'autorisations susceptibles de générer des pressions sur ces zones. Cette prise en compte doit permettre de réduire les pressions s'exerçant sur les ZFHi, en évitant de délivrer de nouvelles autorisations de projets impactant de façon notable ces zones, et en réduisant les renouvellements.</p> <p>Pour cela, une diffusion des cartographies sera assurée auprès des services instructeurs, et les guides par activités relatifs à la compatibilité avec les objectifs environnementaux au titre de la DCSMM prendront explicitement en compte les zones fonctionnelles halieutiques.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2023	Après achèvement de la sous-action 1
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2026	2026	2026	2026
Pilote(s)	DEB DPMA	DEB DPMA	DIRM DEB DPMA	DEB DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB, CNPMEM (coordination technique) DIRM DREAL CRPME Agrocampus Ouest experts/ universitaires locaux GPM	Coordination technique à définir OFB DIRM DREAL CRPME DDTM IFREMER UNICEM	OFB, CNPMEM (coordination technique) DREAL CRPME	Coordination technique à définir OFB DREAL DIRM DDTM IFREMER
Financements potentiels	FEAMPA BOP 149 BOP 113	FEAMPA BOP 149	FEAMPA BOP 149	BOP 113

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action dépendra de la localisation précise des zones de conservation halieutique. A l'heure actuelle, les enveloppes définies par les scientifiques sont trop larges pour avoir une vision claire des secteurs qui seront concernés. Les impacts sur les activités peuvent être plus ou moins importants selon l'approche qui sera retenue en termes de régulation et l'importance du zonage. Par exemple, pour l'extraction de granulats marins, cela peut se traduire par une interdiction d'exploiter certains secteurs. Par ailleurs, en l'absence de localisation claire de ces zones, la difficulté à anticiper pèse pour se lancer dans l'exploration de futurs sites d'extraction. Autre exemple, pour la pêche professionnelle, si à long terme cette action est bénéfique à la ressource halieutique, à court et moyen termes, cela pourra être impactant si elle se traduit par une interdiction nette de prélèvement. Enfin, c'est aujourd'hui l'absence du mode de gouvernance de ces futures zones qui soulève le plus d'inquiétude chez les différents opérateurs.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.

La mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) permet une meilleure protection des zones des frayères, des nurseries ainsi que des voies de migration empruntées par les espèces amphihalines et récifales. Ces zones sont essentielles dans le cycle de vie de nombreuses espèces.

Coût prévisionnel

Environ 221 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 2,17 ETP pour le suivi des études cartographiques et l'accompagnement des acteurs dans la réduction de l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi ;
- Etude : 40 000 € pour la cartographie des ZFHi à une échelle pertinente et 50 000 € pour l'étude d'identification des pressions et leurs effets sur les ZFHi.

D02 – Espèces non indigènes

D02-OE01

Introduction par importation faune/flore

D02-AN1

Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines



D02-AN1**Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines**

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les actions existantes n'apparaissent pas suffisantes pour limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore, ni pour limiter le transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées. En réponse à ce constat, la présente action vise à améliorer la gestion des espèces non indigènes marines en :

- identifiant les espèces prioritaires pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises) ;
- élaborant des stratégies nationales de gestion pour les espèces ainsi réglementées ;
- sensibilisant les gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier les espèces non indigènes marines prioritaires pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises)
Descriptif synthétique	<p>L'introduction d'espèces non indigènes (ENI) liée à l'importation de faune et de flore constitue l'une des quatre principales sources d'ENI dans le milieu marin. Le règlement européen 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, et la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixent un cadre pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises). Cependant aucune espèce marine ne figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'union (règlement d'exécution), ce qui ne permet pas réellement de ce fait, de limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes marines lié à l'importation de faune et de flore.</p> <p>Dans ce contexte, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'établir une liste hiérarchisée des espèces non-indigènes marines connues pour leur caractère envahissant et/ou impactant ;• de prendre sur cette base des arrêtés nationaux pour intégrer les espèces non-indigènes marines les plus prioritaires dans la liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) de niveau 2 réglementées au titre de l'article L.411-6 du Code de l'environnement ;• le cas échéant, de formuler des recommandations à la commission européenne en vue de l'inscription de certaines de ces espèces aux listes communautaires au titre du règlement européen 1143/2014, sur la base d'une évaluation des risques prévue à l'article 5 de ce règlement.

Sous-action 2

Libellé	Élaborer des stratégies nationales de gestion pour les espèces non indigènes marines réglementées
Descriptif synthétique	<p>L'article L.411-9 du Code de l'environnement prévoit que « Des plans de lutte contre les espèces mentionnées aux articles L.411-5 et L.411-6 sont élaborés et, après consultation du public, mis en œuvre sur la base des instituts scientifiques compétents ».</p> <p>A ce jour, il existe deux plans nationaux de lutte dédiés à des espèces terrestres (Écureuil de Pallas et Erismature rousse). Or ces plans de lutte étant très lourds, l'élaboration de stratégies nationales de gestion (SNG) est privilégiée.</p> <p>Ces SNG concernent les espèces exotiques envahissantes réglementées (listées sur les listes des arrêtés nationaux). Elles apportent différentes informations sur l'espèce largement répandue (écologie et biologie, stratégies de gestion en fonction de l'aire de répartition, etc.) dressent un panorama des principales méthodes de gestion et orientent les acteurs vers des interlocuteurs régionaux.</p> <p>A ce jour, il n'y a aucune espèce marine sur ces listes, mais cette action étant prévue (cf. sous-action 1), des SNG seront à élaborer au fur et à mesure de l'inscription d'espèces non-indigènes marines dans la liste nationale d'espèces exotiques envahissantes.</p>

Sous-action 3

Libellé	Sensibiliser les gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines
Descriptif synthétique	<p>La limitation des transferts d'espèces non indigènes à partir des zones fortement impactées passe par la sensibilisation des gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin (gestionnaires de ports, plaisanciers, etc.). L'objectif de cette sous-action est de renforcer cette sensibilisation, via l'établissement de supports de sensibilisation ainsi que la formation, l'accompagnement et l'animation du réseau de gestionnaires d'aires marines protégées sur ces enjeux. Il s'agira aussi de développer un réseau de partage et d'acquisition de connaissances à l'échelle de la façade (introduction, impacts et des mesures de gestion existantes) et de communiquer autour des évolutions (identification, impact, localisation des espèces arrivées, dangerosité, etc.). Par ailleurs des formations à destination des services de contrôle pourront également être mises en place.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	A partir de 2020	2022	A partir de 2020	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DEB	DEB	DEB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	UMS Patrinat (coordination technique) OFB	UMS Patrinat (coordination technique) DREAL DIRM OFB Centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes	UMS Patrinat (coordination technique) OFB Gestionnaires d'AMP Acteurs portuaires Services de contrôles Comités des pêches Centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes	
Financements potentiels	BOP 113 MNHN	DEB MNHN	DEB MNHN	

Incidences économiques et sociales

Trois types d'incidence peuvent être identifiés à propos de cette action :

- une incidence positive pour la construction navale qui pourrait à terme bénéficier des recherches de process en cours dans une perspective d'éco-construction des navires ;
- une incidence nulle pour la plaisance qui ne se sent pas concernée à ce stade ;
- une incidence importante en revanche, en termes de coûts pour le transport maritime qui doit mettre en place des solutions techniques pour éviter le transport de ces espèces dans les eaux de ballast ou sur les coques, ou pour les grands ports maritimes qui doivent proposer aux transporteurs des services pour recueillir et traiter les eaux de ballast, impliquant des coûts très significatifs.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.

Le niveau de connaissance sur les espèces indigènes marines est plutôt faible. L'efficacité de l'action dépendra de la sensibilisation des gestionnaires d'aires marines protégées à l'identification et la gestion des espèces indigènes à travers des mesures réglementaires.

Coût prévisionnel

Environ 490 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 5,68 ETP pour le suivi d'étude sur les espèces prioritaire, l'accompagnement dans l'élaboration des stratégies nationales de gestion pour les espèces non-indigènes marines réglementées, la communication et l'animation de réseau de partage et d'acquisition de connaissances ;
- Investissement : 90 000 € pour élaborer des stratégies nationales de gestion pour les espèces non-indigènes marines réglementées (3 soit 30 000 € par SNG) ;
- Etude : 30 000 € pour l'étude sur les espèces prioritaires ;
- Communication : 30 000 € pour la production de supports de communication.

D03 – Espèces commerciales

D03-OE2

Mortalité par pêche des stocks locaux

D03-OE02-AN1

Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants

D03-OE03

Prélèvement pêche de loisir

D03-OE03-AN1

Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre



Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants										
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓		MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones									
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.</p> <p>Par la diversification des activités de pêche, la façade maritime assure le maintien des ressources vivantes et leur exploitation raisonnée. L'accès aux ressources halieutiques est préservé dans un cadre de conciliation avec les nouveaux usages de la mer et du littoral.</p>									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Au niveau européen, en 2018, le CIEM a produit des avis scientifiques sur 119 stocks halieutiques. D'autres espèces ne font pas l'objet de telles évaluations scientifiques internationales ou européennes.

Les stocks gérés localement sont les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation scientifique nationale et qui ne sont pas soumis à des totaux autorisés de captures ou des quotas fixés au niveau européen. La gestion de ces stocks par les comités régionaux des pêches et des élevages marins est rendue possible par le code rural et de la pêche.

L'objectif de cette action est de valoriser la gestion des CRPMEM en dressant tout d'abord une liste des stocks gérés localement, en lien avec l'arrêté sur le bon état écologique (Arrêté du 9 septembre 2019) (sous-action 1) puis d'identifier leur niveau de priorité en fonction de leur état de conservation et de leur importance pour la filière, sur la base d'études scientifiques (sous-action 2). Les plans de gestion des espèces sensibles prioritaires seront élaborés en concertation avec les acteurs locaux (sous-actions 3 et 4).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier les stocks faisant l'objet d'une gestion locale, pour lesquels cette gestion pourrait être améliorée, ou à fort intérêt halieutique, pour lesquels une gestion locale apparaîtrait nécessaire
Descriptif synthétique	Travailler conjointement avec les Comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins afin de dresser une liste des stocks gérés localement par les professionnels de la pêche.

Sous-action 2

Libellé	Définir et réaliser les études nécessaires pour mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles, en lien avec les enjeux de la filière
Descriptif synthétique	Ces études pourront être réalisées en partenariat avec les experts locaux ou par des instituts scientifiques afin d'améliorer les connaissances sur les stocks et d'identifier les stocks prioritaires, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique.

Sous-action 3

Libellé	Accompagner les professionnels de la pêche dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion actions permettant d'améliorer l'état des stocks, prenant en compte le repos biologique des stocks et/ou en vue d'atteindre le rendement maximal durable
Descriptif synthétique	Les comités régionaux des pêches sont des acteurs centraux de la gestion des pêches, définis par le code rural. Leurs missions sont notamment l'élaboration et l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces locales et de participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins. Les plans de gestion pour les stocks halieutiques prioritaires devront être élaborés avec les professionnels de la pêche.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021	2024	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2026	2026	
Pilote(s)	DIRM	DIRM	DIRM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA IFREMER CRPMEM	DPMA IFREMER OFB	DPMA IFREMER CRPMEM	
Financements potentiels	BOP 149	FEAMPA BOP 149	FEAMPA BOP 149	

Incidences économiques et sociales

Cette action envisage des plans gestion qui pourraient conduire à des limitations ponctuelles d'activités de pêche pour lutter contre l'épuisement des stocks locaux. Pour cela, une connaissance plus exhaustive des stocks est attendue par les pêcheurs eux mêmes et à terme, l'activité devrait bénéficier de stocks mieux préservés et disponibles.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
Les plans de gestion permettraient, à l'échelle locale, de contribuer à la protection des espèces identifiées comme prioritaires. De plus, la prise en compte du repos biologique des stocks (arrêt de la pêche pendant la période de reproduction) contribuerait à un bon renouvellement des stocks et au maintien d'un rendement maximum durable (RMD) en application de la PCP. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'identification des stocks, ensuite des études sur ces stocks et enfin la mise en œuvre des plans de gestion).

Coût prévisionnel

Environ 36 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,5 ETP pour dresser une liste des stocks gérés localement par les professionnels de la pêche, pour l'accompagnement et le suivi d'étude ;
- Etude : 6 250 €/façade pour l'étude mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles.



D03-OE03-AN1

Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales.</p> <p>Par la diversification des activités de pêche, la façade maritime assure le maintien des ressources vivantes et leur exploitation raisonnée. L'accès aux ressources halieutiques est préservé dans un cadre de conciliation avec les nouveaux usages de la mer et du littoral.</p>										

D03-OE03-AN1

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les activités de pêche de loisir en mer représentent un poids social, économique et environnemental difficilement chiffrable, mais réel à l'échelle du littoral français. Les derniers chiffres disponibles recensent environ 2,7 millions de pêcheurs de loisir, dont les pratiques sont très diversifiées : pêcheur occasionnel, chevronné, fédéré ou non à une association de pêche de loisir, pêcheur à pied, depuis le bord de mer, embarqué ou sous-marin.

Du fait de cette diversité, l'encadrement de la pêche maritime de loisir doit être adapté aux pratiques et ajusté en fonction de leur impact sur la ressource ou les habitats.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Réaliser une analyse comparative des réglementations en vigueur, prendre des mesures d'harmonisation de la réglementation à l'échelle de la façade ou à des échelles territoriales pertinentes définies en fonction de la nature de la ressource et de son état, sur la base des connaissances actuelles
Descriptif synthétique	<p>L'article R921-93 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les Préfets de région peuvent prendre par arrêté des mesures limitatives sur : la liste des engins autorisés à bord, fixer la liste des engins pour la pêche à pied et la pêche sous-marine, fixer les caractéristiques et conditions d'emploi des engins autorisés, interdire de façon permanente ou temporaire l'exercice de la pêche dans certaines zones ou à certaines périodes, interdire la pêche de certaines espèces ou en limiter les quantités pouvant être pêchées, etc.</p> <p>Ces possibilités supposent une réglementation différente selon les régions. Il faudra dans un premier temps, répertorier les mesures qui existent à l'échelle régionale, et proposer, lorsque cela est pertinent une harmonisation des réglementations à l'échelle des façades, voire nationale. Il est toutefois nécessaire de maintenir une gestion locale adaptée aux spécificités de la région ou du département.</p> <p>Aussi, le règlement 2020/123 établissant, pour 2020, les possibilités de pêche, prévoit dans son article 10, l'interdiction pour la pêche récréative, de pêcher du bar à l'aide de filets fixes (qu'ils soient posés sur l'estran ou en mer).</p> <p>Compte tenu de cette interdiction prévue par la réglementation européenne, une réflexion sur l'interdiction d'utilisation des filets fixes pourrait être menée à l'échelle de la façade.</p>

	Sous-action 1			
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023			
Pilote(s)	DIRM			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA DAM/DML DEB OFB DDTM			
Financements potentiels	BOP 149			

Incidences économiques et sociales

Action de partage de connaissances dont l'incidence socio-économique ne peut être estimée à ce jour.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
L'efficacité dépendra du respect de la réglementation (l'action contribuerait à limiter l'impact des pêcheurs sur la ressource).

Coût prévisionnel

Environ 45 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,25 ETP pour le suivi d'étude ;
- Etude : 30 000 €/façade pour la réalisation d'une étude comparative.



D04 – Réseaux trophiques

D04-OE02

Mortalité par pêche des espèces fourrage

D04-AN1

Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrage au niveau européen



D04-AN1

Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrage au niveau européen

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. Par la diversification des activités de pêche, la façade maritime assure le maintien des ressources vivantes et leur exploitation raisonnée. L'accès aux ressources halieutiques est préservé dans un cadre de conciliation avec les nouveaux usages de la mer et du littoral.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les espèces dites « fourrage » sont des espèces de petite taille – généralement des petits poissons pélagiques comme les sardines ou les anchois – qui servent de nourriture à des espèces de prédateurs de grande taille (saumons, oiseaux marins, mammifères marins, etc.). La survie des populations de grands prédateurs marins, et plus généralement le bon état écologique des réseaux trophiques marins, dépend donc pour une grande part de ces espèces fourrage. C'est pourquoi il importe de mettre en œuvre une pêche raisonnée de ces espèces, qui assure leur survie, ainsi que celle de leurs prédateurs. L'objectif de cette action est de contribuer à cette gestion écosystémique des espèces fourrage, en assurant que leur exploitation par l'homme ne prive pas de nourriture leurs prédateurs naturels, ainsi qu'en régulant l'exploitation des espèces fourrage de micro-necton.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne, visant à ce que pour 100 % des espèces fourrage, les besoins trophiques des grands prédateurs soient pris en compte dans le niveau de capture au rendement maximal durable (RMD) recommandé par l'organisme international compétent
Descriptif synthétique	<p>La politique commune de la pêche vise à faire en sorte que la pêche maritime rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux permettant d'atteindre le rendement maximal durable (article 2 du règlement PCP). Cependant, les niveaux de biomasse et les taux d'exploitation permettant d'atteindre le rendement maximal durable sont définis pour chaque stock séparément, sans prendre en compte les interactions trophiques entre ces stocks, et notamment entre les stocks d'espèces fourrage et de grands prédateurs. Ainsi, les besoins des grands prédateurs ne sont pas pris en compte dans les modèles utilisés pour formuler les recommandations de captures, ce qui peut participer à leur déclin. Il importe donc de prendre en compte les besoins des grands prédateurs dans les niveaux de capture proposés pour les espèces fourrage.</p> <p>Cette action doit être menée par les organismes internationaux à l'origine des recommandations utilisées pour définir les totaux admissibles de captures (TAC) et quotas, comme le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). C'est pourquoi il convient de formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission pour que cette action soit menée à bien.</p> <p>Liste non-exhaustive des espèces fourrage : Hareng commun, Lançons, Sprat, Sardine commune, Maquereau commun, Anchois commun, Chinchards.</p>

	Sous-action 1			
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024			
Pilote(s)	DEB DPMA			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB IFREMER CNPMM			
Financements potentiels	Aucun financement requis			

Incidences économiques et sociales

Cette action pourrait aboutir à une diminution des quotas d'espèces fourrage. L'incidence serait ici importante pour les pêcheries concernées en particulier quand elles sont spécialisées sur ces espèces.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
L'action n'a a priori pas d'impact environnemental direct mais les recommandations formulées à la commission européenne pourraient aboutir à des mesures réglementaires fortes sur les prélèvements des espèces fourrage au niveau européen.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 4 000 €/façade : temps agent de 0,05 ETP pour la formulation de recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne.



D06 – Intégrité des fonds marins

D06-OE01

Artificialisation du littoral

D06-OE01-AN1

Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette »

D06-OE01-AN2

Accompagner la mise en oeuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin



D06-OE01-AN1

Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette »

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique. Les conditions d'un développement durable de l'économie maritime sont intégrées aux démarches de planification spatiale et d'aménagement des territoires.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Dans le cadre du Plan Biodiversité adopté en juillet 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place de l'objectif de zéro artificialisation nette du territoire. Cette démarche globale existe aussi bien pour la partie terrestre que pour la partie maritime.

Pour le milieu marin, la consommation d'espaces varie selon les façades. Le taux global d'artificialisation actuel s'entend pour le milieu marin par la perte physique correspondant à l'emprise des ouvrages et des aménagements sur le littoral et les fonds marins. Une liste des ouvrages et aménagements ainsi que la méthode d'évaluation du référentiel ont fait l'objet d'une étude pilotée par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema - Août 2021) annexée au plan d'action. Dans ce contexte, il s'agit de mettre en place une stratégie de réduction du rythme de l'artificialisation du domaine public maritime, en lien étroit avec les collectivités territoriales et la mise en œuvre des politiques de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui peut nécessiter une protection durable des populations et des biens.

Cette stratégie visera dans un premier temps à mettre en place une boîte à outils pour infléchir le rythme d'artificialisation par une gestion raisonnée des espaces et par des actions de désartificialisation. Cette stratégie est adossée aux cibles de l'objectif environnemental D06-OE01 élaborées grâce à l'étude du CEREMA susmentionnée. Elle s'appuiera sur la cartographie des espaces à préserver de toute artificialisation (sous-action 1), sur le suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective des projets et des aménagements et sur l'identification de sites susceptibles d'être dés-artificialisés (sous-action 2). Enfin, un accompagnement des porteurs de projet sera mis en place afin d'atteindre cet objectif (sous-action 3).

Dans le prolongement de la présente action, le suivi des surfaces artificialisées et des compensations est prévu à l'action « Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer » (cf. D01-HB-OE06-AN1 sous-action 2 : « Collecter et banqueriser les données associées aux nouvelles autorisations délivrées, permettant un suivi de l'artificialisation associée »).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	A l'échelle de chaque façade, cartographier les espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée :
Descriptif synthétique	<p>En cohérence avec la loi littoral et les stratégies locales de gestion du trait de côte, de prévention des risques, de protection des espaces naturels et de la biodiversité, une cartographie des espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée sera établie sur la base notamment des espaces associés à des enjeux écologiques prioritaires définis dans les DSF, des espaces naturels identifiés comme tels dans les plans locaux d'urbanisme, des périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral, des espaces naturels soumis à érosion côtière ou à risque de submersion, des réservoirs et corridors de biodiversité, des zones fonctionnelles importantes pour des espèces d'oiseaux protégées (sites de nidification, d'hivernage ou haltes migratoires) etc. (cf. actions D01-HB-OE06-AN3 sur « le partage de la connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux » et RLI-MEMN-01 sur « les stratégies territoriales du trait de côte » - GEMAPI).</p>

Sous-action 2

Libellé	Mettre en place un suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective et identifier des sites susceptibles d'être dés-artificialisés, en intégrant les collectivités
Descriptif synthétique	<p>Afin de réduire le rythme de l'artificialisation à l'échelle des façades, un suivi des autorisations sur le domaine public maritime sera mise en place. Ce suivi permettra d'alimenter les bases existantes des départements littoraux et la base nationale « CEREMA », qui permet d'uniformiser les données départementales et de disposer d'un outil de rapportage simple. Des travaux seront menés à moyens termes pour créer une base commune avec le milieu terrestre.</p> <p>Ce suivi servira de socle à la définition de la stratégie en matière d'artificialisation. Si cela est nécessaire, une étude prospective de l'artificialisation (en prenant en compte notamment les grands projets prioritaires connus) sera réalisée au niveau du département et consolidée à l'échelle de la façade. Cette étude sera mise à jour et constituera un outil de gestion de l'artificialisation pour les acteurs du département et de la façade.</p> <p>Chaque maître d'ouvrage devrait proposer des compensations à l'artificialisation prévue par son projet. Afin d'anticiper le besoin des maîtres d'ouvrages en compensation, des sites pouvant être désartificialisés seront identifiés, comme des secteurs qui, désartificialisés, permettront de rétablir l'équilibre sédimentaire local et de restaurer des surfaces d'habitats propices à un regain de biodiversité remarquable. Parmi ces sites, certains seront évalués comme candidats pour être intégrés dans l'inventaire national des sites à fort potentiel de gain écologique (iSFPGE) dont la réalisation a été confiée à l'OFB.</p>

Sous-action 3

Libellé	Développer les actions des services et des opérateurs de l'Etat pour accompagner les porteurs de projets en vue de l'objectif de réduction de l'artificialisation
Descriptif synthétique	<p>En cohérence avec la gestion de l'artificialisation de la façade, il conviendra à l'échelle de chaque plan, programme et projet d'éviter impérativement d'artificialiser des espaces naturels identifiés dans le cadre de la sous-action 1, de concentrer les aménagements et de rechercher les possibilités de supprimer des ouvrages ou re naturer des espaces (identifiés dans le cadre de la sous-action 2) afin d'infléchir le rythme d'artificialisation.</p> <p>Les actions de désartificialisation et/ou renaturation viseront dans la mesure du possible à apporter un gain en biodiversité en lien avec l'application de la démarche ERC au titre du L110-1 du code de l'environnement. (Nb. L'action D06-OE01-AN2 vise à accompagner la mise en œuvre de la démarche ERC en mer dans le cas de l'artificialisation).</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	Après achèvement des sous-actions 1 et 2	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2024	2027	
Pilote(s)	OFB GIP ROL	GIP ROL	DIRM DREAL DDTM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL DDTM Collectivités territoriales OFB AE Conservatoire du littoral SMLN	OFB DREAL DDTM Collectivités territoriales CEREMA AE Conservatoire du Littoral SMLN	Collectivités territoriales CEREMA OFB AE Conservatoire du Littoral SMLN	
Financements potentiels	Régions BOP 113 OFB FEAMPA	Régions BOP 113 OFB FEAMPA AFTIF	Pas de financements requis	

D06-OE01-AN1

Incidences économiques et sociales

Cette action pourrait limiter le développement de plusieurs activités. Néanmoins, cela dépendra de sa mise en œuvre opérationnelle. Par exemple, pour les ports en général (GPM, plaisance et pêche) l'impact pourrait être plus ou moins important. La stratégie de développement de la grande majorité des ports est en effet plutôt de reconstruire le port sur le port, à quelques exceptions près. Néanmoins, un certain nombre d'entre eux devront se développer pour accueillir une activité EMR. Pisciculture et conchyliculture ont besoin d'équipements à terre et pourraient donc se voir impacter, même si une partie se concentre dans des zones déjà artificialisées et que, par ailleurs, la quasi totalité des sites propices à la conchyliculture est déjà exploitée. Pour la pisciculture marine, très peu développée en France, cette action pourrait impacter le potentiel de développement aujourd'hui très soumis à la concurrence avec les autres activités dans les ports. Enfin, une certaine crainte se manifeste pour les acteurs du tourisme quant à la signification réelle de ce principe, s'il s'applique de manière homogène sur l'ensemble du littoral, sans tenir compte des situations locales. En revanche, en l'absence de projets de nouveaux chantiers navals, cette activité ne devrait pas être impactée à moyen terme.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
Le frein à l'artificialisation permet de conserver certains habitats d'intérêt mais l'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'identification des projets et ensuite l'accompagnement en vue de l'objectif « zéro artificialisation nette »).

Coût prévisionnel

Coût estimé à 33 000 €/façade : temps agent de 0,55 ETP pour le partage des doctrines et l'échange sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les services instructeurs sur l'application de la séquence ERC et pour définir et expérimenter des modalités de protection et de restauration en vue d'obtenir un gain écologique.

D06-OE01-AN2

Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire aux changement climatique.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Toutes les activités ou projets soumis à autorisation au titre du code de l'environnement, ou à déclaration, doivent mettre en œuvre la séquence dite ERCa « éviter, réduire, compenser, et accompagner » en application de l'article L 110-1-du code de l'environnement.

Les premiers retours d'expérience de projets en mer mettent en évidence la difficile mise en œuvre de la compensation en milieu marin.

La présente action a pour objectif de mettre en place un groupe de travail sur le nouvel engagement à savoir, à termes, « remplacer » le linéaire et les surfaces qui seront artificialisés (NB : Le verbe « compenser » fait référence à la séquence juridique ERCa pour la biodiversité protégée ; le terme « remplacer » est utilisé à la place du verbe « compenser » pour l'artificialisation). Cette renaturation permettra de compenser aussi la biodiversité ordinaire détruite par l'artificialisation. (NB : La biodiversité non protégée est définie par opposition à la biodiversité protégée par des dispositions juridiques spécifiques dans le code de l'environnement (espèces et habitats protégés au titre de la loi de 1976 et au titre des directives Natura 2000)). Le remplacement du linéaire et des surfaces artificialisées se fera à travers la mise en œuvre de la séquence ERC dans les projets soumis à autorisation et au regard des documents de planification en vigueur, dont le présent DSF et les SDAGE.

Elle vise à mutualiser les bonnes pratiques (sous-actions 1 et 2) et à mettre en place des sites pilotes, pour supprimer des aménagements et ouvrages au profit d'une renaturation de sites.

NB : La présente action ne porte pas sur les espèces et habitats protégés (articles L.411-1 et L.411-2) qui font l'objet d'un dispositif de dérogations strictement encadré (articles L.411-2-4°c et R.411-6 et s). En mer, les mesures compensatoires aux atteintes à la biodiversité protégée (encadrées par les articles L.411-2-4°c et R.411-6 et suivants) sont, en l'état actuel, très insatisfaisantes et particulièrement complexes à mettre en œuvre. Il impératif d'éviter de leur porter atteinte, la protection de ces espèces et habitats protégés et de leurs fonctionnalités, étant, par ailleurs, un objectif majeur du DSF.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Organiser l'échange et la synthèse des travaux régionaux relatifs à la séquence Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner (ERCa)
Descriptif synthétique	Jusqu'ici les travaux sur l'application de la séquence ERC ont porté essentiellement sur la biodiversité protégée dans le cadre des dérogations. Compenser la biodiversité ordinaire face à l'artificialisation est une démarche novatrice. Cette sous-action vise, à l'échelle de chaque façade maritime, à partager les doctrines et échanger sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les services instructeurs sur l'application de la séquence ERCa (à travers des clubs, groupes de travail, colloques ou sessions de formations). Ces travaux à l'échelle de la façade pourront permettre de partager les enjeux de chaque territoire en termes d'aménagements à venir, d'impacts potentiels sur l'ensemble des habitats et de la réduction de l'artificialisation, ainsi que des opportunités de restauration à saisir pour préfigurer au mieux l'application de la séquence ERC (en lien avec les sous-actions 2 et 3 de l'action D06-OE01-AN1).

Sous-action 2

Libellé	Identifier sur la façade les sites à fort potentiel de gain écologique et définir, sur au moins un site pilote, les modalités de gain écologique à titre d'exemple
Descriptif synthétique	Les sites à fort potentiel de gain écologique seront identifiés sur la façade dans le cadre de l'inventaire national (art. 70 de la loi Biodiversité). Puis, sur au moins un site pilote, les modalités de protection et de restauration en vue d'obtenir un gain écologique seront définies et expérimentées, en lien avec les gestionnaires des sites identifiés.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027		
Pilote(s)	DIRM DREAL	DIRM DREAL		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB AESN AEAP DDTM Conseils départementaux Gestionnaires de ports	OFB (coordination technique) AESN AEAP DDTM Conservatoire du littoral		
Financements potentiels	BOP113	BOP 113 AE FEAMPA Porteurs de projets		

Incidences économiques et sociales

Ces actions visent à améliorer et diffuser la connaissance sur les bonnes pratiques en matière d'application de la séquence ERC. Elles n'ont pas en tant que telles d'incidences socio-économiques sur les activités en mer mais cadreront l'application de la réglementation aux projets de ces activités.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.
L'action n'a a priori pas d'incidence environnementale directe mais l'identification des sites à fort potentiel écologique est primordiale à la mise en œuvre de la séquence ERC.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 33 000 €/façade : temps agent de 0,55 ETP pour le partage des doctrines et l'échange sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les services instructeurs sur l'application de la séquence ERC, et pour définir et expérimenter des modalités de protection et de restauration en vue d'obtenir un gain écologique.



D07 – Conditions hydrographiques

D07-OE03

Connectivité terre-mer

D07-OE03-AN1

Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles affectant la courantologie et la sédimentologie

D07-OE04

Volume d'eau douce / secteur côtier

D07-OE04-AN1

Définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation



D07-OE03-AN1

Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles affectant la courantologie et la sédimentologie

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. Les conditions d'un développement durable de l'économie maritime sont intégrées aux démarches de planification spatiale et d'aménagement des territoires.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La Directive sur l'eau (2000/60/CE) définit dans son annexe V différents paramètres hydromorphologiques permettant de qualifier l'état des masses d'eau. Or, le bon fonctionnement des milieux aquatiques peut être altéré par des perturbations à la continuité écologique et du transit sédimentaire. Pour pouvoir minimiser ou lutter contre l'impact de ces perturbations, les programmes de mesures des SDAGE définissent des actions de restauration de la continuité écologique.

En parallèle, le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) a été mis en place pour permettre une gestion des activités humaines en adéquation avec la sauvegarde des poissons migrateurs qui sont à la fois, patrimoniaux mais aussi des indicateurs de bonne qualité des milieux.

Cette action répond, notamment, aux besoins de connaissances sur les obstacles à la continuité entre la terre et la mer. Toutes ces lacunes ne permettent pas d'évaluer la pression et d'orienter l'action publique.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	<p>Compléter les recensements des obstacles à l'écoulement (les ouvrages à la mer) déjà établis dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI.</p> <p>Produire, si besoin et au regard de ce qui est fait dans les SDAGE et PLAGEPOMI, un diagnostic des principaux impacts de ces obstacles à la continuité sur les volets courantologie et sédimentologie au niveau de la façade et sur les habitats estuariens et lagunaires connectés avec le milieu marin.</p>
Descriptif synthétique	<p>L'objectif de cette sous-action est de se baser sur ce qui est déjà fait dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI tout en permettant d'apporter des compléments si besoin. En effet, elle permet de s'assurer que les besoins littoraux et maritimes sont bien pris en compte dans l'inventaire de ces obstacles à l'écoulement pour les questions liées à la sédimentologie et la courantologie. Le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE) est mis à jour pour tout complément d'inventaire réalisé.</p>

Sous-action 2

Libellé	<p>Présenter ce diagnostic aux collectivités territoriales et articuler le travail avec les collectivités territoriales compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et des inondations et les MO des ouvrages (sur les sédiments, la courantologie et la continuité écologique) et avec la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</p>
Descriptif synthétique	<p>Informar les CT est primordial pour pouvoir définir les actions nécessaires et améliorer l'état des masses d'eau. Ces présentations pourront être sous la forme de formations, rapports, etc. Ces échanges permettront de s'assurer qu'une cohérence est maintenue avec les travaux déjà mis en place.</p>

Sous-action 3

Libellé	<p>Supprimer au moins un obstacle OU adapter au moins un obstacle qui ne peut pas être supprimé pour réduire son impact sur la connectivité, sur la courantologie, sédimentologie ou la continuité avec les milieux lagunaires et estuariens</p>
Descriptif synthétique	<p>Cette sous-action permet d'afficher une ambition complémentaire par rapport à celles affichées dans le cadre des SDAGE et des PLAGEPOMI. En effet, l'objectif est qu'une mesure de suppression ou d'atténuation soit mise en place sur au moins l'un des obstacles à la mer au regard de la courantologie et/ou sédimentologie.</p>

Sous-action 4

Libellé	Identifier les sites où une action de ré-estuarisation* serait pertinente
Descriptif synthétique	Cette sous-action permettrait d'identifier des sites «atelier» et ainsi mettre en place des mesures de gestion et de nouvelles réflexions sur ces milieux lors du prochain cycle.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DDTM En adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE	DDTM En adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE	DDTM En adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE	DDTM En adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	AE DREAL de bassin OFB DREAL SAGE	AE DREAL de bassin OFB SAGE	AE DREAL de bassin OFB SAGE	AE DREAL de bassin OFB SAGE
Financements potentiels	AE BOP 113 et prévention des risques	BOP 113 et prévention des risques	AE	AE

*ré-estuarisation : au sens du JO du 16/10/2019 : restauration de l'embouchure d'un fleuve consistant le plus souvent à réaménager ou à supprimer les ouvrages, notamment d'endiguement, qui réduisent les échanges d'eau entre un fleuve et la mer. De façon générale, cela consiste à accompagner l'effacement d'un ouvrage à la mer par des travaux de restauration écologique. Cela peut englober l'arasement de digue qui accompagneraient l'ouvrage jusqu'au creusement de cours d'eau. La ré-estuarisation ne vise pas seulement l'effacement de l'ouvrage mais également la suppression de chenaux en amont pour restaurer des espaces de divagation pour les cours d'eau permettant ainsi de recréer des zones de mobilité pour les habitats interditaux.

Incidences économiques et sociales

La question de la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et lagunes pourrait potentiellement avoir une incidence sur le maintien des profondeurs dans les chenaux maritimes et engendrer alors des conséquences importantes en termes de coût pour les ports.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
La suppression des obstacles permettrait une meilleure connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes mais l'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord un recensement des obstacles, ensuite la présentation du diagnostic aux collectivités territoriales et enfin le choix de la suppression d'obstacles).

Coût prévisionnel

Environ 598 500 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,15 ETP pour l'accompagnement des collectivités territoriales dans l'identification et la suppression ou l'adaptation d'obstacles ;
- Investissement : 500 000 €/façade pour l'établissement de mesures de gestion sur 3 sites ;
- Etude : 90 000 €/façade pour les recensements des obstacles à l'écoulement et identification des sites pour ré-estuarisation.

D07-OE04-AN1

Définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Le débit d'eau douce (débit écologique) est un paramètre hydromorphologique en soutien à la biologie défini dans l'annexe V de la Directive Cadre sur l'Eau et est essentiel pour le bon fonctionnement des écosystèmes littoraux. Cependant, les connaissances actuelles ne permettent pas de définir un volume d'eau suffisant pour l'atteinte du bon état écologique du milieu marin et les préconisations de gestion correspondantes.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Définir la salinité aux périodes clefs sur des secteurs à enjeu identifié* permettant d'atteindre le bon état des écosystèmes littoraux et marins, et préserver les usages humains (tels que la conchyliculture) sensibles à la salinité
Descriptif synthétique	<p>L'objectif de cette sous-action est de pouvoir établir les besoins en salinité des écosystèmes et ainsi d'établir le lien entre la salinité et le bon état écologique ainsi qu'entre la salinité et les activités / usages dépendant de ce paramètre.</p> <p>Elle comportera a minima l'identification des secteurs à enjeux pour chacune des façades et l'élaboration du cadrage méthodologique.</p>

Sous-action 2

Libellé	Réaliser une étude prospective sur une longue période sur les débits des fleuves et évaluer les évolutions prévisibles de salinité dans les estuaires. La sous-action s'attachera aussi à mieux définir l'emprise spatiale des panaches estuariens.
Descriptif synthétique	<p>L'objectif est d'étudier le comportement des fleuves, en tenant compte de la climatologie et de la gestion coordonnée des ouvrages, sur une longue période (de 40 voire 50 ans). Ceci traduira l'apport net en eau douce par les fleuves. Pour cela la salinité sera utilisée comme proxy : utilisation des variations temporelles et spatiales de la salinité. Cette étude permettra de faire le lien état (salinité) – pression (gestion coordonnée des ouvrages et climat) et d'étudier les évolutions prévisibles de la salinité au cours du temps.</p>

Sous-action 3

Libellé	Statuer sur le risque de non satisfaction des besoins en eau douce des milieux marins et définir, en cas de risque, le niveau d'apport en eau douce nécessaire pour répondre à ces besoins
Descriptif synthétique	<p>L'objectif de cette sous-action 3 est de croiser les informations sur la salinité aux périodes clefs issue de la sous-action 1 et les évolutions prévisibles de la salinité dans les estuaires issues de la sous-action 2 pour statuer sur le risque de non satisfaction des besoins en eau douce des milieux marins. Si un tel risque est identifié, les besoins en salinité pour les écosystèmes seront traduits en termes de besoins en eau douce.</p>

* Les secteurs à enjeux seront définis par les façades. Ils pourront ainsi être différents selon les enjeux prioritaires de la façade.

Sous-action 4

Libellé	<p>Si nécessaire, définir des modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans les études de diagnostic menées dans le cadre de SDAGE ou de projets territoriaux de gestion de l'eau (PTGE), sur les bassins hydrographiques présentant une façade maritime, ou jouxtant une masse d'eau de transition (au sens de la Directive cadre sur l'eau)</p>
Descriptif synthétique	<p>Associer ces (éventuels) besoins d'apport en eau douce (sous-action 3) au comportement des fleuves, au regard de la climatologie et de la gestion quantitative des ouvrages (sous-action 2), permet d'identifier la ou les sources de pression et potentiellement les leviers à soulever pour y remédier. Ainsi, des propositions de gestion pourront être faites dans le cadre des PTGE, des SDAGE afin d'améliorer l'état des eaux marines.</p> <p>De plus, pour que celles-ci restent cohérentes et pertinentes avec ce qui est déjà mis en place, il est important de travailler en collaboration avec le STB (Secrétariat technique de bassin) et CB (Comité de bassin).</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	Après achèvement de la sous-action 1	Après achèvement de la sous-action 2	Après achèvement de la sous-action 3
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2025	2027
Pilote(s)	OFB DIRM	Agences de l'eau	Agences de l'eau	DREAL de bassin Agences de l'eau DRIEE
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	AE	OFB	OFB	OFB
Financements potentiels	BOP 113 BOP 149	Agences de l'eau	Agences de l'eau	Agences de l'eau

D07-OE04-AN1

Incidences économiques et sociales

Ces actions sont orientées vers l'amélioration de la connaissance avant de pouvoir se traduire par des préconisations qui concerneront les bassins versants. On n'attend pas d'incidences socio-économiques sur les activités de la mer et du littoral.

Efficacité environnementale et faisabilité

La salinité est un paramètre important dans l'atteinte du bon état des écosystèmes littoraux et marins. Il est donc important de mieux prendre en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation.

Coût prévisionnel

Environ 713 500 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,72 ETP pour le suivi d'études prospectives sur une longue période et l'accompagnement dans établissement de mesures de gestion ;
- Etude : 670 000 € pour les études prospectives, pour l'établissement de mesures de gestion et pour l'établissement de mesures de gestion pour 3 sites.



D08 – Contaminants chimiques

D08-OE03

Rejets des effluents issus des navires

D08-OE03-AN1

Rendre obligatoire la déclaration sous format numérique des rejets en mer de produits chimiques par les navires chimiques

D08-OE04

Rejets des aires de carénage

D08-OE04-AN1

Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénage des ports de plaisance, et des chantiers nautiques.

Sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage.

D08-OE05

Apports directs en mer

D08-OE05-AN1

Limiter/interdire les rejets des scrubbers (laveurs des gaz d'échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques

D08-OE06

Apports en mer de contaminants des sédiments

D08-OE06-AN1

Encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires

D08-OE06-AN2

Étudier, évaluer, réduire les sources de perturbateurs endocriniens déplacés en mer par les immersions de sédiments de dragage



D08-OE03-AN1

Rendre obligatoire la déclaration sous format numérique des rejets en mer de produits chimiques par les navires chimiques

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 4, 5 et 8										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Conformément à la Convention Marpol, Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, les rejets en mer de navires chimiques sont autorisés sous certaines conditions, dépendant de la distance du rivage (plus de 12 milles des côtes), de la vitesse du navire, de la profondeur, de la qualité et de la quantité des produits.

Cette action vise à avoir une traçabilité de ces rejets et de permettre d'en évaluer les impacts. Elle est à porter par la France auprès de la commission européenne et de l'organisation maritime internationale (OMI).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Formuler une recommandation à la Commission européenne et/ou à l'organisation maritime internationale (OMI) en vue de rendre obligatoire la déclaration sous format numérique par les navires chimiques des rejets autorisés effectués en mer
Descriptif synthétique	Cette action nationale à destination de la commission européenne ou de l'Organisation maritime internationale (OMI) vise à connaître ces rejets en mer et pouvoir ainsi les quantifier.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023			
Pilote(s)	DGPR DGALN/DEB DAM			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)				
Financements potentiels	Pas de financement requis			

Incidences économiques et sociales

Il est difficile de mesurer à ce stade l'incidence de cette action. Elle pourrait néanmoins engendrer des coûts en termes d'investissements et de fonctionnement pour les navires chimiques qui devront procéder à la déclaration numérique de leurs rejets en mer, déjà soumis à conditions.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
L'action n'a a priori pas d'impact environnemental direct mais les recommandations formulées à la commission européenne pourraient aboutir à des mesures réglementaires fortes concernant la déclaration sous format numérique par les navires chimiques des rejets autorisés effectués en mer.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 6 000 €/façade : temps agent de 0,1 ETP par façade pour accompagner la mise en place d'une réglementation.

Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénage des ports de plaisance, et des chantiers nautiques. Sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage.												
D08-OE04-AN1												
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO		
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC		
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7											
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.</p>											

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Cette action est la poursuite et le complément de la mesure M013 du programme de mesure du premier cycle.

Elle vise à protéger le littoral marin contre les pollutions diffuses et les espèces non indigènes.

Le CEREMA a réalisé, en 2017-2018, une étude pour recenser les aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et identifier leur niveau d'équipement. Les données ainsi collectées renseignent une couche d'information géographique mise en ligne sur le portail Géolittoral début 2019. A cette date, 1543 sites (zones de mouillage, chantiers nautiques privés, ports de plaisance) ont été intégrés dans la base de données. Sur les aires de carénage recensées moins de la moitié sont équipées d'un système de traitement des effluents et moins de 20% ont un traitement satisfaisant en terme de lutte contre les rejets de contaminant dans le milieu.

Cette action est donc poursuivie afin de compléter le recensement de ces aires de carénage, de les équiper d'un système de traitement des effluents compatible avec la préservation du milieu marin et de sensibiliser les usagers et les gestionnaires aux bonnes pratiques de carénage.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Poursuivre le recensement des aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et mettre à jour annuellement la couche SIG du portail Géolittoral
Descriptif synthétique	<p>Cette première action consiste à poursuivre le travail d'enquête afin de compléter les informations sur les aires de carénage et mettre à jour la couche SIG du portail géolittoral.</p> <p>En septembre de chaque année au plus tard, les données recueillies par les 25 DDTM sont transmises au CEREMA. Ce dernier publie en décembre une couche actualisée sur le portail Géolittoral.</p>

Sous-action 2

Libellé	Poursuivre l'équipement des aires de carénage en système de traitement des effluents et/ou leur mutualisation en coordination avec le programme de mesures de la Directive Cadre sur L'Eau (DCE) Etudier les opportunités d'utiliser des équipements de carénage mobiles adaptés
Descriptif synthétique	<p>Cette action consiste à identifier des sites prioritaires pour l'équipement en installation de traitement des effluents et inciter les gestionnaires à leur équipement. Dans des situations pertinentes (pour des zones de mouillage, pour des petits ports d'échouage par exemple) des solutions de mutualisation de ces aires de carénage équipées pourront être étudiées y compris avec recours à des équipements mobiles. Les agences de l'eau peuvent subventionner ces travaux d'équipement à hauteur de 50% car ils contribuent à résorber une pollution existante.</p>

Sous-action 3

Libellé	<p>Echanger, mutualiser, harmoniser à l'échelle nationale les actions, documents, bonnes pratiques sur les aires de carénage :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ecrire un guide pour fixer les seuils à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux relatifs à l'exploitation des aires de carénage et s'assurer de la conformité des arrêtés avec ce guide ;• S'appuyer sur une plateforme nationale d'échange et de mutualisation des documents, si possible existante.
Descriptif synthétique	<p>Les aires de carénage ne sont pas spécifiquement mentionnées dans le code de l'environnement en tant qu'activité. Cependant, la construction, l'aménagement et l'exploitation des aires de carénage relèvent d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.</p> <p>Aucun texte réglementaire ne spécifie les normes de rejet pour les effluents aires de carénage. L'objectif de ce guide est donc de définir des paramètres à analyser et des seuils de rejets adaptés à la taille de l'aire de carénage et à la sensibilité du milieu récepteur. Une plateforme nationale permettra également de mettre en commun les expériences notamment dans le domaine des méthodes de carénage alternatives.</p>

Sous-action 4

Libellé	<p>Sensibiliser les gestionnaires des aires de carénage et les plaisanciers aux bonnes pratiques de carénage et d'entretien des carènes des bateaux ainsi qu'aux méthodes de carénage alternatives</p>
Descriptif synthétique	<p>Accompagner les ports dans l'information et la sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques de carénage et à la promotion des pratiques vertueuses pour l'environnement notamment promouvoir les alternatives aux peintures antifouling avec biocides.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DDTM DREAL	Collectivités territoriales	DEB	DEB DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CEREMA	AE DDTM DREAL	DDTM DREAL AE OFB	OFB Unions portuaires Collectivités territoriales DDTM
Financements potentiels	CEREMA	AE Collectivités territoriales Gestionnaires d'aires de carénage, Entreprises privées (chantiers nautiques)	BOP 113	OFB AE Collectivités territoriales Unions portuaires Syndicats de plaisance Armateurs de France Associations

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action devrait être modérée pour les ports de plaisance qui sont pour la plupart déjà équipés, et qui le sont même de plus en plus dans le cadre de la démarche Ports Propres. La question se pose davantage pour les petits ports et les aires de mouillages, notamment pour les équipements et les cales de mise à l'eau, où des mutualisations avec les ports de plaisance devraient être envisagées. Des aides des agences de l'eau sont possibles. Enfin, les ports de plaisance sont déjà engagés dans des démarches de sensibilisation des plaisanciers aux bonnes pratiques.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
Efficacité dépendante des mesures de sensibilisation des gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage.

Coût prévisionnel

Environ 327 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 1,41 ETP pour le recensement et la mise à jour de la BDD, pour accompagner l'équipement des aires de carénage en système de traitement des effluents ;
- Investissement : 120 000 €/façade pour l'équipement des aires de carénage en système de traitement des effluents et/ou leur mutualisation ;
- Sensibilisation et communication : 122 000 €/façade pour le financement d'actions de sensibilisation ou d'outils de communication et pour l'édition du guide.

D08-OE05-AN1	Limiter/interdire les rejets des scrubbers (laveurs des gaz d'échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques									
	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓		MED ✓	
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓		MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7									
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par la promotion de l'économie circulaire.									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La réglementation internationale en matière d'émissions atmosphériques de soufre par les navires a évolué au 1^{er} Janvier 2020, induisant un accroissement du nombre de navires équipés de systèmes d'épuration des gaz d'échappement par lavage des fumées (appelés scrubbers).

Ces scrubbers, lorsqu'ils sont en boucle dite ouverte, rejettent directement dans le milieu marin l'eau de lavage des fumées. Cette eau contient de nombreux contaminants (notamment des métaux lourds et des hydrocarbures aromatiques polycycliques) qui ont un impact négatif sur l'ensemble du biotope.

Cette pollution et la menace de son aggravation pèsent sur l'environnement marin, notamment dans les aires vulnérables comme les estuaires, les enceintes portuaires et les zones de mouillage.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Mettre en place une réglementation pour limiter/interdire les rejets des scrubbers à boucle ouverte dans les zones portuaires dans un premier temps puis dans les eaux françaises dans la limite des 3 milles dans un second temps
Descriptif synthétique	<p>En France, l'article R. 5 333-28 du code des transports précise qu'il est défendu de porter atteinte au plan d'eau et à la conservation de ses profondeurs notamment en rejetant des eaux contenant des matières organiques ou non, pouvant porter atteinte à l'environnement. Sur ce fondement, certains grands ports maritimes ont d'ores et déjà modifié leur règlement de police portuaire en retranscrivant localement cette interdiction générale de rejet. La sous-direction chargée des ports (DGITM/DST/PTF) va inciter les ports à intégrer cette interdiction de rejet dans les règlements locaux, au fur et à mesure de leur révision. Tous les grands ports maritimes sauf celui de Rouen ont intégré une interdiction de rejet de ces effluents dans le règlements locaux.</p> <p>Dans un second temps, une réglementation sera mise en place pour interdire les rejets des scrubbers à boucle ouverte dans les eaux françaises, dans la limite des 3 milles. Les contrôles seront effectués par les inspecteurs des centres de sécurité des navires.</p>

Sous-action 2

Libellé	Contribuer à la mise en place d'une réglementation harmonisée au niveau de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Union européenne (UE) sur les rejets des scrubbers à boucle ouverte : limiter/interdire ces rejets dans des zones spécifiques comme les ports, les baies fermées, les zones écologiquement sensibles
Descriptif synthétique	<p>La France plaide pour une interdiction de ces rejets au niveau mondial en étant particulièrement active à l'Organisation maritime internationale (OMI), avec pour contrainte les temps longs et incompressibles des négociations internationales. Un expert français de l'Ifremer participe, aux côtés de sept autres scientifiques, aux travaux du groupe d'experts onusien chargé de conseiller l'OMI sur ce sujet. En parallèle, la DEB a confié à l'Ifremer une étude sur les impacts environnementaux des rejets polluants des émissions de gaz d'échappement de navires.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2023		
Pilote(s)	DAM DEB	DAM DEB		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	GPM Autorités portuaires Armateurs de France CCS (commission centrale de sécurité)	Représentation française à l'OMI IFREMER CSN Représentation française à l'UE DG ENV (CE)		
Financements potentiels	Pas de financement requis	Pas de financement requis		

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action pour les ports est plutôt considérée comme faible dans la mesure où les rejets de scrubbers à boucle ouverte sont déjà interdits dans la plupart des grands ports maritimes, cette interdiction figurant dans leurs règlements de police particuliers. L'enjeu se pose davantage en termes de compétitivité entre ports, au regard de la mise en place de cette obligation à l'échelle européenne. La nécessité porte désormais sur le développement de services de récupération et traitement des déchets issus des scrubbers à boucle fermée, démarche dans laquelle certains ports se sont déjà engagés. En revanche, pour le transport maritime, l'incidence économique de la généralisation de l'interdiction des scrubbers à boucle ouverte au niveau national pourrait être non négligeable, avec un coût du carburant plus élevé.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
Cette action pourrait contribuer à la réduction des risques de pollution dans des zones spécifiques comme les ports, les baies fermées, les zones écologiquement sensibles.

Coût prévisionnel

Environ 51 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,82 ETP pour la mise en place d'une réglementation ;
- Investissement : 1 500 € pour la consultation d'experts.



D08-OE06-AN1

Encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1 à 7										
Items pour la vision pour MEMN	La façade maritime Manche Est-mer du Nord dispose des places portuaires développant des coopérations qui renforcent leur compétitivité économique. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par la promotion de l'économie circulaire.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les schémas d'orientation et de gestion des sédiments de dragage permettent aux ports de mettre en commun l'ensemble des problématiques liées au dragage : le diagnostic initial, les moyens technique de dragage, les coûts afférents, les solutions de traitement et de dépollution des sédiments dragués, leurs voie de valorisation. Dans le cadre de la mesure M024-NAT1b du PAMM, en juin 2016, une note méthodologique élaborée par le MTES a permis de poser certains principes et préconisations sur la réalisation de ces schémas, l'établissement de leurs périmètres, le diagnostic des moyens et l'animation préconisée.

Ces travaux s'inscrivent en complémentarité et en prévision des évolutions réglementaires liées à l'article 85 de la loi sur l'économie bleue qui amorce un nouveau seuil générant l'interdiction de l'immersion (N3) et les différents objectifs environnementaux opposables portant sur la réduction des impacts sur les habitats par l'étouffement, l'abrasion et la réduction des pertes physiques.

L'objectif de l'action est la mutualisation et la coordination des activités de dragages pour une réduction des impacts, des coûts et la mutualisation des sédiments possédants des caractéristiques granulométriques et de contamination similaires dans des filières de traitement et de valorisation terrestre (dont rechargement de plages) générant ainsi un apport économique dans les territoires en termes d'innovation, d'économie circulaire et de réemploi local des matériaux dans des filières d'aménagement et de valorisation des sols et des ouvrages.

Cette action doit s'inscrire en cohérence avec les mesures des SDAGE. Les sédiments issus des espaces arrière-littoraux pourront entrer en opportunité dans le périmètre de l'action selon les particularités locales.

D08-OE06-AN1

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Encourager la réalisation des dragages mutualisés couplés au traitement et à la valorisation des sédiments, au travers de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et de gestion des sédiments dragués
Descriptif synthétique	<p>L'objectif de la sous-action est d'inciter et d'accompagner techniquement et administrativement les collectivités ou les groupements de ports à une échelle territoriale pertinente à réaliser des schémas qui dépassent l'acquisition de données sur la pollution des sédiments, et offrent une réelle planification territoriale, temporelle et financière des dragages sur un pas de temps prospectif mais réaliste. Ces schémas doivent tenir compte des évolutions réglementaires liées aux seuils de contaminations et à une volonté de rationaliser les immersions de sédiments au vu de l'impact environnemental potentiel de la pratique (étouffement, envasement). Ils doivent alors identifier les voies de valorisation (en mer ou à terre) des sédiments incluant la phase de traitement et de dépollution, cette phase pouvant nécessiter d'identifier une parcelle foncière dédiée. Ils doivent enfin établir les volumes prévisionnel et définir un rythme de dragage permettant de structurer le cas échéant des filières de valorisation. Cet accompagnement peut se faire par voie d'appel à projet.</p>

Sous-action 2

Libellé	Promouvoir les techniques de valorisation existantes tout en développant de nouvelles méthodologies de valorisation à terre des sédiments dragués, par exemple en techniques routières, travaux maritimes, ballastières, aménagements et constructions, agriculture
Descriptif synthétique	<p>La planification des volumes de sédiments dragués et leur caractérisation en termes de granulométrie et de contamination permettent de prévoir leur traitement et leur réutilisation. Un guide de valorisation des sédiments en techniques routières existent, mais les liens entre les services portuaires en charge des dragages et les services d'aménagement ou les services routiers des collectivités locales doivent être fluidifiés et systématisés pour réutiliser ces sédiments lorsqu'ils le permettent. La communication sur les initiatives existantes et la diffusion des bonnes pratiques doit être favorisée. D'autres techniques de valorisation (terres fertiles, aménagements marins) doivent faire l'objet de recherches plus approfondies et de validation, notamment en termes d'écotoxicité des sédiments réutilisés. L'utilisation des sédiments dragués doivent être orientés vers ces filières jusqu'à les mener à leur stabilisation.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	AE DIRM DREAL DDTM Acteurs industriels Autorités portuaires	AE DIRM DREAL DDTM Acteurs industriels Autorités portuaires		
Financements potentiels	Collectivités territoriales BOP 113 BOP 205 FEAMPA CPER	Collectivités territoriales BOP 113 BOP 205 AE ADEME		

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action porte essentiellement sur la valorisation des sédiments de dragage. Elle pourrait être de faible à forte pour les ports selon les seuils qui seront finalement adoptés dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 85 de la loi sur l'Economie Bleue. Cela pourrait en effet avoir des conséquences importantes en termes de traitement des sédiments, dans la mesure où, même si des filières de valorisation à terre se développent, le coût demeure à ce jour élevé. Il semble par ailleurs nécessaire de travailler sur la filière de l'immersion, en complément des sédiments non immergés. La question de l'implication d'autres acteurs (collectivités territoriales, BTP, ...) est aussi posée.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
L'action pourrait contribuer à la réduction de l'impact des activités de dragage et clapage sur l'environnement.

Coût prévisionnel

Environ 521 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,35 ETP pour l'accompagnement dans la mise en place des schémas territorialisés ;
- Investissement : 500 000 €/façade pour la mise en place de 5 schémas territorialisés.



D08-OE06-AN2

Étudier, évaluer, réduire les sources de perturbateurs endocriniens déplacés en mer par les immersions de sédiments de dragage

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La problématique et la prévention de l'exposition aux perturbateurs endocriniens (PE) fait l'objet d'une stratégie nationale adoptée par le Gouvernement le 29 avril 2014.

Cette stratégie nationale s'articule autour de 4 axes principaux :

- Soutenir la recherche (publique et privée) sur les perturbateurs endocriniens et leurs effets et développer l'innovation industrielle en mettant en œuvre des solutions alternatives aux PE ;
- Expertiser les substances en lançant notamment l'analyse d'au moins 8 substances chimiques par an pour évaluer leur caractère potentiellement perturbateur endocrinien ;
- Soutenir le renforcement de la réglementation européenne en réaffirmant l'engagement de la France sur la question des PE au sein de l'Union Européenne ;
- Renforcer l'information des citoyens, consommateurs et professionnels exposés aux PE sur les risques qu'ils encourent, et en particulier l'information des personnes les plus vulnérables (femmes enceintes, jeunes enfants, adolescents).

Dans l'attente d'une réduction effective de ces perturbateurs dans le milieu naturel, et tout en œuvrant à titre prioritaire sur la réduction de ces substances à la source, il est proposé d'étudier leur présence dans les sédiments de dragage et de définir, si nécessaire, des préconisations.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Caractériser la présence des perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage et évaluer le risque lié à l’immersion de ces sédiments
Descriptif synthétique	Une étude est en cours intitulée « étude comparative et scientifique sur les seuils environnementaux en matière d’immersion des sédiments de dragage » réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de l’article 85 de la loi du 20 juin 2016 pour l’économie bleue (interdiction de rejeter en mer les sédiments de dragage pollués à partir du 1 ^{er} janvier 2025). Dans le périmètre de ces travaux, il est prévu de prendre en compte la problématique des contaminants émergents (et donc de certains perturbateurs endocriniens). Les résultats de ces travaux serviront de point de départ pour identifier les manques de connaissances sur les perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage et lancer, si besoin, des études complémentaires pour collecter des données, mettre en place des suivis et évaluer les risques d’une telle présence.

Sous-action 2

Libellé	Préconiser et mettre en œuvre des mesures de gestion en fonction des risques identifiés
Descriptif synthétique	Ces mesures seront élaborées en collaboration avec les acteurs concernés et en cohérence avec la mise en œuvre de l’article 85 de la loi économie bleue.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2023	2026		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2027		
Pilote(s)	Groupe GEODE	MTE : DGALN/DEB DGITM/PTF Club GEODE		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	IFREMER CEREMA ANSES OFB INERIS DDTM	DIRM DREAL DDTM Gestionnaires de ports Autorités portuaires		
Financements potentiels	BOP 113	/		

Incidences économiques et sociales

Il est difficile de mesurer à ce stade l'incidence de cette action. Dans un premier temps, l'amélioration de la connaissance quant à la présence des perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage et aux risques associés, s'inscrit au sein de travaux déjà en cours dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 85 de la loi pour l'Economie bleue, et ne devrait donc pas engendrer coûts supplémentaires importants. En revanche, les mesures de gestion qui pourraient être prises en fonction des risques identifiés, pourraient quant à elles avoir des répercussions pour les ports notamment.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
L'action vise la réduction de l'impact des perturbateurs endocriniens grâce à l'amélioration des connaissances sur les risques liés à ces derniers et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées.

Coût prévisionnel

Environ 51 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : 0,35 ETP pour l'accompagnement par les services instructeurs ;
- Etude : 30 000 € pour caractériser des sédiments de dragage et évaluer le risque lié à leur immersion.



D10 – Déchets

D10-OE01

Déchets en mer d'origine terrestre

D10-OE01-AN1

Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

D10-OE01-AN2

Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

D10-OE01-AN3

Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption

D10-OE01-AN4

Sensibiliser, informer et éduquer sur la pollution des océans par les déchets

D10-OE01-AN5

Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables

D10-OE02

Déchets issus des activités, usages et aménagements maritimes

D10-OE02-AN1

Améliorer la gestion des déchets dans les ports et faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement

D10-OE02-AN2

Poursuivre le déploiement de la certification européenne Ports Propres et Ports Propres actifs en biodiversité



D10-OE01-AN1**Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales**

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.</p>										

D10-OE01-AN1

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'action a pour but d'empêcher en amont la survenue des phénomènes de pollution des écosystèmes aquatiques et marins par les macro et micro-déchets, notamment plastiques. Cette action traite de deux sources de déchets à l'origine de la pollution des écosystèmes aquatiques et marins par les macro et micro-déchets, notamment plastiques : les pertes de granulés plastiques industriels dans l'environnement (matériau de base servant à la fabrication des produits en plastique, les granulés plastiques sont fabriqués ou utilisés dans l'industrie sous forme de billes, de cylindres ou de pastilles) et les déchets pouvant entrer dans les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales liés à la gestion des déchets et aux actions de propreté des collectivités (par exemple le balayage des déchets dans les caniveaux).

L'action visera enfin à mobiliser les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) afin de prendre en charge notamment le ramassage des emballages et mégots, ainsi que la sensibilisation du public quant aux conséquences de l'abandon de ces déchets.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Mettre en place un cadre réglementaire pour prévenir les fuites dans l'environnement de granulés plastiques industriels
Descriptif synthétique	Les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels devront être dotés d'équipements et de procédures permettant de prévenir les pertes et les fuites de granulés dans l'environnement. Des contrôles réguliers de ces sites par des organismes certifiés indépendants seront mis en place afin de s'assurer de la mise en œuvre de ces obligations et de la bonne gestion des granulés sur l'ensemble de la chaîne de valeur, notamment s'agissant de la production, du transport et de l'approvisionnement. Ces actions permettront entre autres de répondre à la recommandation sur la prévention et la réduction des pertes de granulés plastiques industriels dans l'environnement adoptée dans le cadre de la convention de mer régionale OSPAR.

Sous-action 2

Libellé	Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur concernées par la production de déchets sauvages pour prévenir l'entrée de ces déchets dans les réseaux d'eaux usées et pluviales
Descriptif synthétique	Prévoir par voie réglementaire la participation des filières REP, notamment emballages et produits du tabac, à la prise en charge des coûts de ramassage et de traitement des déchets sauvages et des mesures de sensibilisation à l'abandon de déchets.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2023		
Pilote(s)	DGPR	DGPR		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL SAGE	ADEME SAGE		
Financements potentiels	Pas de financement requis	Pas de financement requis		

Incidences économiques et sociales

Ces actions ne visent pas directement une activité économique particulière de la mer ou du littoral. Elles cherchent à promouvoir auprès des industriels et des activités économiques des bassins versants des approches vertueuses de la gestion des déchets. Ainsi, des démarches d'écoconception, de recyclage, de réduction des pertes et d'allongement de la durée de vie des produits pour réduire les déchets sauvages sont attendues, dans l'esprit de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie secondaire. Reposant sur le principe pollueur-payeur, cette action devrait induire des coûts supplémentaires qui pourraient s'avérer assez importants pour les fabricants et importateurs des activités concernées.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
 Cette action permettrait de réduire les risques de pollution maritime et donc de préserver la qualité des écosystèmes et la biodiversité à travers la réduction des déchets en amont des cours d'eau et des systèmes de traitements des eaux usées et eaux pluviales.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 9 000 €/façade : temps agent de 0,15 ETP pour la mise en place d'un cadre réglementaire pour prévenir les fuites de granulés plastiques industriels dans l'environnement.



D10-OE01-AN2**Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales**

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.</p>										

D10-OE01-AN2

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les déchets marins proviennent principalement de la terre. Ils sont acheminés vers le milieu marin par les voies de transfert et notamment les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales. Il est donc nécessaire d'agir sur ces réseaux en mettant en place des dispositifs d'interception des macro-déchets. Pour ce faire, la présente action vise à expérimenter et évaluer l'efficacité de ces dispositifs et prévoit également la mise en œuvre d'un protocole d'évaluation et de centralisation des données sur les déchets collectés dans les réseaux.

Cette action a aussi pour objectif de limiter les fuites de biomédias filtrants en plastique depuis les stations de traitement des eaux résiduaires urbaines des collectivités et des industries. Les biomédias filtrants sont des supports destinés à favoriser le développement des bactéries qui assurent la dernière étape du traitement des eaux. Lorsque des débordements se produisent, les biomédias se retrouvent dans les cours d'eau et sont acheminés jusque dans le milieu marin.

Cette action est complémentaire à la fiche action relative à la prévention des rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Expérimenter des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux
Descriptif synthétique	<p>Expérimenter des dispositifs d'interception des macro-déchets dans les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales, et mettre en place des suivis de ces dispositifs et des dispositifs existants afin de mesurer les flux réels de déchets collectés. Cette action peut se baser sur les propositions de l'étude CEREMA correspondante et se traduire par la gestion à la source des eaux pluviales (noues, tranchées drainantes), le stockage temporaire des effluents dans les systèmes d'assainissement (bassins de rétention) ou la mise en place de dispositifs de réduction des flux soit au niveau des points de collecte (avaloirs sélectifs), soit au niveau des réseaux (filets, dégrillages).</p> <p>Cette sous-action est complémentaire à la sous-action relative à prévention de l'entrée de ces déchets dans les réseaux d'eaux usées et pluviales (sous-action 2 de la fiche action « Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales »).</p>

Sous-action 2

Libellé	Définir un cadrage national harmonisé précisant la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs et la manière dont les données des déchets collectés dans les réseaux seront centralisées
Descriptif synthétique	<p>Définir un cadrage national harmonisé afin de préciser la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs d'interception des macro-déchets et la manière dont les données sur les flux réels de déchets collectés dans les réseaux d'assainissement des eaux usées seront centralisées. Apporter un appui à la mise en œuvre de ce cadrage.</p>

Sous-action 3

Libellé	Identifier les stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant des biomédias filtrants ainsi que les modèles utilisés à l'origine des pollutions et mettre en place des actions correctives pour prévenir les fuites
Descriptif synthétique	<p>Réaliser un inventaire des stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant des biomédias filtrants en plastique. Identifier les stations à l'origine de pollution diffuses ou de fuites de biomédias, que ce soit de manière chronique ou lors d'accidents et/ou de rénovations. Mettre en place des actions afin de prévenir les fuites de biomédias filtrants en plastique dans chaque station d'épuration problématique lorsque cela est possible et préciser les modèles de biomédias filtrants utilisés.</p>

Sous-action 4

Libellé	Développer des actions de recherche et innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants et/ou de réduction des fuites
Descriptif synthétique	En fonction de l'inventaire réalisé dans la sous-action 3, développer des actions de recherche et d'innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants en plastique et/ou des techniques innovantes permettant la réduction des fuites dans les milieux aquatiques.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2024	2023	2027
Pilote(s)	AE	DEB/EARM	AE	AE
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Maîtres d'ouvrages (collectivités territoriales et industriels concernés, pour la coordination technique) Collectivités territoriales DEB/EARM CEREMA SAGE	CEREMA (coordination technique) AE SAGE	Maîtres d'ouvrages (collectivités territoriales et industriels concernés, pour la coordination technique) Collectivités territoriales (dont Service Public de l'Eau pour la coordination technique) DEB/EARM DDTM OFB CEREMA ONG Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE) SAGE	Maîtres d'ouvrages (collectivités territoriales et industriels concernés, pour la coordination technique) INRAE (coordination technique) DEB/EARM Collectivités OFB CEREMA ONG SAGE
Financements potentiels	Communes Intercommunalités AE	DEB/EARM	Communes Intercommunalités AE Autres : industriels	AE

Incidences économiques et sociales

Ces actions ne visent pas directement une activité économique particulière mais la performance des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Les incidences socio-économiques concernent donc des investissements publics qui bénéficieront à terme aux activités de la mer et du littoral en améliorant la qualité de la ressource et des milieux.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
L'action pourrait contribuer à la réduction des déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Coût prévisionnel

Environ 812 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,52 ETP pour accompagner des expérimentations de lutte contre les déchets ;
- Investissement : 480 000 € pour 12 expérimentations des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux, 300 000 € pour la mise en place d'actions correctives pour prévenir les fuites dans les stations d'épurations et le financement des actions de recherche.

D10-OE01-AN3

Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les déchets marins proviennent principalement de la terre. L'action vise à identifier, dans les cours d'eau et sur le littoral, les décharges historiques soumises à aléa naturel ou susceptible de l'être d'une part, et les zones d'accumulation de déchets, d'autre part. Il s'agit également de prioriser leur résorption éventuelle et d'identifier les différentes sources de financement envisageables pour cette dernière.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Inventorier et cartographier les décharges historiques
Descriptif synthétique	Réaliser l'inventaire et cartographie des décharges historiques littorales et en bordure des cours d'eau, en priorisant celles soumises à des aléas naturels (érosion, submersion, inondation) ou susceptibles de l'être, sur la base des données existantes.

Sous-action 2

Libellé	Cartographier et étudier le coût de résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral
Descriptif synthétique	Réaliser une cartographie des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et échoués sur le littoral. Évaluer le coût et la faisabilité de la résorption de ces zones d'accumulation.

Sous-action 3

Libellé	Identifier les sources de financement possibles en vue d'une éventuelle résorption des zones d'accumulation et des décharges historiques prioritaires
Descriptif synthétique	Identifier les différentes sources de financement possibles afin de financer la résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral ainsi que des décharges prioritaires.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2027	
Pilote(s)	DGPR	DEB/ELM	Régions	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) (coordination technique) Collectivités territoriales ADEME DREAL (UD) DDTM Conservatoire du Littoral	CEREMA (coordination technique) CEDRE Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains (LEESU) ONG Collectivités territoriales ADEME	CEREMA ADEME Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	
Financements potentiels	DGPR Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	OFB	Régions	

Incidences économiques et sociales

Ces actions de résorption des points noirs d'accumulation de déchets n'ont pas d'incidence directe socio-économique sur les activités de la mer et du littoral. Ces investissements publics auront, à terme, des effets positifs sur les activités dépendantes d'un milieu de qualité (tourisme, activités balnéaires, pêche, aquaculture, ...).

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.
L'action n'a pas a priori pas d'incidence environnementale, mais l'action est primordiale dans le processus de réduction des déchets.

Coût prévisionnel

Environ 55 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,25 ETP pour le suivi de l'inventaire et cartographie des décharges historiques ;
- Etude : 40 000 € pour la cartographiques des décharges historiques et l'étude du coût de résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral.



D10-OE01-AN4**Sensibiliser, informer et éduquer
sur la pollution des océans par les déchets**

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.</p>										

D10-OE01-AN4

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'action vise à réduire l'impact sur le milieu marin des déchets, notamment plastiques, en communiquant sur les bonnes pratiques à adopter. Ces mesures ont pour but de réaliser ou soutenir des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation en lien avec le réseau associatif et les collectivités territoriales.

La plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage », soutenue par le ministère et développée par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et l'association MerTerre, a pour but de fédérer le réseau d'acteurs intervenant dans la collecte des déchets et de recenser les données issues des opérations de collecte.

La sensibilisation et l'engagement des usagers de la mer et des littoraux constitue un enjeu majeur dans la lutte contre les déchets marins. La charte « Une plage sans déchet plastique » a été réalisée sous l'impulsion du ministère, avec l'ANEL et l'ADEME afin de répondre à cette problématique. Cette charte à destination des collectivités prévoit trois domaines d'actions (sensibilisation, prévention, nettoyage) et quinze gestes concrets. L'objectif est à la fois de valoriser l'engagement des collectivités et de sensibiliser tous les usagers de la mer et des littoraux aux bonnes pratiques à adopter en matière de lutte contre les déchets marins. La mesure consiste à poursuivre le déploiement et à renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique ».

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Soutenir et animer le réseau associatif qui intervient sur le terrain pour informer et sensibiliser le grand public et les scolaires à la lutte contre les déchets marins
Descriptif synthétique	Animer et soutenir des actions de sensibilisation, de connaissance de la pollution générée par les déchets dans les milieux marins et aquatiques et les bons gestes pour la réduire, en lien avec le réseau associatif et les collectivités territoriales qui interviennent sur le terrain. Les actions des associations locales seront valorisées dans le cadre de cette sous-action. Les actions des associations locales seront valorisées dans le cadre de cette sous-action et les événements notamment sportifs internationaux seront l'occasion d'une sensibilisation du public.

Sous-action 2

Libellé	Déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage »
Descriptif synthétique	Déployer la plateforme de sciences participatives multi-acteurs sur les déchets marins. Elle recensera les actions menées par tous les acteurs autour de la lutte contre les déchets marins et rassemblera toutes les données liées à la collecte des déchets sauvages. Inciter toutes les associations agissant sur ces sujets à rejoindre la plateforme.

Sous-action 3

Libellé	Poursuivre le déploiement et renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique »
Descriptif synthétique	Poursuivre le déploiement et renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique » en lien avec les collectivités. Cette charte fera l'objet d'un comité de suivi et de réunions régulières avec les collectivités littorales en vue de son actualisation et du recensement des difficultés et afin d'encourager ainsi sa signature par le maximum de collectivités littorales.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2025	
Pilote(s)	DEB/ELM ADEME	DEB/ELM	DEB/ELM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM (animation locale) CEDRE Associations Collectivités territoriales DREAL Ministère de l'éducation nationale OFB IFREMER Ministère des Sports	MNHN (coordination technique) Association Mer Terre (coordination technique) ONG DIRM Collectivités territoriales	ADEME (coordination technique) Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) Conservatoire du littoral DIRM DREAL Collectivités territoriales DDTM	
Financements potentiels	Collectivités territoriales DEB/ELM Ministère de l'éducation nationale ADEME	Collectivités territoriales DEB/ELM MNHN Association MerTerre	Collectivités territoriales : départements, communes	

Incidences économiques et sociales

Ces actions pour réduire les déchets marins ne visent pas directement une activité économique particulière. Les incidences socio-économiques concernent des financements publics en direction du monde associatif et de la société civile et qui bénéficieront à terme aux activités de la mer et du littoral en améliorant la qualité de la ressource et des milieux.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
L'efficacité dépendra de la prise en compte de la sensibilisation par les usagers.

Coût prévisionnel

Environ 1 415 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 1,75 ETP pour les actions de sensibilisation, le déploiement et la diffusion la charte « une plage sans déchet plastique » ;
- Investissement : 1 250 000 €/façade pour le soutien aux associations de sensibilisation et 60 000 €/façade pour déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage ».



D10-OE01-AN5

Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Certaines activités maritimes comme le transport, la pêche ou l'aquaculture génèrent des déchets susceptibles de se retrouver en milieu marin. Cette action vise à accompagner et sensibiliser les aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marées à la réduction de leurs déchets et à l'utilisation d'équipements recyclables et durables.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Accompagner les aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée dans la réduction des déchets et la mutation des équipements vers des solutions recyclables et durables pour la distribution des produits de la mer et mettre en place des matériaux innovants pour les activités aquacoles et de pêche
Descriptif synthétique	<p>Dans le cadre de la feuille de route « Zéro déchets plastiques 2019-2025 » adopté en CIMER, cette action vise à accompagner les mareyeurs, criées, halles à marée ainsi que les aquaculteurs et pêcheurs pratiquant la vente directe vers l'utilisation d'équipements de distribution des produits de la mer recyclables et durables. Cet accompagnement prendra notamment en considération les résultats et préconisations des projets qui, tels qu'Ocean Wise, portent en partie ou totalité sur la réduction des emballages en polystyrène expansé (PSE) ou extrudé (PSX) via des utilisations et/ou des alternatives plus durables et circulaires, ainsi que la promotion de bonnes pratiques. Ces projets de recherche (et leurs préconisations si disponibles) seront recensés par le CEDRE. Cette sous-action pourra mobiliser des crédits dédiés à la recherche ou des fonds tels que le FEAMP innovation.</p> <p>Une fois ces préconisations identifiées, il s'agira d'inciter les propriétaires à les mettre en œuvre pour utiliser des équipements de distribution des produits de la mer recyclables et durables.</p> <p>Parallèlement, il s'agira de définir des solutions innovantes avec les représentants de l'aquaculture et de la pêche professionnelle pour réduire leurs déchets (poches, collecteurs, filets mytilicoles, engins de pêche). Dans cette perspective, les résultats du projet pilote mené à l'échelle du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis par le CREAA en partenariat avec le Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime, pourront être valorisés.</p>

Sous-action 2

Libellé	Structurer et pérenniser les actions consistant à retirer les filets perdus en cas d'impact avéré sur la biocénose et/ou la ressource halieutique
Descriptif synthétique	<p>La perte d'engins de pêche génère des pertes économiques et des impacts sur le milieu marin. En effet, les filets peuvent rester pêchant ou entraîner des perturbations des écosystèmes en place. Rendre les filets détectables à tout moment (balise GPS) par le pêcheur professionnel faciliterait leur localisation lorsque les fanions sont endommagés et limiterait donc les pertes. Plusieurs prototypes ont été testés en mer et en eau douce en collaboration avec les organismes de recherche (université de Bordeaux notamment sur des projets connectés). Plusieurs projets sont menés sur les façades afin de recenser et retirer les filets de pêche. Des actions et des essais engagés par le CRPMEM dans le cadre du projet FIND (puce sur filets à double emploi avec pinger) doivent être poursuivis. L'objectif sera donc d'accompagner ces projets pour les pérenniser.</p>

Sous-action 3

Libellé	Accompagner la structuration d'une filière de valorisation et de recyclage des sous-produits des activités aquacoles et de la pêche professionnelle
Descriptif synthétique	Les sous-produits issus des activités conchylicoles et de pêche pourraient être valorisés (huîtres mortes, coquillages décortiqués) en généralisant des applications qui existent déjà, comme le calcaire issu du broyage des coquilles utilisé pour le marquage routier ou les utilisations en compostage agricole. Des projets pilotes pourraient voir le jour et être structurés sur le reste de la façade.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DIRM	OFB CRPMEM	DIRM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Régions DDTM DDPP (coordination technique) Collectivités territoriales CEDRE Acteurs économiques CRPMEM OP OFB IFREMER ADEME CRC Coopération maritime	DPMA Collectivités territoriales DREAL DDTM Unions portuaires OFB Universitaires Associations PNM Coopération maritime	Collectivités territoriales (coordination technique) Régions DREAL ADEME AE CRC CRPMEM Coopération maritime	
Financements potentiels	Régions BOP 113 FEAMPA innovation ADEME	Pas de financements temps agents FEAMP innovation Crédits de recherche	Régions BOP 113 OFB FEAMPA innovation ADEME France filière pêche DLAL	

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action peut se traduire par :

- des coûts de matériel plus élevés (balise pour géolocaliser les filets, filet/casier recyclables, etc.) ;
- du temps de travail et une organisation modifiée : récupération des filets perdus, stockage sur le bateau des matériaux cassés à ramener, etc.

Le gisement de déchets produits par les activités de pêche professionnelle et d'aquaculture marine est estimé à environ 4606 t/an. De nombreuses initiatives existent aujourd'hui pour traiter ces déchets mais à des échelles locales (filrière de recyclage des coquilles d'huîtres, etc.). De manière générale, l'efficacité économique de cette action ne dépend pas que des activités visées (aquaculture et pêche professionnelle notamment). Le montage de filières de recyclage et l'organisation sur les ports de la collecte des déchets sera déterminant.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.

Cette action permettrait de contribuer à la réduction des risques de pollution maritime mais l'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord la recherche de solutions de réduction de déchets et de recyclages, ensuite l'intégration des ces solutions dans les schémas des structures).

Coût prévisionnel

Environ 139 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,65 ETP pour l'accompagnement par les services instructeurs ;
- Investissement / Etude : 100 000 € d'aide financière aux professionnelles (aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée) pour des solutions recyclables et durables.

D10-OE02-AN1

Améliorer la gestion des déchets dans les ports et faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.</p>										

D10-OE02-AN1

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'action s'intéresse aux catégories de déchets visées par les annexes de la convention MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires) et a pour objectif d'améliorer la gestion des déchets et des engins de pêche usagés dans les ports. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP).

L'action vise également à faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement par les pêcheurs professionnels et doit permettre de récupérer les données concernant ces actions de collecte (poids, matériaux, etc.) afin de les transmettre aux conventions de mer régionale (OSPAR, Barcelone, Carthagène) et au ministère (DEB et PTF). Lors de leurs activités de pêche, les pêcheurs peuvent remonter dans leurs filets, en plus des poissons, des déchets marins. On parle de collecte des déchets pêchés accidentellement quand les pêcheurs récupèrent les déchets présents dans leurs filets et les déposent au niveau des ports pour qu'ils soient collectés puis valorisés. Une fois dans les ports, ces déchets sont collectés et traités, ce qui contribue à réduire les pressions exercées par les déchets sur le milieu marin.

Enfin, l'action aura pour but d'identifier et de diffuser des bonnes pratiques à adopter par les pêcheurs afin de réduire les déchets issus de l'activité de découpe et de réparation des filets (autrement appelée ramendage) et la perte du matériel de conchyliculture (notamment élastiques conchylicoles). Les pertes de découpes, les bouts de filets et le matériel de conchyliculture représentent une part importante des déchets retrouvés sur le littoral. Ces déchets ont également un impact sur la faune, les animaux pouvant s'y emmêler. Il convient donc de travailler avec les pêcheurs afin de sensibiliser aux bonnes pratiques sur le ramendage en mer et dans les ports.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Accompagner la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP)
Descriptif synthétique	Définir et mettre en place un plan d'action et de contrôle afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP) en ciblant les ports où des actions d'amélioration doivent prioritairement être réalisées.

Sous-action 2

Libellé	Faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement lors des opérations de pêche
Descriptif synthétique	<p>En s'appuyant sur les actions menées par les associations, développer des dispositifs de réception des déchets collectés accidentellement par les pêcheurs professionnels lors des opérations de pêche et organiser une campagne de sensibilisation sur ces dispositifs. Promouvoir des solutions de valorisation. Le suivi des actions des associations sera réalisé par le CEDRE et les données (sur la quantité de déchets récoltés, etc) seront transmises aux conventions de mers régionales ainsi qu'au ministère.</p> <p>Des travaux d'associations en la matière existent en Méditerranée, les actions des associations seront recensées et accompagnées dans la récolte, le recyclage, la valorisation des déchets récoltés en mer : il s'agit notamment du projet Reseaclons, qui connaît un fort développement en Occitanie et dans lequel les criées de la Région souhaitent s'impliquer et devenir partenaires. Un intéressement (pas forcément financier) encouragerait sans doute les pêcheurs professionnels dans ce surcroît de travail (conséquent dans certaines zones comme les Pertuis, les estuaires...) et permettrait de systématiser ce ramassage passif ainsi que la remontée d'informations précises via des formulaires (lieu/date de captures des déchets).</p>

Sous-action 3

Libellé	Accompagner les filières de la pêche professionnelle et de la conchyliculture dans l'identification des bonnes pratiques pour réduire les déchets issus du ramendage des filets de pêche et des déchets issus de la conchyliculture et la diffusion de ces bonnes pratiques
Descriptif synthétique	Le ramendage désigne la réparation des filets de pêche, dont une des actions consiste à couper une partie du filet. Afin de prévenir les déchets marins issus de cette découpe, il convient d'identifier avec les pêcheurs les bonnes pratiques à suivre lors du ramendage qui a lieu sur les bateaux et dans les ports. Elles seront inspirées de l'étude de KIMO International (http://www.kimointernational.org/net-cuttings/), puis seront diffusées aux professionnels de la pêche. Il convient aussi d'identifier les bonnes pratiques de réduction des déchets issus des activités conchylicoles.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2024	
Pilote(s)	DGITM/PTF	DEB/ELM DPMA DGITM	DPMA	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CEREMA Préfet de département Collectivités territoriales Autorités portuaires	Associations (coordination technique) KIMO international CEDRE Régions Unions portuaires Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM)	DGITM DEB KIMO international Associations CEDRE Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM)	
Financements potentiels	DGITM/PTF	Collectivités territoriales BOP 113 FEAMPA	Pas de financement requis	

Incidences économiques et sociales

La collecte des déchets pêchés accidentellement lors des opérations de pêche induit des contraintes de travail (tri) et de place sur les navires (stockage). Par ailleurs, elle nécessite pour être efficace que la récolte des déchets dans les ports soit très bien organisée et facilitée pour les pêcheurs par les opérateurs des ports. Il semble à cet égard que plusieurs ports de pêche se sont organisés en ce sens, ainsi que certaines structures conchylicoles qui tentent de trouver des solutions pour enlever les plates ostréicoles. Des aides de l'Etat sont prévues pour accompagner les équipements éventuels. Les bonnes pratiques de ramendage peuvent quant à elles nécessiter quelques petits investissements dans du matériel adéquat mais relèvent plutôt d'une modification de pratiques qui passent par de la sensibilisation.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.

Cette action pourrait contribuer à la réduction des risques de pollution maritime via la collecte des déchets.

Coût prévisionnel

Environ 293 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 1,55 ETP pour la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires, la rédaction et diffusion d'un guide des bonnes pratiques ;
- Investissement : 200 000 €/façade pour le soutien aux associations.

D10-OE02-AN2

Poursuivre le déploiement de la certification européenne Ports Propres et Ports Propres actifs en biodiversité

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	1, 2, 3, 4, 6 et 7										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources et le respect des normes environnementales. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.</p>										

D10-OE02-AN2

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La certification européenne Ports Propres permet aux ports de plaisance d'attester de la bonne gestion, de leurs déchets, de leurs effluents issus de leurs activités et des pollutions accidentelles.

Les ports souhaitant être certifiés doivent réaliser une démarche en 5 étapes permettant de répondre aux objectifs susvisés, et intégrant la sensibilisation des usagers et la formation du personnel. Cette démarche, basée sur une étude diagnostic, peut induire des investissements (mise aux normes de l'existant ou nouveaux équipements : point propre, conteneurs, effluents, aire de carénage avec système de récupération des eaux, pompes à eaux usées et eaux de fond de cale, station d'avitaillement, blocs sanitaires, matériel de dépollution...). Une signalétique adaptée complète le dispositif. La démarche finalisée, le port, s'il le souhaite, passe un audit de certification par l'intermédiaire d'AFNOR où un auditeur vérifie s'il répond favorablement aux critères inscrits dans le référentiel AC-J81-030 : « Propreté des ports de plaisance — lignes directrices ». La durée de validité de cette certification est de 3 ans avec un audit de contrôle tous les ans.

L'Union des Ports de Plaisance Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco, avec l'appui du CPIE Côte Provençale a créé en 2019 un réseau de formateurs Ports Propres pour favoriser le développement de la démarche et de la certification européenne Ports Propres sur les façades métropolitaines. Les résultats sont encourageants, des formations Ports

Propres ont été d'ailleurs organisées à l'automne 2020 en Corse et en Occitanie, dès que possible, des formations seront réalisées en Bretagne et dans les Hauts de France. Des ports de ces régions ont déjà été certifiés. Une dynamique positive est en place sur le littoral méditerranéen, cette action vise à l'accompagner. Le réseau de formateurs « Ports Propres » reviendra en formation avec le CPIE Côte Provençale et l'UPACA pour se former à l'accompagnement des ports de plaisance à la certification Ports Propres actifs en biodiversité, sur toutes les façades maritimes françaises métropolitaines, en plus de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco où c'est déjà effectif depuis plus d'un an.

Des réflexions ont été lancées pour étendre la certification Ports Propres aux ports de commerce de la façade.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Accroître le nombre de ports de plaisance certifiés Port Propres. Organiser un suivi des engagements menés par les ports certifiés, notamment concernant la réduction des déchets marins			
Descriptif synthétique	Accompagner les ports de plaisance dans la réalisation des engagements nécessaire à l'obtention de la certification Ports Propres. Cet accompagnement sera effectué par les DIRM. L'objectif de cette sous-action est d'accroître le nombre de ports de plaisance certifiés Ports Propres.			
	Sous-action 1			
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027			
Pilote(s)	Unions portuaires			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL Collectivités ADEME AE OFB Gestionnaires de ports			
Financements potentiels	Régions BOP 113 AE ADEME			

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action est vécue positivement par les unions de ports de plaisance qui considèrent ces démarches comme un atout pour leur activité, aussi bien en termes d'image auprès des usagers, que de dynamique et cohésion d'équipe et d'ancrage dans le territoire. Les investissements nécessaires aux diagnostics et à certains équipements bénéficient par ailleurs de différents dispositifs de subventions.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.

L'action pourrait contribuer à la réduction des déchets à travers la certification européenne Ports Propres et Ports Propres actifs en biodiversité.

Coût prévisionnel

Environ 366 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 3,1 ETP pour l'accompagnement et le renforcement du réseau de formateurs Ports Propres et Ports Propres actifs en biodiversité ;
- Investissement/communication : 180 000 € pour la mise en place du label ECOPORT et les actions de communication.



D11 – Energies sonores introduites en mer

D11-OE01
Bruit impulsif

D11-OE01-AN1
Collecter les données relatives au bruit impulsif émis dans le cadre d'opérations industrielles et les diffuser



D11-OE01-AN1

Collecter les données relatives au bruit impulsif émis dans le cadre d'opérations industrielles et les diffuser

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Dans le cadre des campagnes scientifiques l'Etat est destinataire des rapports de campagne, et l'Etat (ou l'établissement public à qui l'Etat délègue cette compétence, en l'occurrence le SHOM) suit l'ensemble des autorisations de travaux dans les ZEE, les relance et demandent rapports et données suite aux campagnes menées. Ce schéma n'a pas traité sur les activités industrielles. Rendre obligatoire pour les industriels de fournir aux autorités les impacts des activités menées permettrait d'avoir une vision plus précise des impacts des activités émettrices de bruit impulsif, au travers d'une bancarisation et pérennisation des données afférentes.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Rendre obligatoire la collecte de données de bruit impulsif pour les industriels dont les activités sont les suivantes : déroctage par explosif/minage, sismique (canon à air), sismique (boomer et sparker), battage de pieux, sondeurs monofaisceaux, sondeurs multifaisceaux, sonars civils, pingers
Descriptif synthétique	Vérifier si les activités relevant de campagnes industrielles peuvent s'inscrire dans le décret n° 2017-956 du 10 mai 2017 fixant les conditions d'application des articles L. 251-1 et suivants du code de la recherche relatifs à la recherche scientifique marine, et le cas échéant, mettre à jour ce texte, en particulier les articles 10, 11, 14, 15. Ce travail pourra être mené en lien avec les partenaires scientifiques et économiques sur le bruit sous-marin.

Sous-action 2

Libellé	Assurer le stockage et la diffusion des données
Descriptif synthétique	L'organisme chargé du stockage et de la diffusion des données pourrait être le SHOM, comme c'est le cas pour les campagnes scientifiques. Les données ainsi collectées pourraient alimenter le registre national des émissions impulsives SIRENE, piloté par le SHOM.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027		
Pilote(s)	DEB DAM	DEB DAM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	SHOM	SHOM		
Financements potentiels	BOP 113	BOP 113		

Incidences économiques et sociales

Pour les activités concernées, cette action peut induire des coûts supplémentaires de travail et de matériel qui resteront cependant probablement marginaux au regard des chantiers concernés (EMR, extraction granulats, etc.).

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité écologique modérée.

Le niveau de connaissances relatif aux impacts des bruits impulsifs est encore faible. L'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord la collecte des données, ensuite leur stockage et diffusion).

Coût prévisionnel

Environ 58 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,12 ETP pour la vérification de l'application des articles de loi et la diffusion des données ;
- Investissement : 50 000 €/façade pour le financement du SHOM pour le stockage des données.



Actions transversales

AT-01

Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle

AT-02

Développer le réseau des aires marines éducatives

AT-03

Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liés aux espaces, à destination de la navigation de plaisance

AT-04

Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin

AT-05

Déposer et mettre en œuvre un projet LIFE « Espèces marines mobiles »



AT-01**Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle**

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	La mise en place de ZPF sera étudiée en particulier dans les zones listées en annexe de la fiche.										
Items pour la vision pour MEMN	La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.										

AT-01

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les plans d'action pour le milieu marin du premier cycle contenaient la mesure M003-NAT1b, visant à « compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable ». Cette mesure a fait l'objet d'un cadrage national, transmis aux services à l'été 2018, clarifiant la notion de protection forte et détaillant les étapes de mise en œuvre de cette mesure. Selon ce cadrage, une zone de protection forte doit répondre à l'ensemble des cinq caractéristiques suivantes : porter sur les enjeux écologiques prioritaires définis dans les documents stratégiques de façade, se situer prioritairement dans une aire marine protégée, disposer d'une réglementation des activités afin de diminuer significativement ou supprimer les principales pressions, s'appuyer sur un document de gestion, et bénéficier d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités. Aussi, une zone de protection forte peut accepter des activités humaines pour autant que celles-ci ne compromettent pas la conservation des enjeux écologiques de cet espace.

L'objectif de cette action est de prolonger la mesure M003, en développant le réseau de protections fortes en place à la fin du premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM.

Cette action transversale doit participer à l'ambition portée par le gouvernement de 30 % d'aires protégées, sur l'ensemble du territoire national (en métropole et en outre-mer) dont un tiers en protection forte, ambition qui sous-tend la stratégie des aires protégées 2020-2030 (SNAP) et inscrite à l'article 227 de la loi « climat et résilience »

du 22 août 2021. Cette action s'appuiera sur la définition et les modalités de reconnaissance des zones de protection forte précisées par décret d'application en application de l'article 227 susvisé. Elle sera mise en œuvre dans les conditions définies par une nouvelle note de cadrage.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Développer le réseau des zones de protection forte et mettre en place un dispositif de suivi
Descriptif synthétique	<p>Les préfets coordonnateurs de façade ont défini des cibles de développement des zones de protection forte en mer. Ces cibles comportent des cibles générales sur la façade et des cibles par objectif environnemental des documents stratégiques de façade, à échéance 2026. Ces cibles doivent être cohérentes avec l'ambition nationale portée dans la stratégie des aires protégées 2020-2030.</p> <p>L'objectif de cette sous-action est d'assurer l'atteinte de ces cibles à l'échéance de ce plan d'action, voire de les dépasser lorsque cela est pertinent.</p> <p>Le DSF identifie les zones de protection forte potentielles. Les comités de gestion des sites en définissent les contours précis sur la base des propositions des services déconcentrés de l'État. Ces propositions s'appuient sur la note de cadrage en vigueur. A l'échelle de chaque site, un suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces visées par la ZPF sera effectué, ainsi qu'un suivi des activités afin de mesurer l'efficacité des ZPF.</p> <p>A l'échelle de la façade, le CMF est l'instance de suivi de la mise en œuvre des ZPF.</p>

Sous-action 2

Libellé	Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin
Descriptif synthétique	<p>L'un des critères définissant une zone de protection forte est l'existence d'un dispositif de contrôle opérationnel. Le contrôle est encadré sur chaque façade par un plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM). L'objectif de cette sous-action est d'inscrire le contrôle des zones de protection forte parmi les priorités PSCM, afin d'assurer l'efficacité du contrôle de ces zones. Cette sous-action sera mise en œuvre en lien avec l'action transversale AT04.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DIRM DREAL	DIRM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) DREAL	OFB (coordination technique) DREAL DDTM		
Financements potentiels	FEAMPA LIFE Marha et LIFE Espèces DEB OFB	FEAMPA BOP 205 OFB		

Incidences économiques et sociales

L'incidence est de deux ordres :

- impact sur le potentiel de développement ou le niveau de l'activité. En particulier pour la pêche professionnelle, l'impact peut être important en imposant des contraintes à l'activité (interdiction temporelle ou spatiale). Cependant, la mise en œuvre d'une concertation avec les pêcheurs concernés au travers en particulier des analyses de risque devrait limiter l'incidence. D'autres activités comme l'aquaculture ou les EMR pourraient également être concernées. En revanche, l'extraction de granulat, qui évite déjà les zones à forts enjeux d'habitat, ne devrait pas être impactée.
- impact sur les coûts de fonctionnement ou d'investissement. En particulier pour les travaux maritimes et ports, si les zones de protection fortes concernent des zones de clapage (surcoût important). Pour la plaisance et les sports nautiques, les incidences devraient être faibles si la mise en œuvre de cette action est partagée avec les pratiquants. D'autres activités comme les activités balnéaires et la fréquentation des plages pourraient éventuellement subir une incidence qui serait du même ordre.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

Coût prévisionnel

Environ 302 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 1,52 ETP pour l'accompagnement dans le développement et le balisage des zones de protection forte en mer ;
- Investissement : 160 000 € pour le développement des zones de protection forte en mer (coût variable selon le nombre de protections à mettre en place) et 50 000 € pour la phase test du balisage virtuel d'une zone de protection forte.

> **Liste des zones de protection forte potentielles pour la Normandie :**

- Baie du Mont St Michel - Littoral de Champeaux
- Baie du Mont St Michel - Tombelaine
- Baie du Mont St Michel - Bancs sableux de fond de baie
- Chausey
- Beauguillot
- Falaises du Bessin occidental
- Îlot du ratier
- Littoral cauchois/seino marin - zone intertidale et falaise à définir
- Littoral cauchois/seino marin - zone subtidale à définir

> **Liste des zones de protection forte potentielles pour les Hauts-de-France :**

- Estuaire de la Slack
- Baie de Canche
- Baie d'Authie
- Baie de Somme
- Banc à la ligne (Gris Nez Blanc Nez)
- Têtes rocheuses des Ridens de Boulogne
- Platier d'Oye

> **Liste des zones de protection forte existantes sur la façade maritime MEMN :**

- Estuaire de l'Orne
- Îles St Marcouf

AT-02

Développer le réseau des aires marines éducatives

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.</p>										

AT-02

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Une « aire marine éducative (AME) » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves de cycle 3 et 4 suivant des principes définis par une charte.

Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par de jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'établissement scolaire et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Le développement des AME est assuré depuis 2016 en France métropolitaine et dans les Outre mer par l'Office français de la biodiversité (OFB) avec un comité de pilotage (COFIL) interministériel (Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère de l'éducation nationale et Ministère des Outre-Mer). Les aires éducatives se développent également en milieu terrestre (dites aires terrestres éducatives, ATE).

La mise en œuvre de la démarche « AME » et « ATE » donne lieu à l'obtention d'un label, délivré par les trois ministères pré-cités.

On dénombre 200 AME pour l'année scolaire 2020-2021 et 143 ATE éducatives ce qui porte à plus de 20 000 le nombre d'élèves touchés par la démarche depuis 2016. En juin 2019, un séminaire de retours d'expériences a permis de faire le bilan de l'année d'expérimentation du dispositif ATE, et du déploiement du dispositif ATE-AME en 6^{ème}. Au total, ce sont près de 210 écoles et collèges qui sont engagées dans la démarche « Aires éducatives » pour l'année scolaire 2019-2020 (environ 12000 élèves sur cette année et plus de 20000 élèves qui sont passés par le dispositif depuis 2016).

Le développement du réseau des AME et des ATE est l'une des actions phares du Plan biodiversité, qui prévoit le déploiement de 500 AME et ATE d'ici 2022. Il s'agit également de l'une des actions phares mentionnées dans la convention cadre liant l'OFB et le Ministère de l'éducation nationale.

L'enjeu principal identifié pour assurer le développement du projet tout en maintenant la qualité du label est la mise en place d'une gouvernance territorialisée et la formation des acteurs concernés.

Cette territorialisation nécessite l'engagement de tous les acteurs de l'État et des territoires, mais ne devra pas se faire au détriment d'autres dispositifs d'éducation à l'environnement. L'OFB et le COPIL interministériel conserveront la gouvernance nationale et resteront les garants du concept. L'OFB poursuivra ses missions de coordination générale, d'accompagnement des acteurs territoriaux nouvellement investis ou confortés, produira les documents d'accompagnement et animera la communauté.

Enfin, en 2021, il est notamment envisagé qu'une collaboration soit concrétisée avec la Polynésie, l'UNESCO, l'Union internationale pour la conservation de la nature et l'Agence française de développement afin de permettre l'essai de modèles « aire marine éducative » et « aire terrestre éducative » à l'international.

Un des enjeux est aussi de renforcer les liens entre une aire marine protégée et une aire marine éducative afin de garantir une prise en compte mutuelle de leurs objectifs. La démarche devra, par ailleurs, être expérimentée auprès d'élèves plus âgés.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Territorialiser la gouvernance en créant des groupes régionaux
Descriptif synthétique	Mise en place de groupes régionaux aires éducatives dans les régions en lien avec la dynamique de création des agences régionales pour la biodiversité ou des collectifs régionaux qui seront composés à minima de : DR OFB, ACADEMIE/ DRAJES, DREAL. Peuvent être également associés ARB, REGION (si pas d'ARB), Agence de l'eau, PNM (qui seront compris dans la DR OFB), Ces groupes seront un point focal pour le niveau national et auront pour mission a minima : <ul style="list-style-type: none">• d'instruire les dossiers d'inscription des nouvelles AE de leur territoire en accord avec la période d'inscription et les critères définis avec le niveau national en utilisant la plateforme dédiée ;• de labelliser les projets ;• à terme de suivre les porteurs de projets.

Sous-action 2

Libellé	Renforcer les liens AME-AMP pour une meilleure prise en compte mutuelle de leurs objectifs et ceux de la DCSMM, notamment via une inscription dans la stratégie AMP
Descriptif synthétique	Il s'agit de renforcer les liens entre les AME et les politiques publiques marines. Sur les aspects de gouvernance, en lien avec la mise en œuvre notamment du projet LIFE Marha, cela sera l'occasion de renforcer les liens entre les projets d'AME et les plans de gestion d'AMP ainsi que les liens entre organes de gestion et conseils d'élèves. Sur les questions de connaissance et de surveillance, il pourra s'agir de recueillir et valoriser les données obtenues par les élèves via des protocoles de science participatives. Ainsi les élèves s'approprient un cadre scientifique tout en participant à des politiques publiques comme la DCSMM. Sur ce dernier point, il est également important de faire un retour aux élèves quant à l'utilisation de leurs données afin de valoriser leur implication.

Sous-action 3

Libellé	Développer et expérimenter le concept pour des élèves plus âgés
Descriptif synthétique	Le concept d'aire éducative est pour l'instant prévu pour les cycles 3 et 4. Une adaptation et mise en œuvre pour des niveaux plus élevés seront expérimentées dans les années à venir. D'ici la fin du plan d'action davantage de classes de collège et des classes de lycée auront expérimenté ce concept. Dans le cadre de ces expérimentations à venir, notamment au lycée, il peut être pertinent de prévoir des temps d'échanges entre les élèves plus âgés et les représentants d'acteurs socio-économiques du milieu marin. Ces rencontres seront bien évidemment fonction du projet mis en œuvre par les élèves.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2020	2021	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	OFB	OFB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats Collectivités territoriales OFB (PNM)	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats Collectivités territoriales DEB OFB (PNM)	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats Collectivités territoriales COPIL AME OFB (PNM)	
Financements potentiels	OFB	OFB	OFB	

Incidences économiques et sociales

Ces actions sur l'éducation à l'environnement n'ont pas d'incidence socio-économique sur les activités de la mer et du littoral à court terme, et seraient au contraire plutôt encouragées par les activités elles-mêmes, telles que la plaisance et les sports nautiques.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 44 000 €/façade : temps agent de 0,72 ETP pour la rédaction et la compilation d'informations (6 personnes/façade se réunissant 3 fois/an).

AT-03

Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liés aux espaces, à destination de la navigation de plaisance

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire aux changement climatique. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.</p>										

AT-03

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Pour un usager de la mer, les informations sont foisonnantes. Elles peuvent être réglementaires (pêche professionnelle, pêche de loisirs, navigation, sécurité maritime..), toucher à la particularité et aux enjeux de la zone (aires marines protégées, ASPIM, parcs, sanctuaire Pelagos, etc.), et toutes ne figurent pas sur une carte marine. Toutes ne sont pas non plus accessibles aisément pour un usager. L'objectif de cette action est de rendre accessible de manière simple, simultanée et géoréférencée, l'ensemble de la réglementation et des informations liées aux espaces à destination des usagers de la mer, de manière également à orienter leur pratique vers plus de respect du milieu marin.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Réaliser un état des lieux des démarches développées dans les autres territoires et des données utiles à mettre à disposition des usagers
Descriptif synthétique	<p>Cette action consiste à dresser un bilan de l'expérimentation d'application mobile en cours sur les habitats marins en Bretagne dans le cadre du projet LIFE MARHA et de l'application Donia développée pour les Posidonies en Méditerranée. Dans la mesure du possible des exemples d'application développées à l'étranger seront également étudiées.</p> <p>Ce bilan s'attachera à présenter les résultats opérationnels et les coûts de fonctionnement de ces applications.</p>

Sous-action 2

Libellé	Le cas échéant mise en place d'applications mobiles nationales (ou par territoire)
Descriptif synthétique	<p>En fonction du bilan tiré des premières expériences, mise en œuvre de(s) l'application(s) à l'échelle qui sera jugée la plus adaptée.</p> <p>Cette phase se fera en lien avec les partenaires disposant des données marines essentielles (en particulier le SHOM et les services de contrôle pour les données réglementaires) ainsi qu'avec les gestionnaires d'AMP.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2026		
Pilote(s)	OFB DIRM	DIRM OFB (jusqu'à la fin du développement de l'outil)		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB CNSP CACEM SHOM DDTM DREAL FFPP Unions portuaires ENSVSN Collectivités territoriales (départements)	OFB CNSP CACEM SHOM DDTM DREAL FFPP Unions portuaires ENSVSN Collectivités territoriales (départements)		
Financements potentiels		OFB LIFE Marha LIFE Espèces		

Incidences économiques et sociales

Ces actions de porté à connaissance et de sensibilisation n'ont pas d'incidence socio-économique mais pourront rendre plus vertueuses les pratiques des activités de plaisance. Des expérimentations ont d'ailleurs déjà été mises en place par des associations d'usagers.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

Coût prévisionnel

Environ 35 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : 0,5 ETP pour réaliser un état des lieux ainsi que les actions de communication et pour conseiller les gestionnaires des ports ;
- Investissement : 5 000 € pour le déploiement d'une application mobile pour les gestionnaires d'AMP.



AT-04	Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin									
Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Thématiques Socio-économiques	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones									
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. Le développement durable des activités qui structurent l'économie de la façade est garanti par une gestion durable des ressources, le respect des normes environnementales, la promotion de l'économie circulaire et une résilience améliorée de l'espace côtier aux risques naturels ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux (pêches maritimes, cultures marines, pisciculture marine, etc.). Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs. Elle favorise un tourisme de qualité et une pratique saine de la pêche de loisir, de la baignade et des loisirs nautiques dans le respect de bonnes pratiques environnementales.</p>									

AT-04

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Chaque façade s'est dotée d'un plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM). L'enjeu est aujourd'hui d'actualiser et de consolider ces plans pour répondre au mieux aux nouveaux objectifs du DSF ainsi qu'à la stratégie de gestion des aires marines protégées 2020-2030, notamment grâce à une coordination renforcée de l'ensemble des services concourant à leur mise en œuvre.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Améliorer l'identification des enjeux environnementaux pour fiabiliser les orientations de contrôles
Descriptif synthétique	Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques prioritaires aux unités de terrain par la définition de sites et de périodes sensibles avec l'appui des gestionnaires d'AMP, notamment au travers de différents outils : <ul style="list-style-type: none">• fiches enjeux écologiques présentant la sensibilité des espèces et habitats concernés, ainsi que leur statut de protection• cartographie des sites sensibles

Sous-action 2

Libellé	Poursuivre l'effort de formation des agents de terrains, au moyen notamment de supports pédagogiques (à créer ou existants)
Descriptif synthétique	Renforcer l'offre de formation pour les inspecteurs de l'environnement spécialité mer et littoral, notamment par l'appropriation de leurs prérogatives et le suivi de modules de recyclage. Le cas échéant, selon les besoins, mettre en place et animer un réseau des inspecteurs de l'environnement mer et littoral sur les façades.

Sous-action 3

Libellé	Renforcer les opérations « inter-services »
Descriptif synthétique	Renforcer la mobilisation des services en programmant, sur les problématiques prioritaires, des opérations dites « coup de poing » et des campagnes de contrôles ciblées. Ces actions requièrent le développement d'une coopération étroite des services pour garantir la cohérence et l'efficacité dans leur intervention.

Sous-action 4

Libellé	Renforcer les relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires
Descriptif synthétique	<p>Du fait de la grande diversité dans la nature des contentieux (nature des contrôles), de services intervenants et de réponses judiciaires ou administratives un rapprochement entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires est nécessaire, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • donner des instructions précises pour l'efficacité des contrôles et la qualité des procédures par la diffusion de modèles types (PV...) • définir les modalités de traitement des infractions en matière de politique pénale et l'articulation des réponses pénales et administratives.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM OFB	ENSAM et DIRM (pour le réseau)	Service(s) déconcentré(s)	Service(s) déconcentré(s) et services judiciaires
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DDTM Collectivités territoriales DREAL	DIRM CACEM Prémar OFB Douanes DDTM Collectivités territoriales Marine nationale Gendarmerie maritime	DIRM CACEM Prémar OFB Douanes DDTM Marine nationale Gendarmerie maritime	DAC CACEM (pour modèles types) Justice DDTM Marine nationale Gendarmerie maritime
Financements potentiels	OFB	OFB	OFB	

Incidences économiques et sociales

Ces actions concernent la formation des agents de publics de terrain et l'organisation des services. Elles ne comportent pas d'incidence socio-économique pour les activités de la mer et du littoral.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

Coût prévisionnel

Environ 184 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,97 ETP pour la formation, la rédaction de fiches enjeux, le renforcement des relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires ;
- Etude : 125 000 € pour la cartographie des sites sensibles.

AT-06

Déposer et mettre en œuvre un projet LIFE « Espèces marines mobiles »

Façade concernée	MEMN ✓			NAMO ✓			SA ✓			MED ✓	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations pour MEMN	Toutes les zones										
Items pour la vision pour MEMN	<p>La protection de l'environnement marin et le bon état écologique des milieux constituent une opportunité pour la réussite des évolutions économiques et industrielles de la façade. La façade Manche Est-mer du Nord dispose d'une bonne qualité des eaux qui favorise son attractivité et permet le développement durable des activités directement liées à la qualité des milieux. Cette qualité des eaux est gage d'écosystèmes dynamiques, équilibrés et productifs.</p>										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Si le lancement du LIFE intégré Marha a permis une montée en puissance de la gestion des habitats marins, la gestion des espèces mobiles reste aujourd'hui insuffisante et doit être renforcée. Ce besoin est souligné par le nombre important d'actions nouvelles portant sur ces espèces (près d'un tiers des actions proposées).

Parmi ces actions, 8 portent sur les surmortalités en mer (capture et collision) ou à terre (prédation), 3 sur les dérangements, 2 sur la restauration d'habitat fonctionnel et 7 portent sur des actions plus transversales (plan d'action par groupe d'espèces, protection forte, sensibilisation et formation).

En outre certaines mesures répondant aux OSE sont susceptibles de contribuer au bon état des espèces (ex : valorisation des bonnes pratiques).

Enfin, la mise en œuvre de certaines actions emblématiques en dehors du PDA comme les plans d'action Puffins des Baléares et Cétacés et la gestion de certaines AMP désignées pour les espèces (notamment au large) nécessiterait un appui.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Montage et dépôt d'un Projet LIFE « Espèces marines mobiles »
Descriptif synthétique	<p>Cette sous-action vise à identifier les actions qui pourraient intégrer le projet (parmi les actions du PDA ou d'autres politiques contribuant au BEE des espèces mobiles) ainsi que les financeurs potentiels.</p> <p>Le retour d'expérience du LIFE MARHA démontre que l'identification de deux personnes à plein temps sur une année pour assurer la coordination technique et administrative du montage est indispensable.</p> <p>Les délais liés au montage du projet et à son éventuelle acceptation ne permettent pas d'envisager un début du projet avant début 2023. Par conséquent, certaines actions en cours (ou ne pouvant être retardées) ne seront pas intégrées au projet. Cela concerne par exemple les analyses des risques pour les captures accidentelles. NB : Pour limiter ce délai, le montage du projet, voire son dépôt, pourront intervenir avant l'approbation du PDA. Si tel était le cas, il convient de garder cette sous-action car si le projet n'était pas retenu lors du premier dépôt il devra faire l'objet d'une nouvelle demande.</p> <p>Parmi les actions du PDA une vingtaine pourraient être financées partiellement ou en totalité par un LIFE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Déplacement : D01-MT-OE01-AN1, D01-OM-OE06-AN1 & AN2• Captures accidentelles : D01-MT-OE02-AN1, D01-OM-OE01-AN1, D01-PC-OE3-AN2• Collision : D01-MT-OE03-AN1, D01-OM-OE02-AN1• Prédation : D01-OM-OE04-AN1• Plan de gestion nationaux (D01-PC-OE03-AN1 et PNA cétacés) ou locaux (D01-OM-OE03-AN1)• Restauration d'habitats fonctionnels : D01-OM-OE05-AN1, D07-OE03-AN1• Actions transversales : AT-01, AT-02, AT-03

Sous-action 2

Libellé	Mise en œuvre du projet LIFE « Espèces marines mobiles »
Descriptif synthétique	Mise en œuvre du projet LIFE.

	Sous-action 1	Sous-action 2		
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027		
Pilote(s)	OFB DEB (appui)	OFB		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteurs socio-professionnels Collectivités territoriales Partenaires scientifiques ONG	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteurs socio-professionnels Collectivités territoriales Partenaires scientifiques ONG		
Financements potentiels	BOP 113 OFB	Crédits communautaires		

Incidences économiques et sociales

Cette action n'a pas d'incidence directe sur les pratiques des activités de la mer et du littoral mais pourrait améliorer leurs conditions d'exercice en dégageant des financements pour la meilleure protection des milieux.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

Coût prévisionnel

Environ 100 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,6 ETP pour le montage et le dépôt du projet LIFE « Espèces marines mobiles » auprès de l'UE ;
- Investissement : 62 500 € pour mise en œuvre du projet LIFE « Espèces marines mobiles ».



Annexes

I ANNEXE 1

ARTICULATION DU DOCUMENT STRATEGIQUE DE LA FACADE MARITIME MANCHE EST – MER DU NORD AVEC LES PROJETS DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 2022-2027

La Directive-Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE) qui s'impose à tous les Etats européens a fixé une ambition environnementale forte : l'atteinte du bon état en 2015 pour toutes les masses d'eau de surface, souterraines et côtières, avec des dérogations possibles compte tenu des contraintes naturelles, techniques et économiques sur 3 cycles de gestion conduisant à 2027. La notion de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, issue de la directive européenne cadre sur l'eau de 2000 (DCE) transposée dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA), a été précisée par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

La Directive-Cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DCSMM) fixe pour objectif l'atteinte du bon état écologique (BEE) des eaux marines d'ici 2020. La directive 2014/89 du 23 juillet 2014 (DCPEM) établie quant à elle un cadre pour la planification de l'espace maritime et demande d'assurer une coordination des différentes activités et usages en mer.

La France a fait le choix de répondre aux obligations de transpositions de ces deux dernières directives au travers des documents stratégiques de façade (DSF). Préalablement à leur élaboration, elle s'est dotée en 2017 d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral qui constitue le document de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral. Le DSF vient en préciser et compléter les orientations au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chaque façade. Le plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) prévu aux articles L. 219-9 et suivants du code de l'environnement constitue le chapitre environnemental du DSF.

Conformément à l'article L. 212-1 IX du code de l'environnement, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), outil de mise en œuvre de la DCE, est compatible ou rendu compatible avec les objectifs environnementaux définis au sein du plan d'action pour le milieu marin (PAMM), ce dernier étant soumis au même rapport de compatibilité vis-à-vis de la DCE, au regard du 3° de l'article L. 219-9 du code de l'environnement.

Les bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie sont concernés par le document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMN) qui s'étend de la frontière belge au golfe normand-breton sur les régions des Hauts-de-France et de Normandie.

Par souci constant d'atteinte ou de maintien du BEE tout en favorisant le développement durable des activités et usages maritimes et littoraux, le DSF MEMNor a été élaboré de manière à porter une vision intégratrice des objectifs environnementaux du PAMM.

Certaines activités réalisées sur terre génèrent des pressions s'exerçant sur les eaux côtières (DCE) et sur les eaux marines (DCSMM). Il est donc nécessaire de coordonner le programme de mesures et le plan d'actions relatifs à ces deux directives. Les modalités d'articulation de la DCE et de la DCSMM ont été précisées aux services de l'État dans la note de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire du 24 novembre 2020.

Les mesures visant à diminuer les pressions s'exerçant sur la zone géographique de recouvrement sont conjointes au SDAGE et au DSF. Cette zone de recouvrement correspond aux eaux côtières (1 mille des côtes). Cette zone est étendue aux eaux territoriales (12 milles de la côte) pour les pressions pouvant porter atteinte à l'état chimique des eaux côtières.

Bassin Seine – Normandie et des cours d'eau côtiers normands

Le SDAGE Seine-Normandie s'est doté d'une orientation fondamentale 5 - « Protéger et restaurer la mer et le littoral » dédiée aux enjeux de la mer et du littoral et intègre dans plusieurs autres orientations et dispositions des éléments permettant la réduction de ces pressions. Ces dispositions concernent explicitement les micropolluants, les flux d'azote, les macro-déchets et les sédiments de dragage. Il est également prévu de prévenir les modifications du trait de côte.

Les objectifs environnementaux du DSF MEMNor et l'ensemble des orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie correspondant sont fournis dans le tableau ci-dessous.

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
D01-HB-OE01	Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles)	O.1.1	Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement
		D.5.4.1	Préserver les habitats marins particuliers
D01-HB-OE02	Restaurer des espaces de prés salés situés dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer	D.1.4.2	Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur, des fonctionnalités qui permettent de ralentir les crues
		D.1.4.4	Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux
		D.5.5.3	Adopter une approche intégrée face au risque de submersion [DISPOSITION SDAGE - PGRI]
		D.5.5.4	Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité [DISPOSITION SDAGE - PGRI]
D01-HB-OE05	Eviter la perturbation physique des herbiers de zostères (par les mouillages, engins de pêche de fond et pêche à pied)	D.5.4.1	Préserver les habitats marins particuliers
D01-HB-OE06	Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles	D.5.4.1	Préserver les habitats marins particuliers
		D.5.4.2	Limiter les pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
D01-PC-OE03	Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les PLAGEPOMI	D1.6.3	Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins
		D1.6.4	Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins
D01-PC-OE05	Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance ZFHi identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique	D1.5.5	Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages « verrous » dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels
		D1.6.1	Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels
		D1.6.2	Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeu pour les migrateurs
		D1.6.3	Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins
		D.5.4.1	Préserver les habitats marins particuliers
		D.5.4.2	Limiter les pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral
		D.5.4.3	Restaurer le bon état des estuaires
D02-OE02	Limiter le transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées	D1.2.6	Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques
		D.5.2.1	Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
D02-OE03	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes (ENI) liés aux eaux et sédiments de ballast des navires	D.5.2.1	Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale
D05-OE01	Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées.	Chapitre 4.1.5	Cibles en matière de concentration en nitrates visant à réduire les excès de nutriments pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
		O.2.1	Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
		O.2.3	Adopter une politique ambitieuse de la réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin
		O.2.4	Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses
		OF3	Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
		D.5.1.1	Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine
D05-OE0	Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des petits fleuves côtiers, débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles à ces apports	Chapitre 4.1.5	Cibles en matière de concentration en nitrates visant à réduire les excès de nutriments pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
		O.2.1	Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
		O.2.3	Adopter une politique ambitieuse de la réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin
		O.2.4	Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
		OF3	Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
		D.5.1.1	Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine
D05-OE03	Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation	Chapitre 4.1.5	Cibles en matière de concentration en nitrates visant à réduire les excès de nutriments pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
		O.2.1	Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
		O.2.3	Adopter une politique ambitieuse de la réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin
		O.2.4	Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses
		OF3	Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
		D.5.1.1	Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine
D06-OE01	Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur	D.5.4.2	Limiter les pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral
		D.5.5.4	Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité [DISPOSITION SDAGE - PGRI]
D06-OE02	Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes	D.5.4.1	Préserver les habitats marins particuliers
		D.5.4.2	Limiter les pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
		D.5.5.4	Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité [DISPOSITION SDAGE - PGRI]
D07-OE01	Éviter les impacts résiduels notables de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres	D.5.4.1	Préserver les habitats marins particuliers
		D.5.4.2	Limiter les pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral
		D.5.4.3	Restaurer le bon état des estuaires
D07-OE02	Éviter toute nouvelle modification anthropique des conditions hydrographiques ayant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs à enjeux et en priorité dans les baies macro-tidales, les zones de courant maximaux et des secteurs de dunes hydrauliques	D.1.5.5	Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages « verrous » dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels
		D.5.4.3	Restaurer le bon état des estuaires
		D.5.5.4	Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité [DISPOSITION SDAGE - PGRI]
D07-OE03	Limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières.	D.1.5.5	Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages « verrous » dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels
		D1.6.3	Améliorer la connaissance des migrants amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins
		D.5.2.1	Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale
		D.5.4.3	Restaurer le bon état des estuaires
		D.5.5.4	Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité [DISPOSITION SDAGE - PGRI]

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
D07-OE04	Assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveaux de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau du bassin versant	Chapitre 4.1.6	Objectifs de quantité pour les eaux superficielles
		D.1.2.5	Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides
		D.5.4.4	Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau
D08-OE01	Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports	Chapitre 4.1.7	Objectifs de réduction des rejets, pertes et émissions de micropolluants et de leur surveillance
		O.3.2	Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
		D.5.2.1	Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale
D08-OE03	Réduire les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance	Chapitre 4.1.7	Objectifs de réduction des rejets, pertes et émissions de micropolluants et de leur surveillance
		O.3.2	Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
		D.5.2.1	Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale
D08-OE04	Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.).	Chapitre 4.1.7	Objectifs de réduction des rejets, pertes et émissions de micropolluants et de leur surveillance
		D.5.2.1	Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale
		D.5.2.2	Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
D08-OE06	Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments au-dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion	Chapitre 4.1.7	Objectifs de réduction des rejets, pertes et émissions de micropolluants et de leur surveillance
		D.5.2.3	Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et de clapage
D08-OE07	Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre (hors activité de dragage)	Chapitre 4.1.7	Objectifs de réduction des rejets, pertes et émissions de micropolluants et de leur surveillance
		OF2	Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'alimentation en eau potable
		OF3	Pour un territoire sein : réduire les pressions ponctuelles
		D.5.2.1	Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale
		D.5.2.2	Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire
D09-OE01	Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages	Chapitre 4.1.4	Objectifs liés aux zones protégées
		O.3.2	Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
		O.3.3	Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux
		D.5.3.2	Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage
D10-OE01	Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral	D.3.4.2	Recycler les matériaux et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets
		D.5.4.5	Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
D10-OE02	Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes.	D.3.4.2	Recycler les matériaux et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets
		D.5.4.5	Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé

Bassin Artois-Picardie

L'ensemble des acteurs du territoire « bassin Artois-Picardie » en répondant notamment aux dispositions des chapitres 1 à 3 et 5 du SDAGE Artois-Picardie contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés au sein du DSF MEMNor pour atteindre ou maintenir le bon état écologique des eaux marines. Néanmoins, certaines sources de pressions sont propres aux espaces littoraux (pollutions issues des activités maritimes, dragages portuaires, érosion côtière, artificialisation du littoral, extraction de granulats marins, ...) et doivent donc faire l'objet de dispositions plus spécifiques visant la protection et la préservation des milieux marins. C'est à ce titre que le SDAGE Artois-Picardie s'est doté également d'une orientation fondamentale 4 « Protéger le milieu marin ».

Les objectifs environnementaux du DSF MEMNor et l'ensemble des orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie correspondant sont fournis dans le tableau ci-dessous.

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
D01-HB-OE01	Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles)	A-05	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée
		A-05.6	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques
		A-07	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité
		A-09	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
		A-09.2	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme
		A-09.3	Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau
		A-09.4	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE
		A-09.5	Gérer les zones humides
		C-01	Limiter les dommages liés aux inondations
		C-01.1	Préserver le caractère inondable de zones identifiées

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
		D-06	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
		D-06.1	Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine
		E-06	S'adapter au changement climatique
D01-HB-OE02	Restaurer des espaces de prés salés situés dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer	A-05	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée
		A-05.6	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques
		A-07	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité
		A-09	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
		A-09.2	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme
		A-09.3	Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau
		A-09.4	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE
		A-09.5	Gérer les zones humide
		C-01	Limiter les dommages liés aux inondations
		C-01.1	Préserver le caractère inondable de zones identifiées
		D-06	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
		D-06.1	Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine
		E-06	S'adapter au changement climatique
D01-HB-OE06	Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles	D-06	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
		D-06.1	Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine
		D-07.1	Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral
D01-OM-OE03	Eviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale	A-07	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité
		D-06	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
		D-06.1	Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine
		D-07.1	Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral
D01-OM-OE05	Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales	A-07	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité
		A-07.4	Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance
		A-07.5	Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux systèmes aquatiques

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
		A-09	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
		A-09.2	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme
		A-09.3	Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau
		A-09.4	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE
		A-09.5	Gérer les zones humides
		C	S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets
		D-06	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
		D-06.1	Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine
		D-07.1	Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral
D01-OM-OE06	Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels	D-07	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités
D01-MT-OE01	Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins	D-07	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
D01-PC-OE03	Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les PLAGEPOMI	A-06	Assurer la continuité écologique et sédimentaire
		A-0 6.1	Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale
		A-0 6.2	Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau
		A-0 6.3	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux
		A-0 6.4	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles
D01-PC-OE05	Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance ZFHi identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique	A	Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
		D	Protéger le milieu marin
		D-07	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités
D02-OE02	Limiter le transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées	A-07.2	Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes
D02-OE03	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes (ENI) liés aux eaux et sédiments de ballast des navires	A-07.2	Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes
D02-OE04	Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles	A-07.2	Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
D05-OE01	Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées	A-01	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
		A-01.1	Limiter les rejets
		A-01.2	Améliorer l'assainissement
		A-01.3	Non collectif : Améliorer les réseaux de collecte
		A-02	Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)
		A-02.1	Gérer les eaux pluviales
		A-02.2	Réaliser les zonages pluviaux
		A-03	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire
		A-03.1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates
		A-03.2	Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux
		A-03.3	Accompagner la mise en oeuvre du PAR en application de la directive nitrates
		A-04	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer
		A-04.1	Limiter l'impact des réseaux de drainage
		A-04.2	Gérer les fossés, les ménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
		A-04.3	Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage
		A-04.4	Conserver les sols
		D-04	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer
		D-04.1	Mesurer les flux de nutriments à la mer
D05-OE02	Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des petits fleuves côtiers, débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles à ces apports	A-01	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
		A-01.1	Limitier les rejets
		A-01.2	Améliorer l'assainissement
		A-01.3	Non collectif : Améliorer les réseaux de collecte
		A-02	Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)
		A-02.1	Gérer les eaux pluviales
		A-02.2	Réaliser les zonages pluviaux
		A-03	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire
		A-03.1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates
		A-03.2	Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux
		A-03.3	Accompagner la mise en œuvre du PAR en application de la directive nitrates

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
		A-04	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer
		A-04.1	Limiter l'impact des réseaux de drainage
		A-04.2	Gérer les fossés, les ménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation
		A-04.3	Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage
		A-04.4	Conserver les sols
		D-04	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer
		D-04.1	Mesurer les flux de nutriments à la mer
D05-OE03	Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation	A-01	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
		A-01.1	Limiter les rejets
		A-01.2	Améliorer l'assainissement
		A-01.3	Non collectif : Améliorer les réseaux de collecte
		A-02	Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)
		A-02.1	Gérer les eaux pluviales
A-02.2	Réaliser les zonages pluviaux		

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
		A-03	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire
		A-03.1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates
		A-03.2	Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux
		A-03.3	Accompagner la mise en œuvre du PAR en application de la directive nitrates
		A-04	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer
		A-04.1	Limiter l'impact des réseaux de drainage
		A-04.2	Gérer les fossés, les ménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation
		A-04.3	Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage
		A-04.4	Conserver les sols
		D-04	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer
		D-04.1	Mesurer les flux de nutriments à la mer
		D06-OE01	Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur
		A-074	Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
		A-07.5	Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux systèmes aquatiques
		C	S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets
		C-02	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues
		D-06	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
		D-06.1	Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine
		D-07.1	Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral
		E-06	S'adapter au changement climatique
D06-OE02	Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes	A-07.1	Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques
		A-07.4	Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance
		A-07.5	Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux systèmes aquatiques
		C	S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets
		D-05	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage
		D-05.1	Evaluer l'impact lors des dragages-immersion des sédiments portuaires

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
		D-05.2	S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu
		D-06	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
		D-06.1	Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine
		D-07	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités
D07-OE01	Éviter les impacts résiduels notables de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres	A-071	Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques
		A-074	Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance
		A-075	Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux systèmes aquatiques
		A-09	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
		A-09.2	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme
		A-09.3	Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau
		A-09.4	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE
		A-09.5	Gérer les zones humides

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
		C-03	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants
		C-04	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau
		D-05	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage
		D-05.1	Evaluer l'impact lors des dragages-immersion des sédiments portuaires
		D-05.2	S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu
		D-07	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités
		D07-OE02	Éviter toute nouvelle modification anthropique des conditions hydrographiques ayant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs à enjeux et en priorité dans les baies macro-tidales, les zones de courant maximaux et des secteurs de dunes hydrauliques
		A-07.4	Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance
		A-07.5	Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux systèmes aquatiques
		A-09	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
		A-09.2	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme
		A-09.3	Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau
		A-09.4	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
		A-09.5	Gérer les zones humides
		C	S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets
		C-03	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants
		C-04	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau
		D-05	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage
		D-05.1	Evaluer l'impact lors des dragages-immersion des sédiments portuaires
		D-05.2	S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu
		D-06	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
		D-06.1	Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine
		D-07	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités
D07-OE03	limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières	A-06	Assurer la continuité écologique et sédimentaire
		A-0 6.1	Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale
		A-0 6.2	Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
		A-0 6.3	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux
		A-0 6.4	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles
		C	S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets
		C-03	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants
		C-04	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau
		D-06	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
		D-06.1	Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine
		D-07	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités
D07-OE04	Assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveaux de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau du bassin versant	A-05	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée
		A-05.6	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques
		B-02	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau
		B-02.1	Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau
		B-03	Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation de ressources alternatives

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
		B-04	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères
		D-07	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités
		E-06	S'adapter au changement climatique
D08-OE01	Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports	A-01	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
		A-01.1	Limitier les rejets
		A-01.2	Améliorer l'assainissement
		A-01.3	Non collectif : Améliorer les réseaux de collecte
		A-02	Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)
		A-02.1	Gérer les eaux pluviales
		A-02.2	Réaliser les zonages pluviaux
		A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants
		A-11.1	Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux
		A-11.2	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations
		A-11.3	Eviter d'utiliser des produits toxiques
		A-11.4	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
		A-11.5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires
		A-11.6	Se prémunir contre les pollutions accidentelles
		A-11.8	Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE
		D-03	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux
		D-03.1	Réduire les pollutions issues des installations portuaires
D08-OE02	Réduire les apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation	D-03	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux
		D-03.1	Réduire les pollutions issues des installations portuaires
D08-OE03	Réduire les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance	D-03	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux
		D-03.1	Réduire les pollutions issues des installations portuaires
D08-OE04	Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.)	A-07.2	Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes
		D-03	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux
		D-03.1	Réduire les pollutions issues des installations portuaires
D08-OE05	Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex: creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, transport maritime ...) et supprimer les rejets, émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE	A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants
		A-11.1	Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux
		A-11.2	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
		A-11.3	Eviter d'utiliser des produits toxiques
		A-11.4	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses
		A-11.5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires
		A-11.6	Se prémunir contre les pollutions accidentelles
		A-11.8	Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE
		D-03	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux
		D-03.1	Réduire les pollutions issues des installations portuaires
D08-OE06	Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments au-dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion	A-10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles
		A-10.1	Améliorer la connaissance des micropolluants
		A-11.7	Caractériser les sédiments avant tout retrait
		D-05	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage
		D-05.1	Evaluer l'impact lors des dragages-immersion des sédiments portuaires
		D-05.2	S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu
D08-OE07	Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre (hors activité de dragage)	A	Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
		A-10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles
		A-10.1	Améliorer la connaissance des micropolluants
		A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants
		A-11.1	Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux
		A-11.2	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations
		A-11.3	Eviter d'utiliser des produits toxiques
		A-11.4	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses
		A-11.5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires
		A-11.6	Se prémunir contre les pollutions accidentelles
		A-11.8	Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE
		D-07.1	Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral
		E-05.2	Renforcer l'application du principe pollueur payeur
D09-OE01	Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages	A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants
		A-11.1	Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
		A-11.2	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations
		A-11.3	Eviter d'utiliser des produits toxiques
		A-11.4	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses
		A-11.5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires
		A-11.6	Se prémunir contre les pollutions accidentelles
		A-11.8	Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE
		D-01	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (document d'accompagnement n°1)
		D-01.1	Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles
		D-02	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture
		D-07.1	Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral
D10-OE01	Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral	A-01.3	Améliorer les réseaux de collecte
		D-04.2	Réduire les quantités de macro-déchets en mer, sur le littoral et sur le continent
		E-05.2	Renforcer l'application du principe pollueur payeur

– DSF MEMNOR – OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ADOPTÉS LE 25/09/19		– PROJET DE SDAGE – ORIENTATIONS - DISPOSITIONS	
D10-OE02	Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes	D-03	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux
		D-03.1	Réduire les pollutions issues des installations portuaires
		D-02	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture
Tous les OE du DSF		E	Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau
		E-01	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE
		E-02	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux
		E-02.1	Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de façade maritime Manche Est - mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI ?
		E-03	Former, informer et sensibiliser
		E-03.1	Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau
		E-04	Adapter, développer et rationaliser la connaissance
		E-04.1	Acquérir, collecter, banqueriser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau
		E-05	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux
		E-07	Préserver la biodiversité

I ANNEXE 2



Artificialisation des milieux marins littoraux et côtiers Détermination des indicateurs du D06 OE01 2021

Crédit photo : © Claude Guillet/Cerema



Partenaire(s) de l'étude



Artificialisation des milieux marins et côtiers

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	28/11/19	Présentation méthode et premiers calculs des indicateurs 1 et 2
2	20/10/20	Partie consolidation des indicateurs 1 et 2 en Manche, mer du Nord et Atlantique
3	10/12/20	Calcul de l'indicateur 1 en Méditerranée
4	14/01/21	Rapport final
5	09/08/21	addendum rapport final

Affaire suivie par

Pierre VIGNÉ - Département Aménagement Durable des Territoires – Groupe Environnement Energie Littoral
Tél. : 02 35 68 82 26
Courriel : pierre.vigne@cerema.fr
Site de Grand-Quevilly : Cerema Normandie – Centre / 10 Chemin de la Poudrière – CS 90245 – 76121 Le Grand-Quevilly Cedex

Références

n° d'affaires : C19RA0061 et C20RA0006
Partenaire : OFB (M. Sylvain MICHEL)

Rapport	Nom	Date	Visa
Établi par	Cécile Delafenêtre, Muriel Sauvé, Sébastien Bouland, Hervé Dussart, Pierre Vigné	09/08/21	

Résumé de l'étude :

Dans le cadre de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), la Direction Environnement et Biodiversité du Ministère en charge de l'Ecologie ainsi que l'Agence française de la Biodiversité souhaitent le développement et le calcul d'indicateurs décrivant le niveau d'artificialisation des milieux marins littoraux et côtiers. Parmi ces indicateurs, deux concernent la limite supérieure de l'estran et l'estran. Ce document décrit la méthode adoptée et présente les résultats d'artificialisation par façade.

Ce rapport de janvier 2021 est enrichi d'un addendum pour compléter les valeurs obtenues précédemment en Méditerranée et conforter les résultats suite à la découverte d'anomalies.

SOMMAIRE

1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE.....	5
2 DÉFINITION DES EMPRISES SPATIALES.....	6
2.1 Limite supérieure de l'estran ou « trait de côte ».....	6
2.2 Délimitation de l'estran.....	8
3 DONNÉES MOBILISÉES POUR LE CALCUL DES OUVRAGES.....	11
3.1 Base de données ouvrages Cerema.....	11
3.2 Base de données ouvrages BRGM.....	13
3.3 La base de données Medam de l'Université de Nice.....	15
3.4 Union des bases de données ouvrages BRGM et Cerema en Manche, mer du Nord et Atlantique.....	15
3.5 Union des bases de données ouvrages Cerema et Medam en Méditerranée.....	16
4 MÉTHODE DE VENTILATION DES OUVRAGES AUX INDICATEURS.....	17
4.1 Méthode de ventilation des ouvrages à la limite supérieure de l'estran.....	17
4.2 Méthode de ventilation des ouvrages à l'estran.....	18
4.2.1 Méthode de ventilation des ouvrages.....	18
4.2.2 D'une couche de lignes à une couche de polygones.....	18
4.3 Méthode de ventilation des ouvrages aux fonds côtiers.....	20
5 CONSOLIDATION DES BASES DE DONNÉES.....	21
5.1 Constat.....	21
5.2 Phase de consolidation.....	22
6 RÉSULTATS OBTENUS.....	24
6.1 Linéaire artificialisé de la limite supérieure de l'estran.....	24
6.2 Indicateur d'artificialisation de l'estran.....	25
6.3 Indicateur d'artificialisation des fonds côtiers.....	25

Note au lecteur : *Les résultats qui figurent dans ce rapport ont été obtenus exclusivement à partir de bases de données existantes. Lors de leur création, ces données n'avaient pas pour objectif principal le calcul des indicateurs d'artificialisation. Elles sont donc parfois imparfaites pour l'objectif visé ici dans ce rapport. Des corrections ont pu être apportées, mais certaines autres n'ont pas pu être prises en compte au vu des délais fixés pour le rendu de l'étude. Les limites à l'utilisation des bases de données sont présentées aux paragraphes 3,1, 3,2, 3,3 et 5.1 de ce rapport.*

1 Contexte de l'étude

Adoptée en 2008, la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) met en place un cadre permettant aux États membres de l'Union européenne de prendre toutes les mesures destinées à atteindre ou maintenir un bon état écologique du milieu marin, à l'horizon 2020. Pour la France, la directive s'applique aux zones métropolitaines sous souveraineté ou juridiction française ; le rapportage s'effectue à l'échelle de 4 sous-régions marines¹ (SRM) réparties entre les 4 façades de Manche-Atlantique et méditerranéenne. En revanche les documents stratégiques de façades, qui constituent désormais l'outil de mise en œuvre de la DCSMM sont définis à l'échelle des façades² (différentes des SRM en ce qui concerne les façades NAMO et SA). La DCSMM fonctionne par cycles de 6 ans. Pour chaque façade maritime française, une série exhaustive d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés ont été définis afin d'orienter les efforts en vue de parvenir à un bon état écologique du milieu marin. À chaque objectif environnemental sont associés un ou plusieurs indicateurs. Chaque indicateur est doté d'une cible à atteindre en fin de cycle.

Dans le cadre du second cycle (2018 – 2024) de mise en œuvre de la DCSMM, les objectifs environnementaux ont été révisés. Il en résulte qu'un nouvel objectif environnemental porte spécifiquement sur l'artificialisation des milieux marins littoraux et côtiers. Le principe de cet objectif est d'encadrer l'artificialisation des rivages (linéaire côtier et étages inférieurs), en définissant une valeur limite (cible) correspondant au rythme d'artificialisation observé au cours des dernières années/décennies (au minimum, postérieurement à la Loi Littoral de 1986). Dans la façade méditerranéenne, l'objectif environnemental limite différemment l'artificialisation selon l'existence d'une aire marine protégée.

Dans ce cadre, la DEB souhaite le développement et le calcul d'indicateurs décrivant le niveau d'artificialisation du trait de côte, de l'estran et des fonds marins (0-10 m et 10-20 m). Les indicateurs identifiés à ce stade et adoptés par les Préfets coordonnateurs de façades maritimes dans les stratégies de façades maritimes en septembre 2019 visent à limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur (D06 OE01) :

- indicateur 1 (façade MED): Pourcentage de linéaire artificialisé (ouvrages et aménagements émergés) sur la façade et à l'intérieur des aires marines protégées ;
- indicateur 2 (façades MEMN, NAMO, SA) : Pourcentage d'estrans artificialisés (ouvrages et aménagements émergés). Pour cet indicateur spécifiquement, deux cibles différentes sont à définir :
 - Une cible pour la limite supérieure de l'estran (en km de linéaire) : la méthode de calcul de la cible doit être la même que pour l'indicateur 1 concernant la façade Méditerranée, et en fonction des bases de données mobilisables ;
 - Une cible pour l'espace intertidal (en ha) ;
- indicateur 3 (façades MEMN, NAMO, SA, MED) : Pourcentage de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements émergés et immergés) entre 0 et 10 m ;

1 Manche-mer du Nord, Mers Celtiques, Golfe de Gascogne et Méditerranée Occidentale

2 Manche Est-mer du Nord, Nord Atlantique-Manche Ouest, Sud Atlantique, Méditerranée

- indicateur 4 (façades MEMN, NAMO, SA, MED) : Pourcentage de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements immergés) entre 10 et 20 m.

Ce document décrit la méthode appliquée pour déterminer les indicateurs et présente les résultats obtenus.

2 Définition des emprises spatiales

La première étape, préalable au calcul des indicateurs, consiste à définir les emprises géographiques de la limite supérieure de l'estran d'une part, et de l'estran d'autre part. Cette étape permet ensuite d'affecter les ouvrages à ces deux zones en fonction de leur localisation et de leur typologie.

2.1 Limite supérieure de l'estran ou « trait de côte »

Tout d'abord, il a été convenu que les deux termes « limite supérieure de l'estran » et « limite du trait de côte » étaient différents d'un point de vue sémantique, mais qu'ils traduisaient le même espace géographique correspondant à la limite terre-mer. Le trait de côte est utilisé en Méditerranée pour l'indicateur 1. La limite supérieure de l'estran est le terme retenu sur les 3 autres façades.

Deux propositions ont été envisagées pour définir cette limite.

La première proposition consiste à utiliser un **trait de côte de référence** qui soit stable dans le temps et qui permette la projection des ouvrages dessus.

Cette solution présente l'avantage de disposer d'un linéaire total de limite supérieure de l'estran et de mesurer sa partie artificialisée pour ainsi déterminer le taux de limite supérieure de l'estran artificialisé par rapport au linéaire total.

La recherche d'une limite de référence conduit très rapidement au trait de côte HISTOLITT® coproduction IGN – Shom. Il est défini par le Shom comme suit : « *Le trait de côte correspond à la laisse des plus hautes mers dans le cas d'une marée astronomique de coefficient 120 et dans des conditions météorologiques normales (pas de vent du large, pas de dépression atmosphérique susceptible d'élever le niveau de la mer). Le produit TCH modélise cette entité théorique par un ensemble de polygones 2D* »

Le Shom décrit la production de cette limite comme suit : « *Le trait de côte HISTOLITT® est composé d'éléments issus de la numérisation des cartes marines aux échelles supérieures au 1/25 000. Dans certaines zones portuaires, des cartes aux échelles du 1/5000 ont été utilisées, d'éléments de la classe [tronçon de laisse] du produit BDTOPO® et d'éléments saisis en 2D sur fond image BDORTHO®* »



Illustration 1 : Le trait de côte HISTOLITT® - Secteur de Dieppe

Il s'agit de la seule donnée actuellement disponible couvrant toutes les façades. Mais ce trait de côte est ancien et a été produit à différentes échelles de résolution. Ainsi IGN et le Shom considèrent qu'il est obsolète et doit être remplacé par un trait de côte haute résolution qui devrait être disponible dans un délai d'environ 2 ans et dont le démarrage de production est engagé (<https://www.milieumarinfrance.fr/A-propos/Actualites/Mise-en-production-de-la-Limite-terre-mer>).

La seconde solution consiste à **ne pas s'appuyer sur un trait de côte de référence** particulier.

Dans ce cas, le parti pris est d'affecter les ouvrages en fonction de leur localisation géographique mais aussi et d'abord de répartir les ouvrages en fonction de leur orientation soit transversale, soit longitudinale.

Ce travail est pour partie automatique pour les ouvrages de la base de données Cerema puisque l'information est présente dans la table attributive. Il « suffit » alors de supprimer des ouvrages longitudinaux tous ceux qui se trouvent sur l'estran.

Pour les ouvrages de la base de données BRGM, le travail est à accomplir manuellement puisque l'information de l'orientation des ouvrages n'est pas présente à l'origine.

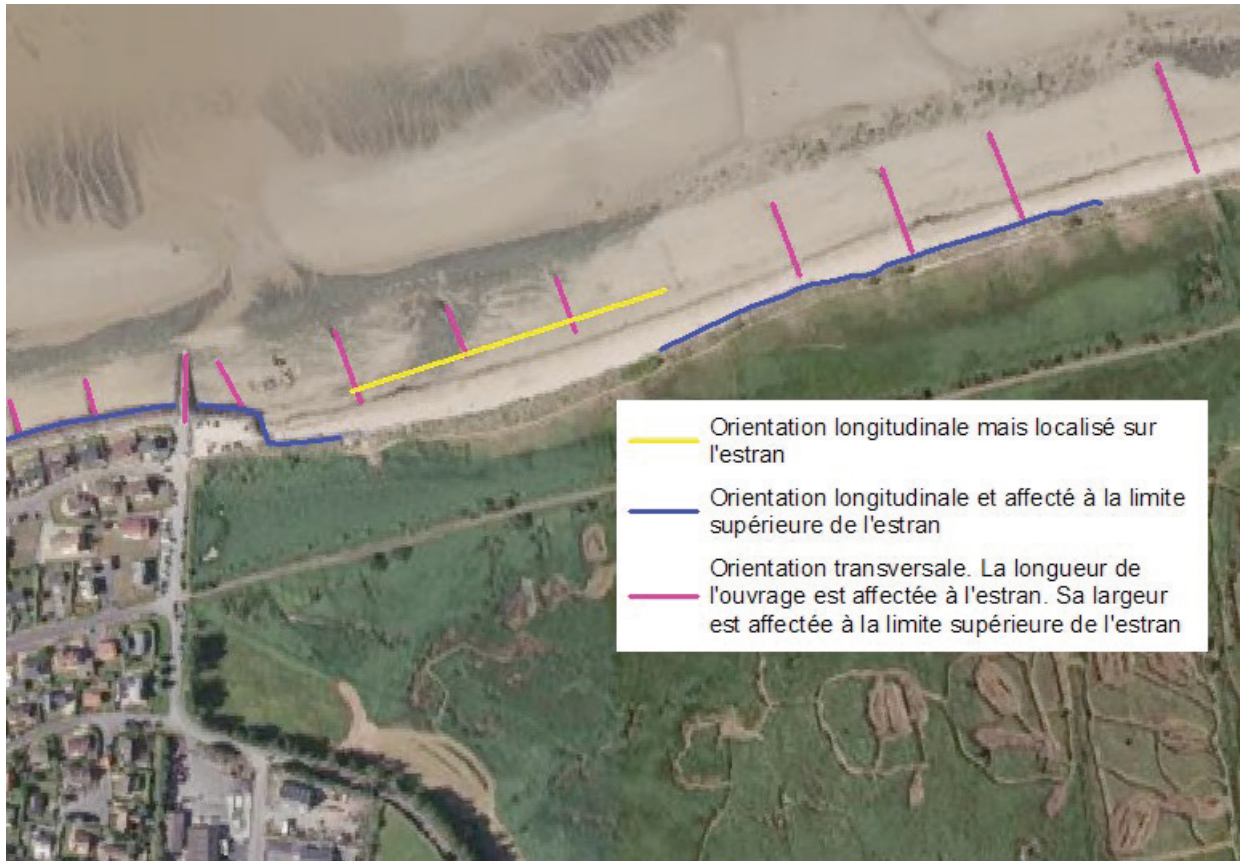


Illustration 2 : Affectation des ouvrages en fonction de leur orientation et de leur position - Secteur de Asnelles

Choix effectué : après analyse des deux possibilités et afin de s'affranchir d'une limite de trait de côte de référence, il a été décidé de retenir la seconde solution. Cela modifie le calcul des taux puisqu'initialement l'objectif était de calculer un pourcentage de linéaire artificialisé par rapport à un linéaire total de trait de côte. La seconde solution conduit à calculer un linéaire d'ouvrages en 2002, un autre en 2014 et de mesurer le delta pour en déduire un taux d'évolution des ouvrages entre les deux dates.

2.2 Délimitation de l'estran

L'emprise de l'estran est indispensable au calcul de l'indicateur 2 pour les façades MEMN, NAMO, SA. Comme précédemment deux solutions ont été envisagées.

La première solution définit la zone intertidale en prenant :

- comme limite haute : soit le trait de côte HISTOLITT®, soit la laisse de plus haute mer de la BD Topo® IGN
- comme limite basse, l'utilisation du 0 des plus basses mers astronomiques.

Concernant la limite haute de l'estran, le trait de côte HISTOLITT® a rapidement été écarté compte tenu des éléments présentés ci-dessus en 2.1.

Le 0 des plus basses mers astronomiques a été déterminé à partir de la bathymétrie du projet HOMONIM du Shom. Cette bathymétrie est disponible à une résolution de l'ordre de 100m sur l'ensemble des 4 façades maritimes et dans deux conditions : plus basses mers astronomiques d'une part, et plus hautes mers astronomiques d'autre part.

La bathymétrie présentant les plus basses mers astronomiques a été utilisée puisque c'est ce référentiel qui présente l'estran le plus grand. Une requête a permis de sortir la ligne du 0 représentée ci-après.

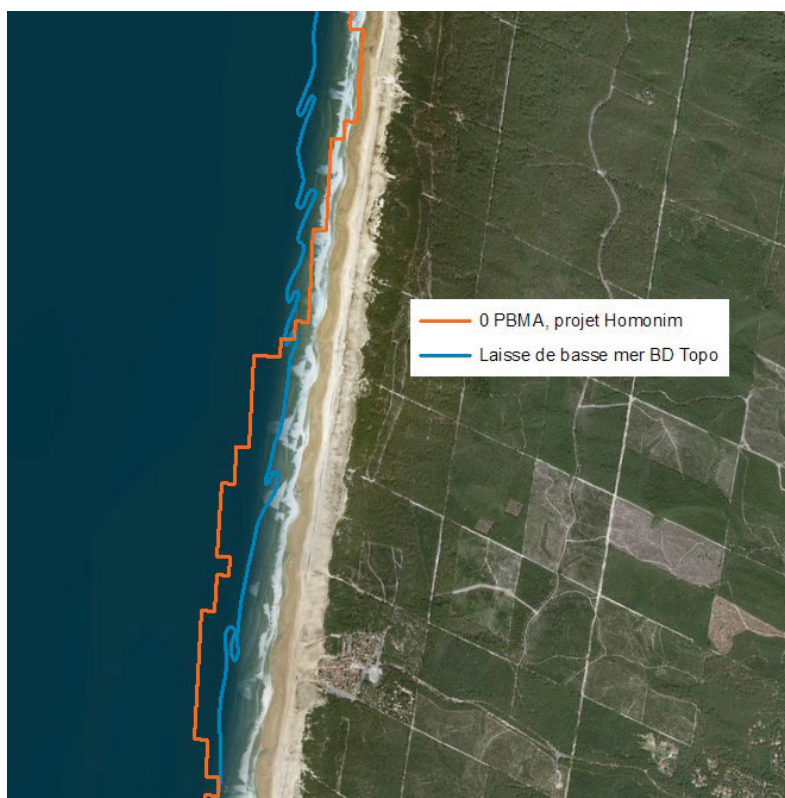


Illustration 3 : Différences entre le 0 PBMA et la laisse de basse mer – Secteur au nord du bassin d'Arcachon

La comparaison de la ligne produite (en bleu) avec la laisse de basse mer de la BD Topo® (en orange) apporte deux informations :

- l'exploitation de la bathymétrie conduit à obtenir en sortie une ligne « brisée » en escalier compte tenu de la résolution. Pour être améliorée esthétiquement, cette ligne devrait être lissée par des algorithmes;
- à certains endroits cette ligne du 0 s'étend plus au large (partie Sud ici sur l'image) que la laisse de basse mer. A d'autres endroits, c'est le contraire qui se produit (partie Nord de l'image)

En conclusion, il ne semble pas facile de faire un choix entre le 0 produit de meilleure qualité que la laisse de basse mer d'ores qui est déjà disponible. Un travail supplémentaire de vérification serait à accomplir. Cette solution chronophage est abandonnée compte tenu du calendrier contraint de l'étude.

La seconde solution consiste à définir l'estran en s'appuyant sur les deux laisses de mer de la BD Topo®. Les deux lignes délimitant la zone intertidale sont homogènes et peuvent être fermées aux extrémités pour être transformées facilement en polygones.



Illustration 4 : Estran en jaune – Secteur au sud du bassin d’Arcachon

L’illustration ci-dessus montre très bien les différences pouvant exister entre cette zone reconstituée en combinant les deux laisses de mer et une vue « réelle » à partir de l’ortho littorale. Sur la vignette de gauche, l’estran doit être étendu vers la mer. Sur la vignette de droite, il doit être prolongé davantage vers la terre.

Choix effectué : Même si certaines parties de tronçons de laisses de mer mériteraient une mise à jour, la solution retenue pour définir l’estran est de s’appuyer sur les laisses de basse mer et haute mer en fermant aux extrémités de manière à disposer de polygones. Localement ces lignes ont pu être modifiées sur fond d’ortho littorale afin de mieux se caler sur les parties visibles de l’estran.

Mais l’estran est un espace en constante évolution comme illustré ci-avant, dans le cadre de cet exercice de la DCSMM, il a été décidé de « figer » cette zone jusqu’en 2026, puis de procéder à son actualisation à chaque cycle pour permettre ainsi le suivi de la cible.

3 Données mobilisées pour le calcul des ouvrages

Pour rappel, cette note est rédigée pour décrire la méthode appliquée pour calculer les indicateurs 1 et 2 sur les façades maritimes. Il est divisé en deux calculs :

- Une cible pour la limite supérieure de l'estran (en km de linéaire) ;
- Une cible pour l'espace intertidal (en ha).

Les données ouvrages mobilisables sont une base de données ouvrages assemblée par le Cerema, nommée BD ouvrages Cerema, une base de données dans les ports détenue par le BRGM, nommée BD ouvrages BRGM et l'exploitation du site Medam permettant de visualiser les ouvrages en Méditerranée produits par l'UMR 7035 ECOSEAS de l'Université de Nice.

3.1 Base de données ouvrages Cerema

La base de données « Ouvrages » a été constituée en 2017 dans le cadre de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte par photo-interprétation à partir de jeux de photographies aériennes millésimées disponibles, puis par contrôle de plusieurs bases gérées localement par les services de l'État. Elle couvre les quatre façades maritimes de la métropole, les Antilles françaises, la Guyane, la Réunion et Mayotte.

Pour la métropole, la base de données « Ouvrages » du Cerema contient près de 17 000 ouvrages géoréférencés.

Concernant les principales spécifications de cette base :

- Les ouvrages considérés sont ceux situés plutôt sur le domaine public maritime à dominante naturelle, même si certains ouvrages sont intégrés dans les ports ;
- Les ouvrages sont représentés par des polygones figurant globalement leur axe ;
- Les dates d'apparition, de disparition éventuelle et de dernière vue sont précisées. Ces dates correspondent aux dates d'acquisition des prises de vues aériennes ;
- Une nomenclature a été mise en place. Les ouvrages sont ainsi répartis entre :
 - Digues côtières:
 - Murs, murs de soutènement:
 - Perrés:
 - Brise-lames:
 - Epis:
 - Accès, chemins, voies submersibles
 - Cales:
 - Bâtiments, blockhaus, fortifications:
 - Protections individuelles:
 - Jetées:
 - Quais:
 - Aménagements hydrauliques:
 - Aménagement de sécurité:
 - Autres ou indéterminés:

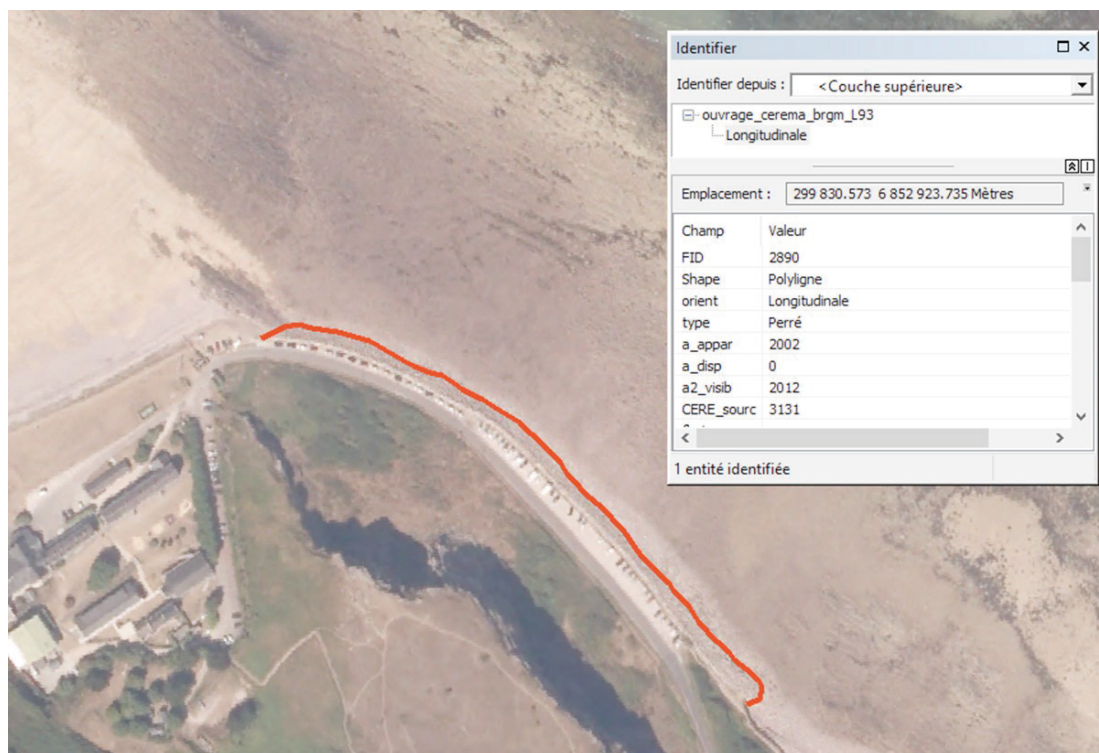


Illustration 5 : Extrait de la BD Ouvrages Cerema – Représentation d'un perré

Les avantages de la BD ouvrages Cerema sont sa disponibilité sur l'ensemble des façades maritimes de la métropole avec une méthode uniformisée mise en place, mais aussi le contenu de la table attributaire avec 3 informations sur les dates, ce qui est précieux dans le cadre de l'indicateur de la DCSMM.

Mais plusieurs limites ont pu être identifiées :

1. Les ouvrages sont représentés sous forme de données linéaires sans information de largeur des ouvrages (cf illustration 5). Cela pose un problème pour calculer un indicateur surfacique. Une approximation est donc à envisager ;
2. L'emprise des données n'est pas homogène. Certains ouvrages sont levés pour partie et s'arrêtent sans justification particulière. Ce constat est surtout valable au droit des ports ;



Illustration 6 : Ouvrages non levés dans la BD Ouvrages Cerema – Secteur de Gujan-Mestras

3. Des problèmes de géométrie sont présents avec par exemple des erreurs de topologie (nœuds suspendus) récurrentes ;

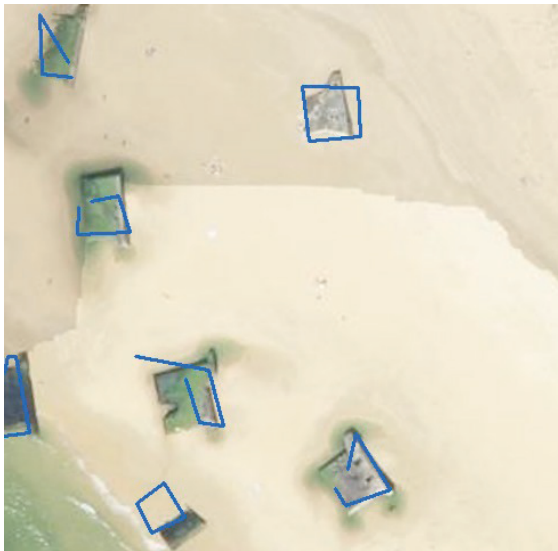


Illustration 7 : Erreurs de géométrie – Secteurs de Lège-Cap-Ferret et Ver-sur-Mer

4. Des erreurs de photo-interprétation sont également constatées avec des ouvrages « oubliés » ou des erreurs de renseignement des champs de dates ;
5. Enfin il est à noter que, de par sa construction par photo-interprétation, cette base ne peut viser l'exhaustivité. En effet seuls les ouvrages visibles sur les photographies aériennes sont pris en compte. Ainsi à titre d'exemple un ouvrage longitudinal sous des arbres risque de ne pas être vu par le photo-interprète. Ou un ouvrage non visible sur un cliché ne signifie pas qu'il a été déconstruit mais simplement qu'il a peut-être été recouvert par le sable pendant une période.

Plus d'informations :

<http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20171107-specif-tech-carto-ouvrages-littoraux-2.pdf>

3.2 Base de données ouvrages BRGM

Cette base de données ouvrages a été produite par le BRGM dans le cadre de la DCE et par assemblage de différentes sources de données.

Cette base concerne les ouvrages situés dans les zones portuaires. Les entités sont représentées pour les ouvrages peu larges (épis par exemple) sous forme de lignes représentant l'axe des ouvrages. Pour les ouvrages importants (digue, jetée), leurs contours sont représentés, ce qui donne des ouvrages détourés comme illustré ci-après. Cette spécification facilite beaucoup la transformation en polygones.

Les données utilisées proviennent principalement des DDTM à l'exception de deux départements : la Somme et l'Ille et Vilaine. Ces données ont été complétées par le Cerema. Un travail de fusion et de complément a ensuite été mené par le BRGM pour disposer d'une base de données homogène sur l'ensemble des trois façades maritimes : MEMN, NAMO et SA.

Elle contient 3323 ouvrages référencés et répartis dans une nomenclature contenant les valeurs suivantes :

Brise-lame	Mur	ouvrage transversal*Enrochement
Brise-vent	Mur, mur de soutènement	ouvrage transversal*Epi
Cale	ouvrage en mer*Maçonné	Palplanche
Cordon d'enrochement	ouvrage longitudinal*Autre	Perré
Cordon de galets	ouvrage longitudinal*DIGUE	Piscine
Digue	ouvrage longitudinal*digue	Pont / passerelle
Ecluse, vannes	ouvrage longitudinal*digues, perrés, casiers ensablants (Le Verdon)	Ponton
Emissaire pluvial		Protection individuelle
Epi	ouvrage longitudinal*enrochement	Quai
Escalier		Remblais-Déblais
Jetée portuaire	ouvrage longitudinal*Maçonné	Voie submersible

Cette nomenclature livrée en l'état met en évidence une hétérogénéité de dénomination des ouvrages révélatrice du travail de combinaison de couches provenant de différentes sources.



Illustration 8 : Extrait de la BD Ouvrages BRGM – Secteur de Dieppe

Les avantages de cette base de données sont sa couverture des trois façades maritimes, sa précision géométrique avec des levés globalement très précis et des ouvrages détournés facilitant la conversion en surfaces.

Les inconvénients sont de trois ordres. En premier lieu, l'absence de champ renseignant sur les dates, ensuite l'absence d'un champ indiquant l'orientation des ouvrages, enfin l'absence de certains ports « omis ».

3.3 La base de données Medam de l'Université de Nice.

Cette donnée a été analysée en consultant le site Medam et plus particulièrement son module cartographique (<http://www.medam.org/index.php/fr/medam-module-cartographie>). Medam est, en partie, une base de données du programme de surveillance de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) pour la Méditerranée, volet « Habitats benthiques et intégrité des fonds marins ». Dans ce sens, l'inventaire en Méditerranée de l'impact des aménagements gagnés sur le domaine marin, qui permet l'évaluation de l'impact du cumul des constructions gagnées sur la mer, prend diverses formes :

- linéaire de côte naturel (« historique » : avant tout aménagement), numérisé à partir de cartes anciennes. Il a été défini à partir des BD ortho de l'IGN (résolution de 50 cm) et tracé à l'échelle de 1:10 000, excepté au niveau des aménagements gagnés sur la mer où l'échelle de référence choisie est 1:1000.
- surfaces initiales de petits fonds (surfaces « historiques » : avant tout aménagement).
- les ouvrages, gagnés sur la mer, supérieurs à 100 m² (8 types dont port, terre plein, digue, abri, épis ...) ayant une emprise directe sur le domaine marin.

La base constituée rassemble plusieurs couches d'informations géographiques : les aménagements, les enrochements et les littoraux artificialisés. Pour les besoins de l'étude, c'est la donnée dénommée aménagements qui semble la plus pertinente.

Elle contient les informations descriptives suivantes :

Abri privé	Port abri
Epi	Appontement
Endigage embouchure	Accumulation de sédiment
Port	Ensablement
Plage alvéolaire	Plage alvéolaire
Terre-plein	

Les avantages de cette base de données sont sa couverture de la façade Méditerranée, sa précision géométrique avec des levés globalement très précis.

Les inconvénients sont de deux ordres. En premier lieu, l'absence de champ renseignant sur les dates, et en second lieu l'impossibilité de disposer de cette base de données. Il a donc fallu utiliser le module cartographique et numériser par photo-interprétation les ouvrages en suivant les informations du module. Les entités ont été levées sous formes de lignes.

3.4 Union des bases de données ouvrages BRGM et Cerema en Manche, mer du Nord et Atlantique

L'objectif de cette étape est de reconstituer une couche d'informations contenant les ouvrages des deux bases de données Cerema et BRGM.

Mais un travail préalable a été conduit sur la base ouvrages BRGM de manière à la rendre compatible lors du processus de combinaison et en vue du calcul des indicateurs.

Ainsi les objets de la base ouvrages du BRGM ont été complétés des informations suivantes par photo-interprétation à partir des deux millésimes de l'ortho littorale :

- visibilité à partir de l'ortho littorale V1, visibilité à partir de l'ortho littorale V2 : ces deux descriptions permettent de distinguer les ouvrages construits jusqu'en 2002 des ouvrages construits entre 2002 et 2014 ;
- orientation transversale ou longitudinale : complétée de la position géographique, cette information garantit la possibilité d'affecter les ouvrages à la limite supérieure de l'estran ou à l'estran.

Pour la combinaison des deux bases de données, les règles de priorité suivantes ont été appliquées :

- dans le cas de l'existence de doublons (par exemple un ouvrage présent à la fois dans les deux bases de données) :
 - sur des ouvrages peu larges comme des épis, le choix se porte sur les données Cerema qui présentent l'avantage de disposer d'un champ date ;
 - sur des ouvrages larges du type jetée, le choix est fait de privilégier la base avec la meilleure géométrie et donc celle du BRGM puisqu'elle détoure une partie des ouvrages. Mais le tracé de l'ouvrage contenu dans la base Cerema est maintenu pour conserver les informations attributaires utiles au calcul de l'indicateur.
- s'il n'y a pas de doublons, une union est appliquée en réalisant un contrôle visuel et un raccord manuel, si nécessaire, est effectué entre les deux bases de données sources.

La couche d'informations obtenue contient également les identifiants des deux bases de données BRGM et Cerema d'origine de manière à pouvoir remonter à la source si nécessaire.

3.5 Union des bases de données ouvrages Cerema et Medam en Méditerranée

En Méditerranée, la méthode retenue a consisté à consolider la base Cerema avec les données figurant sur le visualiseur Medam. Pour cela, les étapes suivantes ont été opérées :

- Sur Medam
 - Affichage de la BD Ortho 2000 et de l'ortho littorale 2012
 - Pour chaque ouvrage Medam, renseignement de l'information présence/absence par rapport aux fonds orthophotographiques
- Sur Cerema
 - Affichage de la BD Ortho 2000 et de l'ortho littorale 2012
 - Renseignement de l'information présence/absence par rapport aux fonds orthophotographiques
- L'assemblage des 2 bases a ensuite été réalisé afin de disposer d'une couche unique.
- Pour chaque ouvrage, mesure sur fond orthophotographique de la largeur des ouvrages transversaux.

4 Méthode de ventilation des ouvrages aux indicateurs

A noter que les pontons ou encore les installations liées à l'aquaculture (zones de dépôt de coquillages, parcs à huîtres, ...) ne rentrent pas dans le calcul de l'indicateur D06-OE01.

Les couches obtenues précédemment ont servi de base de travail pour répartir les ouvrages soit sur la limite supérieure de l'estran, soit sur l'espace intertidal, soit à la fois sur les deux espaces.

Deux champs ont été créés dans la table attributaire. Le premier nommé [sup_estran], le second [estran]. Ils renseignent sur l'appartenance des ouvrages aux deux espaces, respectivement limite supérieure de l'estran, et estran ;

Les règles suivantes ont été retenues :

- limite supérieure de l'estran :
 - longueur de tous les ouvrages longitudinaux en fonction de leur position géographique et de leur orientation. A noter qu'en Méditerranée, les ouvrages longitudinaux de type brise-lames et qui constituent les tombolos ont été considérés comme appartenant à la limite supérieure de l'estran si le tombolo était relié à la terre.
 - largeur de tous les ouvrages transversaux connectés au trait de côte.
- Estran :
 - contour de tous les ouvrages transversaux ;
 - complément avec tous les ouvrages longitudinaux ou autres (blockhaus) selon leur position géographique.

4.1 Méthode de ventilation des ouvrages à la limite supérieure de l'estran

Pour affecter les ouvrages à la limite supérieure de l'estran, les étapes suivantes ont été faites :

- Sélection des ouvrages longitudinaux ;
- À partir de cette sélection, contrôle manuel de vérification pour éliminer de la sélection les ouvrages éloignés du trait de côte et supprimer d'éventuelles erreurs d'interprétation.



- Affectation de la valeur 1 au champ [sup_estrans] pour la sélection restante.
- Les ouvrages transversaux sont sélectionnés s'ils intersectent la laisse de plus haute mer ;
- Un contrôle visuel permet d'adapter manuellement la sélection ;
- A l'issue, les ouvrages sélectionnés sont affectés de la valeur 1 dans le champ [sup_estrans].

4.2 Méthode de ventilation des ouvrages à l'estran

4.2.1 Méthode de ventilation des ouvrages

Les ouvrages ont été affectés à l'estran en suivant les étapes suivantes :

- Intersection de la couche de l'estran avec la couche des ouvrages ;
- Correction nécessaire pour adapter certains ouvrages situés en bordure extérieure de l'estran ;



Illustration 10 : Exemple d'épis situés sur l'estran mais non compris entièrement dans la couche estran en jaune – Détail d'un secteur situé en Vendée

- A l'issue, les ouvrages sélectionnés sont affectés de la valeur 1 dans le champ [estran].

4.2.2 D'une couche de lignes à une couche de polygones

L'indicateur situé sur l'estran est un indicateur surfacique exprimé en hectares. Il est donc indispensable de convertir en polygones tous les ouvrages qui ont été sélectionnés précédemment. Ce travail est réalisé en plusieurs opérations.

- Tout d'abord un complément par photo-interprétation de la couche estran permettant de délimiter certains ouvrages est effectué. En effet les laisses de mer font le tour des ouvrages dans certains cas. Il est alors facile de créer un polygone automatique en complétant à l'extrémité. Cette étape permet de créer une première couche de données ;



Illustration 11 : Réutilisation de la limite de laisse de mer pour transformer un ouvrage en polygone – Secteur à Tarnos

- Ensuite et sur le même principe que précédemment, les ouvrages issus de l'union des bases ouvrages Cerema et BRGM, et dont le contour est détourné sont sélectionnés. Ils proviennent de la base ouvrages BRGM. Chaque ouvrage est fermé aux extrémités soit manuellement, soit de manière automatique par la laisse de haute mer.

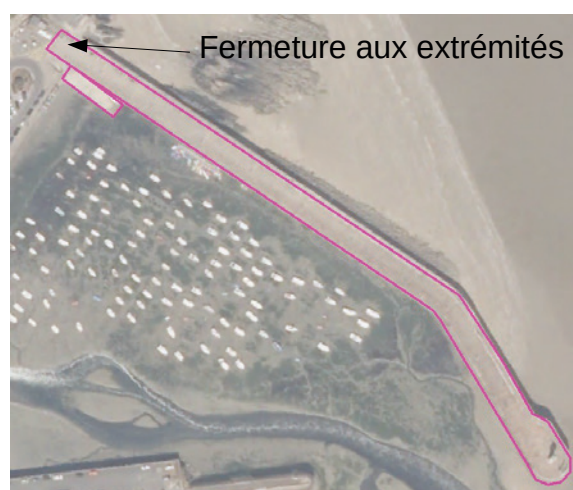
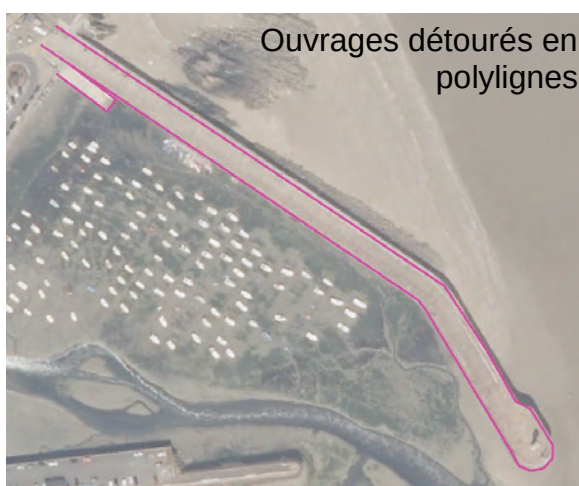


Illustration 12 : Conversion d'ouvrages détournés par des lignes en polygones de la limite de laisse de mer pour transformer un ouvrage en polygone – Secteur de Binic-Étables-sur-Mer

- Enfin les ouvrages ne rentrant pas dans les deux premières catégories sont transformés en polygones en appliquant des largeurs en fonction de leur typologie. Des zones tampon sont générées à partir de ces largeurs dont voici ci-après les valeurs retenues.

Type	Largeur retenue
Accès, chemin, voie submersible...	10
Aménagement de sécurité (poste de secours, signalisation...)	10
Aménagement hydraulique (vanne, écluse, barrage...)	5
Autre ou indéterminé	10
Bâtiment, blockhaus, fortification...	16
Brise-lames	8
Cale	10
Cordon d'enrochement	15
Digue côtière	10
Ecluse, vanne	6

Type	Largeur retenue
Emissaire pluvial	3
Epi	3
Escalier	2
Jetée	15
Mur, mur de soutènement	4
Perré	6
Pont, passerelle	14
Quai	6

4.3 Méthode de ventilation des ouvrages aux fonds côtiers

L'addendum à ce rapport concerne aussi l'indicateur des fonds côtiers. En effet compte tenu de la qualité relative des bases de données utilisées, notamment leur complétude dans les fonds côtiers, mais aussi de la nécessité de simplifier les calculs dans le cadre des futures mises à jour, il a été décidé de fusionner les indicateurs suivants :

- indicateur 3 (façades MEMN, NAMO, SA, MED) : Pourcentage de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements émergés et immergés) entre 0 et 10 m ;
- indicateur 4 (façades MEMN, NAMO, SA, MED) : Pourcentage de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements immergés) entre 10 et 20 m.

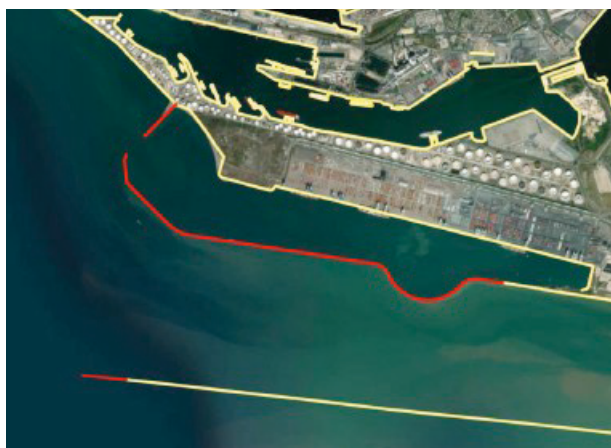
L'indicateur des fonds côtiers regroupe les deux profondeurs en une 0 – 20 m et est défini comme suit :

- indicateur des fonds côtiers (façades MEMN, NAMO, SA, MED) : Pourcentage de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements émergés et immergés) entre 0 et 20 m de profondeur.

Les données utilisées sont identiques à celles utilisées dans le cadre des indicateurs 1 et 2. La sélection des ouvrages concernés arrive après les étapes de ventilation des ouvrages sur la limite supérieure de l'estran et sur l'estran. Il s'agit de sélectionner les ouvrages situés au-delà de la laisse de plus basse mer et non affectés aux précédents indicateurs.

La figure ci-après présente un extrait à l'embouchure de la Seine. Les ouvrages en jaune sont des ouvrages précédemment sélectionnés pour les indicateurs 1 et 2.

Les ouvrages en rouge sont ventilés pour le calcul de l'indicateur des fonds côtiers.



Deux limites ont été identifiées. Tout d'abord, l'exhaustivité des ouvrages sous-marins n'est pas assurée puisque les bases de données mobilisées ont été produites pour partie par photo-interprétation.

Une autre limite est liée à la délimitation de l'estran formé par les laisses de haute et basse mer. Ainsi certains ouvrages sont situés sur l'estran alors qu'il s'agit d'un estran qui existe en raison de la présence de l'ouvrage. La figure suivante montre l'estran en violet. C'est ainsi que des ouvrages situés en mer sont ventilés dans l'indicateur artificialisation de l'estran.



5 Consolidation des bases de données

5.1 Constat

Après intégration et analyse, les données mobilisées pour calculer les indicateurs 1 et 2 sont des bases de données produites dans le cadre de travaux antérieurs, ou assemblées par collecte de données hétérogènes.

Des erreurs ou imprécisions ont été constatées pouvant affecter les résultats finaux. Or pour garantir des résultats les plus justes possibles **en fonction de l'état des connaissances**, il est indispensable de disposer de données socles qui soient fiables.

Un contrôle des données sources a été effectué afin de consolider les valeurs obtenues.

Les difficultés rencontrées portent principalement sur les éléments suivants :

- Ouvrages absents des deux bases de données. La photointerprétation de l'ensemble du littoral a permis de mettre en évidence plusieurs ouvrages absents des bases à la fois pour le millésime 2000-2002 que dans celui de 2012-2014.
- Imprécisions géométriques telles que nœuds non connectés, saisies généralisées, surfaces non fermées

Les images ci-après illustrent les anomalies détectées.



Ouvrages non connectés géométriquement
Les trois ouvrages ci-contre devraient être reliés ensemble par leur point de départ.



Ouvrages oubliés
Au bord de la route à la limite avec la plage figure un ouvrage non saisi dans les bases disponibles.



Fermeture des entités
Probablement saisis à trop petite échelle, une partie de ces ouvrages n'est pas fermée.

5.2 Phase de consolidation

La phase de consolidation pour corriger les éléments a été réalisée uniquement par photointerprétation. Aucun recours à des bases de données qui pourraient être détenues dans les services n'a été engagé.

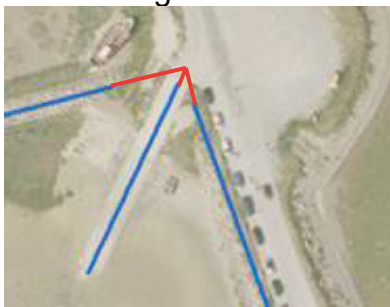
Les fonds orthophotographiques utilisés sont les deux millésimes de l'ortho littorale V1 et V2 qui correspondent aux deux périodes de référence définies, à savoir 2000-2002 et 2012-2014 (dates variant selon les territoires).

Ouvrages non connectés géométriquement

Les SIG modélisent le monde réel à partir de 3 grands types d'entités : des lignes (une route par exemple), des points (un poteau incendie), des polygones (une parcelle cadastrale). Des règles encadrent la production de données linéaires et notamment :

- représenter les infrastructures qui s'apparentent à des lignes (routes, digues, jetées, ...) par leur axe ;
- interdire les nœuds pendants ou suspendus.

Pour les ouvrages en reprenant l'exemple ci-avant et en respectant les deux règles , les trois ouvrages doivent être prolongés pour être connectés comme suit.



Ouvrages oubliés

Lors de la première phase de l'étude, le contrôle aléatoire par photo-interprétation a mis en évidence des omissions. Certains ouvrages ne figurant ni dans la base « Cerema », ni dans la base « BRGM ».

La correction de ces anomalies a été faite par photo-interprétation en passant en revue la totalité de la zone d'étude soit de la frontière belge à la frontière espagnole.

Fermeture des entités

De nombreux ouvrages tels que des blockhaus doivent être fermés. Le contrôle aléatoire a mis en évidence des erreurs relativement nombreuses. Ces erreurs ont été corrigées par photo-interprétation.

Cas spécifique de la Méditerranée

Le rapport de janvier 2021 a présenté des valeurs erronées en Méditerranée en raison de deux erreurs. L'addendum de ce rapport concerne particulièrement ces difficultés et a pour objectif de les documenter.

La première erreur concerne le type d'entités. Ainsi de nombreux ouvrages en Méditerranée étaient « combinés » à des ouvrages du littoral aquitain, formant ainsi des entités multi-parties comme illustré sur la figure ci-après : la sélection d'ouvrages en Méditerranée (en cyan) entraînait la sélection systématique d'ouvrages en Nouvelle Aquitaine (en cyan). Lors de la combinaison des 3 bases de données, une erreur s'est glissée et n'a pas été repérée à temps.



La seconde erreur détectée concerne un problème d'interprétation de la position des ouvrages et de leur affectation à l'un ou l'autre des indicateurs. Ainsi sur certaines portions du littoral, les ouvrages transversaux ont été affectés sur leur longueur totale à la limite supérieure de l'estran, alors que seule leur largeur devait être considérée. Cette erreur a eu pour conséquence de réduire sensiblement les surfaces d'ouvrages présents dans les fonds côtiers.

6 Résultats obtenus

6.1 Linéaire artificialisé de la limite supérieure de l'estran

Les consolidations apportées à la base de données ouvrages ont permis un calcul de l'indicateur recherché pour les façades Manche, mer du Nord, Atlantique et Méditerranée. Cet indicateur exprimé en kilomètres est calculé en mesurant dans un premier temps le linéaire total d'ouvrages concernés présents jusqu'en 2002. Puis dans un deuxième temps, le linéaire des ouvrages présents en 2014. Ensuite l'évolution est calculée en valeurs absolues et en valeurs relatives.

Pour information, le linéaire des lisses de plus haute mer est indiqué dans le tableau.

Les **résultats définitifs après consolidation** figurent ci-dessous :

	Etat 2002	Etat 2014	Linéaire de lisse de haute mer	Delta	Taux (rythme d'augmentation sur 12 ans)
MEMN	539,8	550	1290	10,2	1,88
NAMO	761,5	792,7	4790	31,2	4,09
SA	307,5	330,5	1597	23	7,5
MED	650,3	658,5	1134,3	8,2	1,26

Spécifiquement en Méditerranée a également été calculé le linéaire artificialisé de la limite supérieure de l'estran **à l'intérieur des aires marines protégées**.

	Etat 2002	Etat 2014	Linéaire de laisse de haute mer	Delta	Taux (rythme d'augmentation sur 12 ans)
MED	487,7	495	1088,5	7,3	1,49

6.2 Indicateur d'artificialisation de l'estran

Les résultats pour l'indicateur sur l'estran sont exprimés en hectares et concernent uniquement les façades Manche, mer du Nord et Atlantique. La surface des ouvrages présents en 2002 est calculée après sélection des ouvrages dont la date de présence sur les orthos littorales est antérieure au 31 décembre 2002. Le même calcul est opéré pour les ouvrages présents en 2014. L'évolution est mise en évidence en valeurs absolues et relatives. Pour information la surface totale de l'estran est indiquée.

Les **résultats définitifs après consolidation** figurent ci-dessous :

	Etat 2002	Etat 2014	Surface de l'estran	Delta	Taux (rythme d'augmentation sur 12 ans)
MEMN	417	422,1	84153	5,1	1,22
NAMO	187,7	208,2	118267	20,5	10,9
SA	62,1	66,2	59477	4,1	6,6

6.3 Indicateur d'artificialisation des fonds côtiers

Les résultats pour l'indicateur des fonds côtiers sont exprimés en hectares. La surface des ouvrages présents en 2002 est calculée après sélection des ouvrages dont la date de présence sur les orthos littorales est antérieure au 31 décembre 2002. Le même calcul est opéré pour les ouvrages présents en 2014. L'évolution est mise en évidence en valeurs absolues et relatives.

Les **résultats partiels**, compte tenu des limites décrites au 4.3, figurent ci-dessous :

	Etat 2002	Etat 2014	Delta	Taux (rythme d'augmentation sur 12 ans)
MEMN	49,2	49,2	0	0
NAMO	51	53,5	2,5	4,9
SA	19,8	19,8	0	0
MED	190,26	193,95	3,69	1,94

En Méditerranée, l'indicateur est également calculé **à l'intérieur des aires marines protégées**.

	Etat 2002	Etat 2014	Delta	Taux (rythme d'augmentation sur 12 ans)
MED	149,7	153,3	3,6	2,4



Cerema Normandie-Centre

10 Chemin de la Poudrière – CS 90245 – 76121 Le Grand-Quevilly
Tel : 02 35 68 81 00 – Fax : 02 35 68 88 60 – mel : DTerNC@cerema.fr

www.cerema.fr

«Artificialisation des milieux marins littoraux et côtiers - D06 OE01» *Addendum au rapport final - Octobre 2021*

Le rapport « artificialisation des milieux marins et côtiers » de janvier 2021 a été complété de trois éléments permettant d'aboutir à une version finale. Ces éléments sont résumés ci-après.

Fusion des indicateurs 3 et 4 dans les fonds côtiers

Compte tenu de la qualité relative des bases de données utilisées, notamment leur complétude dans les fonds côtiers, mais aussi de la nécessité de simplifier les calculs dans le cadre des futures mises à jour, il a été décidé de fusionner les indicateurs suivants :

- indicateur 3 (façades MEMN, NAMO, SA, MED) : Pourcentage de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements émergés et immergés) entre 0 et 10 m ;
- indicateur 4 (façades MEMN, NAMO, SA, MED) : Pourcentage de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements immergés) entre 10 et 20 m.

Ainsi l'indicateur des fonds côtiers regroupe les deux profondeurs en un seul intervalle de profondeur 0 – 20 m et est défini comme suit :

- indicateur des fonds côtiers (façades MEMN, NAMO, SA, MED) : Pourcentage de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements émergés et immergés) entre 0 et 20 m.

Résultat des indicateurs dans les fonds côtiers 0 – 20 m de profondeur

Suite à la fusion des indicateurs 3 et 4, un calcul de l'indicateur d'artificialisation dans la bande 0 - 20 m de profondeur a été produit. Les résultats obtenus ne peuvent être considérés comme stabilisés compte tenu des remarques faites dans le rapport d'études et portant sur l'exhaustivité des ouvrages considérés d'une part, et la délimitation de l'estran d'autre part. En résumé tout d'abord les ouvrages présents dans les bases de données présentent très probablement des manques dans les fonds marins puisque ceux-ci ont été créés souvent par photo-interprétation, et ensuite la délimitation de l'estran peut fausser les résultats notamment pour les ouvrages transversaux en mer mais découvrant que quelques fois par an à l'occasion de grandes marées.

Indicateur limite supérieure de l'estran en Méditerranée

Le rapport de janvier 2021 a présenté des valeurs erronées en Méditerranée en raison de deux erreurs. La première erreur concerne le type d'entités. Ainsi de nombreux ouvrages en Méditerranée étaient « combinés » à des ouvrages du littoral aquitain, formant ainsi des entités multi-parties. Ainsi la sélection d'ouvrages en Méditerranée entraînait la sélection systématique d'ouvrages en Nouvelle Aquitaine. Lors de la combinaison des 3 bases de données, une erreur s'est glissée et n'a pas été repérée à temps.

La seconde erreur détectée concerne un problème d'interprétation de la position des ouvrages et de leur affectation à l'un ou l'autre des indicateurs. Ainsi sur certaines portions du littoral, les ouvrages transversaux ont été affectés sur leur longueur totale à la limite supérieure de l'estran, alors que seule leur largeur devait être considérée. Cette erreur a eu pour conséquence de réduire sensiblement les surfaces d'ouvrages présents dans les fonds côtiers.

Siège social : Cité des mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex -

Tél : +33 (0)4 72 14 30 30 – www.cerema.fr

I ANNEXE 3

DÉROGATIONS AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX OU AU BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES EAUX MARINES

L'article 14 de la Directive 2008/56/CE du parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre stratégie pour le milieu marin) dispose qu'un Etat membre peut identifier dans ses eaux marines des cas de dérogations pour lesquels les objectifs environnementaux ou le bon état écologique des eaux marines ne peuvent être atteints au moyen des mesures qu'il a prises.

Les articles L.219-12 et suivants du code de l'environnement prévoient sept motifs pouvant être invoqués pour justifier l'adoption d'une dérogation :

- Action ou absence d'action qui n'est pas imputable à l'administration de l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements ainsi qu'aux établissements publics et autres organismes exerçant une mission de service public ;
- Causes naturelles ;
- Force majeure ;
- Modifications ou altérations des caractéristiques physiques des eaux marines causées par des mesures arrêtées pour des raisons d'intérêt public majeur qui l'emportent sur les incidences négatives sur l'environnement, y compris sur toute incidence transfrontière ;
- Conditions naturelles ne permettant pas de réaliser les améliorations de l'état des eaux marines concernées dans les délais prévus ;
- Absence de risque significatif pour le milieu ;
- Coûts disproportionnés.

L'autorité administrative indique ces cas de dérogation dans le plan d'action et les justifie auprès de la commission européenne.

Les travaux d'élaboration du plan d'action ont conduit à identifier trois dérogations aux objectifs environnementaux au motif d'une action ou absence d'action pour laquelle l'État membre n'est pas responsable.

Par ailleurs, les cibles complémentaires en lien avec les travaux d'élaboration des SDAGE Artois-Picardie et Seine-Normandie, qui n'avaient pu être définies à l'occasion de l'adoption de la stratégie de façade maritimes, l'ont été dans le cadre des travaux du plan d'action.* Elles s'accompagnent de quatre dérogations : une pour le bassin Artois-Picardie et trois pour le bassin Seine-Normandie.

Table des matières

Fiche D01-MT-OE02/D01-OM-OE01-D1

Fiche D04-OE02-D1

Fiche D08-OE05-D1

Fiche D-MEMN-D5-OE1-AP (bassin Artois-Picardie)

Fiche D-MEMN-D5-OE1 (bassin Seine-Normandie)

Fiche D-MEMN-D5-OE2

Fiche D-MEMN-D8-OE07

* Elles sont décrites dans la Note explicative sur les cibles complémentaires des indicateurs des objectifs environnementaux de la stratégie de façade maritime Manche Est – mer du Nord définies dans le cadre des travaux du plan d'action du DSF Manche Est – mer du Nord.

Dérogation code/nom	D01-MT-OE02/D01-OM-OE01-D1		
Article 10 - Objectifs concernés	<input checked="" type="checkbox"/> D01-MT-OE02 : Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés <input checked="" type="checkbox"/> D01-OM-OE01 : Réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins* (au large et à proximité des colonies), et diminuer en particulier les captures accidentelles des espèces les plus vulnérables comme les puffins des Baléares, Yelkouan et cendré par les palangres, les filets fixes et les sennes à petits pélagiques * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE		
Aires géographiques concernées	Façade concernée : <input checked="" type="checkbox"/> MEMN <input checked="" type="checkbox"/> NAMO <input checked="" type="checkbox"/> SA <input checked="" type="checkbox"/> MED		
Type de dérogation	Liste, objet	Motif (liste, multiple)	Justification
	Art 14.1a L'Etat membre concerné n'est pas responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Action (par ex. dommage environnemental) causée par une tierce partie, pour laquelle l'EM n'est pas responsable • Action requise par un ou plusieurs autres EM • Action requise par un ou plusieurs Etats non membres de l'UE • Action requise par l'UE (par ex. CFP) <input checked="" type="checkbox"/> Action requise par une autre autorité compétente internationale (par ex. IMO)	<i>L'Etat membre n'est pas seul responsable de la politique commune des pêches (PCP). Il appartient donc à la Commission européenne d'adopter les mesures techniques en matière de pêche au large permettant de garantir le bon état de conservation des oiseaux marins sur la base de recommandations conjointes formulées par la France pour les eaux sous juridiction française. La France s'engage à faire des recommandations pour les activités françaises ou une recommandation conjointe lorsque d'autres intérêts de pêche étrangers sont présents dans les zones à protéger. L'Etat membre s'engage à - Formuler à la Commission européenne une recommandation pour réduire les captures accidentelles des tortues marines, des mammifères marins et des oiseaux marins, -proposer des mesures d'évitement et de réduction dans les habitats fonctionnels des colonies, -participer aux travaux diligentés par la commission</i>
	Art 14.1b Causes naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Inondations • Ouragans/Typhons/Tempêtes • Autre 	Justification (texte)
	Art 14.1c Force ma-	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit armé • Terrorisme 	Justification (texte)

	jeure	<ul style="list-style-type: none"> • Accident majeur • Autre 	
	Art 14.1d Raisons d'intérêt général supérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de valeurs fondamentales pour les citoyens • Politiques fondamentales de l'Etat et de la société • Activités économiques et sociales répondant à des obligations de service public • Autre 	Justification (texte), comprenant les garanties prises pour que la réalisation du BEE ne soit pas exclue ou empêchée de manière définitive
	Art 14.1e Conditions naturelles		Justification (texte), précisant notamment la date à laquelle le BEE sera atteint par l'EM
	Art 14.4	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque significatif • Coûts disproportionnés 	Justification (texte), comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Des éléments précisant comment il n'y aurait pas de nouvelle détérioration et comment l'atteinte du BEE ne sera pas empêchée de manière définitive • Concernant les coûts disproportionnés, préciser quels sont les descripteurs et éléments de l'Annexe III concernés
Conséquence(s) pour les autres Etats membres	Texte expliquant les conséquences pour les autres Etats membres dans les (sous) régions marines concernées Politique internationale : les bateaux de pêche des autres Etats membres sont soumis à la même réglementation pour chaque façade concernée.		
Mesures ad hoc adoptées	Liste des mesures ad hoc (sélectionner les mesures ad hoc appropriées de la liste complète des mesures figurant dans le programme de mesures) : L'Etat membre s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> D01-MT-OE02-AN1 : Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin <input checked="" type="checkbox"/> D01-OM-OE01-AN1 : Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire 		
Atténuation	Justifier comment les mesures ad hoc visent à : <ul style="list-style-type: none"> • Atteindre les objectifs environnementaux et le bon état écologique ; • Eviter toute nouvelle détérioration de l'état des eaux marines touchées pour les raisons exposées à l'article 14(1)(b),(c) and (d) ; • Atténuer les incidences préjudiciables sur les eaux marines de la (sous-) région ou d'autres Etats membres 		

Dérogation code/nom	D04-OE02-D1		
Article 10 - Objectifs concernés	<input checked="" type="checkbox"/> D04-OE02 : Adapter la mortalité par pêche sur les espèces fourrages* de façon à favoriser le maintien des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs** *Les poissons fourrages concernés sont : harengs, lançons, sprats, sardines, maquereaux, anchois, chinchards **Les grands prédateurs considérés sont les oiseaux marins, les mammifères marins et les poissons prédateurs		
Aires géographiques concernées	Façade concernée : <input checked="" type="checkbox"/> MEMN <input checked="" type="checkbox"/> NAMO <input checked="" type="checkbox"/> SA <input checked="" type="checkbox"/> MED		
Type de dérogation	Liste, objet	Motif (liste, multiple)	Justification
	Art 14.1a L'Etat membre concerné n'est pas responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Action (par ex. dommage environnemental) causée par une tierce partie, pour laquelle l'EM n'est pas responsable • Action requise par un ou plusieurs autres EM • Action requise par un ou plusieurs Etats non membres de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> Action requise par l'UE (par ex. CFP) <ul style="list-style-type: none"> • Action requise par une autre autorité compétente internationale (par ex. IMO) 	<i>L'Etat membre n'est pas seul responsable au titre de la politique commune des pêches (PCP).</i> <i>L'atteinte de ces OE suppose des actions de la Commission Européenne</i> - visant à ce que pour 100 % des espèces fourrages, les besoins trophiques des grands prédateurs soient pris en compte dans le niveau de capture au RMD (rendement maximum durable) recommandé par l'organisme international compétent, <i>La France s'engage à faire des recommandations pour les activités françaises ou une recommandation conjointe lorsque d'autres intérêts de pêche étrangers sont présents dans les zones à protéger.</i> <i>La France s'engage à</i> -Participer aux travaux de la Commission - Formuler à la Commission européenne une recommandation conjointe au titre de la PCP pour qu'elle sollicite les organismes internationaux compétents pour que les besoins trophiques des grands prédateurs soient pris en compte

			<p><i>dans le niveau de capture au RMD des espèces fourrages,</i></p> <p><i>- Proposer des mesures à l'échelle européenne permettant de limiter les atteintes de la pêche sur des maillons sensibles de la chaîne trophique</i></p>
	Art 14.1b Causes naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Inondations • Ouragans/Typhons/Tempêtes • Autre 	Justification (texte)
	Art 14.1c Force majeure	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit armé • Terrorisme • Accident majeur • Autre 	Justification (texte)
	Art 14.1d Raisons d'intérêt général supérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de valeurs fondamentales pour les citoyens • Politiques fondamentales de l'Etat et de la société • Activités économiques et sociales répondant à des obligations de service public • Autre 	Justification (texte), comprenant les garanties prises pour que la réalisation du BEE ne soit pas exclue ou empêchée de manière définitive
	Art 14.1e Conditions naturelles		Justification (texte), précisant notamment la date à laquelle le BEE sera atteint par l'EM
	Art 14.4	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque significatif • Coûts disproportionnés 	<p>Justification (texte), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des éléments précisant comment il n'y aurait pas de nouvelle détérioration et comment l'atteinte du BEE ne sera pas empêchée de manière définitive • Concernant les coûts disproportionnés, préciser quels sont les descripteurs et éléments de l'Annexe III concernés
Conséquence(s) pour les autres Etats membres	Texte expliquant les conséquences pour les autres Etats membres dans les (sous) régions marines concernées		
Mesures ad hoc adoptées	Liste des mesures ad hoc (sélectionner les mesures ad hoc appropriées de la liste complète des mesures figurant dans le programme de mesures)		

	<input checked="" type="checkbox"/> D04-AN1 : Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrages au niveau européen.
Atténuation	<p>Justifier comment les mesures ad hoc visent à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Continuer à chercher à atteindre les objectifs environnementaux et le bon état écologique ;• Eviter toute nouvelle détérioration de l'état des eaux marines touchées pour les raisons exposées à l'article 14(1)(b),(c) and (d) ;• Atténuer les incidences préjudiciables sur les eaux marines de la (sous-) région ou d'autres Etats membres

Dérogation code/nom	D08-OE05-D1		
Article 10 - Objectifs concernés	<input checked="" type="checkbox"/> Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex: creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, transport maritime ...) et supprimer les rejets, émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE		
Aires géographiques concernées	Façade concernée : <input checked="" type="checkbox"/> MEMN <input checked="" type="checkbox"/> NAMO <input checked="" type="checkbox"/> SA <input checked="" type="checkbox"/> MED		
Type de dérogation	Liste, objet	Motif (liste, multiple)	Justification
	Art 14.1a L'Etat membre concerné n'est pas responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Action (par ex. dommage environnemental) causée par une tierce partie, pour laquelle l'EM n'est pas responsable • Action requise par un ou plusieurs autres EM • Action requise par un ou plusieurs Etats non membres de l'UE • Action requise par l'UE (par ex. CFP) <input checked="" type="checkbox"/> Action requise par une autre autorité compétente internationale (par ex. IMO)	La mise en place d'une réglementation harmonisée pour l'utilisation des scrubbers dans des zones spécifiques est du ressort de l'OMI et de l'UE.
	Art 14.1b Causes naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Inondations • Ouragans/Typhons/Tempêtes • Autre 	Justification (texte)
	Art 14.1c Force majeure	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit armé • Terrorisme • Accident majeur • Autre 	Justification (texte)
	Art 14.1d Raisons d'intérêt général supérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de valeurs fondamentales pour les citoyens • Politiques fondamentales de l'Etat et de la société • Activités économiques et sociales répondant à des obligations de service public • Autre 	Justification (texte), comprenant les garanties prises pour que la réalisation du BEE ne soit pas exclue ou empêchée de manière définitive
	Art 14.1e Conditions naturelles		Justification (texte), précisant notamment la date à laquelle le BEE sera atteint par l'EM
	Art 14.4	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque significatif • Coûts disproportionnés 	Justification (texte), comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Des éléments précisant comment il n'y aurait pas de nouvelle détérioration et com-

			<p>ment l'atteinte du BEE ne sera pas empêchée de manière définitive</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les coûts disproportionnés, préciser quels sont les descripteurs et éléments de l'Annexe III concernés
Conséquence(s) pour les autres Etats membres	Texte expliquant les conséquences pour les autres Etats membres dans les (sous) régions marines concernées :		
Mesures ad hoc adoptées	<p>Liste des mesures ad hoc (sélectionner les mesures ad hoc appropriées de la liste complète des mesures figurant dans le programme de mesures) :</p> <p>L'Etat membre s'engage à :</p> <p><input type="checkbox"/> Mettre en place une réglementation pour limiter/interdire les rejets des scrubbers à boucle ouverte dans les zones portuaires dans un premier temps puis dans les eaux françaises dans la limite des 3 miles dans un second temps (D08-OE05-AN1 Sous-action 1).</p> <p><input type="checkbox"/> Contribuer à la mise en place d'une réglementation harmonisée au niveau de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Union européenne (UE) sur les rejets des scrubbers à boucle ouverte : limiter/interdire ces rejets dans des zones spécifiques comme les ports, les baies fermées, les zones écologiquement sensibles (D08-OE05-AN1 Sous-action 2).</p>		
Atténuation	<p>Justifier comment les mesures ad hoc visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer à chercher à atteindre les objectifs environnementaux et le BEE ; • Eviter toute nouvelle détérioration de l'état des eaux marines touchées pour les raisons exposées à l'article 14(1)(b),(c) and (d) ; • Atténuer les incidences préjudiciables sur les eaux marines de la (sous-) région ou d'autres Etats membres 		

Dérogation code/nom	Dérogation pour l'OE1 du descripteur 5 sur la façade MEMN Code : D-MEMN-D5-OE1-AP		
Article 10 - Objectifs concernés	<p>La dérogation concerne : <i>Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées</i></p> <p>D05-OE01-ind1 : Proportion des cours d'eau, rivières et fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées dont les concentrations en nitrates sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère Nutriments (au regard principalement du critère Chlorophylle-a)</p>		
Aires géographiques concernées	<p>Bassin concerné : <input checked="" type="checkbox"/> Artois-Picardie <input type="checkbox"/> Seine-Normandie <input type="checkbox"/> Loire-Bretagne <input type="checkbox"/> Adour-Garonne <input type="checkbox"/> Rhône-Méditerranée-Corse</p> <p>Liste des fleuves concernés par la dérogation: Somme, Authie (masse d'eau FRAC 05),</p>		
Type de dérogation	Liste, objet	Motif (liste, multiple)	Justification
	Art 14.1a L'Etat membre concerné n'est pas responsable	<ul style="list-style-type: none"> Action (par ex. dommage environnemental) causée par une tierce partie, pour laquelle l'EM n'est pas responsable Action requise par un ou plusieurs autres EM Action requise par un ou plusieurs Etats non membres de l'UE Action requise par l'UE (par ex. CFP) Action requise par une autre autorité compétente internationale (par ex. IMO) 	Sans objet
	Art 14.1b Causes naturelles	<ul style="list-style-type: none"> Inondations Ouragans/Typhons/Tempêtes Autre 	Sans objet
	Art 14.1c Force majeure	<ul style="list-style-type: none"> Conflit armé Terrorisme Accident majeur Autre 	Sans objet
	Art 14.1d Raisons d'intérêt général supérieur	<ul style="list-style-type: none"> Protection de valeurs fondamentales pour les citoyens Politiques fondamentales de l'Etat et de la société Activités économiques et sociales répondant à des obligations de service public Autre 	Sans objet

	Art 14.1e Conditions naturelles		Sans objet
	Art 14.4	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque significatif • Coûts disproportionnés 	<p>Selon l'étude Actimer, les taux d'abatement demandés en nitrate et en phosphate pour atteindre le bon état sont atteignables pour l'Aa et la Canche et pas pour la Somme et l'Authie (réduction de 50%) à l'horizon 2026. Il est proposé une cible à 50 %.</p> <p>La réduction des apports et des transferts de nutriments sur le(s) bassin(s) versant(s) amont de ces masses d'eau nécessitent des actions sur de nombreuses sources et en ce qui concerne les pollutions diffuses d'origine agricole un changement généralisé des pratiques. Le délai de mise en œuvre de ces mesures et de leurs effets ne porteront leur fruit probablement qu'au-delà de 2027. Par ailleurs, une partie de ces nutriments provient du panache de la Seine dont l'objectif de réduction des flux ne sera pas atteint en 2026.</p> <p>Les nitrates présents dans les nappes phréatiques continuent d'alimenter les cours d'eau et le littoral même si des mesures de réductions sont mises en œuvre. S'agissant des nutri-</p>

			ments en général, ceux-ci sont également stockés dans les sédiments que le remaniement suite à des opérations d'entretien et de restauration de cours d'eau comme à la suite d'évènements climatiques exceptionnels pourrait remettre en circulation. Il en est de même pour les nutriments stockés dans les sols soumis à des phénomènes d'érosion sous incidence climatique.
Conséquence(s) pour les autres Etats membres	<i>Sans objet</i>		
Mesures ad hoc adoptées	<p>Dispositions du SDAGE :</p> <p>D-05 Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin</p> <p>D-06 Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement</p> <p>A-02 Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)</p> <p>A-03 Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire</p>		
Atténuation	<p>Actions prévues dans le Programme de Mesures (PdM)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer, traiter les eaux pluviales, - Aménager un dispositif d'ANC - Réhabiliter/créer un réseau d'assainissement - Limiter les transferts d'intrants et l'érosion - Mettre en place des pratiques pérennes - Limiter les apports et transferts de fertilisants 		



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
Délégation de bassin Seine-Normandie

Agence de l'eau Seine Normandie
Direction de la connaissance et
de la planification

Dérogation code/nom	Dérogation pour l'OE1 du descripteur 5 sur la façade MEMN Code : D-MEMN-D5-OE1		
Article 10 - Objectifs concernés	La dérogation concerne : <i>Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées</i>		
Aires géographiques concernées	Bassin concerné : <input type="checkbox"/> Artois-Picardie <input checked="" type="checkbox"/> Seine-Normandie <input type="checkbox"/> Loire-Bretagne <input type="checkbox"/> Adour-Garonne <input type="checkbox"/> Rhône-Méditerranée-Corse Liste des masses littorales d'eau concernées par la dérogation: FRHC08, FRHC12, FRHC13, FRHC15, FRHC16, FRHT03		
Type de dérogation	Liste, objet	Motif (liste, multiple)	Justification
	Art 14.1a L'Etat membre concerné n'est pas responsable	<ul style="list-style-type: none"> Action (par ex. dommage environnemental) causée par une tierce partie, pour laquelle l'EM n'est pas responsable Action requise par un ou plusieurs autres EM Action requise par un ou plusieurs Etats non membres de l'UE Action requise par l'UE (par ex.. CFP) Action requise par une autre autorité compétente internationale (par ex. IMO) 	Sans objet.
	Art 14.1b Causes naturelles	<ul style="list-style-type: none"> Inondations Ouragans/Typhons/Tempêtes Autre 	Sans objet

Art 14.1c Force majeure	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit armé • Terrorisme • Accident majeur • Autre 	Sans objet
Art 14.1d Raisons d'intérêt général supérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de valeurs fondamentales pour les citoyens • Politiques fondamentales de l'Etat et de la société • Activités économiques et sociales répondant à des obligations de service public • Autre 	Sans objet
Art 14.1e Conditions naturelles		Sans objet
Art 14.4	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque significatif • Coûts disproportionnés 	<p>Un objectif moins strict pour coûts disproportionnés et faisabilité technique est prévu pour les masses d'eau littorales citées précédemment.</p> <p>Plus largement elle concerne une partie des masses d'eau situées sur les fleuves l'arques, la seine, la dives, l'orne, la seilles et la vire</p> <p>La réduction des apports en nutriments agricoles source principale est conditionnée à l'adoption de pratiques vertueuses à une échelle suffisamment large au regard du bassin versant de la masse d'eau. Les leviers pour promouvoir ces pratiques doivent être suffisamment forts et importants pour assurer un changement généralisé et significatif des systèmes et pratiques agricoles qui impliquent de profonds changements de filières et modes de consommation, difficiles à amorcer. La levée des freins au changement constitue un défi qui nécessite des moyens humains et financiers importants.</p> <p>L'inertie de réponse des milieux, après réduction de la pression peut, par ailleurs, être élevée : les nutriments agricoles constituent des stocks souvent importants dans les sols et le temps de transfert vers les milieux aquatiques se font sur le moyen long terme.</p> <p>Les paramètres concernés sont les nitrates et le phosphore pour les</p>

			<p>cours d'eau continentaux, l'azote inorganique dissous, le phytoplancton et les macroalgues pour les eaux littorales, la physico chimie et les indices biologiques pour les plans d'eau.</p> <p>L'argumentation générique est disponible dans le SDAGE annexe 2B. L'argumentation sera mise à disposition sur le site http://www.seine-normandie.eaufrance.fr/ à l'adoption du SDAGE-PDM 2022-2027</p>
Conséquence(s) pour les autres Etats membres	<i>Sans objet</i>		
Mesures ad hoc adoptées	Les mesures ad hoc sont présentées dans le PDM et plus particulièrement dans les chapitres 4.4 (page 23 et suivantes version projet), 4.5 (page 28 et suivantes version projet), 4.7 (page 38 version projet)		
Atténuation	<p>Le SDAGE-PDM DCE justifie comment ces mesures ad hoc visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer à chercher à atteindre les objectifs environnementaux et le BEE ; • Eviter toute nouvelle détérioration de l'état des eaux marines touchées pour les raisons exposées à l'article 14(1)(b),(c) et (d) ; • Atténuer les incidences préjudiciables sur les eaux marines de la (sous-) région ou d'autres Etats membres <p>Plus particulièrement, les chapitres des documents suivants :</p> <p>Le SDAGE : chapitres 4.1.6 (page 42 et suivantes version projet) ; chapitre 5 orientation fondamentale 2 (page 81 et suivantes version projet) ; chapitre 5 orientation fondamentale 3 (page 99 et suivantes version projet) ; chapitre 5 orientation fondamentale 5 (page 145 et suivantes version projet) ;</p> <p>Le PDM : chapitres 4.4 (page 23 et suivantes version projet) ; chapitre 4.5 (page 28 et suivantes version projet) ; chapitre 4.7 (page 38 version projet)</p>		



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
Délégation de bassin Seine-Normandie

Agence de l'eau Seine Normandie
Direction de la connaissance et
de la planification

Dérogation code/nom	Dérogation pour l'OE2 du descripteur 5 sur la façade MEMN Code : D-MEMN-D5-OE2		
Article 10 - Objectifs concernés	<p><u>La dérogation concerne :</u> Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des petits fleuves côtiers, débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles* à ces apports</p> <p>*habitats sensibles à l'eutrophisation en Manche et Atlantique : bancs de maërl, bioconstructions à sabellaridés, herbiers de zostères et prés salés</p>		
Aires géographiques concernées	<p>Bassin concerné : <input type="checkbox"/> Artois-Picardie <input checked="" type="checkbox"/> Seine-Normandie <input type="checkbox"/> Loire-Bretagne <input type="checkbox"/> Adour-Garonne <input type="checkbox"/> Rhône-Méditerranée-Corse</p> <p>Liste des masses d'eau concernées par la dérogation: FRHT05</p>		
Type de dérogation	Liste, objet	Motif (liste, multiple)	Justification
	Art 14.1a L'Etat membre concerné n'est pas responsable	<ul style="list-style-type: none"> Action (par ex. dommage environnemental) causée par une tierce partie, pour laquelle l'EM n'est pas responsable Action requise par un ou plusieurs autres EM Action requise par un ou plusieurs Etats non membres de l'UE Action requise par l'UE (par ex. CFP) Action requise par une autre autorité compétente internationale (par ex. IMO) 	Sans objet
	Art 14.1b Causes naturelles	<ul style="list-style-type: none"> Inondations Ouragans/Typhons/Tempêtes Autre 	Sans objet

Art 14.1c Force majeure	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit armé • Terrorisme • Accident majeur • Autre 	Sans objet
Art 14.1d Raisons d'intérêt général supérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de valeurs fondamentales pour les citoyens • Politiques fondamentales de l'Etat et de la société • Activités économiques et sociales répondant à des obligations de service public • Autre 	Sans objet
Art 14.1e Conditions naturelles		Sans objet
Art 14.4	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque significatif • Coûts disproportionnés 	<p>Un objectif moins strict pour coûts disproportionnés et faisabilité technique est prévu pour les masses d'eau littorales citées précédemment.</p> <p>Plus largement elle concerne une partie des masses d'eau situées sur les fleuves la sée et la sélune.</p> <p>La réduction des apports en nutriments agricoles source principale est conditionnée à l'adoption de pratiques vertueuses à une échelle suffisamment large au regard du bassin versant de la masse d'eau. Les leviers pour promouvoir ces pratiques doivent être suffisamment forts et importants pour assurer un changement généralisé et significatif des systèmes et pratiques agricoles qui impliquent de profonds changements de filières et modes de consommation, difficiles à amorcer. La levée des freins au changement constitue un défi qui nécessite des moyens humains et financiers importants.</p> <p>L'inertie de réponse des milieux, après réduction de la pression peut, par ailleurs, être élevée : les nutriments agricoles constituent des stocks souvent importants dans les sols et le temps de transfert vers les milieux aquatiques se font sur le moyen long terme.</p> <p>Les paramètres concernés sont les nitrates et le phosphore pour les cours d'eau continentaux, l'azote</p>

			<p>inorganique dissous, le phytoplancton et les macroalgues pour les eaux littorales, la physico chimie et les indices biologiques pour les plans d'eau.</p> <p>L'argumentation générique est disponible dans le SDAGE annexe 2B. L'argumentation sera mise à disposition sur le site http://www.seine-normandie.caufrance.fr/ à l'adoption du SDAGE-PDM 2022-2027</p>
Conséquence(s) pour les autres Etats membres	<i>Sans objet</i>		
Mesures ad hoc adoptées	Les mesures ad hoc sont présentées dans le PDM et plus particulièrement dans les chapitres 4.4 (page 23 et suivantes version projet), 4.5 (page 28 et suivantes version projet), 4.7 (page 38 version projet)		
Atténuation	<p>Le SDAGE- PDM justifie comment ces mesures ad hoc visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer à chercher à atteindre les objectifs environnementaux et le BEE ; • Eviter toute nouvelle détérioration de l'état des eaux marines touchées pour les raisons exposées à l'article 14(1)(b),(c) et (d) ; • Atténuer les incidences préjudiciables sur les eaux marines de la (sous-) région ou d'autres Etats membres <p>Plus particulièrement, les chapitres des documents suivants :</p> <p>Le SDAGE : chapitres 4.1.6 (page 42 et suivantes version projet) ; chapitre 5 orientation fondamentale 2 (page 81 et suivantes version projet) ; chapitre 5 orientation fondamentale 3 (page 99 et suivantes version projet) ; chapitre 5 orientation fondamentale 5 (page 145 et suivantes version projet) ;</p> <p>Le PDM : chapitres 4.4 (page 23 et suivantes version projet) ; 4.5 (page 28 et suivantes version projet) ; 4.7 (page 38 version projet)</p>		



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
Délégation de bassin Seine-Normandie



Agence de l'eau Seine Normandie
Direction de la connaissance et
de la planification

Dérogation code/nom	Dérogation pour l'OE07 du descripteur 8 sur la façade MEMN Code : D-MEMN-D8-OE07		
Article 10 - Objectifs con- cernés	La dérogation concerne : Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre* <i>* hors activités de dragage clapage</i>		
Aires géogra- phiques con- cernées	Bassin concerné : <input type="checkbox"/> Artois-Picardie <input checked="" type="checkbox"/> Seine-Normandie <input type="checkbox"/> Loire-Bretagne <input type="checkbox"/> Adour-Garonne <input type="checkbox"/> Rhône-Méditerranée-Corse Liste des masses d'eau cotières concernées par la dérogation: FRHC60, FRHC61, FRHC11, FRHC12, FRHC13, FRHC14, FRHC15, FRHC16, FRHC17, FRHC18.		
Type de déro- gation	Liste, objet	Motif (liste, multiple)	Justification
	Art 14.1e Conditions naturelles		Un report de délai pour conditions naturelles au titre de la DCE est prévu pour les masses d'eau cotières : FRHC60, FRHC61, FRHC11, FRHC12, FRHC13, FRHC14, FRHC15, FRHC16, FRHC17, FRHC18. Certaines substances particulières malgré leur interdiction d'usage ou des restrictions fortes sont encore présentes dans les milieux. En effet, leur présence est due au stock constitué antérieurement qui génère régulièrement des émissions diffuses non maîtrisables. C'est le cas des PCB sur les masses d'eau littorales où on trouve en particulier le PCB118, marqueur global des PCB et toxique pour le milieu, qui provient majoritairement de la mobilisation de sédiments dans la

			<p>Seine. Malgré une absence de rejets actuels (le rejet des PCB ayant été interdit dès 1987) et une lente diminution des concentrations, les PCB restent présents.</p> <p>L'argumentation générique est disponible dans le SDAGE annexe 2B. L'argumentation sera mise à disposition sur le site http://www.seine-normandie.eaufrance.fr/ à l'adoption du SDAGE-PDM 2022-2027</p>
Conséquence(s) pour les autres Etats membres	<i>Sans objet</i>		
Mesures ad hoc adoptées	<p><i>Liste des mesures ad hoc (sélectionner les mesures ad hoc appropriées de la liste complète des mesures figurant dans le programme de mesures)</i></p> <p><i>Malgré un RNAOE, des mesures sont mises en place dans les PDM ou document annexe. Merci de faire référence aux documents, chapitres X, pages [...] où l'information est communiquée.</i></p> <p>Les mesures ad hoc sont présentées dans le PDM et plus particulièrement dans les chapitres 4.5 (page 28 et suivantes version projet), 4.7 (page 38 version projet)</p>		
Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • <p>Le SDAGE –PDM justifie comment ces mesures ad hoc visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer à chercher à atteindre les objectifs environnementaux et le BEE ; • Eviter toute nouvelle détérioration de l'état des eaux marines touchées pour les raisons exposées à l'article 14(1)(b),(c) and (d) ; • Atténuer les incidences préjudiciables sur les eaux marines de la (sous-) région ou d'autres Etats membres <p>Plus particulièrement, les chapitres des documents suivants :</p> <p>Le SDAGE : chapitre 4.1.6 (page 42 et suivantes version projet) ; chapitre 5 orientation fondamentale 3 (page 99 et suivantes version projet) ; chapitre 5 orientation fondamentale 5 (page 145 et suivantes version projet) ;</p> <p>Le PDM : chapitre 4 dont 4.1.2 (page 32 et suivantes version projet) et 4.1.7 (page 44 version projet) ; chapitre 4.5 (page 28 et suivantes version projet) ; chapitre 4.7 (page 38 version projet)</p>		



Glossaire

I GLOSSAIRE

- A -

Aire marine éducative : Espace délimité en mer sur lequel est fixé un objectif de protection de la nature à long terme et où les élèves d'une école sont associés à la gestion participative suivant les principes définis par une charte. Dans cette démarche pédagogique, les élèves sont accompagnés par un enseignant et par des référents environnementaux dans le développement d'un projet de connaissance et de protection du milieu.

Aire marine protégée : Espace délimité en mer répondant à des objectifs de protection de la nature à long terme. Le Code de l'environnement définit onze catégories d'aires marines protégées (AMP) : les parcs nationaux et régionaux, les réserves naturelles, les aires de protection de biotopes, les parcs naturels marins, les sites Natura 2000, le domaine public maritime relevant du Conservatoire du littoral, les zones de conservation halieutiques, les réserves nationales de chasse et de faune sauvage, les AMP créées en application des réglementations de la Polynésie française, des provinces de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, ainsi que les AMP répondant aux conventions et protocoles régionaux et internationaux engageant la France.

Amphihalins : Organismes aquatiques migrateurs qui, à des moments bien déterminés de leur cycle de vie, passent de l'eau salée à l'eau douce ou vis versa.

Aquaculture : Production d'organismes aquatiques en eau douce, saumâtre ou marine et dans des conditions contrôlées par l'homme.

Artificialisation du littoral : Processus par lequel des espaces naturels littoraux et marins sont transformés du fait de la construction d'infrastructures et d'aménagements (murs, perrés, cordons d'enrochement, digues, épis, jetées, bassins aquacoles, aires de stationnement). Elle génère de nombreux impacts sur l'environnement (amaigrissement des plages, érosion, modification et destruction d'habitats, perte de biodiversité, de capacité de résilience face au changement climatique, etc.). Le Plan biodiversité de 2018 fixe l'objectif « zéro artificialisation nette » pour freiner l'artificialisation des espaces naturels et agricoles et renaturer des espaces artificialisés.

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime (AOT) : Autorisation délivrée par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du domaine public pour l'occupation privative et limitée dans le temps d'une partie de ce domaine.

- B -

Bassin hydrographique : Zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, fleuves et éventuellement de lacs vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure, estuaire ou delta.

Bassin versant : Portion de territoire constituant la zone d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

Bathymétrie : Description du relief immergé grâce à la mesure des profondeurs.

Bon état écologique : Le « bon état écologique » du milieu marin est défini par la Directive-Cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) comme étant l'état écologique des eaux marines dans le cadre desquelles la diversité écologique est conservée, le dynamisme des océans et des mers est propre, en bon état sanitaire et productif, et l'utilisation du milieu marin demeure durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci pour les utilisations et activités des générations actuelles et à venir.

Biosourcé : Se dit d'un produit ou d'un matériau entièrement ou partiellement fabriqué à partir de matières d'origine biologique.

Biodiversité : Ensemble des espèces vivantes, de leur patrimoine génétique, des habitats et des paysages. Par des relations de compétition, de prédation, ou de coopération, chacun vit en interdépendance et est indispensable aux grands équilibres écologiques.

Biotechnologies marines : Exploitation industrielle des ressources biologiques marines (microorganismes ou ses composantes) visant à transformer des matériaux pour produire des connaissances, des biens ou des services.

- C -

Cabotage (ou feeding) : Navigation maritime côtière effectuée de port en port.

Cantonement de pêche : Zone délimitée en mer dans laquelle la capture d'espèces marines est soit interdite soit limitée dans le temps ou réservée à certains engins / navires de pêche. Sa mise en place vise à une meilleure gestion des ressources halieutiques.

Carénage : Série d'opérations de nettoyage périodique de la coque d'un navire en vue de lui redonner ses qualités nautiques. Il comporte le nettoyage de la coque sous la ligne de flottaison, généralement le décapage et la peinture.

Clapage : Immersion dans un lieu dédié en mer de produits issus du dragage de ports.

Cluster : Réseau d'entreprises d'une même filière, constituée essentiellement de TPE et PME fortement ancrées localement.

Conchyliculture : Ensemble des procédés et techniques utilisés pour favoriser la production des coquillages.

Conflits d'usages : Rivalités entre usagers à propos d'une même ressource ou d'un même espace pour son appropriation, sa gestion ou son exploitation.

Conseil Maritime de façade : Instance de concertation dédiée à l'orientation de la politique maritime intégrée à l'échelle d'une façade maritime.

Contrat de transition écologique : Outil d'accompagnement pour le déploiement de la transition écologique au niveau local. Le contrat de transition écologique est co-construit à partir de projets locaux, entre les collectivités, l'État et les acteurs socio-économiques du territoire.

Criée ou halle à marée : Lieu de première mise en marché des produits de la mer lorsqu'il sont débarqués dans le port de pêche.

- D -

Développement durable : Notion formalisée en 1987 qui vise à concilier l'égalité sociale, le développement économique et la préservation de l'environnement. Il est défini comme un « développement répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Directive-Cadre sur l'eau : Directive adoptée par l'Union Européenne le 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique globale et communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est de parvenir au « bon état » des rivières, lacs et eaux souterraines en Europe en fixant un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique dans une perspective de développement durable. Elle vise notamment à prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Directive-Cadre pour la Planification de l'Espace Maritime : Directive adoptée par l'Union Européenne le 23 juillet 2014. Elle établit un cadre pour la planification des activités maritimes et la gestion intégrée des zones côtières de l'espace européen. Elle attend des États membres qu'ils assurent une coordination des différentes activités humaines et usages en mer, pour atteindre des objectifs d'ordre écologique, économique et social.

Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin : Directive adoptée par l'Union Européenne le 17 juin 2008 qui établit un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin en vue de l'atteinte ou du maintien du bon état écologique.

Document d'objectifs (DOCOB) : Document définissant, pour un site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage et validé par le préfet.

Document stratégique de façade : Outil de planification stratégique des espaces maritimes et littoraux qui précise et complète les orientations de la stratégie nationale au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chaque façade maritime.

Dragage : Action de prélever du sédiment sur le fond de la mer à l'aide d'une drague, soit pour étudier un échantillon de sédiment, soit pour créer/entretenir un chenal navigable ou un port.

Durabilité : Vision de l'organisation de la société impliquant un mode de gestion qui tient compte de l'interdépendance des processus économiques, sociaux et environnementaux et de leurs répercussions sur le long terme. Cette approche est basée sur l'équilibre entre l'exploitation des ressources naturelles, la justice sociale et la réduction des impacts environnementaux qui permet d'assurer la viabilité des sociétés humaines.

- E -

Écoconception : Conception d'un produit, d'un bien ou d'un service, qui prend en compte, afin de les réduire, ses effets négatifs sur l'environnement au long de son cycle de vie, en s'efforçant de préserver ses qualités ou ses performances.

Économie bleue : Secteurs et activités économiques liés aux océans et à l'environnement côtier.

Économie circulaire : Organisation des activités économiques et sociales recourant à des modes de production, de consommation et d'échange fondés sur l'écoconception, la réparation, le réemploi et le recyclage, et visant à diminuer les ressources utilisées ainsi que les dommages causés à l'environnement.

Écosystème : Ensemble des êtres vivants, des éléments non vivants et des conditions climatiques et géologiques qui sont liés et interagissent entre eux, constituant une unité fonctionnelle de base en écologie.

Élasmobranches : Dans la systématique animale, sous-classe des chondrichthyens (poissons cartilagineux) comprenant les raies et les requins.

Énergie éolienne : L'énergie éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en énergie électrique. Une éolienne en mer, posée sur le fond de la mer ou flottante, bénéficie de vents plus fréquents, plus forts et plus réguliers qu'à terre.

Énergie hydrolienne : L'énergie hydrolienne est produite par l'énergie des courants de marée qui sont concentrés dans certains endroits près des côtes. Plus le courant est fort, plus l'énergie produite sera importante.

Énergies marines renouvelables : Ensemble des technologies qui permettent de produire de l'électricité à partir de différentes forces ou ressources du milieu marin : la houle, les courants, les marées, le gradient de température entre les eaux de surface chaudes et les eaux froides en profondeur.

Érosion côtière : Effondrement de falaises vives, envasement des baies et remaniement des plages lors des tempêtes hivernales impliquant des phénomènes d'origine marine (houle, marées et courants marins) et/ou d'origine continentale (pluie, gel et vent).

Espèce amphihaline : Espèce migrant entre un milieu maritime et un milieu dulçaquicole (milieu d'eau douce).

Espèce non indigène : Espèce (végétale ou animale) qui est délibérément introduite ou s'installe accidentellement dans une aire distincte de son aire de répartition d'origine.

Estran : Partie du littoral alternativement couverte et non couverte, s'étendant du niveau des plus hautes mers de vive-eau jusqu'à celui des plus basses mers de vive eau (dite « zone de balancement des marées »).

Estuaire : Embouchure d'un fleuve, d'un plan d'eau côtier créé par un cours d'eau se jetant dans le milieu marin et dans lequel les organismes qui y vivent sont sujets à des variations de salinité créées par les marées.

État écologique : Appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux superficielles, au travers de critères biologiques, hydromorphologiques ou physico-chimiques. L'atteinte du bon état écologique des eaux marines est l'objectif de la DCSMM.

Eutrophisation : Conséquence de l'enrichissement des eaux de surface en nutriments (azote (ammoniac, nitrites, nitrates) et phosphore) se traduisant notamment par l'asphyxie du milieu (désoxygénation) et une perte de biodiversité.

- F -

Façade maritime : Sous-ensemble géographique comprenant le littoral et la zone marine adjacente jusqu'aux limites de la zone économique exclusive (200 milles nautiques) ou d'une autre façade maritime. D'après le Code de l'environnement, les eaux marines métropolitaines comportent quatre façades maritimes : Manche Est-mer du Nord, Nord-Atlantique-Manche Ouest, Sud-Atlantique et Méditerranée.

Frayère : Aire (marine, d'eau douce ou saumâtre) dans laquelle les espèces, poissons principalement, se rassemblent périodiquement pour leur reproduction et où ils déposent leurs œufs.

- G -

Granulats marins : Ensemble des matériaux inertes dragués en mer (sables, graviers...) et généralement utilisés dans le bâtiment et les travaux publics.

- H -

Habitat : Milieu dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales.

Habitat benthique : Habitat à l'interface eau-sédiment d'un écosystème aquatique, quelle qu'en soit la profondeur. Il est composé d'organismes vivants libres sur le fond ou fixés.

Halieutique : Qualifie toutes les activités relevant de la pêche sous toutes ses formes.

Herbiers de zostères : Habitat constitué par une plante à fleur qui se développe sur des fonds constitués de sédiments meubles (graviers, sables et vase) de la zone infralittorale, jusqu'à dix mètres de profondeur. Les zostères forment des herbiers, parfois denses.

Hermelles : Vers vivant dans des tubes de sable aggloméré, capables de constituer des récifs assez importants.

Hinterland : Arrière-pays et plus particulièrement, zone d'influence économique d'un port, c'est-à-dire la zone qu'un port approvisionne ou dont il tire ses ressources.

Hydrolienne : Machine sous-marine qui produit de l'électricité avec l'énergie des courants marins ou fluviaux.

- L -

Life : Cadre de financement de l'Union européenne pour la mise en œuvre de projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Il s'adresse à des porteurs de projets publics et privés et vise à promouvoir et à financer des projets innovants par le biais d'appels à projets. Par exemple, le Life Marha porte sur la conservation des habitats naturels marins.

Ligne de base : Limite à partir de laquelle est calculée la limite de la mer territoriale (12 milles).

Limite transversale de la mer : Lorsque le rivage de la mer est coupé par l'embouchure d'un fleuve ou d'une rivière, cette ligne transversale détermine la limite entre le domaine public maritime en aval et le domaine public fluvial en amont.

Liste rouge : Liste d'espèces classées selon le degré de menaces pesant sur elles, établie à partir d'une méthodologie définie par l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) et régulièrement révisée. La Liste rouge nationale est réalisée par le comité français de l'UICN et le Muséum national d'histoire naturelle.

- M -

Mille marin : Unité de mesure d'une longueur utilisée en navigation maritime, égale par convention à 1852 mètres.

Mytiliculture : Culture des moules.

- N -

Nœud : Unité de mesure de vitesse utilisée en navigation maritime, correspondant à la vitesse d'un objet parcourant un mille en une heure.

Nourricerie : Zone où se regroupent les alevins et juvéniles d'une espèce mobile pour s'y nourrir et poursuivre leur développement. Une zone de nourricerie peut être fréquentée par de nombreuses espèces.

- O -

Offshore : Activité qui s'effectue au large.

ORSEC : Organisation de la Réponse Sécurité Civile. Elle a pour objet de secourir les personnes, de protéger les biens et l'environnement en situation d'urgence sanitaire, industrielle ou naturelle. Le dispositif ORSEC maritime fixe l'organisation des secours.

- P -

Panache : Zone de dispersion d'un rejet ou d'un fleuve.

Pélagique : Qualifie le milieu marin de pleine eau et les êtres vivants qui y vivent.

POLMAR (POLLutions MARines) : Institué en 1978 à la suite de la catastrophe de l'AMOCO CADIZ, ce dispositif d'intervention des secours est déclenché en cas de pollutions marines accidentelles afin de mobiliser et coordonner les moyens de lutte.

Phycotoxines : Toxines produites par certaines micro-algues. Lorsqu'elles se transmettent à d'autres espèces par le biais du réseau trophique, elles peuvent représenter un danger sanitaire : ces toxines s'accumulent dans les organismes des mollusques filtreurs, lesquels sont ensuite consommés par l'homme. La consommation de coquillages contaminés peut provoquer différents symptômes. Il s'agit principalement de toxines diarrhéiques, paralysantes et amnésiantes.

Phytoplancton : Ensemble des végétaux de taille très petite ou microscopique vivant en suspension dans l'eau. Le phytoplancton est à la base de la chaîne alimentaire aquatique.

Pisciculture : Culture des poissons marins ou d'eau douce.

Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) : Déclinaison française de la mise en œuvre de la DCSMM et du Code de l'environnement qui s'applique aux eaux marines métropolitaines, réparties en sous-régions marines (Manche-mer du Nord, mer celtique, golfe de Gascogne, Méditerranée) définies au niveau international. Les PAMM contiennent cinq parties mises à jour tous les six ans (évaluation initiale des eaux marines, définition du bon état écologique de ces eaux, objectifs environnementaux et indicateurs associés, programme de surveillance et programme de mesures). Le premier cycle, ouvert en 2012, s'est achevé en 2017. Les PAMM sont désormais intégrés aux documents stratégiques de façade, dont ils constituent le volet environnemental.

Plateau continental : Sol et sous-sol de la zone économique exclusive pouvant être étendus au-delà de la limite des 200 milles marins dans les conditions prévues par la convention des Nations unies sur le droit de la mer.

Pression anthropique : Résultat des effets et impacts générés par les activités humaines sur les ressources naturelles et les écosystèmes.

Principe du pollueur-payeur : Principe, à l'origine de dispositions juridiques, selon lequel les frais engagés pour prévenir, réduire ou combattre une pollution ou toute autre atteinte à l'environnement sont à la charge de celui qui en est reconnu responsable.

Prolifération algale : Augmentation relativement rapide de la concentration d'une (ou de plusieurs) espèce(s) d'algues, appartenant généralement au phytoplancton (« bloom phytoplanctonique »), dans un système aquatique d'eau douce, saumâtre ou salée. Cette prolifération se traduit généralement par une coloration de l'eau.

- R -

Réseau trophique : Ensemble des relations alimentaires qui s'établissent entre des organismes en fonction de la façon dont ceux-ci se nourrissent. Il comprend des producteurs (algues, par exemple), des consommateurs primaires (herbivores, phytophages), des consommateurs secondaires (carnivores) et des décomposeurs (ou détritivores).

Résilience : Capacité d'un écosystème à résister et à survivre à des altérations ou à des perturbations affectant sa structure ou son fonctionnement, et à trouver, à terme, un nouvel équilibre.

Par analogie, la résilience territoriale fait référence à la capacité des acteurs du territoire à anticiper, réagir et s'adapter face aux aléas qui le menacent en l'engageant dans une vision à long terme.

Ressource halieutique : Ressource vivante (animale et végétale) des milieux aquatiques marins ou dulçaquicoles exploitées par l'homme (pêche, aquaculture).

Ressource marine : Sources de matière et d'énergie accessibles économiquement dans l'environnement marin sous forme primaire avant leur transformation par l'activité humaine.

Les ressources marines renouvelables ont une capacité de reproduction permettant leur renouvellement à une échelle de temps qui est significative du point de vue économique. Toutefois, elles sont susceptibles d'épuisement dans le cas où le prélèvement exercé par l'activité humaine excède leurs capacités naturelles de renouvellement. Exemple : poissons, algues.

Les ressources marines non renouvelables se présentent dans la nature sous forme de stocks finis d'un point de vue physique, non renouvelables à l'échelle humaine. Exemple : hydrocarbures offshore, granulats marins.

Rétro-littoral : Désigne l'espace situé en retrait de la bande côtière, soit « l'arrière-pays » ou hinterland.

- S -

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : Document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin ou groupement de bassins, qui fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Les SDAGE incluent depuis 2009 les plans de gestion prévus par la directive-cadre sur l'eau. Il sert de cadre général à l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour des cours d'eau et leurs bassins versants ou des systèmes aquifères particuliers, à plus petite échelle.

Sciences participatives : Programmes de collecte d'informations impliquant une participation du public dans le cadre d'une démarche scientifique.

Séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) : La séquence ERC a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du Code de l'environnement.

Services écosystémiques : Avantages, bénéfiques et bienfaits matériels ou immatériels que l'Homme retire des écosystèmes. Ils comprennent les services de support (production d'oxygène du phytoplancton), les services d'approvisionnement (ressources alimentaires issues de la pêche), les services de régulation (régulation des risques naturels des zones humides côtières) et les services culturels (pratique d'activités de loisirs, valeurs esthétiques du littoral).

Servitude de passage sur le littoral : Assure un libre accès au littoral pour le passage des piétons le long du littoral. Elle interdit aux propriétaires des terrains grevés et à leurs ayants-droit d'apporter à l'état des lieux des modifications de nature à faire, même provisoirement, obstacle au libre passage des piétons, sauf autorisation préalable accordée par le préfet, pour une durée de six mois au maximum.

Site Natura 2000 : Site naturel (terrestre ou marin) visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés et à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de cette démarche européenne, fondée sur les directives « Oiseaux » (directive 2009/147/CE) et « Habitats » (directive 92/43/CEE), est double : la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel, la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales.

Stratégie de façade maritime : Déclinaison locale de la stratégie nationale pour la mer et le littoral répondant aux objectifs des deux Directives-Cadres communautaires (DCSMM et DCPM) composé d'un document synthétique et de 9 annexes qui orientent les réflexions vers une planification de l'espace maritime en tenant compte des spécificités socio-économiques et environnementales locales.

Stock : Partie de la population d'une ressource halieutique vivant dans une zone géographique donnée qui peut être exploitée. Ne font donc pas partie du stock, les oeufs, les larves et les juvéniles. Exemple : le stock de langoustines de la mer Celtique.

Stratégie nationale pour la mer et le littoral : Cadre de référence pour les politiques publiques concernant la mer et le littoral adopté le 24 février 2017. Cette stratégie vise, sur le long terme, l'atteinte d'objectifs structurants : la transition écologique de la mer et du littoral, le développement de l'économie maritime, le bon état écologique des milieux marins et la préservation de l'attractivité du littoral, ainsi que le rayonnement de la France au plan international.

Submersion marine : Inondation épisodique de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques sévères résultant généralement de la conjonction de phénomènes extrêmes (dépression atmosphérique, vent, houle, pluie) et de forts coefficients de marée provoquant une importante hausse du niveau de la mer.

- T -

Talus continental : Zone de fort dénivelé qui conduit du bord du plateau continental à la plaine abyssale.

Techniques « douces » : Dans le contexte de la réduction de la vulnérabilité d'un territoire littoral, désigne l'ensemble des solutions utilisant la dynamique naturelle des littoraux (installation d'une couverture de débris végétaux sur la dune, végétalisation d'une falaise, rechargement des plages, etc.) par opposition aux méthodes visant à fixer le trait de côte par le recours à des ouvrages de protection.

Trait de côte : Courbe/ligne représentant l'intersection de la terre et de la mer dans le cas d'une marée haute de coefficient 120 et dans des conditions météorologiques normales. Par extension, c'est la limite entre la terre et la mer, c'est-à-dire la côte.

Transition écologique : Évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux – ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

Transition énergétique : Passage d'une société fondée sur la consommation abondante d'énergies fossiles, à une société plus sobre et plus écologique.

Transition numérique : Introduction de la numérisation dans toutes les activités humaines dans le but d'optimiser les processus afin d'obtenir un gain de productivité et améliorer la qualité du produit ou service.

- Z -

Zone de conservation halieutique : Zone maritime présentant un intérêt particulier pour la reproduction, la croissance jusqu'à maturité ou l'alimentation d'une ressource halieutique et dont il convient de préserver ou restaurer les fonctionnalités afin d'améliorer l'état de conservation des ressources concernées.

Zone de protection forte : Espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.

Le Programme de mesures du PAMM prévoit la constitution d'un réseau de zones de protection forte répondant à cinq critères : porter sur des enjeux écologiques prioritaires, être prioritairement instituées au sein d'aires marines protégées existantes, disposer d'une réglementation particulière des activités permettant de diminuer significativement ou de supprimer les principales pressions, s'appuyer sur un document de gestion élaboré par l'organe de gouvernance de l'AMP, bénéficier d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités.

Zones de vocation : Zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs généraux qui leur sont assignés et qui ont été identifiées par la Stratégie de façade maritime et représentées sur la carte des vocations. Le découpage de ces zones de vocation a été construit à partir de la superposition des enjeux environnementaux et socio-économiques existants avec prise en compte des évolutions à venir. Selon les zones, la priorité est donnée à une ou plusieurs activités ou exigence environnementale en cohabitation avec d'autres activités. Il s'agit donc de ne pas exclure mais d'encourager la cohabitation des usages au service des objectifs stratégiques identifiés, tout en permettant en cas de litige, de statuer sur les priorités au sein de la zone.

Zone Économique Exclusive : Espace maritime sur lequel un État côtier exerce des droits souverains en matière d'exploration et d'usage des ressources. Il s'étend de 12 milles (limite de la mer territoriale) à 200 milles.

Zone fonctionnelle halieutique : Zone répondant aux besoins d'alimentation, de croissance et de reproduction de la ressource halieutique au cours des différents cycles biologiques de sa vie.

Zostère : Plante sous-marine à fleurs, prospérant sur le bas des estrans sableux et le haut de l'avant côte sableuse, sur le littoral atlantique français. Les zostères forment des herbiers dont le rôle biologique et sédimentologique est essentiel.



**Table des sigles
et acronymes**

I TABLE DES SIGLES ET ACRONYMES

- A -

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADN : Agence de Développement Normandie
AECM : Autorisations d'Exploitation des Cultures Marines
AEP : Autorisation Européenne de Pêche
AFITF : Agence de Financement des Infrastructures de Transport en France
AME : Aire Marine Educative
AMP : Aire Marine Protégée
ANBDD : Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable
ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
ANEL : Association Nationale des Elus du Littoral
AOP : Appellation d'Origine Protégée
AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire
APECS : Association Pour l'Etude et la Conservation des Sélaciens
APER : Association pour la Plaisance Eco-Responsable
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ARS : Agence Régionale de Santé
AT : Action Transversale
AVCPA : Approvisionnement et Commercialisation des Produits Aquatiques
AVURNAV : AVis URgent NAVigateur

- B -

BIA : Brevet d'Initiation Aéronautique
BIMER : Brevet d'Initiation MER
BOP : Budget Opérationnel de Programme
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

- C -

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CDL : Conservatoire Du Littoral
CEDRE : Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux
CEREMA : Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CESE : Conseil Economique, Social et Environnemental
CGAAER : Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux
CGDD : Commissariat Général au Développement Durable

CIEM : Conseil International pour l'Exploration de la Mer
CIMER : Comité Interministériel de la MER
CINav : Campus des Industries Navales
CIPA : Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture
CLSH : Centre de Loisirs Sans Hébergement
CMF : Conseil Maritime de Façade
CMQ : Campus des Métiers et des Qualifications
CNC : Comité National de la Conchyliculture
CNDP : Commission Nationale du Débat Public
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNML : Conseil National de la Mer et des Littoraux
CNPMEM : Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CNSP : Centre National de Surveillance des Pêches
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
COGEPOMI : Comité de Gestion des POissons Migrateurs
COMER : Comité spécialisé pour la recherche marine, maritime et littorale
CORICAN : Conseil d'Orientation de la Recherche et de l'Innovation pour la Construction et les Activités Navales
CORIMER : Conseil de la Recherche et de l'Innovation des industriels de la MER
CP : Commission Permanente du Conseil maritime de façade
CPER : Contrat de Plan Etat-Région
CPIER : Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions
CR : Conseil Régional
CRC : Culture Raisonnée Contrôlée
CRPMEM : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
CS : Commission Spécialisée du Conseil maritime de façade
CSF : Comité Stratégique de Filière
CUD : Communauté Urbaine de Dunkerque

- D -

DAM/GM : Direction des Affaires Maritimes / sous-direction des Gens de Mer
DAM/SMC : Direction des Affaires Maritimes / sous-direction des Services Maritimes et du Contrôle
DCE : Directive-Cadre sur l'Eau
DCSMM : Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DEB : Direction Eau et Biodiversité
DGALN : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
DGAMPA : Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture

DGE : Direction Générale des Entreprises
DGEC : Direction Générale de l’Energie et du Climat
DGESCO : Direction Générale de l’Enseignement SCOLAire
DGITM : Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer
DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques
DHFF : Directive Habitat-Faune-Flore
DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi
DML : Délégation à la Mer et au Littoral
DOCOB : DOcuments d’OBjectifs des sites Natura 2000
DPM : Domaine Public Maritime
DPMA : Direction des Pêches Maritimes et de l’Aquaculture
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRAAF : Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt
DRAJES : Délégation Régionale Académique Jeunesse, Engagement, Sport
DREAL : Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
DSF : Document Stratégique de Façade
DST : Dispositif de Séparation du Trafic

- E -

ELM2 : Bureau de la gestion des espaces maritimes et littoraux/Sous-direction de la protection et de la restauration des Ecosystèmes Littoraux et Marins
EMR : Energies Marines Renouvelables
EMV : Ecosystèmes Marins Vulnérables
ENI : Espèces Non Indigènes
ENSAM : Ecole Nationale de Sécurité et d’Administration de la Mer
ENVSN : Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPS : Education Physique et Sportive
ERC : Eviter-Réduire-Compenser
ERCa : Eviter-Réduire-Compenser-Accompagner
ESSOC : Etat au Service d’une SOiété de Confiance
ETP : Equivalent Temps Plein

- F -

FEAMPA : Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l’Aquaculture
FEDER : Fonds Européen de DEveloppement Régional
FEE : France Energie Eolienne
FFP : France Filière Pêche
FFV : Fédération Française de Voile

FIM : Fédération des Industries Mécaniques

FIN : Fédération des Industries Nautiques

FP9 : Programme Horizon Europe

FSE : Fonds Social Européen

- G -

GAL : Groupes d'Action Locale

GALPA : Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture

GEMAPI : GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GICAN : Groupement des Industries de Construction et Activités Navales

GIP : Groupement d'Intérêt Public

GIS : Groupement d'Intérêt Scientifique

GISOM : Groupement d'Intérêt Scientifique pour les Oiseaux Marins

GNL : Gaz Naturel Liquéfié

GPM : Grand Port Maritime

GPMH : Grand Port Maritime du Havre

- H -

HAROPA : Le HAvre-ROuen-PARis Ports de Paris Seine Normandie

HB : Habitats Benthiques

Hdf : Hauts-de-France

- I -

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IFORE : Institut de FORMation de l'Environnement

IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER

INAO : Institut National de l'Origine et de la qualité

INJEP : Institut National pour la Jeunesse et l'Education Populaire

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IOPR : Institut Océanographique Paul Ricard

IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités

IUCN : International Union for Conservation of Nature

- L -

LIFE : Programme pour l'environnement et l'action pour le climat

LPM : Lycée Professionnel Maritime

LSE : Limite de Salure des Eaux

- M -

MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

MAA/SSP : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation / Service de la Statistique et de la Prospective

MESRI : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

MINEFI : MINistère de l'Economie et des Finances

MISEN : Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

MSC : Marine Stewardship Council

MTES : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

- O -

OE : Objectif Environnemental

OFB : Office Français pour la Biodiversité

OM : Oiseaux Marins

OMI : Organisation Maritime Internationale

OSE : Objectif Socio-Economique

- P -

PAMM : Plan d'Action pour le Milieu Marin

PAPI : Plan d'Action et de Prévention des Inondations

PER : Permis Exclusif de Recherche

PIA : Programme d'Investissements d'Avenir

PIPAME : Pôle Interministériel de Prospective et d'Anticipation des Mutations Economiques

PIRCP : Plan InterRégional de Contrôle des Pêches

PLAGEPOMI : PLAN de GEstion des POissons MIgrateurs

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PNA : Plan National d'Action

PNM : Parc Naturel Marin

PNM EP MO : Parc Naturel Marin Estuaires Picards et Mer d'Opale

PNR : Parc Naturel Régional

PPE : Programmation Pluri-annuelle de l'Energie

PREMAR : PREfecture MARitime

PRPGD : Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets

PSNPDA : Plan Stratégique National Pluriannuel de Développement Aquacole

PTF : Sous-direction des Ports et du Transport Fluvial

- R -

R&D : Recherche et Développement

REJEMCELEC : Réduire les rEJEts en Manche et mer Celtique par la sELEctivité des engins de pêche

REP : Responsabilité Elargie des Producteurs

REPCET : REPérage en temps réel des CETacés

RMD : Rendement Maximal Durable

RNE : Réseau National d'Echouage

ROL : Réseau d'Observation du Littoral

RTE : Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité

- S -

SCAM : Service du Contrôle des Activités Maritimes

SCoT : Schéma de COhérence Territoriale

SDAEP : Sous-Direction de l'Aquaculture et de l'Economie des Pêches

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SER : Syndicat des Energies Renouvelables

SFM : Stratégie de Façade Maritime

SGAR : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

SHOM : Service Hydrographique et Océanographique de la Marine

SILEBAN : Société d'Investissement LEgumière et maraîchère de BAsse Normandie

SIMM : Système d'Information sur le Milieu Marin

SMLN : Syndicat Mixte Littoral Normand

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRC : Schéma Régional des Cultures

SRCE : Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique

SRDAM : Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Maritime

SRGITC : Stratégie Régionale de Gestion Intégrée du Trait de Côte

SRM : Sous-Région Marine

STERE : Schémas Territoriaux de Restauration Ecologique

StraNaPoMi : Stratégie Nationale de gestion de Poissons Migrateur Amphihalins

- T -

TAC : Totaux Admissibles de Captures

TPE : Très Petite Entreprise

- U -

UC : Unité Capitalisable

ULCO : Université Littorale Côte d'Opale

UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction

UNPG : Union Nationale des Producteurs de Granulats

URCPIE : Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement

UTC : Université de Technologie de Compiègne

- V -

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

VALMOCO : VALorisation des sous-produits des. MOules en COmpostage agricole et/ou industriel

VMS : Vessel Monitoring System

- W -

WWF : World Wide Fund for Nature

- Z -

ZCH : Zone de Conservation Halieutique

ZEE : Zone Economique Exclusive

ZFHi : Zone Fonctionnelle Halieutique d'Importance

ZMEL : Zones de Mouillages à Equipements Légers

ZMPV : Zone Maritime Particulièrement Vulnérable

ZNIEFF Mer : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique en Mer

ZPF : Zone de Protection Forte

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Ministère de la Mer
Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord
4, rue du colonel Fabien – BP 34
76 083 Le Havre cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr



Plan d'action du document stratégique de façade adopté
par les préfets coordonnateurs de la façade maritime
Manche Est - mer du Nord :
le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord